

INDEX DES MINUTES POUR L'ANNEE COMMENÇANT LE  
1er MAI 1955 ET SE TERMINANT LE 30 AVRIL 1956.

— A —

Acheteur municipal

—stock et outillage:	17-44-99-164-244-276-444-457-490-523
—autorisation pour achat:	17-44-45-70-98-134-143-164-245- 276-407-456-490-510-529-530
—vente à Robert Joannette:	466
—juridiction du trésorier	54
—demande de soumissions:	17-38-60-106-114-177-230-425
—peinturage du château d'eau	471
Alarie, R. - soumission	58
Alie Machine Shop — Ingénieur — château d'eau	415
Allocations familiales — taux doublés	35
Amendements à la Charte —	
—projet	268
—délégation	270
—Com. Ind. Dépt, des Incendies	446
Angers, Guy — Comité Provisoire de l'Aréna	541
Annexion —	
R-559 division d'enregistrement	180
—Comité spécial	404
—lots 4D-4E-4F- etc.	511-515
Annuaire de Hull Métropolitain — annonce	430
Appropriations budgétaires 1955-56 — approbation	8
Arbitre patronal — Juge R. Millar	154
Aréna —	
—commission d'étude du projet	221
—dépenses	411
—compensation au secrétaire du comité	429
—règlement d'emprunt —	471-474-492-533-535
—Comité Provisoire de — composition	541
—architecte René Richard (plans et devis)	561
Assistance municipale — changement de taux	413
Association des Employés de la Cité: —	
—convention collective	55
—comité de compétence	61
—assurance-groupe	151

— I —

Association Int. des Journ. de Lang. Franç. — réception	264
Assurances — responsabilité patronale	76-449
Assurances feu — hôtel de ville	181
Avance de l'heure — heure d'été	492
Avis de motion — Congrès Union des Municipalités	13
—Pour modifier règlement 534	25
— " " " 392	25
—Le Progrès de Hull, annonce	25
—Soc. Can. du Cancer	26
—Soc. Can. Croix-Rouge	26
—Emprunt (services neufs)	38
—Soc. St-Vincent de Paul	39
—Campagne de sécurité	40
—Pour modifier le règlement 90	62
—Pour modifier le règlement 438	62
—Pour emprunt de \$25,000.00	62
—Corps de Tambours & Clairons, Collège Notre-Dame	63
—Parc Larocque "back-stop"	63
—Service d'égout pour Hôpital Sacré-Coeur	63
—Service d'égout R-548	64
—Clôture rue John F. Taylor	64
—Entretien des rues Lambert, Bériault, etc.	64
—Réparation du poste de Police	106
—Tennis de St-Rédempteur	106
—Gravier chemin du Lac Leamy	107
—Clôtures rues Charlevoix & St-Laurent	115
—Rues, projet Laurier	115
—Annonce, Syndicats Nationaux	116
—M. Landreville re: bibliothèque	116
—Délégation — inspecteur Lavigne	116
—Pour emprunt \$283,000.00	129
—égout rue Pharand	145
—carnaval des Terrains de Jeux	146
—Directeur de police, congrès	146
—Directeur Service des Incendies	146
—Club de Tennis Wrightville	146
—pour modifier le règlement 309	146
—Pour emprunt (projet Bisson)	183
— " " (projet Hadley)	183
—boîte d'alarme	183
—Pour emprunt (aréna)	230

—Pour emprunt (projet Bisson)	230
—Achat de machinerie	230-253
—Pour emprunt (Val Tétreau)	255
—Pour déplacement de poteaux	256
—Fédération des Oeuvres de Charité	256
—Semaine de Prévention des Incendies	256
—Réception civique	257
—Fabrique Notre-Dame de Lorette	257-267
—Mur en béton, clôture en fer	267
—Pour fermer ptie rue Lois	285
—Pour abroger le règlement 565	286
—Pour modifier le règlement 584	286
—Pour achat de papeterie	286
—Reliure "Histoire de Hull"	287
—Théâtre du Pont Neuf	287
—Club Lambert	287
—Club Richelieu	287
—Contrôle des maringouins	393
—Achat de terrain (M. M. Loyer)	393
—Pavage rue Papineau	394
—Achat de terrain (S. C. d'Hyp.)	394
—Construction d'un aréna	395
—Fermeture de la rue Gravelle	395
—Annexion (Ferme Beaudoin)	417
—Achat de terrains	417
—Réfection, aqueduc, lumière & alarme	418
—Boulevard Brunet	418
—Rémunération, secrétaire comité d'Aréna	418
— " " secrétaire, Parcs & Terrains de Jeux	418
—Ouverture de rues	432
—Rémunération secr. Com. d'Etudes des Conventions Collectives	432
—Emprunt pour aréna	471
—Liette Parent	471
—Les Dévôts de la Rampe	471-472
—Barreau Général de la Province	472
—Canada Weekly Review	472
—Tuyauterie, rue Montcalm	473
—Comité des Emplois d'Hiver	485
—Pour modifier le règlement 578	494
— " " " " 583	494

—Article 151b (Article 80c de la charte) .....	495
—Timbres de Pâques .....	495
—Ecole d'Art Dramatique .....	495
—Annexion .....	515
—Fissures dans système approv. d'eau .....	515
—Peinturage Château d'Eau .....	515
—Elargissement de rue Chénier .....	516
—Prolongement de rue Des Oliviers .....	516
—Commis, d'Administration de l'Aréna municipal ..	516
—Congrès Annuel (Munic. Finance Off. Assoc.) ..	517
—Congrès Annuel (Com. Nat. de la Sec. Routière) ..	532
—Raccordement de services .....	546
—Pour amender le R-556 .....	546
— " " " R-583 .....	547
— " " " R-597 Zonage .....	561
—Secrétariat du Conseil Métropolitain .....	562
—Déplacement d'un poteau .....	562
—Enlèvement d'arbres .....	562
Avocat-conseil — Procédures: Ernest Gravelle .....	10
—déblaiement des cimetières .....	55
—Transport Urbain de Hull .....	125-182-560
—homologation de terrains .....	138
—re: McNally & Begley paiement .....	142
—Louis G. Fortin Construction & Cie .....	169
—mémoire de frais re: Sauvé .....	409
—rue Talon .....	412
—Félicitations du Conseil re: Gatineau Power ..	386
—Commission des Transports re:	
C.P.R. rues St-Henri et St-Florent .....	528
—augmentation de salaire .....	555

— B —

Baillet, J. & Fils — poste de taxis cancellé .....	392
Banque Canadienne Nationale — Casgrain & Cie et McNeil Mantha — vente d'obligations ..	417
Barreau Général de la Prov. de Québec — réception ..	478
Bâtisse du Marché — vente .....	60
Bâtisse des pompes — ménage .....	221-245
Beaudoin, Mgr Lucien — sympathies .....	484
Beauchamp, Dme Adélarde — sympathies .....	518
Bégin, Léo — permis pour garage .....	546

— IV —

Bélanger, E. & Cie — soumission	38
Bélanger, E. — soumission	59
Bell Telephone Co. — réclamation	55
— ligne de 11,000 volts	56
— autorisation pour travaux	113-154-278-467-508-542
— poteaux rue Montcalm	508
Bénard, Armand — maison de la Cité	100
Bériault, J. Edm. — sympathies	485
Bernier, J. Yves — élu échevin	3
— sympathies	6
— président Comité Travaux Municipaux	7-135
— " Comité des Utilités publiques	136
— représentant à la Com. d'Amén. de la C.N.	165
— " sur le Comité Paritaire	265
Bibliothèque municipale: — comité	53
— nettoyage	60
Bill de la Cité — Hon. J. O. Renaud et député G. Desjardins (parrains)	457
Bisson Const. J. G. — achat de terrain par la Cité	263
— plan de subdivision (6b, rang 5)	462
Bisson projet J. G. — services essentiels	145
— localisation des rues	178
— travaux d'améliorations locales	224-451
— cession de rues de la Cité	403
Boileau, Aimé — contrat professionnel	37
Boreal Construction — services essentiels	544
Boul. Alex. Taché — plans & devis pour pavage	46-98-99
— acceptation des travaux	431
— bornage entre Montcalm & Front	387
— déplacement appareils de protection	510
Brault, Yvon — soumissions	24-252-492
British American Oil — réservoirs à gazoline	129
— achat de terrain	540
Brown Service Station, Johnny — soumission	430
Budget 1955-56 — approbation	8
Bureau de revision — MM. Morin, Roy et Pichette	176
— C —	
Canada Cement Co. — Taxes	68
— vente de terrain à la Cité (lot 144)	404
Can. International Trade Fair — résolutions rescindées	10
— V —	

C.P.R. — achat de terrain par la Cité	55
—passage à niveau boul. Taché	102
—pont Alexandra, Travaux — circulation	<b>168</b>
—clôture boul. Brunet	402
—bail rue St-Rédempteur	411
—rue Talon	412
—rues St-Henri et St-Florent	528
Can. Petrofina Ltd. — poste de services	<b>173</b>
Canada Weekly Review — annonce	478
Carisse, Jules — poste de gazoline	410
Carisse, René — soumission	392
Caron, Alexis — littérature obscène	219
—cession de terrain	<b>463</b>
—chlore liquide	470
Caron, Estelle — félicitations (Radio-Canada)	559
Caron, Suzanne — police respons. patronale	76
Carpentier, Eugène — vente de terrain à la Cité (rue Chénier)	527
Cay, Industries Ltd. — Chlore liquide	470
Cayer, Aldège — élu échevin	5
—Prés. Comité, Hygiène publique & Marché	7
— " " Hygiène publique	137
Chaloux, Mgr A. — sympathies	155
Chambre de Commerce des Jeunes de Hull édifice — Gatineau Power	118
Chambre de Commerce de Hull — octroi	174
—minutes imprimées	12
—édifice — Gatineau Power	118
Champlain Oil Products — soumission	128
Charron, Héliodore — Comité provisoire de l'aréna	541
Charron & Ménard — soumission	105
Charte de la Cité — articles 290 et 313	385
—Impression (Imp. Leclerc)	536
Chefs de Départements — assemblées du Conseil	483
Chemin du Lac Leamy — réparation	100
Chouinard, Gérard — élu échevin	3
—président Comité de l'Eau	7-137
—représentant sur Comité Paritaire	265
Cie de Chemin de Fer Pacifique Canadien: —	
—achat de terrain par la Cité	55
—rue Talon	412

—rues St-Henri et St-Florent . . . . .	528
—pont Alexandra . . . . .	168
Cie de Téléphone Bell — réclamation . . . . .	55
—ligne de 11,000 volts . . . . .	56
—autorisation pour travaux — 113-154-278-467-508-542	542
—poteaux rue Montcalm . . . . .	508
Cimetières — déblaiement . . . . .	55-416
Cité d'Ottawa — remerciements de Hull . . . . .	387
Clôture — rues Charlevoix et St-Laurent . . . . .	126
Cloutier, J. Paul — Paul's Lunch (R-305) . . . . .	59
Club de Badminton de Hull — constitution . . . . .	390
Club Lions de Hull — "Attention" aux instructions . . . . .	178
Club Richelieu Ottawa-Hull: — réception . . . . .	387
Club Tennis Wrightville: — octroi . . . . .	151
Club Wrightville Athlétique: — octroi . . . . .	174
Columbia Construction Co.: — paragraphe "C"	
contrat modifié . . . . .	12
—condition de contrat . . . . .	426-469
Comité: — étude des conventions collectives . . . . .	10
—rencontre avec Transport Urbain . . . . .	10
—re: loi des colporteurs . . . . .	22
—re: codification de la charte & des règlements . . . . .	23
—étude des organisations (Service Social et St-Vincent de Paul) . . . . .	53
—étude de la municipalisation de l'électricité . . . . .	59
—re: assurances "La Prévoyance" . . . . .	76
—re: règlement de procédure pour ass. de comité . . . . .	77
—re: administration du Dépt. de l'Ingénieur . . . . .	53
—coordination . . . . .	104
—re: stationnement . . . . .	124
—re: chef mécanicien Département de Feu . . . . .	141
—re: construction d'un aréna . . . . .	221
—re: construction d'une usine de filtration . . . . .	390
—re: déblaiement des cimetières . . . . .	416
—re: noms de rues . . . . .	431-458-484
—re: classification des positions dans les services municipaux . . . . .	458
—re: préparation du budget . . . . .	479
Comité des Affaires Litigieuses: — Mlle A. Dumont . . . . .	223
—M. Luc Raymond . . . . .	224

—Article 290 et 313 (Charte)	285
Comité de Circulation — relevé de circulation des rues	
Dumas et Lois, Est du boulevard St-Joseph	9
—achat de plaques de noms de rues	70
—terrain de stationnement	124
—pont Alexandra re: travaux	168
—lumière Eddy & St-Laurent	224
—J. Baillot & Fils	392
—R. Stevens, secrétaire	409
—Pont Interprovincial (C.D.F.)	538
Comité de Compétence — commis bureau de l'Évaluateur	61
—percepteur junior trésorier	402
—commis Département de Police	470
Comité de Coordination — formation	105
—Directeur du Service des Incendies	528
Comité de Construction — Transactions — 31-32-33-34-61-72-73- 75-77-78-79-117-119-120-121-122-138-140-143-166-168- 169--170-171-225-226-227-228-229-246-249-263-387-391-415- 427-428-449-464-465-480-481-511-512-527-539-540-542-557	
—membres du comité	54
—Canada Cement	68
—Sincennes & Danis	78
—Armand Bénard	100
—rue St-Rédempteur, élargissement	120
—terrain Soeurs Grises	139
Comité Consultatif de Placement — Semaine d'emplois d'Hiver	386
Comité des Emplois d'Hiver — octroi	485-491
Comité d'Enquête sur la C.D.F. — Mémoire de la Cité	552
Comité des noms de rues — formation	431-458
Comité paritaire — Synd. des Empl. de la Cité	265-541
Comité des Terrains de Jeux —	
—O.T.J. (aménagement des terrains)	54
—Parc Larocque	72
—Don de Transport Urbain	392
Comité des Utilités publiques — formation	53
Comité Provisoire de l'Aréna — composition	541
Comité de Zonage — formation	53
Commission du District Fédéral —	
—cession par la Cité pt de subdivision 357 du lot 8	8-21



—délégation du Conseil re: nivellement terrain Ecole Reboul et mur de revêt. Ruisseau de la Brasserie	9
—M. J.-Y. Bernier, représentant de la Cité	165
—Pont Alexandra	181-538
—Ferme Wright pour dépotoir	250
—Entrée du Parc Ste-Marie	266
—Éclairage des approches (P. Des Chaudières)	285
—Vente de lots par la Cité	428
—Contrôle des maringouins	430
—Prolongement boulevard Montclair	431-494
—achat de terrains	530-542
—Mémoire de la Cité	552
—rue St-Rédempteur (nettoyage)	561
Commission des Ecoles Catholiques de Hull: —	
—requête pour clôtures	71
— " " trottoirs	71
—échange de terrains	77
—école du Lac des Fées	144
—école projet Laurier	175
—trottoir rue Durocher	219
Commission des Ecoles Protestantes de Hull: —	
—vente de terrain par la Cité	427
Commission Municipale de Québec — emprunt temporaire	481-508
Commission de Police — engagement de constables	12
—observance des règlements	392 et 565:-56
Commission des Transports — rue Talon	412
—boulevard Alexandre Taché	510
—C.P.R. rues St-Henri & St-Florent	528
Commission d'Urbanisme — membre	530
—mémoire de la Cité à C.D.F.	552
Compagnie de Construction & Pavage de Hull: —	
—contrat rue Labelle	98
—paiement	229-469
Comte, Gérard — vente consentie et changement	391
Concorde Revue — soumission	392
Concrete Construction — Hôpital S.-C. sous-contrats	11
Confederation Life Co. — assurance-groupe	151
Confirmation — minutes	282-429
Congés civiques — proclamation	426
Congrégation Servantes de Jésus-Marie — Taxe d'eau	101

Congrès — Union des Municipalités .....	11-19
—Ass. des Evaluateurs .....	69
—Int. Ass. for Identification .....	126
—Chefs des pompiers .....	152
—Directeur de police .....	152-537
—Inspecteur (Eastman Kodak) .....	253
—Municipal Finance Off. Assoc. ....	531
Conseil Métropolitain de l'Ouest du Québec — Maire délégué .....	457
Contrôle des maringouins — contribution .....	430
Corps de Clairons, Collège N.-D. — octroi .....	66
Cousineau, Maurice — réclamation .....	100
Convention Collective — Assoc. des Empl. de la Cité .....	55
—Syndicat des Empl. de la Cité .....	103-123-281
—Secrét. du Comité d'Etude .....	445
—Policiers et pompiers .....	514
Craig, S. C. — soumission .....	430
Criquer "Brewery" — bornage entre boul. Taché et rivière Ottawa .....	387

— D —

Défense Nationale — re: Manège Militaire .....	542
Dépotoir — jours fériés .....	56
—ferme Wright de C.D.F. ....	250-393
—soumission .....	252-393
—réponse à Pte-Gatineau .....	393
Desjardins, Gérard — parrain du Bill de la Cité .....	457
Desjardins, J. ing. p. — augmentation de salaire .....	384
Dominion Building Materials — soumission .....	57
—cession de terrain .....	415
Dompierre, Dame Emile — sympathies .....	152
D'Orsonnens, Dame Louis — sympathies .....	533
Doucet, A. — élu échevin .....	28
Prés. Comité de la Bibliothèque .....	28-137
Doucet, C.R., J. Ls. — réception par le maire .....	264
Le Droit — annonce .....	18-29
—disposition (page de Hull) .....	
—Félicitations .....	278
Drolet, Maison F. X. — remboursement .....	416
Duguay, J. P., a.g. — augmentation de salaire .....	384-556
Duguay, Dame Roland — réclamation .....	152
Dumont, Mlle Antoinette — réclamation .....	223

— X —

Duncan, W. — constable	451
Duplessis, Hon. Maurice — édifice Gatineau Power	118
—pont ruisseau de Brasserie	218
—littérature obscène	219
Dupont, Fernand — réclamation	445
Dussault, J. W. — élu échevin	5
—Prés. Comité de Construction & Embellissement	7
—Prés. Comité de Construction	135
Dussault, Marcel — signature des cartes d'hôpitaux	56
—modification dans salaire	556
Dussault, S. E. — élu échevin	5
—élu maire-suppléant	7
—signature effets bancaires	8
Dussault, S. E. & Fils Inc. — assurances de la Cité	449
Dussiaume, Octave — permis de construction	527

— E —

Eclairage — quartier Frontenac, Laurier & Montcalm	62
Eddy, E. B. — clôture	177
Editions Marcotte Ltée — Annuaire Hull Métropolitain	430
Elections d'avril 1955 — rapport	1-28
Emond, Jacques — réclamation	536
Emond, Lionel — élu échevin	5
—président, Comité des Finances	7-134
Employés permanents — privilèges	510
Entreprises Montcalm Inc. — cession de rues à la Cité	425
—vente de terrains	461
—plan de subdivision à soumettre	462
Evaluateur — position vacante	12-509
—congrès de l'Ass. des Evaluateurs	69
—engagement de M. Jean-Guy St-Arnaud	113
—engagement de M. Aurélien Fournier	113-483
—services Marcel Ste-Marie, a.g.	171
—augmentation de salaire	554
Exposition Centrale du Canada — représentant de la Cité (parade)	545

— F —

Fabrique St-Joseph — achat de terrain par la Cité	72
Farley & Farley — paiement	142
Fédération des Oeuvres de Charité — octroi	265

— XI —

Feu, Département — remise d'argent du Directeur pour voyage .....	18
—Poste No 2 réparation de l'entrée .....	69
—Poste No 3 réparation .....	114
—chef mécanicien au chantier .....	141-181
—achat d'équipement .....	143
—boîte d'alarme Théâtre Laurier .....	144
—convention .....	152
—relevé des boîtes d'alarme .....	219
—Semaine de Prévention des Incendies .....	264
—Feu de la rue Montcalm .....	396
—Engagement de deux pompiers .....	409
—Ls. Gendron & Fils .....	451
—Lucien Massé — Trefflé Desjardins, Poste No 4 ..	509
—Convention collective .....	514
—Comité de Coordination (formule d'application) ...	528
—Augmentation de salaire .....	555
Filtration, usine de — visite par le président du comité	465
Fortin, Louis G. Construction — facture à l'avocat-conseil	169
Fournier, Aurélien — engagement comme commis	173-483
Fournier, Mlle Pauline — sténographe-secrétaire	469
Fournier, Me Roy — mémoire de frais	409-445
—félicitations du Conseil re: Gatineau Power	386

— G —

Gagnon, Capt. Lucien — augmentation .....	531
Gatineau Power Co. — ligne de 11,000 volts .....	56
—fourniture de l'électricité .....	71-104
—remerciements re: édifice .....	118
—Régie Prov. de l'Electricité .....	386
—poteaux rue Montcalm .....	508
—paiement d'une facture (Pont des Chaudières) ..	556
Gaudreau, Arthur — soumission acceptée .....	530
Gaudreau, Emile — acquisition de terrain de la Cité	121
Gauthier, Hervé — enclos pour chiens	467
Gauvreau, Claude — règlement de réclamation	21
Gendron & Fils L. — soumission .....	255
—travaux .....	451
Gingras, Louis — gratification de retraite .....	558
Glace Sanitaire Enrg. — service d'eau .....	127
Gouvernement Fédéral — Pont Alexandra .....	181

— XII —

Gratton, Léopold — bail	514
Gravelle, Ernest — procédures contre la Cité	10
Greffier — demandes de soumissions	9-245-491
—consommation de l'eau (R. 438)	59
—annonce pour Ingénieur	60
—annonce pour commis	509
—autorisation pour achat	67-412-510-529
—projet Hadley	285
—achat de papeterie	386
—Cay Industries Ltd.	470
—Mlle M. Mallette, sténo-dactylo	491
—Soumission pour vidanges	491
—Congrès Annuel (Mun. Fin. Off. Ass.)	531
—Défense Nationale re: Manège	542
—augmentation de salaire	554
Grégoire, L. J. — Plan de subdivision lot 9-13	390-414
—Cession de rues à la Cité	425
—Poste de Service	446
Guertin, Robert — élu échevin	2
—Prés. Comité des T. Jeux et Récréation	7
—Prés. Comité Ter. de Jeux, Aréna & Parcs	135
—Comité Provisoire de l'Aréna	541
Guest Motors Co. — soumission	104

— H —

Hadley, projet — travaux	165-285
Histoire de la Ville de Hull — reliure de luxe	386
Hôpital du Sacré-Coeur — sous-contrats	11-38
—usage du vieil édifice	34
—service d'égout	66-69
—nivellement d'égout	114
—rue Emond	220
Hôtel de Ville — Otis Elevator	181
—Vitrail "Nativité"	411
Huilage des rues — "Rues de terre"	68
Hull Métropolitain, Annuaire — annonce	430
Hygiène publique — changement de taux	413

— I —

Imprimerie Leclerc Ltée — soumission acceptée (Charte)	536
Industrial Bag Co. — Bail	121

— XIII —

—avis de nettoyage	277
Ingénieur — faire rapport sur travaux de règlements	8
—soumissions	9
—estimation, plans et devis pour travaux 10-22-28-30-35-36- 68-75-76-78-112-120-127-154-155-176-219-220-255-285-544	
—rapport sur services neufs	20
—rapport sur machinerie	20-21-177
—R-581 fermeture des travaux	55
—autorisation pour travaux	21-68-69-70-76-282-387-482
—Aimé Boileau — contrat	37
—Comité re: administration du Département	53-79
—Annonce pour position d'Ingénieur	60
—Services essentiels (projet Bisson)	75-451
—Soumissions travaux rue Labelle	79
—Contrat	98
—Poste No 3	114
—Jean Desjardins, Ing. P. re: Cie Constr. & Pavage	123
—J. P. Duguay, a.g. re: Standard Paving	123-252-265
—service d'eau, 24 Eddy	144
—Ecole du Lac des Fées	144
—Bell Telephone Co.	154
—Laurent Thauvette, engagement	157
—Ordonnance Val-Tétreau	176
—Cheminée du Château d'Eau	219
—salaire de Jacques Labelle	223
—instrument pour localiser les fissures	230-253
—raccordement de services (emprunt)	253
—ligne de rue côté Est de Scott	254
—soumission pour machinerie	266
—achat de machinerie (R.-590)	230-281
—J.-P. Duguay & J. Desjardins, augmentation	384
—lot 9-13 subdivision	414
—déblaiement des cimetières	416
—bornage du boul. Taché et Crique Brewery	387
—projet Bisson, travaux	451
—sable des rues au dépotoir	529
—soumission pour réfection de pavage	559
Interprovincial Paving Co. — paiement	265

— J —

Joanette, Dame Ovila — sympathies	397
-----------------------------------	-----

— XIV —

Joanette, Robert — vente d'un moteur	466
Joanette, Succession — achat par la Cité	18

— K —

Kelly, Dame Harry — bail	514
Kelly, Herbert J. — Comité Provisoire de l'aréna	541
Konowall, Phillip — octroi	538

— L —

Labelle, Léo L. — sympathies	484
Labelle, Paul — gratification	175
Lacasse, Gabriel — élu échevin	5
—Prés. Comité de Circulation	7-135
Laflamme, Alfred — représentant de la Cité (parade de l'Exposition)	545
Laflamme, Henri — permis pour poste d'essence	545
Lalonde, Girouard & Letendre — résolution re: service professionnel rescindé	11
—plan de filtration	34
Lambert, Adéodat — signature des cartes d'admission	56
Lampadaires — ex-maires	221
Landreville, Ls. — Bibliothèque municipale	123
Laniel, G. — constable	451
Larabie, Thomas — pension annuelle	102
Laramée, Jacques — service d'égout	285-543
Laroche, Ernest — vente de terrain	539
Larocque, Parc — "back-stop"	72
Laurentian Stone — soumission	58
Lauriault, Aurèle — certificat de désistement	480
Laurier, Projet — réparation des rues de terre	127
—construction d'une école	175
Laurin, Emile — permis de construction	546
Lavigne, Insp. Maxime — augmentation de salaire	531
Lawson, Thos. & Sons — soumission	101
Lebel, Dr G.-A. — réclamation	445
Leblanc, Dame Emile — sympathies	272
Leclair, Gilles — promotion	463
Légion Canadienne — couronne	414
Lemieux, René — permis pour garage	483
Léonard, Eugène — signature des chèques	449

— XV —

Levinson, Salvage Co. M. — démolition d'un édifice . . .	560
Levitan, M. & Sons — soumission . . . . .	392
Ligue Antituberculeuse de Hull — octroi . . . . .	429
Lorrain, Hon. Roméo — pont Ruisseau de la Brasserie . . .	218
Loyer, Maurice — achat de terrain par la Cité . . . . .	403
Lumière & Alarme, Dépt. — éclairage des quartiers Fron-	
tenac, Laurier et Montcalm . . . . .	62-141
—Gatineau Power . . . . .	72-104
—permanence C. Léger . . . . .	143
—augmentation de salaire . . . . .	558
—boîte d'alarme Théâtre Laurier . . . . .	144

— M —

Machinerie et outillage de la Cité — travaux municipaux . . .	103
Madore, René — permis pour garage . . . . .	484
Marcoux, Clovis — poste d'essence . . . . .	390
Marché, bâtisse du — vente . . . . .	60
Marleau, L. (Le Droit) — gratification . . . . .	444
Massé, Bernard — désistement de la Cité . . . . .	408
Massé, Lucien & Cie — vérification . . . . .	52
Martel, Aurèle — réclamation . . . . .	264-410
Martin, R. (Citizen) — gratification . . . . .	444
Maurice, J.-Alexis — élu échevin . . . . .	5
—Président, Comité de Police . . . . .	7-137
—signature, effets bancaires . . . . .	8
—membre du Comité Paritaire . . . . .	541
Meilleur, Arthur — bail . . . . .	514
Membres de l'Association Internationale des Journaux de	
Langue Française — réception . . . . .	264
Mica Company — réservoir d'alcool . . . . .	413
Millar, Juge Roland — arbitre patronal . . . . .	154
Millen Hull Ltd., John — soumission . . . . .	105-128
Ministre des Affaires Municipales — réception . . . . .	34
Ministre du Bien-Etre Social à Ottawa — allocations	
familiales . . . . .	35
Ministère des Terres & Forêts — cadastrage . . . . .	72
Ministre de la Santé — ordonnance Val-Tétréau . . . . .	176
Ministre des Travaux Publics (Ottawa) — démolition de	
maisons et prolongement du boulevard Montclair . . . . .	431
Ministère de la Voirie — Boul. A. Taché . . . . .	431



Minutes — confirmation . . . . .	282-429-509
Minutes — confirmation . . . . .	282
Miron, Z. & Fils — soumission . . . . .	105-128
Moncion, Thomas — élu maire . . . . .	5
— Directeur Union des Municipalités . . . . .	81
— Sympathies . . . . .	447
— Délégué au Conseil Métropolitain de Québec . . . . .	457
Montcalm, rue — tuyauterie défectueuse . . . . .	479
Montreuil, Eugène — vente de terrain (R. 541) . . . . .	540
Morin, M. A. — reviseur . . . . .	176
Mougeot, L. — mémoire de frais . . . . .	445
Moussette, Jacques — réclamation . . . . .	536
Municipalisation de l'électricité — comité d'étude . . . . .	59

— Mc —

McCull Frontenac Ltd. — poste d'essence . . . . .	152
— trottoir . . . . .	178
— réservoir à gazoline . . . . .	230
McNally & Begley — règlement de réclamation . . . . .	142

— N —

Nicolet, Ville de — désastre et sympathies . . . . .	397
Nivellement et huilage de rues — "Rues de terre" . . . . .	68
Normand, Albert — modification de salaire . . . . .	556

— O —

Octroi — Société Canadienne du Cancer . . . . .	26-30
— Société Canadienne Croix-Rouge . . . . .	26-29-539
— Corps de Clairons, Collège Notre-Dame . . . . .	66
— Campagne de Sécurité . . . . .	67
— Ordre des Infirmières Victoria . . . . .	100
— Service Social de Hull . . . . .	103
— Tennis de St-Rédempteur . . . . .	111
— Terrains de Jeux, carnaval . . . . .	150-174
— Tennis Wrightville . . . . .	151
— Wrightville Athlétique . . . . .	174
— Chambre de Commerce . . . . .	174
— Fédération des Oeuvres de Charité . . . . .	265
— O.T.J. Notre-Dame de Lorette . . . . .	271
— Théâtre du Pont Neuf . . . . .	287

—Club Lambert .....	287-385
—Club Richelieu .....	287-387
—Ligue Antituberculeuse de Hull .....	429
—MM. L. Marleau, G. Baxter, R. Martin, J.-P. Sanche, E. Boulet et l'Opinion .....	444
—Les Dévôts de la Rampe .....	478-481
—Barreau Général de la Province .....	478
—Comité des Emplois d'Hiver .....	485-491
—High School Protestant de Hull .....	493
—Conseil des Unions des Moulins à Papier .....	493
—Ecole d'Art Dramatique .....	509
—Oeuvre des Timbres de Pâques .....	514
—M. Phillip Konowal .....	538
—Syndicat de l'Industrie de l'Imprimerie .....	539
Oeuvre des Terrains de Jeux — Parc Larocque .....	72
—Boul. Sacré-Coeur .....	79
—Notre-Dame de Lorette .....	271-277
—Don de Transport Urbain .....	392
—Compensation au secrétaire .....	429
Officiers de la Cité — assemblées du Conseil .....	483
Ordonnance — travaux Val-Tétreau .....	175
Ordre des Infirmières Victoria — octroi .....	100
Otis Elevator — contrat de services .....	181
Ottawa, Cité d' — remerciements de Hull .....	279-410
Overnite Express Ltd. — Régie des Transports .....	466

— P —

Palmer Brothers — cour de rebuts .....	29
—permis de construction .....	77
Panther Oil — Grease — soumission .....	128
Parent, Liette — Directeur du Service de Santé .....	471
Parent, Oswald — félicitations .....	559
Paul's Lunch — Jean-Paul Cloutier (R. 305) .....	59
Pelchat, L. — soumission .....	24-492
Pelletier, Ernest — mise à la retraite .....	271
Perras, Dame Ephrem — sympathies .....	396
Petrofina Ltd. Can. — poste de service .....	173
Pharand, J.-B. — soumission .....	24-25-29-250-492
Pharand, M. & Mme Jos. — Don (Bibliothèque municipale) .....	279
—sympathies .....	486

Pichette, M. M. — reviseur . . . . .	176
Police, Département de — félicitations . . . . .	38
—observance des règlements 397 et 565 . . . . .	56
—observance du règlement 438 . . . . .	59
—campagne de sécurité . . . . .	67
—réparations à la bâtisse . . . . .	112
—achat d'une motocyclette . . . . .	114
—convention inspecteur Lavigne . . . . .	126
—convention Directeur de Police . . . . .	152
—gratification à P. Labelle . . . . .	175
—soumission de J.-B. Pharand . . . . .	250
—Inspecteur (congrès Eastman Kodak) . . . . .	283
—engagement de constables . . . . .	451
—enclos pour chiens . . . . .	467
—Mlle Pauline Fournier . . . . .	469
—position de commis . . . . .	470
—convention collective . . . . .	514
—augmentations de salaires . . . . .	531
—récompense re: arrestation . . . . .	537
—congrès annuel (sécurité routière) . . . . .	537
—augmentation de salaire . . . . .	555
Pont Alexandra — travaux . . . . .	168
—érection d'un nouveau pont . . . . .	181
Prévost, Hon. Yves — réception du maire . . . . .	264
Prévoyance, La — responsabilité patronale . . . . .	76
Primco Co. — commutation de taxes . . . . .	125
Princesse Royale — réception . . . . .	264
Proclamation — congés civiques . . . . .	426
—Semaine d'Emplois d'Hiver . . . . .	386
—Semaine Nationale de Santé . . . . .	450
Progrès de Hull, Le — annonce . . . . .	25-30
Projets d'amendements à la charte — énumération . . . . .	268
—délégation . . . . .	270
Projet Bisson — services essentiels . . . . .	145
—localisation des rues . . . . .	178
Projet Hadley — travaux . . . . .	165
Projet Laurier — rues de terre . . . . .	127
—transportation . . . . .	266
Projet de subdivision — lot 13-5 . . . . .	36
Proulx, Pierre — acte de correction . . . . .	263

Provost, Guy — félicitations (Radio-Canada) .....	559
— Q —	
Quartiers Frontenac, Laurier et Montcalm — éclairage ..	62-141
— R —	
Raccordement des services — emprunt de \$25,000.00 . . .	254
Rapport financier — Impression .....	102
—approbation .....	254
Raymond, Lucien — réclamation .....	224
Raymond, Me Paul — sympathies .....	398
Réclamations — Claude Gauvreau .....	21
—Maurice Cousineau .....	100
—McNally & Begley .....	142
—Lucien Tanguay .....	151
—Antoinette Dumont .....	223
—Lucien Raymond .....	224
—Dame Roland Duguay .....	253
—Aurèle Martel .....	264-410
—A.-N. Sincennes .....	409
—Transport Urbain de Hull .....	445
—Fernand Dupont .....	445
—Dr G.-A. Lebel .....	445
—Jacques Emond .....	536
—Jacques Moussette .....	536
Régie Prov. de l'Electricité — Gatineau Power .....	386
Règlements d'emprunts — travaux (projet Bisson) .....	156
—Taux de la taxe .....	536
—R. 377 .....	553
Régie des Transports — Overnite Express Ltd. ....	466
—Transport Urbain (taux) .....	543-560
Régimbald, Rémi — échange de terrain .....	464
Règlements No: —	
—573 amendement .....	282
—558 Copies de plans, devis et conditions du contrat travaux rue Labelle .....	22
—559 division d'enregistrement du comté de Hull ..	180
—584 Concernant la fermeture à bonne heure .....	45
—585 Concernant des travaux nécessaires pour raccor- der ces systèmes d'aqueduc et d'égout aux nou- velles constructions et un emprunt de \$50,000.00	50

—581	Fermeture des travaux	55
—586	Amendant le règlement 438 réglementant la consommation de l'eau afin d'en diminuer le débit	65
—587	Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ces systèmes d'aqueduc et d'égouts aux nouvelles constructions et un emprunt de \$25,000.00 pour payer le coût desdits travaux	84-110-111
—588	Amendant le règlement No 534 concernant les règles d'Ordre et de Procédure du Conseil	86
—589	Concernant les travaux exécutés la nuit	148
—590	Concernant l'achat d'appareils et machinerie nécessaires à la Cité et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machinerie	162-280
—591	Concernant la fermeture de certaines rues et ruelles	184
—592	Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, trottoirs, d'égouts et travaux divers dans la Cité ainsi qu'un emprunt au montant de \$90,000.00 pour payer le coût desdits travaux	214-245
—593	Concernant l'exécution de certains travaux de construction de puisards et le nivellement de certaines rues ainsi qu'un emprunt au montant de \$35,000.00 pour payer le coût desdits travaux	236-263
—594	Concernant l'exécution de certains travaux aux systèmes d'égout et d'aqueduc de la Cité ainsi qu'un emprunt au montant de \$283,000.00 pour payer le coût desdits travaux	240-263
—595	Concernant l'exécution de certains travaux au système d'aqueduc de la Cité ainsi qu'un emprunt au montant de \$77,000.00 pour payer le coût desdits travaux	258
—596	Amendant le règl. concernant la construction	289
—597	Amendant le règl. 578 concernant le zonage	312
—598	Concernant la fermeture de certaines rues et ruelles	404
—599	Concernant l'ouverture du boul. Brunet	419
—600	Concernant l'achat de certains terrains pour fins industrielles et municipales et un emprunt au montant de \$125,000.00	420-444-458-467

—601	Concernant certaines réparations à la conduite d'amener de l'eau, et la reconstruction d'une partie du système d'alarme pour une somme de \$28,336.90	435-460
—602	Concernant l'annexion de parties des lots 5 et 6-A rang 5, Canton de Hull	438
—603	Concernant l'ouverture de certaines rues	441
—604	Amendant le règlement No 571 concernant les noms de rues	443
—605	Concernant la construction d'un aréna municipal et un emprunt au montant de \$300,000.00	474
—606	Concernant la Commission d'Urbanisme de Hull	497-530
—607	Concernant la subdivision de lots	500
—608	Amendant le règlement de Zonage No 578, modifié par le règlement No 597	502
—609	Concernant la localisation et réparation de fissures dans le système d'approvisionnement de la Cité de Hull, et un emprunt au montant de \$35,000.00	523
—610	Amendant le règlement 556, imposant certaines taxes d'affaires et licences	549
—611	Amendant le règlement 583 concernant les taxes de la Cité	550
	Renaud, Hon. J.-O. — parrain du Bill de la Cité	457
	Reviseurs — MM. Morin, Roy et Pichette	176
	Revue "Concorde" — annonce	425
	Richelieu Ottawa-Hull, Club — réception	387
	Richer & Chênevert — soumission	56-57
	Roussel, Clifford — achat de terrain par la Cité	61
	Roussel, Rodolphe — achat de terrain par la Cité	61
	Roy, M. E. — reviseur	176
	Rue Charlevoix — clôture	282
	Rue Garneau — mur en béton	282
	Rue St-Laurent — nivellement	276
	Rue Talon — ouverture	412
	— S —	
	Sabourin, J.-P. — réclamation	445
	Santé, Département — Liette Parent	471-483
	—A. Lambert, augmentation	555
	Sauvé, Dame Ubald — sympathies	41

Savard, Albert — achat de terrain par la ville	249
Séguin, Horace D. — vente de terrain	539
Servantes de Jésus-Marie — taxe d'eau	101-124
Service d'eau & des égouts — nouvelles constructions	67
Service Social — octroi	103
Service des Vidanges — soumissions	544
Sincennes, A.-N. — réclamation	409
Sincennes & Danis — annulation de vente	78
Société Can. du Cancer — octroi	26-30
Société Can. de la Croix-Rouge — octroi	26-29-539
Société Centrale d'Hypothèques et de Logement	
—achat de terrains	426
—paiement de taxes	427
Société Coopérative d'Habitation Benedict — vente de terrain à la Cité (rue Des Oliviers)	527
Société Gazifère de Hull — Comité de Coordination	479
Société St-Vincent de Paul — octroi	39
Soeurs de Charité de la Providence — Hôpital sous-contrat	11-38
—nivellement de terrain	114
Soeurs Grises de la Croix — Sanatorium St-Laurent	139
Soumissions — Trans-Canada Paving Co.	19
—Yvon Brault	24-252-492
—J.-B. Pharand	24-25-29-250
—L. Pelchat	24-492
—M. Tomaro	30-492
—E. Bélanger & Cie	38
—Richer & Chênevert	56-57
—Dominion Building Material	57
—Laurentian Stone	58
—Vipond Construction	58
—R. Alarie	58
—W. Thom & Fils	58
—Thos. Lawson & Sons	101
—E. Bélanger	59
—Guest Motors	104
—Z. Miron & Fils	128
—Charron-Ménard	105
—Standard Paving	106
—Byles & Co. Ltd.	114
—Champlain Oil	128

—Panther Oil & Grease	128
—Z. Miron & Fils	128
—John Millen Hull Ltd.	252
—L. Gendron & Fils	255
—M. Levitan & Sons	392
—René Carisse	392
Entretien du dépôt — M. Levinson Salvage	393
—M. Levitan Sons	393
—Olida Chartrand	393
—René Carisse	393
—Marcel Grenier	393
—Palmer Brothers	393
—Fortin Foundry Ltd.	393
—Vente d'Obligations	417
—S. C. Craig	430
—Johnny Brown Service Station	430
—Arthur Gaudreau	530
—Imprimerie Leclerc	536
Standard Paving Co. — paiement	102-265-558
—soumission	106
—inspection des travaux	252
Stevens, Roland — secrétaire Comité de Circulation	409
Subdivision, Plan de — L.-J. Grégoire	390
Syndicat des Empl. de la Cité — convention collective	103-123-281
—programme	126
—Comité Paritaire	265
Syndicat de l'Industrie et de l'Imprimerie — octroi	539
— St —	
St-Arnaud, Jean-Guy — engagement comme commis	112-153
Ste-Marie, Marcel, a.g. — paiement cadastrage	72
—au service de la Cité	171
St-Onge, Roland — élu échevin	5
—Prés. Comité Aff. Litig. et Parcs	7
—Prés. Comité Publicité Commerce, Ind. et Tour.	8
—Prés. Comité Aff. Litigieuses	136
—Prés. Comité Publicité Com. & Ind.	136
—représentant sur Comité Paritaire	265
—félicitations	558
— T —	
Taché, Hon. Alex. — remerciements re: Gatineau Power	118



—pavage boul. A. Taché .....	98-99-218
—passage à niveau, boul. A. Taché .....	102
—paiement .....	142
—ordonnance Val-Tétreau .....	176
—pont Ruisseau de la Brasserie .....	218
—littérature obscène .....	219
—nomination comme juge .....	424
Tanguay, Lucien — réclamation .....	151
Taylor, rue John F. — clôture .....	76
Terrains de Jeux — Parc Larocque .....	72
—Boul. Sacré-Coeur .....	79
—St-Rédempteur .....	111-154
—Carnaval .....	150-174
—Notre-Dame de Lorette .....	271-277
—Don de Transport Urbain .....	392
—Compensation au secrétaire .....	429
Thauvette, Laurent — engagement comme ingénieur .....	157
—sympathies .....	398
Théâtre Laurier — boîte d'alarme .....	144
Thibault, Richard — photographe .....	103
Thibault, Romuald — pension .....	531
Thom & Fils — soumission .....	58
Tomaro, M. — soumission .....	30-492
Trans-Canada Paving Enrg. — soumission acceptée .....	19
—paiement .....	62-98
Transport Régional — transportation projet Laurier .....	266
Transport Urbain de Hull — transport Wrightville & pro- jet Laurier .....	125
—raccordement service bâtisse Laurier .....	179
—transportation projet Laurier .....	182-266
—don d'un terrain de jeux .....	392
—réclamation .....	445
—renouvellement de contrat .....	482
—augmentation des taux .....	543-560
Tremblay, Antonin — modification dans salaire .....	556
Trésorier — autorisation pour paiement 14-15-16-19-21-55-62- 68-69-70-72-76-98-100-102-103-111-126-134-140-142-223- 224-229-265-445-469-536-558	
—achat de papeterie .....	39-70
—acheteur municipal (juridiction) .....	54

—transport stock & outillage	17-44-99-134-164-244-276-444-490-523
—taxes Canada Cement Co.	68
—virements de fonds	69-112-153-159-220-222-235-272-275-281-447-452-486-506-518
—fonds spécial boul. Taché	99
—rapport financier	102-254
—salaire de Jacques Labelle	223
—signature des chèques — E. Léonard	449
—fonds spécial pour employés temporaires	528
—achat de machinerie et classeur	529
—Congrès Annuel (Mun. Fin. Off. Ass.)	531
—augmentation de salaire	554

— U —

Union Munic. des Policiers de Hull — signature de la convention	514
Union des Municipalités — Congrès, délégation	11-19
—Loi des colporteurs	22
—Maire élu Directeur	81

— V —

Vaudrin, Roger — acquisition de terrain par la Cité	122
Vidanges, Service des — soumissions entretien dépotoir	393
—ferme Wright	250-393
—Pte-Gatineau	393
—soumissions	544
Vien, Donat — Comité Provisoire de l'Aréna	541
Villeneuve, Roméo — élu échevin	5
—Prés. Comité, Feu, Lumière & Alarme	7-136
Vipond Construction Co. — soumission	58

— W —

Wrightville Athlétique — octroi	174
---------------------------------	-----

**REGLEMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME**

Règlement No	Objet	Page
—584	Concernant la fermeture à bonne heure	45
—585	Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ces systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions et un emprunt de \$50,000.00	50

—586	Amendant le règlement 438 réglementant la consommation de l'eau afin d'en diminuer le débit	65
—587	Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ces systèmes d'aqueduc et d'égouts aux nouvelles constructions et un emprunt de \$25,000.00 pour payer le coût desdits travaux	84-110-111-154
—588	Amendant le règlement No 534 concernant les règles d'Ordre et de Procédure du Conseil	86
—589	Concernant les travaux exécutés la nuit	148
—590	Concernant l'achat d'appareils et machinerie nécessaires à la Cité et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machinerie	162-280
—591	Concernant la fermeture de certaines rues et ruelles	184
—592	Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, trottoirs, d'égouts et travaux divers dans la Cité ainsi qu'un emprunt au montant de \$90,000.00 pour payer le coût desdits travaux	214-245
—593	Concernant l'exécution de certains travaux de construction de puisards et le nivellement de certaines rues ainsi qu'un emprunt au montant de \$35,000.00 pour payer le coût desdits travaux	236-263
—594	Concernant l'exécution de certains travaux aux systèmes d'égout et d'aqueduc de la Cité ainsi qu'un emprunt au montant de \$283,000.00 pour payer le coût desdits travaux	240-263
—595	Concernant l'exécution de certains travaux au système d'aqueduc de la Cité ainsi qu'un emprunt au montant de \$77,000.00 pour payer le coût desdits travaux	258
—596	Amendant le régl. concernant la construction	289
—597	Amendant le régl. 578 concernant le zonage	312
—598	Concernant la fermeture de certaines rues et ruelles	404
—599	Concernant l'ouverture du boul. Brunet	419
—600	Concernant l'achat de certains terrains pour fins industrielles et municipales et un emprunt au montant de \$125,000.00	420-444-458-467

—601	Concernant certaines réparations à la conduite d'amener de l'eau, et la reconstruction d'une partie du système d'alarme pour une somme de \$28,336.90	435-460
—602	Concernant l'annexion de parties des lots 5 et 6-A, rang 5, Canton de Hull	438
—603	Concernant l'ouverture de certaines rues	441
—604	Amendant le règlement No 571 concernant les noms de rues	443
—605	Concernant la construction d'un aréna municipal et un emprunt au montant de \$300,000.00	474
—606	Concernant la Commission d'Urbanisme de Hull	497-530
—607	Concernant la subdivision de lots	500
—608	Amendant le règlement de Zonage No 578, modifié par le règlement No 597	502
—609	Concernant la localisation et réparation de fissures dans le système d'approvisionnement dans la Cité de Hull, et un emprunt au montant de \$35,000.00	523
—610	Amendant le règlement 556, imposant certaines taxes d'affaires et licences	549
—611	Amendant le règlement 583 concernant les taxes de la Cité	550



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 1

SEANCE D'INAUGURATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ELU POUR LE TERME D'OFFICE COMMENÇANT EN AVRIL,  
MIL NEUF CENT CINQUANTE-CINQ ET SE TERMINANT EN  
AVRIL, MIL NEUF CENT CINQUANTE-SEPT.

A une assemblée d'inauguration du Conseil municipal de la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en avril mil neuf cent cinquante-cinq, et se terminant en avril, mil neuf cent cinquante-sept, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite cité, à dix heures de l'avant-midi, mercredi le vingt-septième jour d'avril, mil neuf cent cinquante-cinq, laquelle est convoquée conformément aux dispositions de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, article 29.

Sont présents : H. LEON LEBLANC, Greffier de la Cité et Président de cette assemblée. Son honneur le Maire élu, monsieur Thomas Moncion et les échevins élus, messieurs J.-Wilfrid Dussault, Aldège Cayer, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Gérard Chouinard, Gabriel Lacasse, Lionel Emond, Roland St-Onge, J.-Yves Bernier, S.-Edgar Dussault.

Les avis de convocation de cette assemblée d'inauguration sont déposés sur la table avec le certificat de la signification d'iceux.

Après le serment d'office prêté par son honneur le Maire et les Echevins, le Conseil est dûment formé pour la transaction des affaires.

Proposé par l'échevin Roland St-Onge,  
Secondé par l'échevin Lionel Emond :

Que le rapport du Président des élections municipales tenues les treize (13) et vingt (20) avril, mil neuf cent cinquante-cinq, soit approuvé.

Adopté.

A la corporation de la cité de Hull.  
A Son Honneur le Maire,  
A Messieurs les Echevins,

Je, H. Léon Leblanc, Greffier de la Cité et Président de l'élec-

tion d'un Maire et des Echevins pour la Cité de Hull, pour le terme d'office commençant en avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et se terminant en avril mil neuf cent cinquante-sept (1957), ai l'honneur de faire rapport que le treizième jour d'avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955), à dix heures de l'avant-midi, j'ai ouvert dans la salle de l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, district de Hull, une assemblée publique, convoquée par moi, par avis public, en date du seizième jour de mars mil neuf cent cinquante-cinq (1955), afin de recevoir la mise en nomination des candidats à la charge de MAIRE et d'ECHEVINS pour représenter les différents quartiers de la Cité, durant le terme ci-dessus mentionné; que j'ai tenu la dite assemblée ouverte depuis dix heures jusqu'à onze heures de l'avant-midi du dit jour, treize avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955) et que, pendant cette heure, j'ai reçu et mis devant le public de la manière prévue dans le dit avis, les bulletins de nomination suivants :-

**POUR MAIRE**

Alexis Caron, assureur  
Thomas Moncion, marchand

**POUR ECHEVINS**

**Quartier Laurier**

**Siège No 1**

Edgar Chénier, technicien en laboratoire  
J. Wilfrid Dussault, employé civil

**Siège No 2**

Aldège Cayer, entrepreneur  
Ildège Degré, mécanicien

**Quartier Frontenac**

**Siège No 3**

Wilfrid Fournier, papetier  
J. Alexis Maurice, marchand

**Siège No 4**

Louis Gagnon, journalier  
J. David Joanisse, employé civil  
Roméo Villeneuve, employé civil

**Quartier Montcalm**

**Siège No 5**

Robert Guertin, homme d'affaires

**Siège No 6**

Adrien Chatelain, marchand

Aurélien Doucet, imprimeur  
Achille Morin, gentilhomme

**Quartier Tétreault**

**Siège No 7**

Gérard Chouinard, contremaître

**Siège No 8**

Gabriel Lacasse, employé civil  
Arthur Lavigne, marchand

**Quartier Wright**

**Siège No 9**

Antoine Deveault, ingénieur-forestier  
Lionel Emond, directeur de funérailles

**Siège No 10**

André Lesage, notaire  
Roland St-Onge, avocat

**Quartier Lafontaine**

**Siège No 11**

Jean-Yves Bernier, ingénieur professionnel, ingénieur-conseil

**Siège No 12**

François Chevalier, avocat  
S. Edgar Dussault, assureur  
J. E. Laflamme, entrepreneur général

A onze heures du dit jour, treize avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955) les candidats nommés ont été les seuls présentés à la charge d'échevins pour représenter les différents quartiers aux sièges respectifs, conformément aux bulletins de présentation, savoir :

Quartier Montcalm, au siège No 5 — Robert Guertin, homme d'affaires.

Quartier Tétreault, au siège No 7 — Gérard Chouinard, contremaître.

Quartier Lafontaine, au siège No 11 — Jean-Yves Bernier, ingénieur professionnel, ingénieur-conseil.

J'ai alors déclaré, comme par les présentes je déclare et proclame les candidats ci-dessus nommés dûment élus échevins de la Cité de Hull.

Conformément au dit avis, j'ai annoncé que des bureaux de votation seraient tenus au temps et lieux indiqués dans l'avis du

seize mars mil neuf cent cinquante-cinq (1955) pour recevoir les suffrages relatifs à l'élection du Maire et des Echevins pour les quartiers et sièges suivants :-

Laurier, sièges numéros 1 et 2  
Frontenac, sièges numéros 3 et 4  
Montcalm, siège numéro 6  
Tétreault, siège numéro 8  
Wright, sièges numéros 9 et 10  
Lafontaine, siège numéro 12

Les bureaux de votation ont été ouverts conformément à la loi et à l'avis ci-dessus mentionné. Après avoir reçu les rapports des officiers d'élection en présence de messieurs J. Alexis Larose, R. Martin, R. Godin et plusieurs autres, j'ai procédé de la manière ordinaire au dépouillement du scrutin avec les résultats suivants :-

**POUR MAIRE**

Alexis Caron	2,701 votes
Thomas Moncion	2,800 votes

**POUR ECHEVINS**

**Quartier Laurier - siège no 1**

Edgar Chénier	381 votes
J. Wilfrid Dussault	474 votes

**Siège no 2**

Aldège Cayer	446 votes
Ildège Degré	394 votes

**Quartier Frontenac - siège no 3**

Wilfrid Fournier	385 votes
J. Alexis Maurice	536 votes

**siège no 4**

Louis Gagnon	197 votes
J. David Joannis	260 votes
Roméo Villeneuve	516 votes

**Quartier Montcalm - siège no 6**

Adrien Chatelain	313 votes
Aurélien Doucet	347 votes
Achille Morin	339 votes

**Quartier Tétreault - siège no 8**

Gabriel Lacasse	515 votes
Arthur Lavigne	398 votes



**Quartier Wright - siège no 9**

Antoine Deveault	349 votes
Lionel Emond	636 votes

**siège no 10**

André Lesage	430 votes
Roland St-Onge	554 votes

**Quartier Lafontaine - siège no 12**

François Chevalier	283 votes
S. Edgar Dussault	401 votes
J. E. Laflamme	319 votes

Conformément aux dispositions de la loi, j'ai déclaré et proclamé, comme par les présentes, je déclare et proclame élus Maire de la Cité de Hull, monsieur Thomas Moncion, avec une pluralité de 99 votes, et échevins de la Cité de Hull, J. Wilfrid Dussault, avec une pluralité de 93 votes, Aldège Cayer, avec une pluralité de 52 votes, J. Alexis Maurice, avec une pluralité de 151 votes, Roméo Villeneuve, avec une pluralité de 256 votes, Gabriel Lacasse, avec une pluralité de 117 votes, Lionel Emond, avec une pluralité de 287 votes, Roland St-Onge, avec une pluralité de 124 votes. S. Edgar Dussault, avec une pluralité de 82 votes.

Suivant les dispositions de l'article 25 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, le candidat Louis Gagnon n'ayant pas obtenu la moitié plus un des votes du candidat élu son dépôt de \$50.00 est retenu et remis au Trésorier de la Cité pour être appliqué au paiement des dépenses d'élection.

Conformément aux disposition de l'article 10 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements (Charte de la Cité de Hull, le règlement numéro 582, pour fixer à trois ans la durée des fonctions du Maire et des échevins, a été soumis à la considération des électeurs le jour même de la votation aux élections municipales, le vingtième jour d'avril mil neuf cent cinquante-cinq (1955). Le relevé du scrutin sur le règlement a donné les résultats suivants :-

Oui	1,741
Non	3,238
Majorité en faveur des "NON"	1,497

DONNE A MON BUREAU, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, ce 25ième jour d'avril mil neuf cent cinquante-cinq.

H. LEON LEBLANC,  
Greffier de la Cité et  
Président de l'élection.

Ajournement sine die.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 2

### SEANCE DU 3 MAI 1955

A une assemblée régulière du conseil de la cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 3 mai 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. Wilfrid Dussault, Aldège Cayer, J. Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Gérard Chouinard, Gabriel Lacasse, Lionel Emond, Roland St-Onge, S. Edgar Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

L'échevin J. Yves Bernier est absent pour cause de mortalité dans sa famille.

1. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé à l'unanimité :

Ce conseil désire exprimer à monsieur l'échevin et madame Jean-Yves Bernier ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur J. Victor Côté, père bien-aimé de madame Bernier.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

2. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Evalueur re/Comité de Compétence; Chambre de Commerce des Jeunes de Hull re/mur de revêtement, Ruisseau de la Brasserie; Columbia Construction Inc. re/contrat de vente; Monsieur B. E. Nickson; Association Canadienne Française de l'Alberta; Cie de Téléphone Bell; R-541 - J. Baillot et Fils; Terrain de Jeux du Sacré-Coeur; Union des Municipalités de la Province de Québec; La Commission de

Police de Hull; Comité de Construction et Embellissement, Division de l'Immeuble; M. J.-Paul Cloutier; Mme Rose Montreuil; M. Lucien Pariseau; Chambre de Commerce de Hull re/Minutes du conseil; Requête re/terrain coin Sud Ouest des rues Prud'homme et Marguerite-Bourgeoys; Société Canadienne du Cancer.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que l'échevin S. Edgar Dussault soit élu maire-suppléant pour l'année 1955-1956.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Que les échevins ci-après nommés soient élus présidents des comités permanents et des commissions non-permanentes, suivant la nomenclature ci-dessous, pour l'année commençant le 1er mai 1955 et se terminant le 30 avril 1956.

#### PRESIDENTS DES COMITES PERMANENTS

Comité des Finances, monsieur l'échevin Lionel Emond;

Comité des Travaux municipaux, monsieur l'échevin J. Yves Bernier;

Comité de l'Eau, monsieur l'échevin Gérard Chouinard;

Comité de Feu, Lumière et Alarme, monsieur l'échevin Roméo Villeneuve;

Comité de Police, monsieur l'échevin J. Alexis Maurice;

Comité de l'Hygiène publique et Marché, monsieur l'échevin Aldège Cayer;

Comité des Affaires litigieuses et Parcs, monsieur l'échevin Roland St-Onge.

Tous les échevins sont membres de ces comités.

#### COMITES NON-PERMANENTS

Comité de Circulation, monsieur l'échevin Gabriel Lacasse;

Comité de Construction et Embellissement, monsieur l'échevin J. Wilfrid Dussault;

Comité des Terrains de Jeux et Récréation, monsieur l'échevin Robert Guertin;

Comité de Publicité, Commerce, Industrie et Tourisme, monsieur l'échevin Roland St-Onge.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que les appropriations budgétaires pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1955 et se terminant le 30 avril 1956 soumises à ce conseil soient approuvées et établies au montant de \$2,081,000.00.

Le Trésorier de la cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, obligations échues, les abonnements de téléphone pour les services municipaux conformément aux appropriations budgétaires; il est autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appropriations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le vendredi, et ce, jusqu'à ce que des instructions soient données par le conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, et, ou, le maire-suppléant, monsieur l'échevin S. Edgar Dussault soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité de Hull les effets bancaires.

Adopté.

7. ATTENDU qu'il appert que certains règlements d'emprunt ne sont pas fermés;

ATTENDU que certains travaux autorisés par ces dits règlements sont en voie d'exécution;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit prié de faire rapport à ce conseil, pour la prochaine assemblée, de la liste des travaux à parfaire en mentionnant les sommes dépensées, et les balances disponibles pour compléter l'exécution des travaux autorisés par les règlements non encore fermés.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce conseil consent à céder à la Commission du District Fédéral une partie de la subdivision 357 du lot 8, du quartier 1 de la Cité de Hull, dont les dimensions sont comme suit :

Du côté Nord 226.8 pieds, du côté Ouest 650 pieds et du côté Est 620 pieds, étant de forme triangulaire.

La cité se réserve le terrain nécessaire au prolongement de la rue Maurice jusqu'à la rue Prud'homme et le terrain nécessaire au prolongement de la rue Marguerite-Bourgeois jusqu'à la rue Maurice, soit une largeur de 66 pieds pour chacune de ces rues. Il est bien entendu que la cité cède ce terrain à la condition qu'il soit employé pour l'embellissement de ce district et ne devra être utilisé que pour l'aménagement d'un parc.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé de demander des soumissions pour la fourniture du ciment préparé des compagnies connues opérant ce genre de commerce dans notre cité et les environs. Le prix de la soumission devra être soumis pour les diverses pesanteurs à la verge cube de ce genre de ciment.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le Comité de Circulation soit prié de faire faire pendant une période de 48 heures un relevé de la circulation des camions dans les rues Dumas, Lois à l'Est du boulevard St-Joseph, et dans la rue Lois. Le Comité de Circulation voudra bien faire part à ce conseil du résultat du dit relevé.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU qu'une délégation composée de son honneur le Maire, des échevins S. Edgar Dussault, Robert Guertin et J. Yves Bernier, soit chargée de rencontrer les autorités de la Commission du District Fédéral relativement au nivellement du terrain adjacent au terrain de l'école Reboul, décrit comme étant une partie du lot 217a du quartier numéro cinq (5) de la Cité de Hull ainsi qu'au projet de la construction d'un mur de revêtement en bordure des rives du Ruisseau de la Brasserie.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour l'installation d'échelles de sauvetage à l'édifice de l'Hôtel de Ville; le bureau de

l'Ingénieur de la cité devra fournir aux soumissionnaires les détails de la construction des dits échelles de sauvetage devant servir le troisième étage.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que la résolution numéro 13 de l'assemblée du 1er février 1955 et la résolution numéro 15 de l'assemblée du 5 avril 1955, concernant la participation de la Cité de Hull à Canadian International Trade Fair, soient rescindées. Que le secrétaire du Comité de Publicité soit chargé d'informer les intéressés de la présente décision de ce conseil.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire tenir à ce conseil une estimation du coût de l'amélioration de la clôture entourant le terrain du chantier municipal en bordure de la rue Charlevoix et entre le terrain du chantier et la propriété privée, de manière à cacher à la vue du public l'intérieur de la cour dudit chantier.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce conseil autorise Me Roy Fournier à comparaître au nom de la Cité de Hull dans la cause de M. Ernest Gravelle, réclamant des dommages en cour supérieure à la suite d'une chute sur un des trottoirs de la cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU qu'un comité composé de son honneur le Maire, des présidents des comités des Finances, de la Police, du Feu, Lumière et Alarme, de l'Eau, des Travaux municipaux et des Affaires Litigieuses, soit chargé de rencontrer les représentants des quatre syndicats et unions des employés municipaux relativement aux conventions collectives de travail. Le président du comité des Finances agira comme président.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU qu'un comité composé de son honneur le Maire, du Maire-Suppléant, du président du Comité de Circulation et des

échevins du quartier Laurier, soit chargé de rencontrer les représentants du Transport Urbain de Hull Ltée relativement au transport en commun des résidents des rues Bériault, Joannis, Gauthier, Goyette, Dussault et Lambert. Ce comité se réunira à l'hôtel de ville, lundi, le 9 mai courant, à 4.30 heures de l'après-midi.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que la résolution numéro 21 de l'assemblée tenue le 5 avril 1955, relative aux services professionnels de MM. Lalonde, Girouard et Letendre, ingénieurs-conseils, soit rescindée. Que l'avocat-conseil de la cité soit chargé de signifier à la maison ci-haut nommée un avis à l'effet que la question de l'étude du problème d'approvisionnement d'eau de notre cité est remis à une date ultérieure. Aussi à l'effet que ce conseil entend ne pas donner suite au contrat intervenu entre la cité et la maison Lalonde, Girouard et Letendre le 12 avril 1955.

- Proposé en amendement par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que le dossier et la résolution principale relatifs au contrat de Lalonde, Girouard et Letendre soient référés à l'avocat-conseil pour étude et opinion légale.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, S. E. Dussault : 8.

Contre, les échevins J. A. Maurice et R. Villeneuve : 2.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que son honneur le Maire et messieurs les échevins S. Edgar Dussault et Aldège Cayer soient délégués au Congrès Annuel de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, devant être tenue entre les 29 juin et 3 juillet 1955.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que ce conseil prie les Révérendes Soeurs de Charité de la Providence et l'entrepreneur Concrete Construction Limited de bien vouloir considérer l'octroi des sous-contrats aux tra-

vauX de construction du nouvel hôpital à des entrepreneurs résidant dans le diocèse d'Ottawa.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux Syndicats Catholiques du Diocèse d'Ottawa, à la Chambre de Commerce de Hull et à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull avec prière d'apporter leur appui à la requête du conseil.

Que son honneur le Maire soit chargé de faire des instances auprès des Révérendes Soeurs de Charité de la Providence au sujet de la présente requête.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, ce conseil autorise le Trésorier de la cité à inscrire sur la liste de paie des employés permanents le nom de Marcel Chabot engagé comme constable au salaire établi par la convention collective de travail en vigueur régissant ces employés.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que copie des "Minutes" imprimées des assemblées de ce conseil soit adressée à la Chambre de Commerce de Hull.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la position vacante au département de l'Évaluateur soit annoncée aux membres de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull, Inc. conformément aux dispositions de la convention collective de travail pour réponse au plus tard le 14 mai 1955. Au cas où les employés actuels ne seraient pas intéressés, le Greffier de la cité devra annoncer dans les journaux cette position vacante, les applications devant être reçues au plus tard le 31 mai 1955.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que le paragraphe "C" de la résolution numéro quatorze (14) de l'assemblée tenue le 5 octobre 1954 soit modifiée de manière à ce que le délai de 18 mois exigé de Columbia Construction Inc. soit compté de la date de la signature du contrat de vente des immeubles cédés à cette société au lieu de la date de la résolution du



conseil; que le contrat de vente soit modifié conformément à la présente modification.

Adopté.

Hull, le 3 mai 1955.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$600.00 soit employé pour frais de délégation au Congrès annuel de l'Union des Municipalités de la Province de Québec en juin prochain.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau du Conseil".

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 5 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que cette séance du conseil soit ajournée au 10 mai 1955.

Adopté.



CANADA  
 Province de Québec } CITE DE HULL  
 District de Hull }

No 3

## SEANCE DU 10 MAI 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi, le 10 mai 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
 Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Regl. 392 — Club de Tennis St-Rédempteur — Dame Antoine Dubé — M. Henri Laflamme.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
 Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,511.99, suivant liste au dit rapport.

Greffier .....	\$568.43
Acheteur .....	762.30
Terrains de jeux .....	181.26

Reçu ce 5 mai 1955

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
 Trésorier de la cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$58,470.38, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 5 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$783.03, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 5 mai 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 6 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$599.28, suivant liste au dit rapport. Police \$334.85 - Circulation \$264.43.

Reçu ce 5 mai 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$408.37, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 5 mai 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

Hull, 6 mai 1955

7. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité de l'Hygiène publique et Marché soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$68,403.42, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 5 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

Hull, 6 mai 1955.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le 1er rapport du Comité des Affaires Litigieuses et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer le compte au montant de \$32.62, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 5 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955  
(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

9. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport du stock tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal en date du 26 avril 1955, et ce, pour la période du 15 mars au 15 avril 1955.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à la somme de \$42,688.19 pour le magasin stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 5 mai 1955.

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal demande des soumissions chez les fournisseurs de Hull et Ottawa pour le ciment, le tuyau d'égout, le plomb à joint, les bornes fontaines, le tuyau de plomb, la terre et le gravier et la dynamite. Les soumissions devront être reçues au plus tard à 4.00 hres p.m., le 25 mai 1955.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la résolution numéro 11 de la présente assemblée soit rescindée.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que l'Acheteur municipal soit chargé de demander chez les fournisseurs des cités de Hull et d'Ottawa des soumissions pour le ciment en sac, le tuyau d'égout, le plomb à joint, le tuyaux de plomb, la terre, le gravier et la dynamite; quant aux bornes fon-

taines, les soumissions seront demandées "at large" et suivant les spécifications de l'Ingénieur de la cité. Ces soumissions seront reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi, le 25 mai 1955.

Adopté.

L'échevin R. Guertin enregistre sa dissidence.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que la Cité de Hull achète de la Succession Joannette une partie du lot 361, quartier Un, mesurant 32 pieds de frontage rue Dumas par 109 pieds et 3 pouces de profondeur au prix de \$1,500.00 en vue de l'élargissement de la rue Cousineau à cet endroit. L'appropriation à être prise à même les "Imprévus".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit remise à monsieur Joseph Giroux pour avoir représenté le corps des pompiers de la Cité de Hull à Port Alfred, P.Q. Les dits argents devant être pris à même les fonds du Département de Feu.

Reçu ce 5 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit d'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00 soit dépensée pour une annonce dans l'édition spéciale du Droit à l'occasion de l'inauguration de son nouvel édifice, rue Rideau, au cours du mois de mai 1955. Les dits argents à être pris à même les fonds pour "Publicité, Industrie et Tourisme".

Reçu ce 5 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 3 mai 1955 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds disponibles, une somme de \$600.00 est votée pour payer les frais de la délégation de ce Conseil au Congrès Annuel de l'Union des Municipalités de la Province de Québec en juin prochain. Le Trésorier est autorisé à remettre cette somme aux délégués et la dépense sera chargée à l'appropriation pour entretien du Bureau du Conseil.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

ET RESOLU que la soumission de Trans-Canada Paving Enrg., sous date du 18 avril 1955, soit acceptée comme étant la soumission la plus basse au prix de \$15.25 la tonne de matériel posé pour les travaux de réparation des rues pavées; la somme des appropriations pour ces travaux est de \$20,000.00 et ne devra pas être dépassée pour aucune raison.

L'acceptation de la présente soumission est conditionnelle à ce que le soumissionnaire accepte par écrit les conditions ci-après énumérées, savoir : —

1° Les travaux devront être exécutés suivant les spécifications préparées par l'Ingénieur de la Cité et annexées à la demande de soumission en date du 14 avril 1955;

2° Le soumissionnaire devra déposer entre les mains du Trésorier de la Cité une somme équivalente à 10% du coût estimé des travaux de réparation soit \$20,000.00. Ce dépôt lui sera remis 30 jours après acceptation des travaux par le Conseil Municipal ou son représentant ;

3° Les travaux de réparation devront commencer le 16 mai 1955 pour être terminés dans un délai de 30 jours ouvrables ;

4° Chaque voyage de matériel à être posé dans les rues de la Cité devra être pesé sur la balance publique de Boucher & Frères et le certificat émis par cette maison devra être remis à l'inspecteur de la Cité sur les travaux en cours.

5° Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai ci-dessus mentionné une pénalité de \$50.00 par jour pour chaque jour de délai sera imposée et payée par l'entrepreneur.

Adopté.

L'échevin J. Yves Bernier prend son siège.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire rapport à ce conseil du nombre estimé de services neufs d'aqueduc et d'égouts à être construits durant la présente année fiscale et aussi l'estimation du coût de la construction de ces services.

- Proposé en amendement par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la résolution principale soit renvoyée en comité pour étude.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse : 7.

Contre, les échevins L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 4.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

Les échevins L. Emond et R. St-Onge donnent avis de reconsidération.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire rapport à ce conseil, pour la prochaine assemblée, de chacune des machines et de chaque pièce d'outillage louées par la cité pour l'exécution des travaux de règlements, dont le loyer est appliqué au coût d'achat de ces diverses pièces; on voudra bien mentionner dans ce rapport le montant payé à date pour chacune de ces pièces de machinerie et d'outillage et la balance à payer pour en devenir propriétaire.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que l'Ingénieur fasse rapport, pour la prochaine assemblée, de la machinerie louée par la cité dans l'exécution de ses divers travaux.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la résolution numéro 8 de l'assemblée du



3 mai 1955 relative au terrain décrit comme étant une partie de la subdivision 357 du lot 8, soit rescindée et remplacée par la suivante:

Que ce conseil cède à la Commission du District Fédéral le terrain décrit comme étant une partie de la subdivision 357 du lot 8, du quartier numéro 1 de la Cité de Hull, de forme triangulaire, mesurant 198.9 pieds du côté Sud de la rue Marguerite-Bourgeoys, 553.8 pieds du côté Ouest de la rue Prud'homme et 580.4 pieds du côté Ouest dudit terrain.

Ce terrain est montré sur un plan signé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay avec description, le tout daté du 6 mai 1955.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité procède immédiatement aux travaux de remplissage et de millage des îlots situés sur le boulevard Moussette, entre les rues Amherst et Jeanne d'Arc; cette dépense devant être chargée au règlement d'emprunt numéro 541.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que la somme de \$10.00 soit payée à monsieur Claude Gauvreau, 139, rue St-Etienne, Hull, pour dommages causés le 13 avril dernier à un manteau appartenant à son épouse; le règlement final de cette réclamation est effectué sans préjudices aux droits de la cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité fasse tenir à ce conseil, pour sa prochaine assemblée, un inventaire de toutes les pièces de machinerie, telles que pelles mécaniques, bulldozers, compresseurs, pompes, niveleuses mécaniques, arrosoirs, camions, etc., à l'usage du département des Travaux publics et de l'Aqueduc. Le dit inventaire devra mentionner la date de l'achat et le numéro de série de chacune de ces pièces de machinerie.

Il devra aussi faire tenir au conseil une liste des pièces de machinerie requises pour l'exécution de travaux, enlèvement de neige, entretien ordinaire, etc.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU qu'un comité composé de son Honneur le Maire et des échevins S. Edgar Dussault, R. Guertin, J. A. Maurice soit formé pour rédiger une réponse à la lettre, en date du 6 avril 1955 reçue de l'Union des Municipalités de la Province de Québec relative à la loi concernant les colporteurs. Une copie de la réponse préparée par le comité devra être remise au Greffier de la cité pour inscription à l'agenda de la prochaine assemblée du conseil.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit prié de déposer au bureau de ce conseil les copies de plans, devis et cahiers de charge, requises pour permettre de demander des soumissions pour l'exécution des travaux d'aqueduc, à partir de la rue Labelle au coin de la rue Laramée jusqu'au site du nouvel hôpital, autorisés par le règlement d'emprunt numéro 558. Sur réception de ces documents le Greffier est chargé de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour l'exécution des dits travaux. Ces soumissions devront être adressées au Greffier de la cité et reçues pas plus tard que quatre heures de l'après-midi, mardi le 14 juin 1955.

L'Ingénieur de la cité devra insérer dans son cahier de charge les clauses suivantes : -

1° Aucun membre du conseil, aucun officier ou employé de la corporation est, sera ou deviendra intéressé, directement ou indirectement, comme parti contractant, actionnaire, partenaire, garanti ou autrement, dans l'exécution du contrat, ou dans la fourniture, le travail ou les affaires relatés au contrat ou dans toutes parties de profits en provenant, ou dans les fournitures y devant être employées, ou dans les argents en dérivant.

2° **Progrès et parachèvement : -**

L'entrepreneur choisi, après avoir été dûment notifié d'une telle acceptation et adjudication du contrat, devra, conformément aux clauses du contrat, et sans délai, commencer le travail. Les travaux devront être exécutés de façon à ce que l'Ingénieur ait la certitude que la totalité des travaux peuvent être parachevés de façon satisfaisante en dedans de dix-huit semaines après le commencement des travaux.

L'entrepreneur devra commencer le travail et en exécuter tou-

tes parties dans l'ordre de temps tel qu'indiqué dans les instructions aux soumissionnaires, ou dans l'ordre que l'Ingénieur pourra déclarer nécessaire.

**3° Pénalité : -**

Si l'entrepreneur ne parvient pas à compléter et à livrer les travaux spécifiés avant la terminaison de la période de dix-huit semaines, tel que mentionné ci-dessus, il devra payer à la corporation comme dédommagement une somme de \$100.00 par jour, pour chaque jour de retard à compter de la date fixée, jusqu'au parachèvement complet et à la livraison des travaux, le tout à la complète satisfaction de l'Ingénieur.

**4° Main d'oeuvre : -**

Tous les ouvriers employés aux travaux compris dans et exécutés en vertu dudit contrat devront être des résidents de la municipalité, à moins que l'Ingénieur soit d'avis qu'il n'y ait pas de main d'oeuvre disponible dans la municipalité ou à moins qu'il existe d'autres circonstances spéciales par suite desquelles il serait contraire aux intérêts publics de mettre cette disposition en vigueur.

Nul ouvrier employé aux dits travaux recevra en aucun temps des salaires moindres que ceux mentionnés dans la liste des salaires prescrits par le Ministère du Travail de la province de Québec, ni ne travaillera plus longtemps que le nombre d'heures fixé par ledit mandement.

Les soumissionnaires devront donner des prix unitaires basés sur les quantités approximatives données par l'Ingénieur de la cité.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU qu'un comité, composé de son Honneur le Maire, des présidents des comités des Finances et des Affaires Litigieuses, en collaboration avec l'avocat-conseil, le Greffier et le Trésorier de la cité, soit chargé de procéder à la codification de la Charte de la Cité (Loi 52 Victoria, chapitre 56) et des règlements municipaux. Le président du comité des Affaires Litigieuses agira comme président de ce comité spécial.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que la soumission de Trans-Canada Shoe Ltd pour 45 paires de bottines à \$14.20 la paire et 45 paires de claques à \$1.95 la paire, soit un total de \$726.75, taxes incluses, soit acceptée. Les fonds

devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que les soumissions suivantes soient acceptées :-

Yvon Brault pour 270 chemises à \$3.58, total \$966.60.

J. B. Pharand, 90 cravates à 0.75, total \$67.50.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que les soumissions suivantes soient acceptées :-

M. Tomaro, 40 uniformes de policiers à \$65.00 chacun et 5 habits à \$65.00 chacun;

J. B. Pharand, 5 imperméables à \$25.00 chacun et 5 à \$27.95.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de J. B. Pharand soit acceptée pour 42 uniformes à \$69.50 chacun, 14 uniformes à \$72.50 chacun, 3 tuniques d'été à \$28.50 et 6 pardessus d'hiver à \$58.95 pour un total de \$4,373.20. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département des Incendies".

Proposé en amendement par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que la résolution principale soit renvoyée à un comité qui se réunira mercredi, le 11 mai courant pour étude et recommandation à ce conseil.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 8.

Contre, les échevins J. A. Maurice, R. Villeneuve et R. Guertin : 3.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

33. —Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que la soumission de Laurent Pelchat pour 56 paires de bottines à \$14.00 la paire, soit un total de \$799.68 soit acceptée. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département des Incendies".

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de J.-B. Pharand pour 112 cravates à \$0.75 et 56 paires de gants avec fermoir à \$2.95, soit un total de \$249.20, soit acceptée. Les fonds devant être pris à mêmes les appropriations "Entretien Département des Incendies".

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement 534 de la cité de manière à déterminer la procédure à être suivie dans la tenue des assemblées de comités du conseil municipal.

(signé) Roland St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier l'article 4a du règlement numéro 392, de manière à ce que les établissements de commerce mentionnés au dit article devront être fermés à six (6) heures de l'après-midi les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine et rester ainsi fermés jusqu'à sept (7) heures le lendemain matin; ils devront être fermés à neuf (9) heures de l'après-midi le vendredi et la veille des fêtes mentionnées à l'article 3 de ce règlement et rester ainsi fermés jusqu'à sept (7) heures le lundi matin ou le lendemain desdits jours de fêtes.

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Hull, le 10 mai 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$130.00 soit employé pour payer une annonce dans le journal "Le Progrès de Hull", édition annuelle. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 11 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 10 mai 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne du Cancer, section de Hull, Gatineau, Pontiac, Papineau.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) Roland St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 11 mai 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 10 mai 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne de la CroixRouge, section de Hull, Gatineau, Pontiac.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) Roland St-Onge,  
échevin

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 11 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

35. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Que la séance soit ajournée au 25 mai 1955.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull

No 4

SEANCE DU 25 MAI 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mercredi le 25 mai 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Cie de Téléphone Bell — Ministère du Travail, Service d'Inspection — Ingénieur de la cité re/clôture du chantier municipal — Gatineau Power Co. re/modifications aux réseaux de l'alarme et de l'éclairage des rues de la cité — Lucien Massé & Cie — Directeur du Service des Incendies re/ demandes d'achats — Soeurs de Charité de la Providence re/sous-contrats de l'Hôpital du Sacré-Coeur — MM. L. Gagnon et J. M. Larose re/ position au bureau de l'Évaluateur — Rapport de l'Ingénieur de la cité re/ location de machinerie — Rapport du Trésorier re/ papeterie et règlement d'emprunt — Bureau de Santé re/ Inspection du pain — DesRosiers et DesRosiers re/ compte — Transport Urbain de Hull.

Adopté.

Son Honneur le Maire,  
Messieurs les Echevins,  
Messieurs,

Je, soussigné, H. Léon Leblanc, Greffier de la Cité et Président des élections municipales de la Cité de Hull tenues les 13 et 20 avril 1955 fait rapport :-

Le 23 avril 1955 on m'a signifié une ordonnance, émise par

l'Honorable Juge Jacques Boucher, d'apporter au Palais de Justice du district ici à Hull, tous les documents ayant trait à l'élection de l'échevinage tenue le 20 avril 1955, pour le siège numéro 6, quartier Montcalm, de la Cité de Hull. La nouvelle addition du scrutin devait avoir lieu le 27 avril 1955. Elle a été tenue le 12 mai 1955, avec le résultat suivant :

Le 12 mai 1955, après avoir procédé à une nouvelle addition des votes donnés en faveur des candidats au siège numéro 6 du quartier Montcalm à l'échevinage pour la Cité de Hull, l'Honorable Juge Poisson a donné le résultat du scrutin comme suit :-

Adrien Chatelain	311 votes
Aurélien Doucet	349 votes
Achille Morin	337 votes

Alors conformément aux dispositions de l'article 264 du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941 (Loi des Cités et Villes), j'ai proclamé élu échevin de la Cité de Hull, au siège numéro 6 du quartier Montcalm, monsieur Aurélien Doucet, avec une pluralité de 12 votes.

Donné à Hull, ce vingt-troisième jour du mois de mai 1955.

Bien à vous,

H. LEON LEBLANC,  
Greffier de la Cité.

2. Proposé par l'échevin L. Emond.  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le rapport du Président des élections municipales faisant suite au recomptage judiciaire pour le siège numéro six (6) tenu le 12 mai 1955 soit approuvé.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que l'échevin Aurélien Doucet soit nommé Président du Comité de la Bibliothèque Municipale pour le terme de la présente année fiscale.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit chargé de soumettre à ce conseil une estimation du coût des travaux d'ouverture et de prolongement de la rue St-Laurent, entre les rues Carillon et Morin.

Adopté.



5. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le secrétaire du Comité de Construction et Embellissement (service des Immeubles) fasse rapport à ce conseil des permis accordés par la cité à Palmer Brothers, rue St-Rédempteur, d'opérer un commerce ou cours de rebuts et un cubulo à l'extrémité Ouest de la rue Allard.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Pour faire suite à un avis de motion donné à l'assemblée du 10 mai 1955, qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne de la Croix Rouge, section de Hull, Gatineau et Pontiac. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du Trésorier de la cité atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la résolution numéro 16 de l'assemblée du 10 mai 1955, pour souscrire une annonce au journal Le Droit, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Qu'une somme de \$320.00 soit appropriée pour payer le coût d'une annonce dans le journal Le Droit à l'occasion de la publication d'un numéro spécial pour commémorer l'inauguration de son nouvel édifice, rue Rideau, Ottawa, Ont.

Cette dépense sera chargée à l'appropriation "Publicité" dans le présent budget. Le Trésorier est autorisé à payer la facture de ce journal sur pièce justificative signée par le Greffier de la cité.

Je, soussigné, Asst-Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 20 mai 1955.

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de J. B. Pharand soit acceptée pour 42 uniformes à \$69.50, 14 uniformes à \$72.50, 3 tuniques d'été à \$28.50 et 6 pardessus d'hiver à \$58.95. Total \$4,373.20 chargeable à l'appropriation "Entretien Département des Incendies".

Proposé en amendement par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que la soumission de M. Tomaro soit acceptée pour 42 uniformes à \$60.00, 14 uniformes à \$60.00, 3 tuniques d'été à \$25.00 et 6 pardessus d'hiver à \$60.00. Total \$3,795.00, chargeable à l'appropriation "Entretien Département des Incendies".

En faveur de l'amendement les échevins A. Cayer, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S. E. Dussault : 6.

Contre, les échevins J. W. Dussault, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet et L. Emond : 6.

Les voix étant égales, son honneur le Maire enrégistre son vote contre l'amendement et déclare la résolution principale remportée.

9. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Pour faire suite à un avis de motion donné à l'assemblée du 10 mai 1955 et conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$130.00 soit employé pour payer une annonce dans le journal Le Progrès de Hull à l'occasion de la publication de son Edition Annuelle. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Pour faire suite à un avis de motion donné à l'assemblée du 10 mai 1955 et conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne du Cancer, section de Hull, Gatineau, Pontiac et Papineau. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que l'Ingénieur de la cité soit chargé de préparer une estimation du coût des travaux suivants :

a) construction de trottoirs et pavage dans les rues du projet Hadley;

b) construction et aménagement de l'ilôt à l'extrémité Nord de la rue Millar;

c) construction de pavage rue Roussillon de boulevard Taché à rue Pharand.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée en date du 11 mai 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées les terrains ci-dessous décrits : -

1. A M. Jacques Desjardins, 55a, rue Sherbrooke, la subdivision 13 du lot 10-10 Place Belisle, au prix de \$1,150.00;
2. A M. Marcel Muloin, 143, rue Laurier, la subdivision 26 du lot 10-10 rue Dupuis, au prix de \$1,000.00;
3. A M. Eugène Lavoie, 11, rue de Salaberry, partie de la subdivision 19 et partie de la subdivision 18 du lot 10-10, rue Dupuis, le tout contenant une superficie de 7,516 pieds carrés, d'après un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, au prix de \$1,125.00;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation des terrains vendus sera faite par la cité à ses frais;
- d) Une maison unifamiliale devra être construite sur chacun de ces lots dans un délai n'excédant pas 18 mois de la date de la résolution du conseil autorisant la vente et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession des terrains non construits et les argents déboursés par les acquéreurs pour ces achats leur seront remboursés;
- e) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tels que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;
- f) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;
- g) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot. L'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative

des lots, et l'autre pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;

h) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux, à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux  $\frac{2}{5}$  de la distance moyenne en profondeur du lot;

i) La hauteur des résidences ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;

j) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements;

k) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot, et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;

l) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération à plus de trois personnes;

m) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses, et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;

n) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur chacun des lots présentement vendus, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que la dite installation soit faite près, et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après

l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 11 mai 1955, ce conseil consent à vendre à Mlle Lucienne Deschamps, 74, rue Desjardins, partie de la ruelle connue comme la subdivision 1148B du lot 255, mesurant approximativement 5 pieds par 37 pieds et 6 pouces, et située au Nord des subdivisions 1090 et 1091 du lot 255, au prix de \$7.50. Cette ruelle a été fermée par règlement.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 11 mai 1955, ce conseil consent à vendre à M. George Steele, 109, rue Dumas, une partie de la ruelle connue comme la subdivision 610 du lot 246, mesurant approximativement 8 pieds par 37 pieds et 6 pouces, et située au Sud des subdivisions 6 et 7 du lot 246, au prix de \$15.00. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain vendu.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 11 mai 1955, ce conseil rescinde le paragraphe "C" de la résolution numéro 19 de l'assemblée régulière ajournée du 15 février 1955, où il est fait mention d'une vente à M. Xavier Létourneau, de la subdivision 26 du lot 10-10 rue Dupuis.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, tel que suggéré par l'avocat-conseil dans son rapport en date du 12 mai 1955, ce conseil désire rencontrer les ingénieurs conseils Lalonde, Girouard et LeTendre relativement à la question d'un plan de filtration dans notre cité, et ce, dans le plus bref délai possible.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Qu'une somme de \$50.00 soit appropriée pour payer les frais d'une réception en l'honneur de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec, le 30 mai 1955. Cette appropriation est faite à même le budget à l'item 412 'Entretien Bureau du Conseil'.

Adopté.

18. ATTENDU que le gouvernement fédéral a approprié l'immeuble présentement occupé par l'Hôpital du Sacré-Coeur, rue Laurier;

ATTENDU que le dit immeuble pourrait être employé, après évacuation, à des oeuvres telles que :—maison pour les incurables, pour les vieillards ou autres;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que les députés du comté de Hull, M. Alexis Ca-

ron et l'Honorable Alexandre Taché, le clergé, les représentants des clubs sociaux, unions, syndicats et autres associations de notre cité soient invités à se joindre à une délégation des membres de ce conseil qui verra les autorités compétentes du Canada relativement au projet de continuer l'usage du présent édifice de l'Hôpital du Sacré-Coeur, rue Laurier.

Le député Alexis Caron est prié de bien vouloir faire les instances nécessaires pour obtenir l'entrevue désiré.

Adopté.

19. ATTENDU que les allocations familiales se sont avérées une aide précieuse et ont contribué largement à l'entretien et à l'instruction plus poussée des enfants, spécialement chez les familles nombreuses;

ATTENDU que, depuis l'institution des allocations familiales, le coût de la vie a doublé et, par suite les allocations familiales ne procurent aux familles que la moitié des produits et des services qu'elles leur procuraient lors de leur institution;

ATTENDU qu'il existe au pays assez de produits et de services pour en procurer aux familles au moins autant qu'en 1945, et attendu que la finance ne doit pas être un obstacle aux réalités;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,

Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le conseil municipal de la Cité de Hull :

1) Prie avec instance le gouvernement fédéral de doubler le taux des allocations familiales sans par ailleurs augmenter les taxes;

2) Transmettre une copie de cette résolution à l'Honorable Paul Martin, Ministre du Bien-Etre Social à Ottawa ;

3) Transmettre aussi une copie de cette résolution à monsieur le député fédéral du comté, en le priant d'y apporter son appui;

4) Communiquer copie de la présente résolution aux journaux et à la radio pour publication.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,

Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que l'Ingénieur de la cité soit autorisé à préparer les estimés, plans et devis nécessaires pour les travaux suivants :

**Pavages :**

- a) Rue Maurice, de boulevard Gamelin à rue Marguerite-Bourgeoys;
- b) Rue Prud'homme, de rue Marguerite-Bourgeoys à rue Emond;
- c) Rue Emond, de rue Marguerite-Bourgeoys à rue Dumas;
- d) Boulevard Moussette, de boulevard Gamelin à rue St-Raymond;
- e) Boulevard Gamelin, de rue Archambault à limite Ouest de la cité.

**Trottoirs :**

Rue Prud'homme, côté Est, de rue Marguerite-Bourgeoys jusqu'au trottoir existant sur le côté Ouest de la rue Emond.

**Aqueduc :**

Rue Maurice, de boulevard Gamelin à rue Caron.

**Divers :**

Construction d'ilôts en béton, remplissage et tourbe, sur le boulevard Moussette, depuis la rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue St-Raymond.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soumette à ce conseil des plans et devis et une estimation du coût de la réfection du pavage du boulevard Alexandre Taché, depuis la rue Eddy jusqu'aux limites Ouest de la cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 11 mai 1955, ce conseil approuve le projet de subdivision du lot 13-5 ainsi que le livre de renvoi, tel que préparés par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que monsieur Aimé Boileau soit engagé comme Ingénieur en



Chef au service de la Cité de Hull, à partir du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq, aux conditions ci-après énumérées :

1. Honoraires professionnels au montant de \$10,000.00 par année à être versés en douze versements égaux, mensuels, réguliers et consécutifs à la fin de chaque mois, avec en plus une allocation de dépenses au montant de \$2,500.00 annuellement pour défrayer tous les déboursés à encourir dans l'exercice de la fonction de titulaire d'Ingénieur de la cité. Il est entendu que l'allocation de dépenses de \$2,500.00 exclut les déboursés, dépenses, frais et autres qui pourraient être occasionnés par des voyages en dehors de la cité, pour les fins de la cité, et en qualité d'Ingénieur de la Cité de Hull.

2. Que la durée du présent engagement soit garantie par contrat pour une période de deux années consécutives à compter du premier juin mil neuf cent cinquante-cinq, auquel engagement il ne pourra être mis fin que sur un avis de six mois de part et d'autre, sans être tenu d'y établir aucune cause.

3. Que les autres conditions soient les mêmes que celles mentionnées dans le contrat d'engagement passé entre la Cité de Hull et Monsieur Aimé Boileau en date du 28 août 1953, devant Me F. A. Binet, notaire public, sous le No 26520 de son répertoire.

4. Que ces conditions soient incorporées dans un contrat notarié et que son Honneur le Maire de la Cité de Hull et le Greffier soient autorisés par la présente, pour et au nom de la cité à signer le dit contrat.

Proposé en amendement par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que la question de l'engagement de l'Ingénieur professionnel Aimé Boileau soit renvoyée en comité pour étude et rapport au conseil.

En faveur de l'amendement les échevins J. A. Maurice, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier, S. E. Dussault : 6.

Contre, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet et G. Lacasse : 6.

Les voix étant égales, son honneur le Maire enrégistre son vote en faveur de l'amendement et déclare ce dernier remporté.

24. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que son honneur le Maire et les échevins sont

anxieux de voir la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence donner suite à la résolution adoptée par le conseil le 3 mai 1955 relativement aux sous-contractants de la Cité de Hull aux travaux de construction du nouvel hôpital du SacréCoeur.

La présente résolution fait suite à la lettre des Soeurs de Charité de la Providence, datée du 7 mai 1955.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que des félicitations soient adressées au Directeur du Service de la Police, à l'Inspecteur et au personnel du Département de Police à l'occasion de la remise d'un certificat attestant une période de 400 jours sans accident mortel. Ce conseil est heureux de manifester son appréciation aux brigades scolaires et à nos citoyens pour la collaboration accordée au cours de la période ci-haut mentionnée.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que la soumission de M. E. Bélanger & Cie soit acceptée pour la fourniture du sable à ciment à \$1.00 la verge, le sable à trottoir à .90 la verge, du gravier à chemin à .90 la verge et de la terre à remplissage à .70 la verge.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Que toutes les soumissions reçues par ce conseil, ce soir, soient renvoyées en comité afin de permettre à l'Acheteur de préparer un tableau comparatif des dites soumissions en y mentionnant les prix payés antérieurement et les quantités approximatives requises pour remise à chacun des membres du conseil.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 8.

Contre, les échevins J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet : 4.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$50,000.00 pour payer le coût de la construc-

tion de branchements (services neufs) aux services principaux de l'approvisionnement de l'eau et des égouts.

(signé) J. G. Lacasse,  
échevin.

Hull, le 25 mai 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit octroyé à la Conférence St-Vincent de Paul de la paroisse du Très St-Rédempteur.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 26 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 25 mai 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$750.00 soit employé pour l'achat de la papeterie requise pour le bureau du Trésorier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien bureau du Trésorier".

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 26 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 25 mai 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$500.00

soit employé pour l'Organisation d'une Campagne de Sécurité. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 26 mai 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement sine die.



CANADA  
Province de Québec }  
District de Hull } CITE DE HULL

No 5

SEANCE DU 7 JUIN 1955

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 7 juin 1955, à huit heures de l'après-midi à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé à l'unanimité :

IL EST RESOLU que ce conseil désire exprimer ses plus sincères condoléances à Mme Ubald Sauvé et à sa famille à l'occasion du récent décès de son époux l'inspecteur-chef Ubald Sauvé de la Sûreté Municipale d'Ottawa.

Monsieur Sauvé, homme exemplaire, exerça ses fonctions policières pendant 37 années dont 12 ans pour la Cité de Hull.

Tous ses compatriotes de la région partagent le deuil cruel qui frappe la famille Ubald Sauvé.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

Monsieur l'échevin R. Villeneuve est absent pour cause de maladie.

2. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Évaluateur, re/congrès annuel — Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull Inc. — Regl. 565 — Royal Insurance Co. — M. Ernest Pelletier

— Regl. 548 — Me Marcel Bourget, re/réclamation — Evalueur, re/plaques de noms de rues — Directeur du Service des Incendies, re/ Mica Co. — Association du Plan Hadley.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que le 2ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,238.36 pour Greffier, Acheteur municipal \$623.22 et Terrains de Jeux \$777.16.

Reçu ce 31 mai 1955

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

Hull, le 3 juin 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que le 2ième rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$62,340.34, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 mai 1955,

A. Hudon, Asst-Greffier

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que le 2ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$298.06, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 mai 1955

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des

fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 juin 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

6. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le 2ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,272.34, suivant liste au dit rapport. (Police \$3,717.43, Circulation \$554.91).

Reçu ce 31 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

Hull, 3 juin 1955

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que le 2ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$283.36, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que le 2ième rapport du Comité de l'Hygiène publique et Marché soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,546.80, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds

disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 juin 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que le 2ième rapport du Comité des Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer le compte au montant de \$60.95, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 31 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 juin 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal en date du 31 mai 1955 et pour la période du 15 avril au 15 mai 1955.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$40,748.38 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 31 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 juin 1955. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat de 168



chemises à \$3.58 chacune, soit un total de \$601.44 de M. Yvon Brault pour le Département des Incendies. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département de Feu".

Reçu ce 31 mai 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 juin 1955. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

#### REGLEMENT No 584

Concernant la fermeture à bonne heure.

ATTENDU que le règlement concernant la fermeture à bonne heure a été amendé à plusieurs reprises;

ATTENDU que ce Conseil juge à propos et dans l'intérêt public d'amender à nouveau ledit règlement;

ATTENDU que ce Conseil juge à propos de refondre certains règlements concernant la fermeture;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE, et le présent règlement ordonne et statue comme suit :-

#### ABROGATION

1. Le présent règlement abroge et remplace totalement les règlements 184, 305, 392, 395, 420, 457, 463, 524 et 551.

#### INTERPRETATION

2. Dans le présent règlement à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente :

a) le mot "épicerie" signifie tout établissement, local ou endroit où des épiceries ou comestibles en conserve ou non sont vendus, offerts ou exposés pour être vendus au détail;

b) le mot "boucherie" signifie tout établissement, local ou endroit où des viandes sont vendues, offertes ou exposées pour être vendus au détail;

c) le mot "magasin" signifie tout établissement, local ou endroit où des marchandises sont vendues ou exposées ou offertes

pour être vendues au détail, mais ne comprend pas les établissements suivants, où seulement sont vendus au détail :

- 1 — les fleurs;
- 2 — les pâtisseries ou confiseries;
- 3 — les pharmacies;
- 4 — les salons de barbier ou de coiffeuse;
- 5 — les opticiens;
- 6 — les restaurants, tels que définis au paragraphe (d) du présent article;

Cependant, pour les fins d'application dudit règlement, un commerce sera considéré un magasin, lorsque la marchandise en stock, autre que les marchandises de restaurant, représentera une valeur égale ou supérieure à la somme de \$400.00, au prix courant de détail alors en cours, ou dont la marchandise de restaurant sera inférieure en valeur au reste de sa marchandise.

d) le mot "restaurant" signifie tout établissement local ou endroit où sont vendus ou exposés ou offerts pour être vendus au détail :

- 1 — le tabac et les objets généralement connexes à l'usage du tabac, tels que pipes, allumettes, briquets;
- 2 — les journaux, revues périodiques, nouvelles illustrées;
- 3 — la papeterie en général;
- 4 — la crème glacée et les eaux gazeuses;
- 5 — les bonbons, chocolats, amandes ou autres produits analogues;
- 6 — les fruits frais seulement, mais non en conserve;
- 7 — le lait et la crème naturels seulement;
- 8 — les laiteries désirant maintenir un comptoir pour vente au détail, ne pourront vendre que les marchandises énumérées sous la classification "restaurant".

e) le mot "salle à manger" signifie tout établissement, local ou endroit où l'on sert principalement des repas légers ou autres à des tables ou comptoirs.

f) le mot "fermé" signifie que l'admission des acheteurs et du public est défendue pendant le temps indiqué, et que les portes du dit établissement ou local soient fermées à clef, et qu'aucune vente de marchandises ne peut être faite après les heures réglementaires de fermeture, si ce n'est aux personnes entrées dans l'établissement avant l'heure de fermeture; et quant aux salons de barbier et aux salons de coiffeuse, le mot fermé devra être interprété de manière qu'il soit permis à un barbier ou à son employé ou à une coiffeuse ou

à son employée d'accueillir une personne entrée dans son établissement avant l'heure de fermeture et non d'autres.

g) Heures: Les heures ci-dessus mentionnées sont celles qui auront cours dans le temps à Hull, par décret municipal, selon que la Cité de Hull observera l'heure de l'est ou l'heure dite d'été.

### **HEURE DE FERMETURE**

3. Tout magasin devra être fermé à six (6) heures du soir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine, et rester ainsi fermé jusqu'à sept (7) heures du lendemain matin. Tout magasin devra être fermé à dix (10) heures du soir les vendredis. Les magasins pourront être ouverts les jeudis jusqu'à dix (10) heures du soir, lorsqu'une fête religieuse ou civile tombe un vendredi. Les magasins pourront de plus rester ouverts jusqu'à dix (10) heures du soir durant les trois (3) jours ouvrables immédiatement précédant le jour de Noël et le Jour de l'An.

4. Toute épicerie et toute boucherie ainsi que toute épicerie-boucherie devront être fermées à six (6) heures de l'après-midi les lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de chaque semaine et rester ainsi fermés jusqu'à sept (7) heures le lendemain matin; ils devront être fermés à neuf (9) heures de l'après-midi le vendredi et la veille des fêtes et rester ainsi fermés jusqu'à sept (7) heures le lundi matin ou le lendemain des dits jours de fêtes.

5. A partir de la mise en vigueur de ce règlement, toute épicerie et boucherie pourront être ouvertes jusqu'à dix (10) heures du soir les 23 et 30 décembre de chaque année.

6. Toutes les salles à manger dans les limites de la Cité, pourront ouvrir leurs portes à six (6) heures du matin et devront les fermer à une (1) heure le lendemain matin suivant, chaque jour de la semaine, et rester fermées pendant les heures de une (1) heure du matin à six (6) heures du matin.

7. Sur demande écrite à cet effet, le conseil peut cependant accorder des permis à certains propriétaires de salle à manger, les exemptants des dispositions de l'article 6 de ce règlement et leur permettant de rester ouvert toute la nuit.

8. Il est aussi défendu à tous les propriétaires, occupants ou tenanciers de salles à manger, de faire aucune vente de marchandises que les épiciers ou bouchers payant taxes à la cité, vendent conformément à leurs permis.

9. Si aucune des marchandises vendues par les dites salles à manger est vendue pour l'extérieur, ils devront en faire une facture

qui sera conservée en filière et qui sera sujette à vérification par un inspecteur ou agent de police.

10. Le local de la salle à manger devra être suffisamment grand pour asseoir, au comptoir ou tables, au moins vingt-cinq personnes.

11. La cuisine des dites salles à manger devra être entièrement privée et à l'usage du personnel du restaurant seulement. Il ne sera permis au propriétaire de tolérer aucune sorte de distributeur automatique dans le dit restaurant ou salle à manger.

12. Il sera défendu aux propriétaires, occupants ou tenanciers de salles à manger et restaurants, en tout temps, de permettre la danse dans leurs locaux, il sera aussi défendu, entre une heure après minuit jusqu'à neuf heures du matin de faire ou de tolérer aucune musique soit instrumentale, soit par radio ou autrement dans les prémices des dits restaurants.

13. La façade des salles à manger et restaurants devront être telle que, de la rue on puisse voir dans la dite salle à manger ou restaurant, c'est-à-dire, qu'il ne devra y avoir aucune obstruction aux moyens de rideaux ou de châssis colorés, ou aucune chose qui sera de nature à empêcher le public de voir à l'intérieur.

14. Tous propriétaires ou locataires de restaurant ou de salle à manger ne devront pas tolérer dans leurs établissements, des personnes qu'ils connaîtront comme étant de moeurs douteuses, personnes ivres ou tenant un langage grossier et malhonnête, et tous propriétaires ou locataires de restaurants devront se conformer au présent règlement sous peine de voir leur licence enlevée et annulée.

15. Les propriétaires ou locataires de restaurants devront enlever des portes et fenêtres de leurs établissements tous rideaux, tentures, papiers et autres obstructions de manière à mettre les salles à la vue du public.

16. Toute personne, société ou compagnie qui exerce ou exercera en même temps, dans un magasin ou local de quelque sorte que ce soit, plusieurs commerces, occupations ou métiers, dont les heures de fermeture, en vertu de la Loi ou des règlements ne sont pas identiques, devra fermer complètement son établissement et n'exercer aucun commerce d'aucune sorte dans son dit établissement, dès qu'il sera prohibé de le faire par un seul des dits commerces, occupations ou métiers ainsi exercés.

17. Il devra être enlevé des portes et fenêtres de tout salon de barbiers, pendant les heures de fermeture, toutes obstructions,

peintures, rideaux, et tentures de toutes sortes donnant sur la rue, de manière qu'il puisse être constaté ce qui se passe à l'intérieur.

18. Tout commerce devra, à commencer de son ouverture et d'une façon continue, indiquer en lettres visibles à la devanture de son établissement le genre de commerce qu'il entend tenir et cette identification devra correspondre au contenu de stock dans l'établissement.

19. Les officiers et constables de la cité pourront en tout temps pendant les heures de fermeture, s'assurer de la manière qu'ils jugeront à propos, si les épiceries, magasins, restaurants, restaurants - cafés, salon de barbier ou salon de coiffeuse, étaux de boucher, magasin de bijouterie, magasin de meubles, salons de modes ou magasin de chapeaux, magasins de chaussures, magasin de quincailleries, magasin de ferblanterie, de plomberie et d'articles électriques, sont fermés.

20. L'application des dispositions du présent règlement incombe à tout propriétaire, locataire, commis ou employé des commerces mentionnés au présent règlement.

21. Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement, est passible pour chaque offense ou infraction, sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas quarante dollars (\$40.00) avec ou sans les frais ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours; dans les cas de condamnation ou paiement d'une amende, avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,

Maire

(signé) H. LEON LEBLANC,

Greffier

13. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le règlement numéro 584 concernant la fermeture à bonne heure des établissements de commerce soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 585

Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions, et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût des dits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'exécuter les travaux de raccordement des systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions;

ATTENDU que pour ces fins, la Cité a besoin, pendant les douze mois futurs, d'une somme d'au moins \$50,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une assemblée antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis;

VU les dispositions de la Charte de la Cité de Hull, 56 Victoria, chapitre 52, et spécialement vu les dispositions de l'amendement apporté à l'article 373 de la Loi précitée par 12 Geo. VI, chapitre 54, article 3;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions;

2. Pour les fins des dits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$50,000.00;

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$50,000.00;

4. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er mai 1955 et seront remboursées en séries de 1956 à 1985 conformément au tableau suivant :

1er mai 1956	.....	\$1,000.
" " 1957	.....	1,000.
" " 1958	.....	1,000.
" " 1959	.....	1,000.
" " 1960	.....	1,000.

“	“	1961	1,000.
“	“	1962	1,000.
“	“	1963	1,000.
“	“	1964	1,000.
“	“	1965	1,500.
“	“	1966	1,500.
“	“	1967	1,500.
“	“	1968	1,500.
“	“	1969	1,500.
“	“	1970	1,500.
“	“	1971	1,500.
“	“	1972	1,500.
“	“	1973	1,500.
“	“	1974	2,000.
“	“	1975	2,000.
“	“	1976	2,000.
“	“	1977	2,000.
“	“	1978	2,000.
“	“	1979	2,000.
“	“	1980	2,500.
“	“	1981	2,500.
“	“	1982	2,500.
“	“	1983	2,500.
“	“	1984	2,500.
“	“	1985	3,000.

\$50,000.

5. Les dites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4½%, lesquels intérêts seront payables le 1er novembre et le 1er mai de chaque année;

6. Les dites débentures en capital et intérêts seront et sont par les présentes garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

7. Les dites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

8. Les dites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé

annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de trente ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur, chaque année, pour payer la dite somme de \$50,000.00, ainsi que les intérêts à accroître sur la dite somme;

10. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au Bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel de Ville de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire, et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

11. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION (signé) H. LEON LABLANC,  
Maire Greffier

14. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le règlement numéro 585 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$50,000.00 pour payer le coût de construction de raccordements des services privés au réseau d'approvisionnement d'eau et des égouts de la cité, soit approuvé.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que Lucien Massé et Compagnie soient engagés comme vérificateurs de la cité pour la présente année fiscale se terminant le 30 avril 1956 avec honoraires professionnels annuels de \$4,000.00.

Il est bien entendu que les vérificateurs devront prêter le serment requis par l'article 340 de la Charte; présenter le rapport financier dans le délai prescrit par l'article 341 de la Charte, et à l'avenir présenter le rapport financier dans le délai prescrit par l'article 341 de la Charte, et à l'avenir présenter à ce conseil leur offre de services par écrit, s'ils désirent continuer, et ce, en temps pour la préparation du budget annuel.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Qu'un comité spécial, composé du président du Comité des



Travaux municipaux, du président du Comité de l'Eau et du président du Comité des Finances, soit formé pour les fins de l'administration du département de l'Ingénieur jusqu'à l'engagement d'un Ingénieur municipal.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'un comité, composé de son honneur le Maire, des échevins A. Cayer, L. Emond, S. E. Dussault soit formé pour rencontrer les représentants du Service Social de Hull, de la Société St-Vincent de Paul, afin d'étudier les activités de ces diverses organisations pouvant avoir quelques effets dans l'administration municipale de la Cité de Hull.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU QUE les échevins présidents des Comités de Finances et de Construction et Embellissement soient membres du Comité de la Bibliothèque municipale.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Qu'un comité composé de son honneur le Maire, des échevins J. W. Dussault, J. A. Maurice, R. Guertin, G. Lacasse, R. St-Onge et S. E. Dussault soit formé dans le but de considérer et étudier toute question se rapportant au zonage dans la Cité de Hull. Ce comité pourra requérir les services de l'architecte M. Issalys, et ce, aux conditions à être déterminées pour recommandation au conseil municipal.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU qu'un Comité des Utilités Publiques soit constitué, dont les membres seront : -

- a) l'Ingénieur de la cité.
- b) l'Évaluateur de la cité.
- c) le surintendant du Département de Lumière et Alarme.
- d) un représentant de la Gatineau Power Company.
- e) un représentant de la Bell Telephone Company.
- f) le président du Comité de Feu, Lumière et Alarme.
- g) le président du Comité des Travaux municipaux.

Le président du Comité des Travaux municipaux sera le président de ce comité.

Ce comité fera rapport au conseil de toutes ses délibérations et recommandations.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que tous les échevins soient membres des comités ci-après nommés : -

- a) Comité de Circulation;
- b) Comité de Construction et Embellissement.

Pour les fins d'assemblées de ce dernier comité le quorum sera de six (6) membres, son honneur le Maire étant considéré comme membre de ce comité pour les fins de quorum.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le Comité des Terrains de Jeux soit autorisé à faire effectuer par l'Oeuvre des Terrains de Jeux des diverses paroisses de la cité l'aménagement et les réparations requises pour la mise en opération des terrains de jeux; le coût de ces dépenses ne devant pas dépasser la somme de \$13,950.00 prévue à l'item 485 du présent budget, appropriation "Terrains de Jeux".

Reçu ce 3 juin 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Bernard Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 3 juin 1955.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que les résolutions numéros 6 de l'assemblée du 21 septembre 1954 et 18 de l'assemblée du 5 octobre 1954 soient rescindées et remplacées par la suivante : -

Que pour les fins de la bonne administration financière de la cité, l'Acheteur municipal soit sous la juridiction de Trésorier de la cité".

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de

l'avocat-conseil de la cité en date du 31 mai 1955, ce conseil autorise le Trésorier de la cité à émettre les chèques suivants, sans préjudices, en règlement d'une réclamation de la Compagnie de Téléphone Bell pour dommages qui auraient été causés à son réseau le 28 juillet 1952, savoir : -

A l'ordre de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada	... \$900.00
A l'ordre de Mes Munnoch et Venne, avocats	... 134.60
A l'ordre de Me Roy Fournier, avocat-conseil de la cité	... 133.20

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le Département de l'Ingénieur de la cité soit chargé de prendre les moyens pour terminer immédiatement l'exécution des travaux autorisés par le règlement numéro 581; ce règlement devra être fermé dès la fin des dits travaux.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que son honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés de signer, pour et au nom de la cité de Hull, la Convention Collective de Travail avec l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull Inc., telle que présentée par le comité du conseil nommé pour négocier cette convention.

Adopté.

L'échevin A. Cayer enrégistre sa dissidence.

27. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé d'écrire à la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien afin de lui faire savoir que la cité est intéressée à se porter acquéreuse d'une parcelle de terrain en bordure de la rue St-Rédempteur, montrée sur le plan de la compagnie daté du 17 décembre 1954 et portant le numéro Q.S. 5-204, ayant une superficie de 40,067 pieds carrés.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil prie l'avocat-conseil de la cité de bien vouloir l'informer à savoir si légalement il peut autoriser son Département des Travaux municipaux à exécuter le déblayement de la neige dans les cimetières et ce, au coût annuel de \$1.00.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil prie la Commission de Police de bien vouloir donner des instructions au Département de la Police afin de faire observer les dispositions des règlements de fermeture des commerces les jours fériés, soit les numéros 392 et 565. Le Directeur du Service des Vidanges est chargé de voir à ce que le dépotoir municipal soit fermé les jours fériés.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que la résolution numéro 20 de l'assemblée du 13 janvier 1941 soit rescindée et remplacée par la suivante : -

"Que monsieur Adéodat Lambert, contrôleur des admissions, ou son assistant, M. Marcel Dussault, soit autorisé à signer, au nom de la Cité de Hull, les cartes d'admission de personnes indigentes dans les institutions d'assistance publique. Ces deux fonctionnaires devront faire une enquête au sujet de ces demandes d'admission afin d'être satisfaits du mérite de l'applicant. Ces cas devront être traités d'une manière humanitaire et un contrôle exercé au point de vue économique.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les compagnies Gatineau Power et Bell Telephone soient notifiées de terminer immédiatement les travaux de la construction de la ligne de 11,000 volts et de procéder à l'enlèvement des vieux poteaux sur le parcours de la dite ligne, dans un délai de 30 jours de la date de la présente résolution.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de Richer & Chenevert pour 45 rouleaux de Tuyau de Plomb  $\frac{1}{2}$ " à 1", total en livres : 13,500 livres au coût de \$3,090.15 soit acceptée.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que la soumission de Richer & Chenevert telle que ci-dessous décrite pour l'achat de CONNECTION "MUELLER" soit acceptée:

50	A-202 $\frac{1}{2}$ "	2.17
50	$\frac{5}{8}$ "	2.44

100	3/4"	2.81
25	1"	4.31
50	A-598 1/2"	3.61
15	5/8"	4.22
100	3/4"	5.58
35	1"	7.87
25	A-268 1/2"	1.56
10	5/8"	2.06
25	3/4"	2.44
10	1"	3.08
10	A-206 1 1/2"	10.90
Total		\$1,956.90

A noter que la firme Richer et Chenevert accorde à la cité un escompte de 2% par le fait que cette dernière fait remise du montant des factures dans un délai de 30 jours.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
 Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de Richer & Chenevert pour la fourniture de 28,000 livres de plomb à joints au prix de \$16.16 le cent, soit la somme de \$4,524.80, soit acceptée.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
 Secondé par l'échevin L. Emond :

Que la soumission de Dominion Building Materials pour Béton préparé telle queci-dessous présentée soit acceptée :

Mélange 2000 lbs pierre	3/4"	9.60	net	la	verge	cube
	5/8"	9.83	"	"	"	"
	3/8"	10.07	"	"	"	"
" 2500 "	3/4"	10.21	"	"	"	"
	5/8"	10.45	"	"	"	"
	3/8"	10.69	"	"	"	"
" 3000 "	3/4"	10.78	"	"	"	"
	5/8"	11.02	"	"	"	"
	3/8"	11.26	"	"	"	"
Frais additionnels : Chloride-Calcium ..	1%	.25				
	2%	.40				
Pozzolith ..		.65				
Chauffage ..		.75				

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :  
Que la soumission de Laurentian Stone soit acceptée pour 1800  
sacs de ciment à \$1.07 le sac.  
Adopté.
37. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :  
Que la soumission de Vipond Construction Co. pour la fourniture  
de 4,000 verges de sable à trottoir à .75 la verge soit acceptée.  
Cette marchandise sera sujette à acceptation par l'Ingénieur de la  
cité.  
Adopté.
38. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :  
Que la soumission de Vipond Construction Co. pour tuyau de  
béton, telle que ci-dessous présentée soit acceptée : -  
50 feuilles 4" à  $.78\frac{3}{4}$ , 240 de 6" à  $1.01\frac{1}{4}$ ; 160 de 9" à  $1.68\frac{3}{4}$ ,  
160 de 12" à 2.07, 80 de 15" à  $2.92\frac{1}{2}$ , 50 de 21" à  $5.73\frac{3}{4}$  pour un  
total de \$1,404.44.  
Adopté.
39. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :  
Que la soumission de Vipond Construction Co. pour la fourniture  
de 10,000 verges de terre à .65 la verge soit acceptée.  
Adopté.
40. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :  
Que la soumission de R. Alarie pour l'achat de 3,600 verges de  
gravier à .90 la verge soit acceptée.  
Adopté.
41. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :  
Que la soumission de W. Thom & Fils pour l'achat de 3,600  
verges de gravier à .90 la verge soit acceptée.  
Adopté.
42. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :  
Que la soumission de la firme E. Bélanger pour la fourniture  
de 5,325 verges de terre à .70 la verge soit acceptée.  
Adopté.

43. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de la maison E. Bélanger pour l'achat de 3,600 verges de gravier à .90 la verge soit acceptée.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le Greffier soit autorisé à faire la dépense nécessaire à la publication d'annonces dans les journaux, à la radio, des dispositions du règlement numéro 438 restreignant la consommation de l'eau entre les heures de 8 heures de l'avant-midi et de 6 heures de l'après-midi.

Cette dépense étant chargée à l'item 497 "Entretien Chateau d'Eau et Usine".

Le Service de la Police Municipale est prié de bien vouloir faire observer les dispositions dudit règlement 438.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 7A du règlement numéro 305, ce Conseil accorde à M. Jean-Paul Cloutier, 172, rue Eddy, Hull, la permission de tenir ouvert durant toute la nuit, soit 24 heures par jour, son restaurant situé à 172, rue Eddy. Ce restaurant étant désigné du nom de Paul's Lunch.

Adopté.

46. ATTENDU que vers la fin de l'année 1949, ce conseil municipal a fait certaines procédures en vue de la municipalisation de l'électricité.

ATTENDU que, par une résolution adoptée le 3 août 1954, ce conseil autorisait son avocat-conseil à faire la procédure nécessaire afin de prendre avantage des dispositions de la Charte de la Cité de Hull concernant la municipalisation de l'énergie électrique;

Il est proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil forme un comité spécial pour s'enquérir de l'opportunité et de la possibilité de municipaliser l'électricité dans notre cité.

Sont nommés membres de ce comité, son honneur le Maire et les échevins.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour l'achat de gazoline et d'huile à moteur séparément pour chaque item.

Adopté.

48. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le Comité de la Bibliothèque municipale fasse le nécessaire afin que le nettoyage hebdomadaire de l'édifice de la bibliothèque soit exécuté.

Cette dépense sera chargée à l'appropriation de la Bibliothèque municipale.

Adopté.

49. ATTENDU que l'immeuble du "Marché" a été vendu par résolution du conseil en date du 7 décembre 1954, au prix de \$3,500.00;

ATTENDU que cet immeuble apparaît à l'actif général immobilisé de la cité, au montant de \$3,000.00;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire les entrées comptables nécessaires pour retrancher de l'actif cette propriété vendue;

Il est proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le virement de fonds requis pour porter au compte "Revenus" le produit de la vente de cet immeuble inscrit au compte "Capital et Emprunts".

Adopté.

50. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé de faire publier dans les journaux une annonce pour la position d'Ingénieur civil en chef de la Cité de Hull.

Les aspirants devront donner leur âge, expérience, et le salaire désiré.

Ces applications seront adressées au Greffier de la cité et reçues par lui jusqu'à midi le 30 juin 1955.

Adopté.

51. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention



Collective de Travail de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull Inc., ce conseil réfère au Comité de Compétence les applications reçues pour la position de commis dans le bureau de l'Évaluateur de la cité.

Adopté.

52. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU QUE, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, dans son rapport en date du 3 juin 1955, ce conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Clifford Roussel d'une partie de la subdivision 550-A et partie de la subdivision 551 du lot 255, de forme triangulaire, mesurant trois pieds et neuf pouces dans la ligne Ouest et vingt-et-un pieds dans la ligne Sud et contenant en superficie trente-huit pieds carrés, au prix de \$12.50.

Cette acquisition est faite pour l'installation d'un service d'égout collecteur sur la rue Scott entre les rues Duquesne et Graham autorisé en vertu du règlement numéro 548.

Les frais de l'acte notarié et d'arpentage sont entièrement à la charge de la cité.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

53. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU QUE, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, dans son rapport en date du 3 juin 1955, ce conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Rodolphe Roussel, une partie des subdivisions 549 et 550B du lot 255, mesurant dix pieds et trois pouces dans la ligne Ouest, trois pieds et neuf pouces dans la ligne Est, trente-huit pieds et huit pouces dans la ligne Sud; contenant en superficie 267 pieds carrés au prix de \$87.50.

Cette acquisition est faite pour l'installation d'un service d'égout collecteur sur la rue Scott entre les rues Duquesne et Graham autorisé en vertu du règlement numéro 548.

Les frais de l'acte notarié et d'arpentage sont entièrement à la charge de la cité.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

54. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que la facture de Trans-Canada Paving Enrg., au montant de \$7,945.25, soit approuvée comme étant une estimation progressive de l'exécution des travaux de réparation des rues pavées. Le Trésorier de la cité est autorisé à effectuer le paiement de cette facture à même l'appropriation "Entretien des rues pavées".

Adopté.

55. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que son honneur le Maire, le président du Comité des Finances et le Trésorier de la cité soient chargés d'aviser ce conseil des moyens à employer afin d'obtenir la somme de \$21,600.00, coût estimé des travaux d'amélioration au réseau d'éclairage et d'alarme dans les quartiers Frontenac, Laurier et Montcalm.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 90 concernant les devoirs de l'Ingénieur de la cité.

(signé) Roland St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 438, concernant la consommation de l'eau, de manière à prohiber l'arrosage entre les heures de 8 heures du matin et de 8 heures du soir, (heures en vigueur dans la cité).

(signé) S. E. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt de \$25,000.00, par émission d'obligations, pour payer le coût de la construction de raccords des services d'eau et d'égouts aux nouvelles constructions, suivant les dispositions de l'article 373b de la Charte de la cité.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour un octroi au Corps de Clairons et de Tambours du Collège Notre-Dame et de l'École Supérieure de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Comité de Publicité et Industrie", item 494.

(signé) Roland St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 juin 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 28 mai 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour l'agrandissement du "back-stop" du Parc Larocque. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 6 juin 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$4,500.00 soit employé pour la construction d'un service d'égout, entre le site du nouvel Hôpital du Sacré-Coeur et l'égout du Boulevard Moussette, à l'angle du Boulevard Gamelin. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des égouts", item 467.

(signé) G. Chouinard,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 6 juin 1955.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour l'achat de parties de terrains pour l'installation d'un

service d'égout collecteur sur la rue Scott, entre les rues Duquesne et Graham. Les fonds devant être pris à même les appropriations du règlement 548.

(signé) G. Chouinard,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.  
Hull, 9 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 7 juin 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour la construction d'une clôture rue John F. Taylor, au Sud de la rue Wright, sur le pont de la rue Wright.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(signé) J. G. Lacasse,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.  
Hull, 9 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 7 juin 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,500.00 soit employé pour entretien des rues de terre suivantes : Lambert, Bériault, Gauthier, Joanisse, Dussault et Goyette.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des rues de terre", item 448.

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

56. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que l'assemblée soit ajournée au 14 juin 1955.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull

No 6

SEANCE DU 14 JUIN 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 14 juin 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

L'échevin R. Villeneuve est absent pour cause de maladie.

1. Que les communications apparaissant à l'agenda de l'assemblée soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull, Inc. — Société Coopérative d'Habitation Benedict—M. Lucien Raymond—C-963—Commission de Police de Hull.

Adopté.

RÈGLEMENT No 586

Amendant le règlement 438 réglementant la consommation de l'eau dans les limites de la Cité, afin d'en diminuer le débit.

ATTENDU que le Conseil juge à propos et nécessaire d'amender le règlement réglementant la consommation de l'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT RÈGLEMENT ordonné et statué comme suit :

1° L'article 1 du règlement 438 réglementant la consommation de l'eau est abrogé et remplacé par le suivant :

"1—L'arrosage des jardins, gazons, pelouses, arbres, arbustes, cours, trottoirs ou rues, ou de tous autres endroits ou objets semblables, est par le présent règlement prohibé

entre quatre (4) heures et huit (8) heures de l'après-midi (heure en vigueur dans la Cité), de chaque jour, durant les mois de juin, juillet et août;"

2° La présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

Thomas Moncion,

Maire

H. Léon Leblanc,

Greffier

2. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le règlement numéro 586, modifiant le règlement numéro 438 réglementant la consommation de l'eau entre les heures de 4 heures et 8 heures de l'après-midi soit approuvé tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 6 juin 1955, un montant de \$4,500.00 soit employé pour la construction d'un service d'égout entre le site du nouvel Hôpital du Sacré-Coeur et l'égout du Boulevard Moussette à l'angle du Boulevard Gamelin.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour entretien des égouts, item 467.

Le Trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, pour faire suite à une avis de motion donné le 7 juin 1955, et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$200.00 soit employé pour un octroi au Corps de Clairons et de tambours du Collège Notre Dame et de l'Ecole Supérieure de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Comité de Publicité et Industrie, item 494."

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que conformément à la demande du Greffier de la cité en date du 31 mai 1955, il soit autorisé à commander un classeur, impression de formules d'avis de la vente pour taxes et de feuilles pour la copie du rôle d'évaluation ainsi que de menus articles nécessaires à l'administration de son département au coût estimé de \$450.00 à être chargé à l'item 403, entretien Bureau du Greffier;

Il est aussi autorisé à faire des achats d'encre à miméographe, stencils et livres de temps au coût estimé de \$115.00 pour être déposés dans le stock de papeterie.

Reçu ce 7 juin 1955  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 9 juin 1955.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que la dépense occasionnée par les travaux requis pour terminer la pose des branchements des services d'eau et d'égouts aux nouvelles constructions soit chargée à l'item 447, "Rues pavées", jusqu'à concurrence d'un montant de \$5,000.00.

Reçu ce 7 juin 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 9 juin 1955.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU QUE, pour faire suite à un avis de motion en date du 25 mai 1955, et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$500.00 soit employé pour l'organisation d'une Campagne de Sécurité. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité soit autorisé à faire exécuter le travail de creusage d'un fossé en bordure du Boulevard Alphone Fournier, dans les environs du cimetière Notre-Dame de Hull. La dépense exigée par ces travaux sera chargée à l'item "Entretien des rues de terre" dans le présent budget.

Reçu ce 7 juin 1955,  
H. L. Leblanc, greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 14 juin 1955. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

9. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Qu'un montant de \$2,500.00 soit approprié pour faire le nivellement et le huilage des rues Laflamme, Bourque entre Labelle et le Boulevard Moussette, la rue Emond entre Amherst et Montmartre, Cousineau au complet, St-Laurent de Morin à extrémité Ouest, Iberville partie non pavée entre Carillon et Morin, Bégin de Prévost à Bourget, la rue Bourget, la rue Roussillon au complet, Mercier toute la longueur, Barrette, nivellement et huilage, toute la longueur. Huilage de la rue Labelle, de Amherst à Bourque.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Rues de terre".

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, conformément au rapport en date du 30 avril 1955, présenté par le secrétaire du Comité de Construction et Embellissement, service des Immeubles, ce conseil consent à ce que les taxes imposées sur la propriété acquise de la Canada Cement soient acquittées au premier mai 1954. Le Trésorier de la cité est autorisé à faire dans ses livres les entrées nécessaires afin de donner suite à la présente décision.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité soit



autorisé à faire effectuer la réparation de l'entrée au poste des pompiers numéro 2, rue Montcalm, au coût estimé à \$150.00 suivant rapport du Directeur du Service des Incendies en date du 31 mai 1955. Le coût de ces travaux sera chargé à l'appropriation "Entretien Département de Feu".

Reçu ce 7 juin 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 9 juin 1955.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire un virement de fonds au montant de \$4,500.00 de l'item 490, "Imprévus", à l'item 467, "Entretien des égouts". Ce virement de fonds est nécessaire afin de permettre à la cité de faire le raccordement de l'égout devant servir le nouvel Hôpital du Sacré-Coeur sur le Boulevard Gamelin.

Reçu ce 7 juin 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 9 juin 1955.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à remettre à l'Evaluateur de la cité la somme de \$300.00 afin de lui permettre d'assister au congrès annuel de l'Association des Evaluateurs, à New York, en octobre prochain. Les fonds pour cette dépense seront pris à même les appropriations "Entretien du Département de l'Evaluateur", item 405.

Reçu ce 7 juin 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds

disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 juin 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 25 mai 1955, et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$750.00 soit employé pour l'achat de la papeterie requise pour le Bureau du Trésorier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau du Trésorier".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 7 juin 1955, un montant de \$1,500.00 soit employé pour entretien des rues suivantes : Lambert, Bériault, Gauthier, Joanisse, Dussault et Goyette.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, rues de terre", item 448.

Le trésorier de la cité a émis un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de placer une commande d'achat de plaques de noms de rues pour un montant de \$4,000.00 conformément aux prévisions budgétaires de l'année courante à l'item 419.

Reçu ce 7 juin 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 juin 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.  
Adopté.

Hull, le 14 juin 1955.

17. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que ce conseil est heureux d'accéder à la requête de Messieurs les Commissaires des Ecoles Catholiques de Hull, en date du 2 juin 1955, de :

1° construire une clôture à un endroit situé à deux pieds à l'intérieur de cette partie de la rue entre la ligne de la rue, entre la ligne de rue et le trottoir longeant le terrain occupé par l'Ecole St-Joseph;

2° construire une clôture à un endroit situé à deux pieds à l'intérieur de cette partie de la rue, entre la ligne de rue et le trottoir de la rue Carillon en bordure du terrain occupé par l'Ecole Ste-Bernadette.

Une convention sera rédigée au sujet des empiètement ci-dessus décrits.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, la dite convention.

Adopté.

Hull, le 14 juin 1955

18. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que permission soit accordée à la Commission des Ecoles Catholiques de Hull, de construire, à ses frais, la partie du prolongement du trottoir de la rue Rochon, en bordure du terrain occupé par l'Ecole St-Joseph.

Ces travaux seront exécutés par la Commission conformément à l'enlignement, au niveau et aux instructions du Département de l'Ingénieur de la cité et sous sa surveillance.

Ces travaux de construction de trottoir devront être terminés au plus tard le 1er septembre 1955.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du contrat daté du 13 avril 1954, la Compagnie Gatineau Power soit priée de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage des rues aux endroits suivants : -

- a) rue Bourque, entre les rues Emond et Maurice;
- b) rue Maurice, vis-à-vis le numéro civique 90;
- c) rue Prud'homme, près de la rue Dumas, et à l'endroit situé entre les numéros civiques 54 et 56 de cette rue;
- d) rue Labelle, entre les rues Bourque et le Boulevard Gamelin, aussi entre les rues Bourque et Caron.

Le paiement du coût de l'énergie électrique est autorisé à raison de \$2.92 par mois pour chaque lampe à même les appropriations pour entretien du Département de Lumière et Alarme.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Sous-Ministre du Ministère des Terres et Forêts, daté du 3 juin 1955 et à l'engagement antérieurement pris par le conseil municipal, le paiement d'une somme de \$4,366.00 à l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie est autorisé à même les appropriations nouveau cadastre, item 492.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 28 mai 1955, et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$250.00 soit employé pour agrandir le "Back Stop" du Parc Larocque. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Cette somme de \$250.00 sera déduite de l'octroi accordé par ce conseil à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la paroisse St-Joseph (Parc Larocque).

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, dans son rapport du 13 juin 1955, ce conseil consent à faire l'acquisition de la Fabrique St-Joseph de Hull, d'une partie de la subdivision 226 du lot 248, étant une partie de terrain de forme rectangulaire, contenant approximativement 1,674 pieds carrés, au prix nominal de \$1.00. Les frais de l'acte notarié ainsi que ceux de l'arpentage seront à la charge de la cité.

Cette partie de terrain est indiquée au plan annexé par un contour de couleur jaune et conformément à une description technique à être préparée par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 9 juin 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-après mentionnées les lots ci-dessous décrits :

1. A M. et Mme Kenneth Buckley, 396 Leighton Terrace, Ottawa, la subdivision 12, du lot 10-10 Place Belisle, au prix de \$1,050.00;

2. A M. Chas-Auguste Meilleur, 42, rue Tétreau, la subdivision 17 du lot 10-10 Place Belisle, au prix de \$1,125.00;

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) Une maison unifamiliale devra être construite sur chacun de ces lots dans les 18 mois de la date de la résolution du conseil autorisant la vente, et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession des terrains non-construits et les argents payés par les acquéreurs pour ces achats, leur seront remboursés;

d) La localisation de ces terrains sera faite par la cité à ses frais;

e) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tel que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;

f) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral pour son approbation;

g) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours

de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots et l'autre, pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;

h) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux  $\frac{2}{5}$  de la distance moyenne en profondeur du lot;

i) La hauteur de la résidence ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;

j) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et devront au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements;

k) Sur tout lot de 9,000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot, et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;

l) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération à plus de trois personnes;

m) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;

n) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur chaque lot présentement vendu, par laquelle, les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que la dite installation soit faite près, et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur soit chargé de préparer une estimation et un plan aux fins de procéder à l'installation de lampes de rues et boîtes d'alarme dans les rues du projet Bisson où il y a des maisons actuellement.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, suivant les recommandations de la Commission de Police de la Cité de Hull, ce conseil donne les autorisations suivantes : -

a) de payer le salaire établi par la Convention Collective de Travail à M. Raymond Rocque, 71, boul. Gamelin, récemment engagé comme constable;

b) de faire la retenue de l'équivalent d'une journée de salaire pour manquement à la discipline par le constable Jacques Charbonneau.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction des services essentiels dans les rues montrées sur un plan portant le numéro 1-B, daté du 10 mars 1955, signé par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire.

Ces rues situées dans le quartier Lafontaine sont énumérées ci-dessous : -

- a) Le prolongement de la rue Corbeil;
- b) Le prolongement de la rue Fréchette;
- c) Le prolongement de la rue Genest;
- d) Le prolongement de la rue Brady;
- e) Le prolongement de la rue Isabelle;
- f) La rue désignée par la lettre (a) ;
- g) La rue désignée par la lettre (b) ;
- h) La rue désignée par la lettre (c) ;
- i) La rue désignée par la lettre (d) ;
- j) La rue désignée par la lettre (e).

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné le 7 juin 1955, et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$300.00 soit employé pour la construction d'une clôture rue John F. Taylor, au Sud de la rue Wright, sur le pont de la dite rue Wright. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le Département de l'Ingénieur soit chargé de préparer plans et estimés aux fins de remédier à la dépression existante rue Talon en face du numéro 11 de la dite rue Talon.

Adopté.

29. ATTENDU QUE DES TAUX TRES AVANTAGEUX ont été soumis à ce conseil pour la police de responsabilité patronale;

Il est proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que la compagnie d'assurances "La Prévoyance" soit priée d'envoyer un représentant à Hull pour rencontrer un comité du conseil municipal, composé de son honneur le Maire, du président du Comité des Finances et du maire-suppléant. L'objet de cette entrevue est l'étude des taux de la police de responsabilité patronale couvrant les employés de la Cité de Hull.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'agent local Mlle Suzanne Caron.

Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que tous les membres du conseil et les agents d'assurances de la Cité de Hull soient invités à rencontrer le représentant de la compagnie "La Prévoyance" pour les fins de l'étude de la police de responsabilité patronale.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet et G. Lacasse : 5.

Contre, les échevins J. A. Maurice, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 6.

Son honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.



30. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Qu'un comité composé de son honneur le Maire, du Maire-Suppléant, du président du Comité des Affaires Litigieuses, du président du Comité des Finances soit chargé de faire une étude du projet de règlement de procédure dans les assemblées de comités de ce conseil.

- Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que les échevins J. W. Dussault, J. A. Maurice, R. Guertin, G. Lacasse, R. St-Onge et S. E. Dussault soient un comité pour étudier le projet d'un règlement de procédure pour la tenue des assemblées de comités du conseil, l'échevin R. St-Onge agira comme président.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard et G. Lacasse : 6.

Contre, les échevins J. A. Maurice, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 5.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

31. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses émette un permis à Palmer Brothers Limited de construire une allonge à son édifice existant portant le numéro civique 220 de la rue St-Rédempteur, et ce, suivant les conditions mentionnées dans leur lettre du 6 juin 1955.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite dans son rapport du 13 juin 1955, ce conseil consent à faire un échange de terrain avec la Commission Scolaire Catholique, étant une partie de la subdivision 86 du lot 248, contenant approximativement cinquante-trois pieds carrés, indiqué sur le plan annexé par un contour de couleur verte, pour une partie de terrain appartenant à la cité, connue comme partie de la subdivision 246 du lot 248, de forme triangulaire, contenant approximativement 840 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur le plan annexé, le tout conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Les frais de l'acte notarié ainsi que ceux de l'arpentage seront conjointement à la charge de la cité et de la Commission Scolaire Catholique.

Autorisation est donnée à l'Ingénieur de la cité de faire exécuter les travaux de pavage sur ces parties de terrains tel que prévu en vertu du règlement 541, et de compléter le pavage rue Durocher, de la rue Berri à la rue Glaude.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 9 juin 1955, ce conseil annule la vente des lots ci-après énumérés, laquelle avait été consentie à Sincennes & Danis Enrg. lors de l'assemblée du conseil en date du 5 avril 1955 : 142-20-9, 142-20-3, 142-57, 142-20-2, 142-56, 142-20-1, 142-55.

Ces lots sont situés rue Dompierre où il n'y a actuellement aucun service d'égout et d'aqueduc.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 9 juin 1955, ce conseil consent à vendre à M. André Blais, 52, rue Fontaine, une partie de la ruelle étant la subdivision 588 du lot 244, mesurant approximativement 12 pieds par 33 pieds, et située au Nord de la subdivision 234 du lot 244, au prix de \$20.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à

signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le paragraphe numéro dix (10) de la résolution numéro trente-six (36) de l'assemblée tenue le 5 avril 1955, soit abrogé et remplacé par la présente résolution : -

Que ce conseil consent à vendre à monsieur Maxime Séguin, 39, rue Chateaubriand, Hull, les subdivisions cinq (5) et six (6) du lot 255-1222, contenant en superficie approximativement 1,505 pieds et 341 pieds carrés, au prix de un dollar (\$1.00) et sujet aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les trente (30) jours de la date de la résolution du conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les trente (30) jours de la date de paiement;

c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

36. ATTENDU qu'il y a urgence d'effectuer l'amélioration du terrain de jeux du Boulevard du Sacré-Coeur;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur soit chargé de procéder immédiatement aux travaux de réparations du terrain de jeux du Boulevard du Sacré-Coeur;

La somme appropriée à ces travaux ne devant pas excéder \$400.00 à être prise à même les appropriations pour "Parcs".

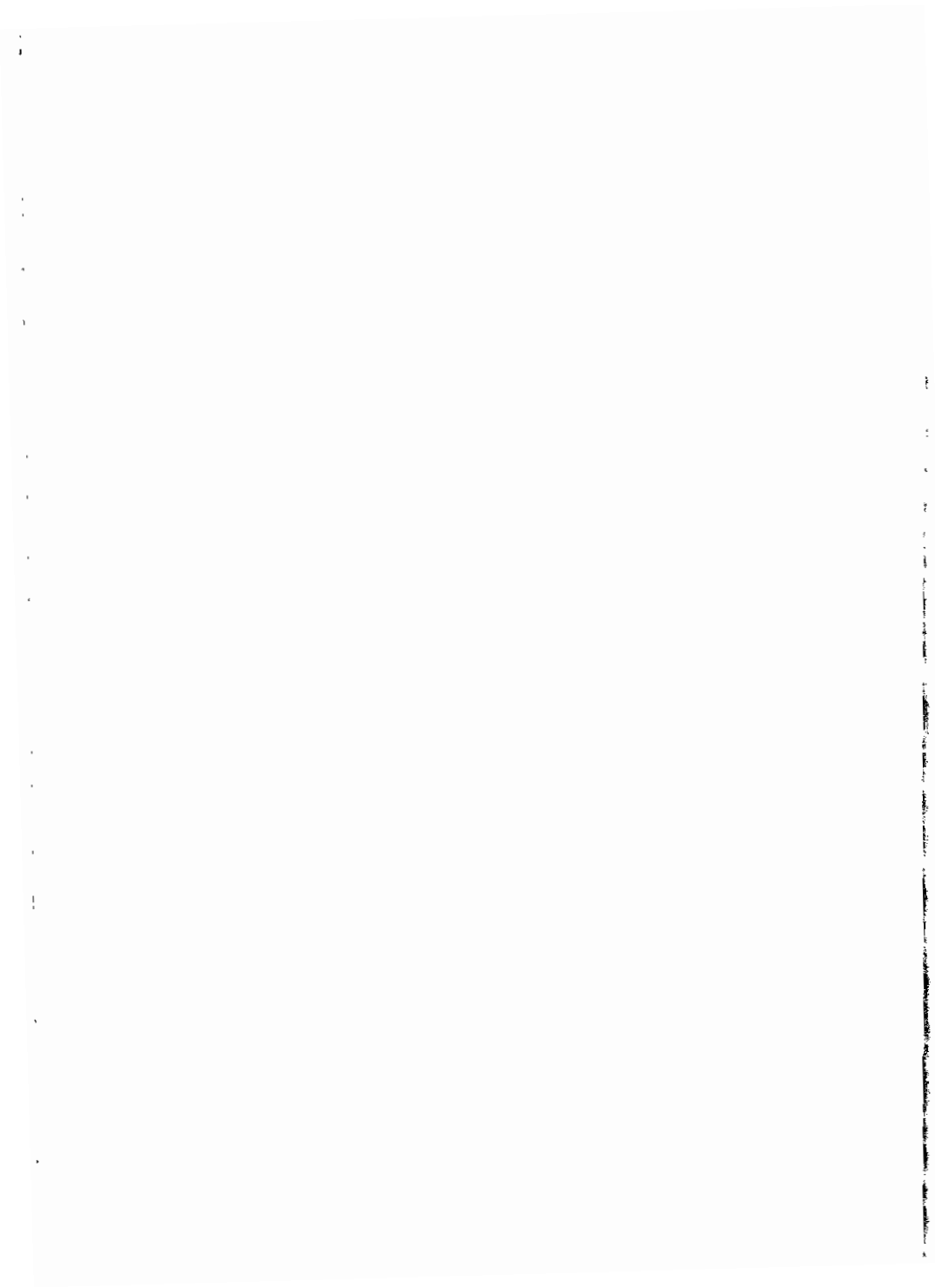
Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que les soumissions reçues ce soir pour les travaux d'aqueduc de la rue Labelle soient référées au comité spécial de ce conseil chargé de l'administration du Département de l'Ingénieur pour étude et rapport au conseil.

Ajournement sine die.

Adopté.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 7

### SEANCE DU 5 JUILLET 1955

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 5 juillet 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que les communications apparaissant à l'agenda soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Les compagnies Eddy et Canada Packers re/usage du dépotoir les jours fériés — Canadien Pacific Railway re/acquisition de terrain le long du boulevard Brunet — Gatineau Power re/fourniture de l'énergie électrique pour éclairage des rues — Commission de Police de Hull re/minutes de son assemblée et fermeture des magasins les jours fériés à Montréal ainsi que construction d'un poste de police — M. Peter Toy re/ouverture de son établissement 24 heures par jour — Département de Lumière et Alarme re/permanence de M. Claude Léger — Requête re/installation d'une lumière rue Kent, entre Papineau et St-Jean-Baptiste — Requête re/installation d'une borne-fontaine à l'extrémité Est de la rue Tétreau — Lilianne Bisson re/plan de rue Millar — M. Louis Gendron re/convention signée par M. Raoul Gendron — M. Gaston Huot re/Cie de Téléphone Bell — M. Guy Morin re/Canada Accident and Fire Insurance — Règlement 541 re/Louis Fortin Construction Cie Ltée — Municipal Signal & Supply re/réclamation au sujet de feux de circulation — Directeur du Service de la Police re/accident véhicule No 2 — Contrat 891 re/C.P.R. au sujet de l'immeuble loué à Overnite Express — Comité de Construction re/British American Oil Co. — M. Roland Joannette

re/réclamation — Comité des Utilités Publiques/refus à Gatineau Power pour poteau rue Bisson — Comité des Utilités Publiques re/recommandation pour exécution de travaux demandés par Cie de Téléphone Bell — M. W. F. Hadley re/bruit dans la cour de E. B. Eddy.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que les échevins sont heureux de présenter leurs félicitations à son honneur le Maire à l'occasion de son élection au poste de directeur de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,152.44, suivant liste audit rapport.

Bureau de Greffier \$174.90 — Bureau de l'Évaluateur \$87.04 — Hôtel de ville \$375.36 — Bibliothèque \$20.79 — Bureau du Trésorier \$247.60 — Bureau de l'Ingénieur \$23.00 — Terrain de Jeux \$461.51 — Ecoles Industrielles \$602.68 — Unité Sanitaire \$8,760.51 — Papeterie \$399.05. Total \$11,152.44.

Reçu ce 28 juin 1955  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$48,367.74, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 28 juin 1955  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,235.27, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 juin 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,050.45, suivant liste audit rapport.

Reçu, ce 28 juin 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$792.75 dont \$682.93 pour police et \$109.82 pour circulation.

Reçu ce 28 juin 1955  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité de l'Hygiène publique et Marché soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$9,337.88, suivant liste audit rapport.

Hygiène \$8,561.38 — Assistance \$776.50.

Reçu ce 28 juin 1955  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 3ième rapport du Comité des Parcs et des Affaires Litigieuses soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$233.76, suivant liste audit rapport.

Reçu, ce 28 juin 1955  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.



REGLEMENT No 587

Concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égouts aux nouvelles constructions, et un emprunt au montant de \$25,000.00 pour payer le coût des dits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public d'exécuter les travaux de raccordement des systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions;

ATTENDU que pour ces fins, la Cité a besoin, pendant les douze mois futurs, d'une somme d'au moins \$25,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une assemblée antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égout aux nouvelles constructions;

2. Pour les fins des dits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$25,000.00;

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$25,000.00;

4. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er mai 1955 et seront remboursées en séries de 1956 à 1985 conformément au tableau suivant :

1er mai 1956 .....	\$ 500.
" " 1957 .....	500.
" " 1958 .....	500.
" " 1959 .....	500.
" " 1960 .....	500.
" " 1961 .....	500.
" " 1962 .....	500.
" " 1963 .....	500.

" "	1964	500.
" "	1965	500.
" "	1966	1,000.
" "	1967	1,000.
" "	1968	1,000.
" "	1969	1,000.
" "	1970	1,000.
" "	1971	1,000.
" "	1972	1,000.
" "	1973	1,000.
" "	1974	1,000.
" "	1975	1,000.
" "	1976	1,000.
" "	1977	1,000.
" "	1978	1,000.
" "	1979	1,000.
" "	1980	1,000.
" "	1981	1,000.
" "	1982	1,000.
" "	1983	1,000.
" "	1984	1,000.
" "	1985	1,000.

\$25,000.

5. Les dites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4½ %, lesquels intérêts seront payables le 1er novembre et le 1er mai de chaque année;

6. Les dites débentures en capital et intérêts seront et sont par les présentes garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

7. Les dites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

8. Les dites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de trente ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur, chaque année, pour payer la dite somme

de \$25,000.00, ainsi que les intérêts à accroître sur la dite somme;

10. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au Bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire, et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

11. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION, (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le règlement numéro 587 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$25,000.00 pour payer le coût des travaux de raccordements aux systèmes d'aqueduc et d'égouts soit approuvé; suivant les disposition de l'article 77 de la Loi 56 Victoria, Chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 13 juillet 1955 à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de ce conseil, à l'hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

#### REGLEMENT No 588

Amendant le règlement n° 534 concernant les règles d'Ordre et de procédure du Conseil.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est d'intérêt public d'établir certaines règles relatives à la procédure à être suivie en comité;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE, et le présent règlement ordonne et statue comme suit :

## **APPLICATION ET ABROGATION**

**Règle 55** — Les règles qui suivent s'appliquent à toutes les séances de comités et abrogent les articles 43, 44, 45, 46, 47 et 48 du règlement numéro 534.

## **INTERPRETATION**

**Règle 56** — Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente

A) Le mot "comité" veut dire toutes séances tenues à l'Hôtel-de-Ville, autre que les séances du Conseil et auxquelles sont convoqués tous les membres du Conseil ou certains d'entre-eux et dont le but est d'étudier toutes questions qui seront par la suite soumises au Conseil. Un comité aura le pouvoir de conseiller les officiers de la municipalité dans leurs actes d'administration et de leur aider dans l'interprétation des pouvoirs et devoirs qui leur incombent.

B) Le mot "comité général permanent" veut dire le comité plénier du conseil siégeant dans le but d'étudier toute question relevant du Conseil de la Cité.

C) Le mot "comité spécial permanent" comprend tout comité composé de tous les membres du Conseil ou de quelques-uns d'entre-eux et duquel relève certaines branches de l'administration et qui est nommé par le Conseil à sa première assemblée du mois de mai et qui reste de fonctions jusqu'à la première assemblée du mois de mai suivant.

D) Le mot "comité spécial temporaire" comprend tout comité nommé par le Conseil dans un but particulier et dont l'existence et les fonctions sont limitées.

E) Le quorum requis pour les assemblées de comité devra être d'un nombre d'échevins égal à la majorité de tout le comité.

## **COMITE GENERAL PERMANENT ET ASSEMBLEE DES COMPTES**

**Règle 57** — Au cours d'une assemblée régulière ou spéciale du Conseil, le Conseil pourra siéger en comité général sur résolution à l'effet : "que le Conseil se forme en comité général, et que le maire-suppléant ou en son absence, un échevin désigné par le maire occupe le fauteuil".

Le maire-suppléant ou le président présidera l'assemblée, selon le cas, et devra maintenir l'ordre et faire rapport des procédures du comité général au Conseil.

**Règle 58** — En tout autre temps que lors d'une assemblée du Conseil, le Conseil pourra aussi siéger en comité général permanent aussi souvent qu'il sera nécessaire en vue d'étudier toutes questions relevant de son administration, et devra siéger le dernier mardi de chaque mois.

**Règle 59** — Lorsque le Conseil siège en comité général permanent, tel qu'établi à la règle 58, le maire ou en son absence le maire-suppléant présidera la séance du comité.

**Règle 60** — Lorsque le Conseil siège en comité général permanent, le dernier mardi de chaque mois, cette séance du comité sera connue sous le nom de "Assemblée des comptes".

**Règle 61** — Lors de l'assemblée des comptes, le maire ou le président demandera au président des comités de présenter les rapports de leurs comités respectifs dans l'ordre suivant :

**A) Comité des finances :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**B) Comité des terrains de jeux, aréna et parcs :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**C) Comité de police :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**D) Comité de circulation :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**E) Comité de feu, lumière et alarme :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**F) Comité de l'Hygiène publique :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**G) Comité des Affaires Litigieuses :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

**H) Comité de publicité :**

- 1 — Etude des comptes.
- 2 — Etude de la correspondance.

- I) Comité de la bibliothèque :**
  - 1 — Etude des comptes.
  - 2 — Etude de la correspondance.
- J) Comités spéciaux temporaires :**
  - 1 — Etude des comptes.
  - 2 — Etude de la correspondance.
- K) Comité de l'eau :**
  - 1 — Etude des comptes.
  - 2 — Etude de la correspondance.
- L) Comité des travaux publics :**
  - 1 — Etude des comptes.
  - 2 — Etude de la correspondance.
- M) Comité de construction :**
  - 1 — Etude des comptes.
  - 2 — Etude de la correspondance.
- N) Comité des utilités publiques :**
  - 1 — Etude des comptes.
  - 2 — Etude de la correspondance.

**Règle 62** — Deux jours avant la tenue de l'assemblée des comptes, une liste des dépenses sera soumise à chacun des membres du comité général et les comptes individuels seront approuvés, à moins qu'un membre du comité ne demande des explications sur les comptes mentionnés.

**Règle 63** — Lorsqu'un comité a terminé la présentation de ses rapports, le président pourra libérer les officiers à tour de rôle.

#### **COMITE SPECIAL PERMANENT**

**Règle 64** — Les comités spéciaux permanents sont divisés en trois groupes, soit les comités composés de tous les membres du Conseil, soit les comités composés d'un seul échevin par quartier, et soit les comités composés de quelques membres du Conseil :

A) Les comités spéciaux composés de tous les membres du Conseil sont les suivants : -

##### **1 — Le Comité des finances :**

Le comité des finances est composé :

A) De tous les membres du Conseil;

B) Le président du comité des finances est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité des finances a pour but d'étudier toutes les questions relatives aux dépenses d'argent de la Cité.

### **2 — Le comité des travaux municipaux**

Le comité des travaux municipaux est composé : -

A) De tous les membres du Conseil;

B) Le président du comité des travaux municipaux est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité des travaux municipaux a pour but d'étudier toutes les questions relatives aux travaux publics qui se font dans la municipalité.

### **3 — Le comité de construction :**

Le comité de construction est composé : -

A) De tous les membres du conseil;

B) Le président du comité de construction est la personne désignée par résolution du conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de construction a pour but d'étudier toutes questions relevant de l'application des règlements de construction et de zonage de la Cité.

### **4 — Le comité de circulation :**

Le comité de circulation est composé : -

A) De tous les membres du conseil nommé lors de la première assemblée du mois de mai.

B) Le président du comité de circulation est la personne désignée par résolution du conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de circulation a pour but d'étudier toutes questions relevant de l'application du règlement de circulation de la Cité.

D) La composition du comité de circulation, telle que mention-

née au présent règlement, modifie les dispositions de l'article 1, sous paragraphe 5, du règlement 469-A et amendements, ainsi que les dispositions de l'article 1, sous paragraphe (c) du règlement 354 et amendements.

B) Les comités spéciaux du conseil composés d'un échevin par quartier sont les suivants : -

**1 — Le comité des terrains de jeux, aréna et parcs :**

Le comité des terrains de jeux est composé :

A) D'un échevin par quartier nommé lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité des terrains de jeux, aréna et parcs est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité des terrains de jeux, aréna et parcs, a pour but d'étudier toutes questions relevant de ce domaine.

**2 — Comité des utilités publiques**

Le comité des utilités publiques est composé :

A) De un échevin par quartier nommé lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité des utilités publiques est la personne désignée par résolution du conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité des utilités publiques a pour but d'étudier toutes questions ayant trait aux compagnies d'utilités publiques.

C) Les comités spéciaux du Conseil composés de quelques membres du Conseil sont les suivants : -

**1 — Le comité de l'eau :**

Le comité de l'eau est composé : -

A) De trois membres du Conseil nommés lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité de l'eau est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de l'eau a pour but d'étudier toutes les questions relatives à l'aqueduc et aux égouts dans la Cité.



**2 — Le comité de feu, lumière et alarme :**

Le comité de feu, lumière et alarme est composé : -

A) De trois membres du Conseil nommés lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité de feu, lumière et alarme est la personne désignée par résolution du conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de feu, lumière et alarme a pour but d'étudier toutes questions relevant du département des incendies.

**3 — Le comité de police :**

Le comité de police est composé : -

A) De trois membres du Conseil nommés lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité de police est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de police a pour but d'étudier toutes questions relatives au département de police, autres que celles exclusivement de la Commission de Police, tel qu'établi au règlement numéro 549 de la Cité.

**4 — Le comité de l'hygiène publique :**

Le comité de l'hygiène publique est composé : -

A) De trois membres du Conseil nommés lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité de l'hygiène publique est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de l'hygiène a pour but d'étudier toutes questions relatives à la santé publique.

**5 — Le comité des affaires litigieuses :**

Le comité des affaires litigieuses est composée :

A) Du maire, du président du comité des affaires litigieuses, du greffier et de l'aviseur légal;

B) Le président du comité des affaires litigieuses est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité des affaires litigieuses a pour but d'étudier toutes les questions légales litigieuses.

D) Tous les rapports du comité des affaires litigieuses devront être considérés comme documents de nature confidentielle, et seul le maire ainsi que le président du comité des affaires litigieuses peuvent y référer jusqu'à ce que le Conseil en ait décidé par résolution.

#### **6 — Le comité de publicité, commerce et industrie :**

Le comité de publicité, commerce et industrie est composé :

A) Du président du comité, du maire et du pro-maire;

B) Le président du comité de publicité, commerce et industrie est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de publicité, commerce et industrie a pour but d'étudier toutes questions relevant de la publicité, du commerce et de l'industrie.

#### **7 — Le comité de la bibliothèque :**

Le comité de la bibliothèque est composé :

A) De trois membres du Conseil nommés lors de la première assemblée du mois de mai;

B) Le président du comité de la bibliothèque est la personne désignée par résolution du Conseil lors de sa première assemblée du mois de mai;

C) Le comité de la bibliothèque remplira les devoirs et fonctions qui lui sont assignés par le règlement pour l'établissement et le maintien d'une bibliothèque municipale.

#### **COMITE SPECIAL TEMPORAIRE**

**Règle 65** — Le conseil peut en aucun temps nommer, par résolution, des comités spéciaux temporaires. Lorsque le Conseil en décidera ainsi, il devra indiquer dans sa résolution les choses suivantes :

A) Le nom du président.

B) Le nom des membres.

- C) La question particulière que le comité devra étudier.
- D) La durée des fonctions du comité.

#### **ORDRE DES AFFAIRES EN COMITE SPECIAL**

**Règle 66** — A l'ouverture des séances, le secrétaire du comité inscrira le nom des membres présents et annoncera s'il y a quorum. S'il y a quorum, le président appellera les membres à l'ordre et présidera aux affaires du comité dans l'ordre suivant :

- A) Questions référées du Conseil;
- B) Etude des règlements;
- C) Réception des délégations;
- D) Etude des questions non terminées de l'assemblée précédente;
- E) Etude des directives requises de la part des officiers;
- F) Etude de la correspondance et des rapports.

**Règle 67** — Lorsqu'une question a déjà fait l'objet d'une étude en comité et qu'une décision a été prise sur le sujet, la même question ne pourra revenir à l'ordre du jour à moins que le Conseil, par résolution, ait décidé de référer à nouveau la question au comité.

**Règle 67-A** — Toute correspondance, lettre, requête, pétition, rapport, etc . . . adressés à un Comité devront être reçus par le Secrétaire du Comité ou déposés entre ses mains au moins 48 heures avant la tenue d'une assemblée, les jours fériés ne comptant pas dans ce délai. Le secrétaire du Comité sera tenu d'inscrire la substance de ces documents à l'agenda de l'assemblée. Copie dudit agenda sera distribuée aux membres du Conseil au cours de la journée précédant la tenue de l'assemblée.

#### **PRESIDENT**

**Règle 68** — Le président de tout comité aura les pouvoirs suivants :

- A) Il décidera de toutes questions relatives à la conduite des membres en comité;
- B) Il aura le droit de prendre part aux débats;
- C) Il peut décider si un membre discute sur le sujet ou est hors d'ordre;
- D) Il désignera les membres qui ont le droit de parole et aucun membre de comité ne pourra adresser la parole à moins d'avoir

obtenu au préalable l'autorisation du président;

Lorsqu'un membre a obtenu le droit d'adresser la parole il devra limiter ses remarques au sujet en discussion et s'il s'éloigne du sujet le président pourra le rappeler à l'ordre. Et s'il persiste, le président pourra l'empêcher de participer à la discussion.

E) Il aura le droit de vote, et en plus, aura droit à un vote prépondérant dans les cas d'égalité de voix.

#### LE MAIRE

**Règle 69** — Le maire est membre "ex-officio" de tous les comités.

**Règle 70** — Le maire aura le privilège d'adresser la parole en aucun temps durant les séances de comité.

**Règle 71** — Le maire aura droit de vote en comité comme un membre ordinaire.

#### SECRETARE

**Règle 72** — Il sera nommé pour tout comité, lors de sa première assemblée, un secrétaire qui devra assister à toutes les séances du comité, il devra préparer l'agenda pour la séance et rédiger les minutes de l'assemblée, et généralement agir suivant les ordres du président du comité. Les secrétaires des différents comités devront être choisis à même les membres du personnel du bureau du greffier.

#### LES MEMBRES

**Règle 73** — A) Les membres d'un comité auront le droit d'adresser la parole une seule fois sur le même sujet en discussion lors de la même assemblée, sauf le membre qui présente un sujet aura le droit de répliquer de même que le président qui pourra parler en aucun temps sur les sujets relevant de son comité, ainsi que le maire lorsqu'il assiste aux séances de comité;

B) Aucun membre ne pourra parler plus de dix (10) minutes sur le même sujet;

C) Aucun membre ne devra se servir d'un langage grossier ou deshonnête touchant les procédés du comité ou envers aucun des membres du dit comité; il ne devra parler que de la question débattue, et ne pas interrompre les procédés du comité, ou aucun des membres ayant la parole.

D) Tout membre qui sera présent quant une question sera

posée par le président, votera, à moins qu'il n'en soit dispensé par le président du comité pour des raisons valables.

### LES ECHEVINS

Les autres membres du Conseil qui ne sont pas membres de certains comités auront le droit d'assister aux séances de tous les comités, mais n'auront pas le droit de parole, sauf sur consentement du président, ils n'auront jamais droit de vote.

### LES OFFICIERS

**Règle 75** — Les officiers de la Cité qui sont appelés à assister aux assemblées de comité auront le droit d'exposer les problèmes qui sont de leur ressort lorsque demande leur en sera faite par le président.

### HUIS-CLOS

**Règle 76** — Toutes les assemblées de comités seront tenues à huis-clos, cependant sur invitation, d'autres personnes pourront être admises dans la salle de comité.

### DROIT DE PERSONNES PRESENTES

**Règle 77** — Durant une séance de comité, aucune personne n'aura le droit de parole si ce n'est une personne qui fait une demande pour elle-même ainsi que son procureur si elle est représentée par son avocat.

### DECISION DES COMITES

**Règle 78** — Les décisions des comités seront prises à huis-clos, cependant les autres échevins ainsi que le secrétaire pourront être présents.

### RAPPORTS

**Règle 79** — Les comités permanents et choisis auxquels des questions auront été référées devront, dans tous les cas, faire rapport par écrit sur l'état des faits avec leurs opinions sur iceux, lequel rapport sera signé par une majorité du comité, et aucun rapport ne sera reçu à moins qu'il ne soit ainsi signé. Tous les rapports des comités seront adressés :

“A la Corporation de la Cité de Hull”

Ils devront brièvement décrire les matières en question, et la conclusion à laquelle le comité en sera arrivé, laquelle conclusion

devra être résumée sous la forme d'un ordre, résolution ou recommandation.

Aucun rapport du comité recommandant une dépense d'argent ne sera reçu par le conseil, à moins qu'il ne contienne un exposé précis des voies et moyens existants pour payer cette dépense avec indication du fonds ou de la source pour y pourvoir.

#### HEURES DES SEANCES

**Règle 80** — Les séances de comité seront tenues à l'Hôtel-de-Ville dans la salle des comités, et commenceront à huit (8) heures p.m., sauf avis contraire et se termineront à onze (11) heures p.m."

#### RAPPORT ANNUEL

**Règle 81** — Aucun comité ne pourra rendre public un rapport annuel relativement à ses activités et aux activités du département qu'il représente, à moins que ce rapport n'ait été approuvé préalablement par le comité de publicité, commerce et industrie."

#### SANCTION

**Règle 82** — Le président d'un comité aura le droit de faire rapport au Conseil sur la conduite des membres de son comité durant une séance régulière, et le Conseil pourra appliquer les sanctions qu'il décidera."

#### ENTREE EN VIGUEUR

**Règle 83** — Le présent règlement entrera en force et vigueur suivant la loi, cependant les dispositions relatives à la date des nominations des présidents et des membres de comités ne commenceront à s'appliquer que pour l'année 1956-1957. Les présidents et les membres des comités pour l'année 1956-1957 seront nommés à la première assemblée du mois d'août 1955.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

**FAIT ET PASSE** en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION, (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le règlement numéro 588 pour modifier le règlement numéro 534 de manière à établir une procédure pour les assemblées de comités soit adopté.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$51,211.65 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 juin 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. St-Onze :

Que la facture de Trans-Canada Paving Company, au montant de \$7542.20, soit approuvé pour paiement; les fonds devant être pris à même les appropriations "Rues pavées".

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que son honneur le Maire et les échevins de la Cité de Hull sont heureux d'exprimer leur reconnaissance et remerciements les plus sincères pour l'aide accordée dans la réparation du Boulevard Alexandre Taché par l'Honorable Premier-Ministre, l'Honorable Ministre de la Voirie et le député du comté de Hull, l'Honorable Alexandre Taché.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que la soumission de la Compagnie de Construction et de Pavage de Hull Ltée, datée du 14 juin 1955, soit acceptée

pour l'exécution des travaux d'excavation et de la pose d'une conduite d'aqueduc de 20 pouces dans la rue Labelle, à partir de la rue Laramée jusqu'à la rue Bourque, et dans la rue Bourque, entre les rues Labelle et boulevard Moussette.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec cet entrepreneur rédigé suivant les termes de la formule de soumission et du cahier de charges préparé par le Département de l'Ingénieur de la cité.

Le Greffier de la cité est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires les chèques en dépôt accompagnant leurs soumissions.

Proposé en amendement par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Que les travaux d'aqueduc de la rue Labelle soient exécutés à la journée par les employés de la cité.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, G. Chouinard et G. Lacasse : 3.

Contre, les échevins A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 9.

Son honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, en date du 28 juin 1955, et pour la période du 16 mai au 15 juin 1955.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à créer un fonds spécial de \$150,000.00, à même les revenus généraux de la cité, pour payer le coût des travaux de réparation du boulevard Alexandre Taché, dans les limites de la Cité de Hull.

Adopté.



18. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU qu'une somme de \$35.00 soit payée à M. Maurice Cousineau, 260a, rue Champlain, Hull, en règlement final de sa réclamation contre la cité, en date du 8 juin 1955, sans préjudice aux droits de la cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 9 juin 1955, ce conseil autorise l'Acheteur municipal à fournir à M. Armand Bénéard, qui occupe une propriété appartenant à la cité, située à 90, rue Prévost, Parc Moussette, de la peinture, deux feuilles de ten-test et autres articles d'entretien, jusqu'à concurrence de \$25.00. M. Bénéard exécutera le travail lui-même.

Cette dépense devra être chargée à l'appropriation "Entretien des propriétés acquises pour taxes".

Reçu ce 14 juin 1955,

H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 17 juin 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU qu'un octroi de \$3,000.00 soit versé à l'Ordre des Infirmières Victoria, Section de Hull, conformément aux prévisions budgétaires de la présente année, item 478.

Reçu ce 16 juin 1955

H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 16 juin 1955

(signé) B. Clairoux,

Adopté.

21. ATTENDU que les religieuses de la Maison-Mère de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, à Hull, ont fait des représentations à ce conseil à l'effet que les taxes imposées sur l'immeuble de leur monastère sont trop élevées;

ATTENDU que l'article 316 de la Charte de la Cité de Hull permet au conseil de conclure des arrangements particuliers avec certains consommateurs;

ATTENDU qu'il est favorable au bon renom de la Cité de Hull qu'une convention soit passée entre les religieuses de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, Maison-Mère, Hull, et la Cité de Hull au sujet du prix de l'eau;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que ce conseil est heureux de conclure un arrangement avec les religieuses de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, Maison-Mère, Hull, relative au prix de la consommation de l'eau. Le prix établi par la convention est de \$700.00 par année à partir du 1er mai 1954 jusqu'au 30 avril 1957.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention qui sera préparée afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que la soumission de Thos. Lawson & Sons pour 100 couvercles de regards et 100 couvercles de puisards soit acceptée, au montant total de \$4,602.00.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins J. W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier, S. E. Dussault : 9.

Contre, les échevins A. Cayer, J. A. Maurice et R. Villeneuve : 3.  
Son honneur le Maire déclare la résolution remportée.

Les échevins J. A. Maurice et R. Villeneuve donnent avis de reconsidération.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce conseil prie les autorités du Chemin de Fer Pacifique Canadien de noter que la cité de Hull désire employer toute la largeur du Boulevard Alexandre Taché aux passages à niveau existant au mille 0.2 subdivision de Waltham et au mille 90.4 subdivision Montréal et Ottawa, et ce, en vue de la réfection du pavage de ce boulevard. (Re : dossier No. 27156.47)

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que la facture en date du 24 mai 1955 de Standard Paving Limited au montant de \$16,044.05 soit approuvée pour paiement. Cette dépense étant répartie entre le règlement d'emprunt numéro 541 et l'entretien des rues pavées.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU qu'une pension mensuelle de \$100.00 soit accordée au constable Thomas Larabie à compter de la date de la présente résolution; qu'une gratification de l'équivalent de quatre mois de salaire lui soit payée.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU qu'une dépense de \$350.00 soit autorisée pour l'impression du rapport financier de l'année 1954-1955. Le coût d'impression de ce rapport à être chargé aux appropriations du Bureau du Trésorier (item 401).

Reçu ce 28 juin 1955  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 juin 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

28. CONSIDERANT que le conseil municipal est la seule autorité reconnue pour disposer de la machinerie et de l'outillage appartenant à la cité;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que la machinerie et l'outillage appartenant à la cité ne devront être employés que dans l'exécution de travaux municipaux.

Copie de la présente résolution sera envoyée à tous et chacun des chefs des services municipaux à qui incombent la responsabilité de son application.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que l'octroi annuel de \$6,000.00 soit versé au Service Social de Hull, conformément aux prévisions budgétaires de la présente année fiscale.

Reçu ce 28 juin 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 30 juin 1955

(signé) B. Clairoux,

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat collectif de travail du Syndicat des Employés de la Cité de Hull avec la Cité de Hull, tel que soumis à ce conseil ce soir.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que la facture de Richard Thibault au montant de \$175.00 soit approuvée pour paiement; les fonds devant être pris à même les appropriations "Bureau du Maire".

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de Guest Motors Ltd pour trois automobiles

de marque Chevrolet, modèle Coach, au montant de \$7,074.30, moins \$4,225.00 d'allocation pour les autos nos 1, 2 et 3 soit acceptée.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

Reçu ce 28 juin 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 4 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que la Compagnie Gatineau Power soit priée de fournir l'énergie électrique requise pour quatre luminaires sur le Boulevard Moussette, entre les rues Amherst et Emond, et ce, aux conditions mentionnées dans le contrat signé le 13 avril 1954.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU qu'un comité de coordination soit composé du Greffier, du Trésorier et de l'Ingénieur de la cité.

1 — Objet :

Ce comité aura pour mission de coordonner les fonctions des trois principaux officiers de la cité, soient le Greffier, le Trésorier et l'Ingénieur. Il ne sera pas question de séniorité ni de présidence à ce comité.

2 — Attributions :

Ce comité fera l'étude des projets de travaux, de règlements d'emprunt autorisant l'exécution de travaux, au point de vue technique, finance et procédure.

Il pourra aussi faire une étude objective de tout problème que voudra bien lui référer le conseil municipal.

Dans son travail d'étude le comité s'efforcera de trouver et assembler les faits et autres informations pouvant être utiles au conseil municipal.

Les autres chefs des services municipaux pourront consulter ce comité, au besoin.

3 — Autorité :

Ce comité de coordination ne possèdera aucune autorité administrative. Celle-ci est et demeure toujours la responsabilité du conseil élu par les contribuables.

Il est admis que le succès de l'administration municipale dépend du conseil élu, qui a l'autorité de légiférer, et qui veut bien laisser l'exécution de ses lois et instructions aux officiers en charge des divers services municipaux.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que la soumission de Z. Miron et Fils soit acceptée pour la fourniture de 800 ampoules électriques No 4M/66 à .69 cents chacune; 1,000 ampoules électriques No PS35 à 66 cents chacune; 96 ampoules électriques No 2500/66 à .63 cents chacune; 24 ampoules électriques No 10M/66 à \$1.59 chacune. Ces ampoules électriques sont de la marque Westinghouse.

Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que la soumission de Charron-Ménard soit acceptée pour la fourniture de 800 ampoules électriques No 4M/66 à .68 cents chacune; 1,000 ampoules électriques No PS35 à .65 cents chacune; 96 ampoules électriques No 2500/66 à .62 cents chacune; 24 ampoules électriques No 10M/66 à \$1.57 chacune. Ces ampoules sont de la marque Westinghouse.

Proposé en sous-amendement par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que les soumissions reçues pour l'achat d'ampoules électriques soient référées au comité.

En faveur sous-amendements, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 8.

Contre, les échevins J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin et A. Doucet : 4.

Son honneur le Maire déclare le sous-amendement remporté.

36. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de Standard Paving Ltd, en date du 5 juillet 1955, au montant de \$122,940.25, soit acceptée pour la construction du pavage du Boulevard Alexandre Taché, dans les limites de la Cité de Hull.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer un contrat avec la dite compagnie, basé sur les plans, spécifications et cahier de charges du Département de l'Ingénieur.

Le Greffier de la Cité est autorisé à retourner les chèques en dépôt des autres soumissionnaires.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour l'achat de 100 couvercles de regards et 100 couvercles de puisards. Ces couvercles devant être manufacturés d'après la méthode "machiné".

La soumission devra être basée sur les spécifications préparées par le Département de l'Ingénieur.

Adopté.

Hull, le 5 juillet 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai que un montant de \$104.28 soit employé pour réparations à la bâtisse occupée par le Département de Police.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département de Police".

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 5 juillet 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la

prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour le Club de Tennis St-Rédempteur.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux", item 485.

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 28 juin 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour mettre du gravier sur le chemin du Lac Leamy.

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Remarque du Trésorier : — Cet avis de motion ne mentionne pas à quelle appropriation la dépense doit être chargée, conséquemment un certificat ne peut pas être émis.

Hull, 6 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 5 juillet 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$175.94 soit employé pour érection de clôtures rues Charlevoix et St-Laurent.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien des rues".

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.



Remarque du Trésorier : -

A date, des certificats ont été émis pour le plein montant de l'appropriation, soit \$4,500.00.

Si le coût des travaux ordonnés par résolution du 14 juin n'atteignait pas le montant estimé, il y aurait alors une balance disponible à cette appropriation, mais jusqu'à ce que le coût de ces travaux soit établi, nous devons considérer les fonds de cette appropriation comme étant épuisés.

Hull, le 6 juillet 1955.

Ajournement au 13 juillet 1955.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 8

SEANCE DU 13 JUILLET 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mercredi le 13 juillet 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier, S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Que les communications apparaissant à l'agenda soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : Bureau du Revenu de la Province re/comptes de taxes de vente — Département de l'Ingénieur re/ouverture de la rue St-Laurent — Département de la Voirie, Province de Québec re/subvention de \$150,000.00 pour réfection du boulevard Alexandre Taché — Requête re/élévation du terrain du futur Hôpital du Sacré-Coeur — Primco Co. Ltd re/commutation de taxes.

Adopté.

L'échevin A. Doucet prend son siège.

2. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Que la résolution numéro 22 de l'assemblée régulière du 5 juillet soit reconsidérée.

En faveur de la résolution, les échevins J. A. Maurice et R. Villeneuve : 2.

Contre, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A.

Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 10.

Son honneur le Maire déclare la résolution défaite.

La Corporation de la Cité de Hull,  
Son Honneur le Maire,  
Messieurs les Echevins.

Messieurs,

Le 5 juillet 1955 votre Conseil approuvait le règlement numéro 587, concernant des travaux nécessaires pour raccorder ses systèmes d'aqueduc et d'égouts aux nouvelles constructions, et un emprunt au montant de \$25,000.00 pour payer le coût desdits travaux. Par cette même résolution votre Conseil indiquait que le treize juillet 1955, à trois heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil municipal, serait tenue une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans le but de considérer ce règlement d'emprunt, suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, et ses amendements, se lisant comme suit :

Article 77 — Tout règlement qui décrète un emprunt doit pour entrer en vigueur et devenir exécutoire, être approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Dans les dix jours de l'adoption du règlement par le Conseil et avant qu'il soit soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, le greffier doit convoquer une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, par avis public indiquant le lieu, le jour et l'heure fixée par le Conseil pour la tenue de cette assemblée.

Celle-ci est présidée par le Maire ou le maire-suppléant, ou, en leur absence, par un des échevins.

Le greffier du Conseil, agissant comme secrétaire à l'assemblée, lit le règlement et le soumet aux électeurs présents et habiles à voter sur un tel règlement. Si, avant qu'il se soit écoulé une heure depuis l'ouverture de l'assemblée, 25 de ces électeurs demandent que le règlement d'emprunt soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, le président de l'assemblée doit fixer le jour de la votation sur ce règlement, à une date appropriée, dans les 40 jours suivants.

Les avis publics convoquant la dite assemblée ont été affichés à la porte de l'édifice de l'Hôtel de Ville et publiés dans les journaux

locaux "Le Progrès de Hull" et "L'Opinion de Hull" et dans les journaux de la Cité d'Ottawa "Le Droit", "The Citizen" et "The Ottawa Journal".

Tel que dit dans les avis publics et conformément aux dispositions de l'article 77 de la Charte de la Cité de Hull, son Honneur le Maire a ouvert l'assemblée publique convoquée dans les dits avis le 13 juillet 1955, à trois heures de l'après-midi, et le greffier de la Cité agissant comme secrétaire procède à la lecture dudit règlement 587.

Une heure s'étant écoulée sans que le vote soit demandé, le président de l'assemblée a déclaré le dit règlement d'emprunt approuvé conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements.

Donné à Hull, ce treize juillet 1955.

H. Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Thomas Moncion,  
Président.

3. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le rapport du Président et du Secrétaire de l'assemblée publique tenue le 13 juillet 1955 pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 587 soit approuvé.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Pour faire suite à un avis de motion donné en date du 5 juillet 1955 et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$200.00 soit versé en octroi au Club de tennis St-Rédempteur pour réfection à apporter au court de tennis.

Ce montant sera pris à même les \$1,500.00 alloués à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de St-Rédempteur.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux", item 485.

Adopté.

L'échevin J. W. Dussault enrégistre sa dissidence.

5. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Pour faire suite à un avis de motion donné en date du 5 juillet 1955 et conformément au certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$104.28 soit employé pour réparations à la bâtisse occupée par le Département de Police. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département de Police".

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire un virement de fonds au montant de \$1,750.00 de l'item "Imprévus" à l'item "Rues de terre".

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 4 juillet 1955, concernant le projet de règlement d'emprunt pour travaux municipaux soit approuvé et que le Greffier de la cité soit chargé de donner les avis publics requis par l'article "T" de l'article 147 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, de son intention d'entreprendre les travaux suivants :

<b>Pavages et Trottoirs :</b>	<b>Longueur pavage en pieds</b>
Rue Hadley du boul. Taché à boul. Taché .....	1340'
Rue Millar, du boul. Taché à boul. Taché .....	1455'
Rue Millard, du boul. Taché à Limite Nord .....	320'
Rue Dumontier, de Millar à Limite Sud .....	170'
Rue Roussillon, du boul. Taché à Pharand .....	654'
Rue Roussillon, du boul. Taché à Pharand .....	654'
Rue Pharand de St-Louis à Roussillon .....	260'
Total .....	4199'

**Egout :**

Pharand, entre les lots 255-342 et 255-1220, soit 175'

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que M. Jean-Guy St-Arnaud, 345, boul. Alexandre Taché, soit engagé comme commis dans le bureau de l'Évaluateur au sa-

laire et conditions établis dans la convention collective de travail en vigueur. Le présent engagement est pour une période d'essai de 6 mois.

Proposé en amendement par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

Que monsieur Aurélien Fournier, 41 Archambault, soit engagé comme commis au bureau de l'Évaluateur de la Cité à la suite du rapport soumis par le Comité de Compétence. Le salaire et les conditions de travail sont tels que spécifiés dans la convention collective de travail en vigueur.

En faveur de l'amendement, les échevins J.-Wilfrid Dussault, Aldège Cayer, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Lionel Emond, Roland St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault : 10.

Contre les échevins Gérard Chouinard et Gabriel Lacasse : 2.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

9. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

IL EST RESOLU que, sans préjudice aux droits de la cité, ce conseil accorde son consentement à Cie de Téléphone Bell du Canada de procéder aux travaux suivants :

1° — Erection d'un câble aérien et un fil de support avec tige d'ancrage sur la rue Lois, tel qu'indiqué en rouge sur le plan No 1 de 1 de l'ordre 16-302, daté du 2 juin 1955.

2° — Effectuer les changements à son réseau demandés dans sa lettre du 4 avril 1955 dans les rues Chénier et Brébeuf.

3° — Erection d'un câble aérien au-dessus et à travers les rues Isabelle, au nord de la rue Fréchette, Fréchette à l'Ouest de la rue Isabelle et sur la rue Corbeil, au nord de la rue St-Raymond, tel qu'indiqué en rouge sur plan en date du 27 avril 1955.

4° — Poser un conduit souterrain et des regards sur le boulevard Moussette et un poteau sur le boulevard Gamelin, à l'est du boulevard Moussette, tel qu'indiqué sur le plan No 401, ordre No. E-81602 daté du 27 avril 1955.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance du Département de l'Ingénieur de la cité.

**Adopté.**

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

Que l'acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions de tous les entrepreneurs en plomberies de la Cité de Hull pour la fourniture et l'installation d'un réservoir à eau chaude, un contrôleur de niveau et de bas niveau d'eau sur la chaudière au poste des pompiers No 3, suivant les données du Département de l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que la soumission de Byles & Company Ltd en date du 24 juin 1955 au prix de \$1,603.80 soit acceptée pour l'achat d'une motocyclette 74 OVH Harley-Davidson; cette dépense étant chargée aux appropriations pour entretien "Département de Police".

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que l'acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un système de ventilation et d'air climatisé dans la salle des comités de ce conseil, bureaux de son honneur le Maire et de la secrétaire.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

Que son honneur le Maire soit prié de bien vouloir voir les Révérendes Soeurs de Charité de la Providence relativement au nivellement du terrain du futur hôpital du Sacré-Coeur et les entretenir de la requête des propriétaires du Boulevard Moussette quant à la dépréciation qui serait causée aux propriétés par l'élévation exagérée dudit terrain.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$50,000.00 pour achat de machinerie, ce conformément à l'article 373d de la Charte de la Cité de Hull.

(signé) Aldège Cayer,  
Echevin.

Hull, le 13 juillet 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour Réparation du Chemin du Lac Leamy.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Rues de Terre".

(signé) J.-A. Maurice,  
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 14 juillet 1955. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 13 juillet 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$175.00 soit employé pour réfection de clôture de la rue St-Laurent, et Charlevoix.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Rues de Terre".

(signé) J.-A. Maurice,  
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 14 juillet 1955. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 13 juillet 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$750.00 soit employé pour réparation des rues de terre dans le district occupé par l'Habitation Laurier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Rues de terre".

(signé) J. W. Dussault,  
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 14 juillet 1955. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour une page d'annonce



dans le programme-souvenir des Syndicats Nationaux du District de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) R. St-Onge,  
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 14 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 13 juillet 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$2,000.00 soit employé pour l'engagement de Monsieur Ls-Landreville comme administrateur de la Bibliothèque Municipale.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bibliothèque Municipale".

(signé) A. Doucet,  
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 14 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 13 juillet 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour frais de délégation de l'Inspecteur J.-M. Lavigne à la convention de l'International Association for Identification, les 22 au 25 août 1955.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

(signé) J.-A. Maurice,  
Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :  
Que ce conseil ajourne au 21 juillet 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 9

SEANCE DU 21 JUILLET 1955

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, jeudi le 21 juillet 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins Robert Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault formant quorum du dit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que les communications apparaissant à l'agenda soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celle de: Ottawa Plumbing and Heating Ltd; Transport Urbain; le Comité de Circulation; Association Internationale des Pompiers, local 1096; Requête des propriétaires du quartier Wright; L'Oeuvre des Terrains de Jeux St-Raymond.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à vendre à M. Fernand Monette, 51a rue Dollard, un terrain composé d'une partie de la subdivision 1192, partie 545, partie 544 et partie 543 du lot 255, le tout ayant un frontage de 69 pieds rue Duquesne, par une profondeur de 55 pieds, au prix de \$400.00, le tout tel qu'indiqué au plan annexé, par un contour de couleur jaune. Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

- 1e. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2e. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3e. Une résidence devra être construite sur ce terrain dans les 18 mois qui suivront la date de la vente par le Conseil et à l'expiration de ce délai, si la construction n'est pas érigée, la Cité reprendra possession du terrain vendu et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée;
- 4e. Il sera expressément entendu, qu'aucune construction ne sera érigée sur l'égout secondaire présentement installé sur le dit terrain et l'acheteur devra créer une servitude de droit de passage en faveur de la Cité;
- 5e. L'acquéreur devra signer la convention ordinaire, s'engageant à payer un loyer annuel de \$35.00 pour l'usage de son raccordement d'égout.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

3. ATTENDU que la Compagnie Gatineau est à ériger un immeuble dans notre Cité de Hull, immeuble où elle aura son bureau-chef;

ATTENDU que la venue de la Compagnie Gatineau Power dans notre cité est surtout due aux démarches faites par l'honorable Maurice Duplessis et par l'honorable Alexandre Taché;

ATTENDU que la Chambre de Commerce de Hull et la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull ont secondé à plusieurs reprises l'honorable Premier Ministre de la Province de Québec et l'honorable Alexandre Taché, Président de l'Assemblée Législative de Québec et député du comté de Hull dans leurs démarches;

Il est proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que de sincères remerciements soient adressés à l'honorable Maurice Duplessis et à l'honorable Alexandre Taché, à la Chambre de Commerce de Hull et à la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull;

Que des remerciements soient également adressés à la Compagnie Gatineau Power tout en lui souhaitant la plus cordiale bienvenue dans notre Cité de Hull.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à vendre à M. C.-M. Brant, 64 Boul. Gamelin, partie de la subdivision 20 du lot 142-20, mesurant un pied et neuf pouces (1'9") par onze pieds (11') au prix de \$1.00, le tout, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, contenant une superficie totale de 19 pieds carrés, conformément à la description technique annexée au présent rapport. Cette vente est faite en vue de corriger le titre de M. Brant.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis pour la présente résolution.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à louer à M. C.-M. Brant, 64 Boul. Gamelin, une partie de la subdivision 21 du lot 142-20, étant les 35 pieds Nord de la dite subdivision, pour un terme de trois ans renouvelable, avec un loyer annuel de \$1.00. Un avis de trois mois devra être donné par le locataire pour le renouvellement de ce bail à son expiration.

Il est de plus entendu que ce terrain ne servira que pour fin d'embellissement et qu'aucune construction ne devra y être érigée. La Cité de Hull s'engageant à accorder la préférence à M. Brant pour l'achat de cette partie de terrain, si elle décide d'en disposer.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, sont autorisé à signer pour et au nom de la Cité de Hull, le dit bail mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à vendre à M. Ludger Thibault,

77 Boul. Gamelin, la subdivision 19 du lot 142-20, au prix de \$1,300. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1e. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2e. Un acte de vente notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement
- 3e. La localisation de ce terrain sera faite par la Cité, à ses frais.
- 4e. La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé par l'égoûtement des eaux et établira le niveau de la rue Cléroux ainsi que l'installation des services d'égout et d'aqueduc, que lorsque les circonstances le permettront.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil autorise le Département de l'Ingénieur, à préparer les plans et les estimés pour l'élargissement de la rue St-Rédempteur, côté Ouest, entre les rues Wright et Pilon, de manière à ce que le trottoir soit suspendu en dehors du mur de revêtement de la dite rue.

Adopté.

Les échevins J.-A. Maurice et Roméo Villeneuve prennent leur siège.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à vendre à M. J. G. Joannis, 63 rue Delorimier, partie de la ruelle connue comme la subdivision 1148-B, du lot 255, mesurant approximativement cinq pieds par 33 pieds et située au Sud de la subdivision 21 du lot 254, au prix de \$8.25 et sujet aux conditions suivantes :

- 1e. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2e. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3e. La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à louer à Industrial Bag Co. 2 rue Lois, le lot 256-94-1, à un loyer de \$3.00 par mois, payable un an d'avance et renouvelable annuellement, la Cité se réservant le droit de mettre fin au présent bail sur un avis de 30 jours.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, le dit bail mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à faire l'acquisition d'une partie de la subdivision 11 du lot 33, mesurant 26 pieds par 90 pieds, le tout tel qu'indiqué sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire en date du 5 août 1954 et indiqué par un contour de couleurs jaune-verte, au prix de \$1,200.00.

Ce terrain sera acquis de M. Emile Gaudreau, 93 rue DeLanaudière et servira au prolongement de la rue DeLanaudière.

Cette dépense devant être chargée à l'appropriation du règlement 543.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

11. **Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :**

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à faire l'acquisition de M. Roger Vaudrin, 10 rue Pharand, au prix de \$150.00, des parties des subdivisions 338 et 337B du lot 255, contenant en superficie approximativement 1,117 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué au plan annexé, par un contour de couleurs verte et jaune.

L'achat de ce terrain servira au redressement de la rue Pharand et devra être chargé à l'appropriation du règlement 541.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'achat mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

12. **Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :**

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite à la suite de son assemblée tenue le 14 juillet 1955, le Conseil consent à vendre à M. Roland Joannette, 25 rue Duquesne, au prix de \$1.00, parties des subdivisions 546, 547 et 548 du lot 255, mesurant approximativement 73 pieds et 10 pouces dans les lignes Nord et Sud, 10 pieds dans la ligne Ouest et approximativement 21 pieds et six pouces dans la ligne Est, le tout, tel qu'indiqué sur un plan annexé au présent rapport par un contour de couleur rouge et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1e. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil ;
- 2e. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

13. **Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :**

Que monsieur Jean Desjardins, Ing. P. soit nommé représentant du Département de l'Ingénieur et chargé de voir à l'exécution du contrat intervenu avec la Compagnie de Construction et Pavage de Hull, Ltée (1950) relativement aux travaux d'aqueduc sur la rue Labelle, depuis la rue Laramée jusqu'à la rue Bourque, et sur la Bourque, depuis la rue Labelle jusqu'au boulevard Moussette, et ce, pour et au nom de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Que monsieur J.-P. Duguay, arpenteur-géomètre, soit nommé représentant du Département de l'Ingénieur de la cité et chargé de voir à l'exécution du contrat intervenu avec la Compagnie Standard Paving Ltd relativement aux travaux de pavage sur le boulevard Alexandra Taché, depuis la rue Eddy jusqu'à la limite Ouest de la cité, et ce, pour et au nom de la Cité de Hull.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Que la résolution numéro 30 de l'assemblée régulière du 5 juillet soit rescindée et remplacée par la suivante:

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat collectif de travail, corrigé et modifié, du syndicat des Employés de la Cité de Hull avec la Cité de Hull, tel que soumis à ce conseil ce soir.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Faisant suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds qu'un montant de \$2,000.00 soit employé pour l'engagement de monsieur L. Landreville comme administrateur de la Bibliothèque municipale.

Monsieur L. Landreville est par la présente résolution engagé à titre d'administrateur de la Bibliothèque Municipale aux conditions suivantes:-

Cet engagement prenant effet le 1er mai 1955, et se terminant le 1er mai 1956. Un montant de \$1,000.00 est versé à M. Landre-



ville comme gratuité et la balance de \$1,000.00 lui sera versée en douze paiements mensuels.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bibliothèque municipale".

Adopté.

17. Que la résolution numéro 21 de l'assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull tenue le 5 juillet 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante:

ATTENDU que les religieuses de la Maison-Mère de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, à Hull, ont fait des représentations à ce conseil à l'effet que les taxes imposées sur l'immeuble de leur monastère sont trop élevées;

ATTENDU que l'article 316 de la Charte de la Cité de Hull permet au conseil de conclure des arrangements particuliers avec certains consommateurs;

ATTENDU qu'il est favorable au bon renom de la Cité de Hull qu'une convention soit passée entre les religieuses de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, Maison-Mère, Hull, et la Cité de Hull au sujet du prix de l'eau;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice:

ET RESOLU que ce conseil est heureux de conclure un arrangement avec les religieuses de la Congrégation des Servantes de Jésus-Marie, Maison-Mère, Hull, relative au prix de la consommation de l'eau. Le prix établi par la convention est de \$700.00 par année à partir du 1er mai 1954; cette convention se renouvellera automatiquement d'année en année jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties contractantes y mette fin par un avis écrit de trois mois.

Son honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention qui sera préparée afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

Qu'un comité spécial soit composé de son Honneur le Maire, du Président du Comité de Circulation monsieur l'échevin J. G. Lacasse, et des échevins J.Yves Bernier, Lionel Emond, Aurélien Doucet et Robert Guertin, pour faire les démarches nécessaires auprès des autorités concernées pour faire un parc de stationnement sur le ter-

rain longeant les propriétés du Côté sud-est de la rue Principale et Côté sud de la rue Courcelette, sur recommandation du Comité de Circulation.

Adopté.

19. ATTENDU que la Compagnie Primco Limitée a manifesté son intention d'agrandir et d'améliorer son usine du Boulevard Fournier;

ATTENDU que cet agrandissement créera de nouveau emplois pour les citoyens de Hull;

ATTENDU que la dite Compagnie a demandé à ce Conseil de bien vouloir considérer une commutation de taxes en sa faveur, pour les dix prochaines années;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de la cité d'accéder à la demande de la Compagnie;

Il est proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault:

Que l'aviseur légal de la cité soit prié de présenter à la prochaine session de la législature provinciale, en même temps que le bill de la cité de Hull, les dispositions suivantes accordant à la Compagnie Primco Limitée une commutation de taxes dans les termes suivants :

"Nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, les taxes municipales générales, autres que les taxes d'eau et d'améliorations locales à être payées par la Compagnie Primco Limitée, sur les terrains, édifices, propriétés, outillages, machineries ou accessoires, utilisées par ladite compagnie ou en rapport avec la dite industrie dans la cité de Hull, y compris toutes additions ou améliorations qui pourront y être faites seront basées sur une évaluation de soixante mille dollars (\$60,000.00), et les taxes d'entretien des rues et trottoirs ainsi que les taxes spéciales seront basées sur une évaluation de \$275,000.00, pour une période de dix ans commençant le 1er mai 1956. "Advenant le cas d'une ré-évaluation générale des immeubles dans la cité, les taxes à être payées par ladite compagnie ne seront pas moindres que les taxes qui seraient payées en vertu de la présente convention.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault:

ET RESOLU que l'avocat-conseil de la Cité, Me Roy Fournier, soit chargé de prendre les moyens légaux nécessaires aux fins d'o-

bliger la Compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée de donner un service de transport adéquat par autobus dans le quadrilatère compris entre le Boulevard Gamelin, Boulevard Moussette, les rues Laramée et Maurice, et dans les rues du projet de l'Habitation Laurier, en bordure du Boulevard Alphonse Fournier, comprenant les rues Dussault, Gauthier, Lambert, Joanisse, Bériault.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

Pour faire suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$50.00 soit employé pour une page d'annonce dans le Programme-Souvenir des Syndicats Nationaux du District de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Pour faire suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$300.00 soit employé pour frais de délégation de l'Inspecteur J. M. Lavigne à la convention de l'International Association for Identification, le 22 au 25 août 1955. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département de Police".

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Pour faire suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$175.00 soit employé pour réfection de clôture rue St-Laurent et Charlevoix. Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Rues de terre".

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Pour faire suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du trésorier de la cité attestant qu'il

y a des fonds, qu'un montant de \$300.00 soit employé pour la réparation du Chemin du Lac Leamy.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Rues de Terre".

Proposé en amendement par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que la résolution concernant une dépense d'argent pour la réparation du Chemin du Lac Leamy soit référée au prochain comité pour rapport au conseil à sa prochaine assemblée.

En faveur de l'amendement, les échevins A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 6  
Contre les échevins J.A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin et L. Emond: 4

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

Les échevins J.-A. Maurice et Roméo Villeneuve donnent avis de reconsidération.

25. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Pour faire suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds qu'un montant de \$750.00 soit employé pour réparation des rues de terre dans le district occupé par l'Habitation Laurier. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Rues de terre".

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU QUE le Département de l'Ingénieur de la Cité soit chargé d'exécuter la construction d'un service d'eau pour Glace Sanitaire Enrg. au coût estimé de \$2,525.00, suivant le rapport du Département de l'Ingénieur en date du 18 juillet 1955.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus" (à être par la suite remboursé par l'appropriation "Services Neufs").

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que la soumission de Champlain Oil Products Ltd soit acceptée pour la fourniture de la gazoline et l'huile diezel. Cette soumission étant la plus basse.

Si la soumission de la Champlain Oil Products Ltd était acceptée ces prix ci-dessous mentionnés prendrait effet à compter du 1er juin 1955, date d'expiration du contrat.

Gazoline		Diezel
Grade 1	Grade 2	
0.2570	0.2270	0.1790
0.0405	0.0405	
<hr/>	<hr/>	
0.2165	0.1865	

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que la soumission de Panther Oil and Grease soit acceptée pour la fourniture de l'huile lubrifiante, Graisse et lubrifiant à coussinets, et ce, tel que ci-dessous mentionné:

	HUILE LUBRIFIANTE "AUTOMOTIVE H.D."	GRAISSE LUBRIFIANT "GENERAL A COUSSINETS "PURPOSE" "GEAR UNIVERSAL"	
Acheté durant 12 mois	1644 Gals.	700 lbs	1400 lbs
Panther Oil and Grease	1.58	0.305 lbs.	0.305 lbs

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que la soumission de Z. Miron et Fils soit acceptée pour la fourniture de 800 ampoules électriques No. 4M-66 à .66 cents chacune; 1,000 ampoules électriques No. PS35 à .63 cents chacune; 96 ampoules électriques No. 2500-66 à .60 cents chacune; 24 ampoules électriques No. 10M-66 à \$1.50 chacune. Ces ampoules électriques sont de la marque Sylvania.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin Robert Guertin,  
 Secondé par l'échevin Romée Villeneuve:

Que permission soit accordée à British American Oil Co. d'ériger un poste d'essence à l'intersection du boulevard St-Joseph et la rue Brodeur.

En faveur de la résolution, les échevins Roméo Villeneuve et Robert Guertin: 2

Contre les échevins, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, Gabriel Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-E. Dusault: 8

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligation au montant de \$283,000.00 pour payer le coût de la construction des services d'approvisionnement d'eau et des égouts dans les rues ci-après énumérées:

	COÛT ESTIMÉ ÉGOUT	COÛT ESTIMÉ AQUEDUC
Plan No AB-828. Rue Isabelle, de Fréchette à Limite Nord	\$54,000.00	\$25,500.00
Plan No AB-829. Rue Fréchette, de Rue "A" à Lot 6B-289	5,700.00	3,400.00
Plan No AB-829. Rue "A", de Brady à Fréchette	16,000.00	10,300.00
Plan AB-830. Rue Brady de lot 6B-191 à rue "C"	30,500.00	16,200.00
Plan No AB-831. Rue "D", de Rue "A" à Rue "C"	16,900.00	10,000.00
Plan No AB-832. Rue "C", de Rue "A" à Isabelle	34,700.00	16,600.00
	<hr/>	<hr/>
	\$157,800.00	\$82,000.00
 Plan No AB-828. Tuyau de refoulement pour eaux vannes et station de pom- page	 29,600.00	
	<hr/>	
GRAND TOTAL	\$187,400.00	

RESUME :

Coût estimé : EGOUT .....	\$187,400.00
Coût estimé : AQUEDUC .....	82,000.00
Coût initial de la Finance .....	13,600.00
	<hr/>
Coût estimé total .....	\$283,000.00

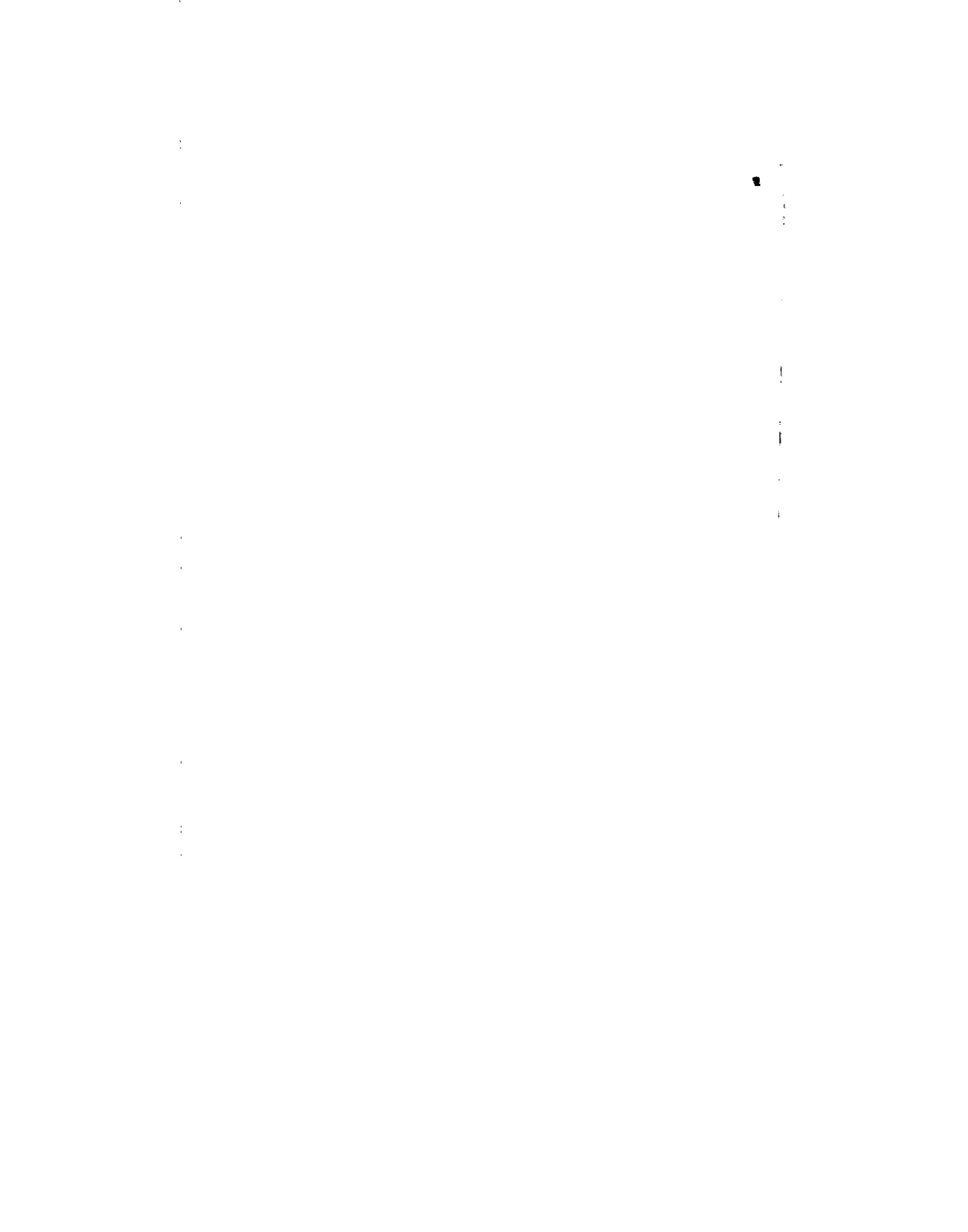
(Signé) L. Emond, Echevin.  
Echevin de la Cité.

Hull, le 21 juillet 1955.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'installation de systèmes à Air Climatisé dans la Cité de Hull.

Ajournement sine die.

(Signé) Lionel Emond  
échevin.







CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 10

SEANCE DU 2 AOUT 1955

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du dit conseil à l'Hôtel-de-Ville de la dite cité, mardi le 2 août 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, Roméo Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault formant quorum du dit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-Edgard Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que les communications apparaissant à l'agenda soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de: Comité de Circulation: Ecole du Lac des Fées; British American Oil Co.; M. Gérard Moreault; Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-A. Maurice prend son siège.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,459.08, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 29 juillet 1955.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$98,216.39, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

Hull, 29 juillet 1955.

4. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,492.94, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, Trésorier de la Cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité de Feu, Lumière et alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,348.34, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du comité de Police, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,579.78, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,752.32, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU QUE le 4ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé, que le Trésorier de la Cité, soit autorisé à payer les comptes au montant de \$541.26, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse:

ET RESOLU QUE l'Acheteur Municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$41,111.20 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 26 juillet 1955  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault:

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, en date du 26 juillet 1955, pour la période du 16 juin au 16 juillet 1955.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Lionel Emond est élu Président du Comité des Finances pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Tous les échevins sont membres de ce comité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Conformément aux dispositions du Règlement 534 modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin J.-Yves Bernier, est élu Président du Comité des Travaux Municipaux, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Tous les échevins sont membres de ce comité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Gabriel Lacasse est élu Président du Comité de Circulation, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Tous les échevins sont membres de ce comité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin J.-Wilfrid Dussault est élu Président du Comité de Construction, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Tous les échevins sont membres de ce comité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, Monsieur l'échevin Robert Guertin est élu Président du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins J. W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Lacasse, R. St-Onge et J.-Yves Bernier sont nommés pour ce comité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Conformément aux dispositions du règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin J.-Yves Bernier est élu Président du Comité des Utilités Publiques, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins R. Villeneuve, A. Cayer, R. Guertin, G. Lacasse, R. St-Onge et J.-Yves Bernier sont nommés pour ce comité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Roméo Villeneuve est élu Président du Comité de Feu, Lumière et Alarme, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins R. Villeneuve, L. Emond, G. Chouinard sont nommés membres pour ce comité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur Roland St-Onge, échevin, est élu Président du Comité des Affaires Litigieuses, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Son Honneur le Maire, le Greffier de la Cité et l'aviseur légal sont membres de ce comité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Roland St-Onge est élu Président du Comité de Publicité, Commerce et Industrie, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Son Honneur le Maire et le pro-maire sont membres de ce comité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Gérard Chouinard est élu Président du Comité de l'Eau, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins G. Chouinard, J.-W. Dussault et J.-A. Maurice sont nommés pour ce comité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Aldège Cayer est élu Président du Comité de l'Hygiène Publique, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins A. Cayer, S.-Edgar Dussault et J. W. Dussault sont nommés pour ce comité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin J.-Alexis Maurice est élu Président du Comité de Police, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins J.-A. Maurice, S.-Edgar Dussault et R. St-Onge sont nommés pour ce comité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Conformément aux dispositions du Règlement 534, modifié par le Règlement 588, monsieur l'échevin Aurélien Doucet, est élu Président du Comité de la Bibliothèque, pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 1956.

Messieurs les échevins Lionel Emond, J.-W. Dussault et A. Doucet sont nommés pour ce Comité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 28 juillet 1955, ce conseil consent à vendre à M. Roland Joannette, 25 rue Duquesne, au prix de \$1.00, parties des subdivisions 546, 547 et 548 du lot 255, mesurant approximativement 73 pieds et 10 pouces dans les lignes Nord et Sud, 10 pieds dans la ligne Ouest et approximativement 21 pieds et six pouces dans la ligne Est, le tout, tel qu'indiqué sur un plan annexé au présent rapport par un contour de couleur rouge et conformément à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1e. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2e. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée du 28 juillet 1955, ce conseil autorise par la présente, son avocat-conseil à homologuer une lisière de terrain de 46 pieds et 4 pouces de largeur, d'un point commençant à 208 pieds au Nord de la rue Talon et se prolongeant jusqu'au Boulevard Montclair. Ce terrain devant servir au prolongement de la rue Ducharme, le tout conformément à un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Que la résolution portant le numéro 24 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil, tenue le 21 juillet 1955, soit reconsidérée. En faveur de la résolution les échevins J.-Wilfrid Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-Edgar Dussault : 9

Contre l'échevin Gabriel Lacasse : 1



Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

27. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

Pour faire suite à un avis de motion en date du 13 juillet 1955 et conformément au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il a des fonds, qu'un montant de \$300.00 soit employé pour la réparation du Chemin du Lac Leamy.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Rues de terre".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 28 juillet 1955, ce Conseil consent à louer aux Soeurs Grises de la Croix du Sanatorium St-Laurent, une partie de la rue Roussillon mesurant approximativement 13 pieds par 92 pieds, situé à l'Est de la subdivision 52 du lot 255, sur laquelle partie est actuellement érigée une clôture métallique.

Adopté.

Ce bail est pour une période de cinq ans renouvelable, au loyer annuel de \$1.00.

La Cité se réserve le droit de mettre fin au présent bail sur un avis de 30 jours.

Le Greffier de la Cité est autorisé à signer le bail mentionné à la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 28 juillet 1955, ce conseil charge le département de l'Ingénieur d'inclure dans le prochain règlement d'emprunt, les travaux d'égout et d'aqueduc dans les rues mentionnés ci-dessous:

- a) Rue Mercier, de la rue Bienville à la rue Booth.

(Voir estimés de l'ingénieur en date du 17 septembre 1954.)

b) Rue Gendron.

c) Rue Cléroux, de Berri dans une direction Ouest, ainsi que l'ouverture de cette rue, de manière à la raccorder avec la partie déjà existante.

d) Rue Dompierre, de Berri dans une direction Ouest, ainsi que l'ouverture de cette rue, de manière à pouvoir la raccorder avec la partie déjà existante.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, à la suite de son assemblée du 28 juillet 1955, que la résolution no. 2 de l'assemblée du conseil du 21 juillet 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante :

Ce conseil consent à vendre à M. Fernand Monette, 51a rue Dollard, un terrain composé d'une partie de la subdivision 1192, partie 545, partie 544 et partie 543 du lot 255, le tout ayant un frontage de 69 pieds rue Duquesne, par une profondeur de 55 pieds, au prix de \$400.00, le tout tel qu'indiqué au plan annexé, par un contour de couleur jaune. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1e. Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2e. Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 3e. Une résidence devra être construite sur ce terrain dans les 18 mois qui suivront la date de la vente par le Conseil et à l'expiration de ce délai, si la construction n'est pas érigée, la Cité reprendra possession du terrain vendu et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée;
- 4e. Il sera expressément entendu, qu'aucune construction ne sera érigée sur l'égout secondaire présentement installé sur le dit terrain et l'acheteur devra créer une servitude de droit de passage en faveur de la Cité;
- 5e. L'acquéreur devra signer la convention ordinaire, s'engageant à payer un loyer annuel de \$35.00 pour l'usage de son raccordement d'égout.
- 6e. Le terrain vendu sera exempté de toutes répartitions de taxes pour service d'égout, au cas où la Cité déciderait de faire

l'installation d'un tel service sur la rue Duquesne ou sur la rue Booth.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer, sur production de factures, les dépenses faites par Son Honneur le Maire pour réception aux visiteurs distingués de la Cité de Hull, jusqu'à concurrence de \$300.00 pour l'année en cours;

Les fonds à être pris à même l'appropriation "Bureaux du Conseil" (412).

Reçu ce 20 juillet 1955.  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

ET RESOLU qu'un Comité, composé de son Honneur le Maire des échevins R. Villeneuve, J.-Yves Bernier, R. St-Onge et L. Emond, soit chargé de déterminer les conditions relatives au transfert du mécanicien en chef du département des Incendies au garage municipal. Ce comité fera rapport au Conseil à son assemblée ajournée.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU qu'un montant de \$5,000.00 soit employé au projet de reconstruction du réseau d'éclairage de la cité et que les travaux les plus urgents soit ceux ci-après énumérés soient exécutés incessamment: savoir:—rues Leduc, Vaudreuil entre les rues Eddy et St-Rédempteur, St-Florent, St-Henri, entre le boulevard du Sa-

cré-Coeur et la rue Beauchamp, St-Etienne, entre les rues St-Florent et Maisonneuve.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Département Lumière et Alarme".

Reçu ce 27 juillet 1955.

Arthur Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer la somme de \$50.00 à Me Alexandre Taché, C.R., relativement au cas d'expropriation Emile Gaudreau.

Cette dépense devant être chargée au règlement numéro 543.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément aux jugements rendus par la Cour Supérieure du district de Hull, le Trésorier est autorisé à payer les montants suivants:—

Frederick McNally .....	\$ 1,464.19
Robert McNally .....	1,050.00
David Begley .....	672.10
et aussi les mémoires de frais taxés ci-après:—	
Farley et Farley .....	896.95
Roy Fournier .....	521.40

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Conformément à la recommandation, en date du 29 juin du chef du département de Lumière et Alarme, ce Conseil engage de

façon permanente monsieur Claude Léger, à titre d'aide-électricien avec rémunération équivalente à \$56.40 par semaine.

Le Trésorier est autorisé à payer le salaire de monsieur Léger de la même manière que pour les autres employés permanents.

Adopté.

37. ATTENDU qu'il y a urgence et nécessité pour la protection du public;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de fournir au département des Incendies, une batterie de 17 plaques, 1 "Striker Plate", 1 pneu 30 x 5, 8 plis, une chambre à air x 5", redresser un "Shaft" de "Shut off" de la pompe "International", le tout au coût de \$58.65 à être chargé à l'item 431 du budget, "entretien du département des Incendies".

38. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 28 juillet 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, parties de la subdivision 1148-B du lot 255:

- a) A M. J.-A. Bellefeuille, 5 rue Davies, mesurant approximativement 5 pieds par 15 pieds, étant le résidu situé entre sa propriété et celle de M. P. Gagné, 118 rue Desjardins, au prix de \$1.00;
- b) A Mme Lorenzo-Charles Laberge, 60 rue Desjardins, mesurant approximativement 5 pieds par 37 pieds et 6 pouces, et située au Nord de la subdivision 1088 et partie 1087 du lot 255, au prix de \$9.50.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes:

- 1) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer,

pour et au nom de la Cité, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder à l'installation d'un service d'eau de deux pouces à l'immeuble portant le numéro civique 24 rue Eddy. le propriétaire du dit immeuble devra déposer chez le Trésorier de la Cité une somme équivalente à l'estimation du coût de ces travaux faite par le Département de l'Ingénieur. L'exécution de ces travaux ne sera commencée que lorsque le dépôt ci-dessus mentionné aura été fait.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier:

Que permission soit accordée au propriétaire du Théâtre Laurier, Monsieur Donat Paquin, pour l'installation d'une boîte-maîtresse (Master-Box) à son présent système d'alarme, et sujet à la surveillance du Directeur du feu et du Surintendant du système d'alarme.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, vu l'urgence, ce conseil accorde son consentement à la Commission des Ecoles Catholiques de Hull de procéder aux travaux d'installation d'un câble souterrain dans la rue Nicolet à partir du poteau existant jusqu'à la ligne de rue en bordure du terrain sur lequel est érigé la nouvelle école du lac des Fées.

Le Département de l'Ingénieur de la Cité est autorisé à faire exécuter les travaux d'excavation de la tranchée pour recevoir le dit câble et aussi à faire les réparations au pavage de la rue, le tout au coût estimé de \$300.00 à être pris à même les appropriations du département de lumière et alarme.

Une convention sera signée à l'effet que la Commission des Ecoles Catholiques de Hull assume tous les frais futurs de l'entretien dudit service d'électricité pour toute la partie installée dans la rue de la Cité de Hull.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer la convention ci-haut mentionnée.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que le conseil siège en comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que le maire-suppléant quitte son siège.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-Edgar Dussault :

Que le Conseil de la Cité se déclare prêt à faire les procédures nécessaires prévues par la loi et la charte de la Cité en vue de l'installation des services d'égoût et d'aqueduc dans le district où se trouve actuellement le projet de construction J.-G. Bisson Construction et la Société Coopérative d'Habitation Benedict aussitôt que les propriétaires des terrains concernés auront fait subdiviser officiellement les dits terrains et que le coût de réparation des travaux aura été fait et approuvé selon la loi.

Adopté.

Monsieur l'échevin Aldège Cayer enregistre sa dissidence.

Hull, le 25 juillet 1955.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,365.00 soit employé pour la construction de l'égoût de la rue Pharand entre les lots 255-342 et 255-1220 soit 175 pieds.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Egouts".

(Signé) J. G. Lacasse,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 2 août 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je pro-

poserai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour l'organisation du Carnaval des Terrains de Jeux.

Les fonds devant être pris à même à les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(Signé) R. Guertin,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 2 août 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$350.00 soit employé pour frais de délégation du Directeur de la Police à Charlottetown, en septembre prochain.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien du Département de la Police".

(Signé) J.-A. Maurice,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 2 août 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$200.00 soit employé pour frais de délégation du Directeur des Services des Incendies en septembre prochain.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien du Département des Incendies".

(Signé) R. Villeneuve,  
Echevin de la Cité

Hull, le 2 août 1955.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour aider à payer la dette existante du Club de Tennis Wrightville.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(Signé) R. St-Onge,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement No. 309 de ma-



nière à régler la construction, l'installation et l'opération des postes d'essence.

(Signé) L. Emond, Echevin,

45. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin.

Que ce conseil ajourne au 9 août courant.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 11

SEANCE DU 9 AOUT 1955.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances du dit Conseil à l'hôtel-de-Ville de la dite Cité, mardi, le 9 août 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son honneur le Maire Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-Wilfrid Dussault, Aldège Cayer, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, J.-G. Lacasse, Lionel Emond, Roland St-Onge et J.-Yves Bernier, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

Adopté.

REGLEMENT NO. 589

Concernant les travaux exécutés la nuit dans la Cité.

ATTENDU que le conseil juge à propos et d'intérêt public de régler certains travaux exécutés de nuit dans la cité.

ATTENDU que des travaux de débossage sont exécutés dans la Cité durant la nuit;

ATTENDU que des opérations de chargements et de déchargements de marchandises sont exécutées la nuit dans la Cité;

ATTENDU que ces travaux et ces opérations troublent la paix publique;

ATTENDU que ces travaux et ces opérations sont une cause de nuisance;

ATTENDU que le Conseil a le droit de régler les travaux exécutés de nuit;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

**INTERPRETATION**

1) Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression :

A) **Chargement** comprend le déchargement et veut dire la livraison de marchandises aux maisons d'affaires ainsi qu'aux résidences privées dans les limites de la Cité.

B) **Débossage** veut dire toutes réparations de carrosseries, de véhicules-automobiles ou autres véhicules de tous genres dans le but de redresser certaines parties et qui sont faites à l'aide d'un marteau ou autres instruments à choc.

C) **Garage** comprend les endroits (bâtisse, terrain dépendances) où l'on fait les réparations de plus d'une automobile à la fois ou dont le travail de réparations d'automobile est fait sur une base commerciale pour une considération quelconque.

D) **Nuit** signifie l'intervalle entre onze heures de l'après-midi et 8 heures de l'avant-midi le lendemain.

E) **Heure** signifie heures en vigueur dans la Cité.

F) **Personne** comprend le propriétaire, l'occupant, le locataire ou l'employé.

2. Tout travail de débossage est, par le présent règlement, déclaré une nuisance publique lorsqu'il est exécuté de nuit dans les limites de la Cité.

3. Toutes les opérations de chargement de marchandises sont par le présent règlement déclarées de nuisance publiques lorsqu'elles sont exécutées de nuit dans les limites de la Cité.

4. Les travaux faits dans un garage à l'aide de compresseur ou autres machines bruyantes sont déclarés nuisances publiques lorsqu'ils sont exécutés de nuit dans les limites de la Cité.

5. Il est défendu à toute personne de faire des travaux de débossage durant la nuit dans la Cité.

6. Il est défendu à toute personne de faire dans son garage des travaux avec des compresseurs ou autres machines bruyantes durant la nuit dans les limites de la Cité.

7. Il est défendu à toute personne de permettre le chargement de marchandise à son domicile ou place d'affaire durant la nuit dans la Cité.

**PENALITE**

8. Toute personne enfreignant les dispositions du présent règlement, est passible pour chaque offense ou infraction, sur déclaration de culpabilité devant la Cour Municipale, d'une amende n'excédant pas quarante dollars (\$40.00) avec ou sans les frais ou d'un emprisonnement n'excédant pas soixante (60) jours; dans les cas de condamnation ou paiement d'une amende, avec ou sans les frais, un emprisonnement pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, pourra être ordonné sur défaut du paiement de ladite amende et desdits frais, selon le cas, tel emprisonnement cessera cependant sur paiement desdits amendes et frais.

9. Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION  
Maire

(Signé) M. LEON LEBLANC  
Greffier

1. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le règlement 589 concernant les travaux exécutés la nuit dans la Cité de Hull soit approuvé tel que lu.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU qu'une somme de \$500.00 soit appropriée à l'organisation du carnaval des terrains de jeux de la Cité de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition des subdivisions 184, 185, 186,

187, 188, 189 et 190 du lot 141 et la re-subdivision 22 de la subdivision 255 du lot 141, et la re-subdivision 2 de la subdivision 183 du lot 141 du quartier UN de la Cité de Hull. Le prix d'achat est de un dollar.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer:

IL EST RESOLU QUE, suivant les informations données par le département de l'Ingénieur de la Cité, sans préjudice, ce Conseil autorise le paiement de la somme de \$158.76 à monsieur Lucien Tanguay, 25, rue Bégin, Hull, en règlement final de sa réclamation datée du 25 mai 1955.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil autorise de verser un octroi de \$150.00 au club de Tennis Wrightville, pour fins de lui venir en aide dans le paiement de sa dette existante. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Adopté.

6. ATTENDU que les membres de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull, Inc., font connaître à ce Conseil le choix de "Confederation Life Insurance Company" pour l'assurance-groupe mentionnée dans la Convention Collective de Travail en vigueur.

Il est proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que ce conseil, se rendant au désir exprimé par l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull, Inc., autorise le Greffier de la Cité à signer, au nom de la Cité de Hull, le contrat d'assurance-groupe de "Confederation Life Insurance Company"; le Trésorier est, par la présente résolution, autorisé à payer le pourcentage attribué à la Cité, soit 25% de la prime, à même les appropriations du présent budget.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU QUE ce Conseil présente à Madame Emile Dom-  
pierre et aux autres membres de la famille ses profondes condo-  
léances à l'occasion du récent décès de l'ex-échevin Emile Dom-  
pierre.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé au Direc-  
teur du Service des Incendies pour lui permettre d'assister à la  
Convention des Chefs de pompiers qui sera tenue en septembre  
prochain. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appro-  
priations pour "Entretien du Département des Incendies".

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU QUE, conformément à la recommandation du  
Comité de Construction, ce Conseil autorise son inspecteur des  
bâtisses à émettre un permis à McCol Frontenac Oil Co. Ltd. de  
construire un poste d'essence à l'angle du boulevard Alphonse  
Fournier et de la rue Bériault.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 309, ce  
Conseil accorde le permis à la Compagnie ci-haut nommée de faire  
l'installation de trois réservoirs à gasoline d'une capacité de 3,000  
gallons chacun; d'un réservoir pour l'huile combustible d'une capa-  
cité de 1,000 gallons et un autre réservoir pour l'huile usagée d'une  
capacité de 1,000 gallons sur les lots décrits comme étant les sub-  
divisions 66 et 67 du lot 120 du quartier Laurier de la Cité de Hull.  
L'installation des dits réservoirs sera faite sous la surveillance du  
Directeur du Service des Incendies quant à l'application des dis-  
positions du règlement numéro 309.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-A. Maurice prend son siège.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'une somme de \$350.00 soit versée au Direc-  
teur du Service de la Police afin de lui permettre d'assister à la  
Convention des chefs de police à Charlottetown, en septembre pro-  
chain. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriations  
pour "Entretien du Département de Police".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU qu'un virement de fonds au montant de \$1,800.00 soit fait des appropriations "Imprévus" aux appropriations "Services Neufs" dans le présent budget.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

A) Que Monsieur Jacques Labelle, soit transféré du Département de l'Évaluateur au Bureau de l'Ingénieur.

B) Que Monsieur Jean-Guy St-Arnaud, 345 Boulevard Alexandre Taché, soit engagé comme commis au Bureau de l'Évaluateur en remplacement de Monsieur Jacques Labelle, au salaire mentionné dans la Convention Collective de Travail en vigueur.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le Conseil se forme en comité général et que l'échevin Lionel Emond occupe le fauteuil.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le Président quitte le fauteuil.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

Qu'un virement de fonds au montant de \$1,000.00 des appropriations "Entretiens des Egouts" aux appropriations "Rues de Terre" et que le Département de l'Ingénieur soit autorisé à faire répandre de l'huile dans les rues de l'Habitation Laurier.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que vu les représentations faites par les propriétaires, ce Conseil rescinde le 4<sup>ème</sup> paragraphe de la résolu-

tion numéro 9 de l'assemblée du 13 juillet 1955, se lisant comme suit:—

4e Poser un conduit souterrain et des regards sur le boulevard Moussette et un poteau sur le boulevard Gamelin, à l'est du boulevard Moussette, tel qu'indiqué sur le plan numéro 401, ordre numéro E-81602 daté du 27 avril 1955.

Ces travaux devront se faire sous la surveillance du Département de l'Ingénieur de la Cité;

Et la remplace par la présente résolution:

Ce Conseil accorde son consentement à ce que la Cie de Telephone Bell pose un conduit souterrain dans les îlots du Boulevard Moussette, entre le Boulevard Gamelin et la rue St-Raymond.

Que le Département de l'Ingénieur avise la Compagnie de cesser immédiatement les travaux d'excavation commencés en bordure du trottoir du Boulevard Moussette.

Adopté.

Monsieur l'échevin J. W. Dussault est dissident.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve;

Que le Département de l'Ingénieur soit chargé de faire des estimés pour les services d'égout et d'aqueduc pour desservir le Terrain de Jeux St-Rédempteur.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que le Maire, le Président du Comité des Finances et le Greffier soient autorisés de se rendre auprès des autorités provinciales relativement au Règlement d'emprunt numéro 587; le trésorier est autorisé à payer les dépenses de voyage.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que ce conseil recommande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales la nomination de l'Honorable Juge Roland Millar comme arbitre patronal.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 12

SEANCE DU 23 AOUT 1955.

A une assemblée spéciale du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, mardi le 23 août 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil, sous la présidence de son honneur le Maire.

L'avis de convocation de ladite assemblée ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Onésime Chaloux, père bien-aimé de Mgr Adéodat Chaloux, P. D. curé de la paroisse Ste-Bernadette de notre cité.

Ce conseil désire exprimer à madame Chaloux, épouse du défunt, à Mgr Chaloux, P. D. ainsi qu'à tous les membres de la famille ses plus sincères condoléances et partage le deuil cruel qui vient de frapper cette famille distinguée.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

Les échevins J.-Y. Bernier et R. Guertin prennent leurs sièges.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le rapport du département de l'Ingénieur de la cité, en date du 20 juillet 1955, concernant le projet de règlement d'emprunt pour travaux soit approuvé et que le Greffier de la cité soit chargé de donner les avis publics requis par la section "T" de

l'article 147 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements, de son intention d'entreprendre les travaux suivants:

TRAVAUX D'EGOUTS

	Coût estimé
	EGOUT
Plan No. AB-828 Rue Isabelle, de Fréchette à Limite Nord.	\$54,000.00
Plan No. AB-829 Fréchette, de Rue "A" à Lot 6B-289	5,700.00
Plan NO. AB-829 Rue "A" de Brady à Fréchette	16,000.00
Plan No. AB-830 Rue Brady, de Lot 6B-191 à Rue "C"	30,500.00
Plan No. AB-831 Rue "D", de Rue "A" à Rue "C"	16,900.00
Plan No. AB-832 Rue "C", de Rue "A" à Isabelle	34,700.00
	<hr/>
	\$157,800.00

Adopté.

L'échevin A. Cayer enrégistre sa dissidence.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le conseil se forme en comité général et que le maire-suppléant occupe le fauteuil.

Adopté.

L'échevin J.-A. Maurice prend son siège.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le maire-suppléant quitte le fauteuil et que le conseil procède aux affaires.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que M. Laurent Thauvette, Ing. P. soit engagé comme ingénieur en chef de la cité aux conditions suivantes:—

1e rémunération annuelle de \$12,000.00 comprenant une allocation de dépenses de \$3,000.00;

2e une augmentation annuelle de \$1,000.00 jusqu'à un maximum de \$15,000.00 par année;

3e après six mois de service à la satisfaction du conseil municipal les privilèges accordés aux employés permanents vaudront avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonction;

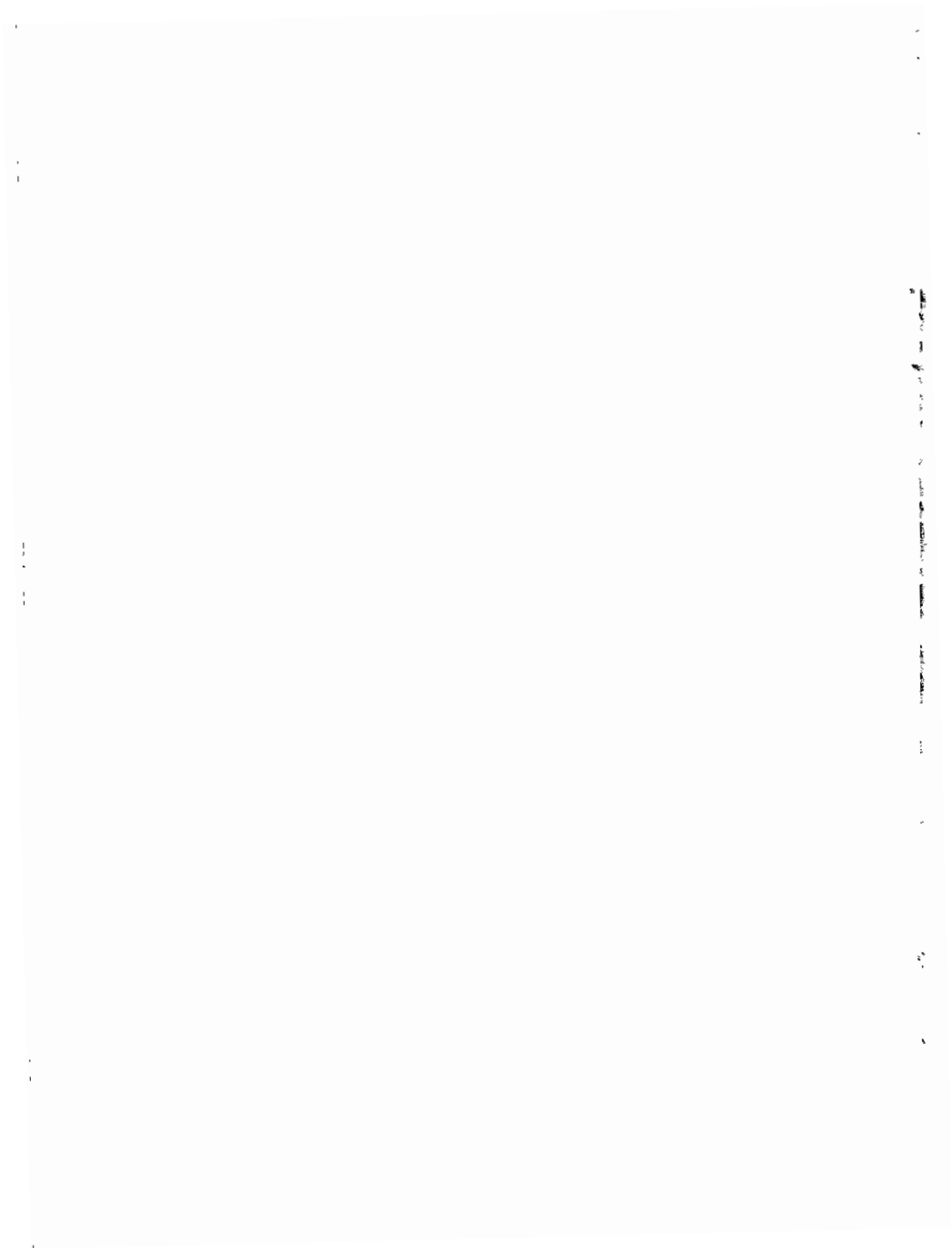
4e le paiement d'une somme de \$500.00 sera octroyé pour frais de déménagement;

5e l'entrée en service devra débuter au plus tard le 1er décembre 1955.

Le présent engagement pourra être terminé sur un avis écrit de trois mois de part et d'autres.

Adopté.

**AJOURNEMENT SINE DIE.**





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 13

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 1955.

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel-de-ville de ladite cité, mardi le 6 septembre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J. B. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Ville-neuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S. E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que les communications apparaissant à l'agenda soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de: Requête pour l'installation d'une boîte d'alarme à l'intersection des rues Chénier et St-Pierre; Transport Urbain de Hull re: service de transport d'une section de Wrightville et du projet Laurier; Levinson Salvage re: tuyau d'eau de six pouces; M. Peter Toy; Cie Pierre Thibault (Canada) Ltée re: succursale à Montréal; Mme R. A. Ouellette re: réclamation; Fabrique Notre-Dame de Lorette re: taxes et terrain de jeux; Trésorier de la cité re: rapport financier sur règlements d'emprunts; Syndicat des Employés de la Cité de Hull re: ajustements de salaires; Mlle Antoinette Dumont re: protestations contre les travaux de Val-Tétreau; Requête de propriétaires de la rue Brébeuf re: construction d'un trottoir; Requête de M. E. Dufour re: installation d'une lampe de rue à l'intersection des rues Millar et Front; Club Lions de Hull re: campagne de sécurité; M. Aimé Boileau, Ing. re: vacances payées; Cie de Téléphone Bell re: réclamation; Ministère des Terres et Forêts, Service du Cadastre re: facture; Royal Insurance Co. re: inspection des chaudières; Association des Citoyens du Lac Simon re: route numéro 8; Commission des Ecoles Catholiques de Hull re: services essentiels pour

nouvelle école; M. G. H. Monette re: travaux de Cie de Téléphone Bell, boulevard Moussette; Requête de propriétaires de la rue Rouville pour lampes de rues; Cie de Téléphone Bell re: poteau à l'entrée de l'Orphelinat Ste-Thérèse; M. Georges Gravel, Ing. P.; Commission du District Fédéral re: campagne contre les maringouins; Fédération des Oeuvres de Charité de Hull; M. Claude Léger re: permanence; M. J. P. Duguay, A. G. re: salaire de M. Jacques Labelle; Régl. 562 re: station de pompage de Val-Tétreau; R. St-Martin et Fils re: réclamation

Adopté.

L'échevin R. Guertin prend son siège,

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,367.15 pour Greffier. 940.29 pour Acheur et 2,231.58 Terrains de Jeux, total: \$4,539.02.

Reçu ce 30 août 1955.

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

Hull, 1er sept. 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice:

ET RESOLU qu'un virement de fonds de \$1,000.00, de l'item "Imprévu" (490) à l'item "Rues de Terre" (448) soit autorisé afin de permettre le paiement des factures chargées à ce compte.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$102,560.58, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 30 août 1955,

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$1,000.00 des "Imprévus" à "Rues de terre"

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,989.70, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,905.62, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,149.44, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 30 août 1955.  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.  
Hull, 1er sept. 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J.G. Lacasse:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,245.04, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 30 août 1955.  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 5ième rapport du Comité des Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$73.86, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.



REGLEMENT 590

Concernant l'achat d'appareils et machineries nécessaires à la Cité, et un emprunt au montant de \$50,000.00 pour payer le coût desdits appareils et machinerie.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'achat de certains appareils et de certaine machinerie :

ATTENDU que pour ces fins, la Cité a besoin d'une somme de \$50,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une assemblée antérieure de ce conseil que le présent règlement serait soumis;

VU les dispositions de la charte de la Cité de Hull 56 Victoria, Chapitre 52, et spécialement vu les dispositions de l'article 3773 (d) de la Loi précitée, telle qu'éditée par 3-4 Elizabeth II, chapitre 55, article 11.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à faire l'achat d'appareils et de machinerie énumérés à l'annexe "A" du présent règlement;
2. Pour les fins des dits achats, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$50,000.00;
3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$50,000.00;
4. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er mai 1955 et seront remboursées en séries de 1956 à 1965 conformément au tableau suivant:

	Année	Capital
1er mai	1956	\$ 4,000.
	1957	4,500.
	1958	4,500.
	1959	4,500.

1960	5,000.
1961	5,000.
1962	5,500.
1963	5,500.
1964	5,500.
1965	6,000.

\$50,000.

5. Les dites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 4½%, lesquels intérêts seront payables le 1er novembre et le 1er mai de chaque année;

6. Les dites débentures en capital et intérêts seront et sont par les présentes garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

7. Les dites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

8. Les dites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

9. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de dix ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur, chaque année, pour payer la dite somme de \$50,000.00 ainsi que les intérêts à accroître sur la dite somme;

10. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au Bureau du Greffier de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire, et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

11. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec et du Ministère des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.



signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-Yves Bernier soit le représentant de la Cité de Hull à la Commission d'Aménagement de la Capitale Nationale.

Adopté.

14. ATTENDU que des avis publics ont été donnés dans les journaux, datés du 15 juillet 1955, conformément aux dispositions de l'article 147 de la Charte de la Cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse:

ET RESOLU que ce conseil ordonne que l'on procède à l'exécution des travaux d'améliorations locales ci-dessous énumérés:

Les avis aux propriétaires intéressés ont été envoyés par le Greffier de la cité, conformément aux dispositions du paragraphe "H" de l'article 147 de la Charte de la cité:

TRAVAUX DE PAVAGE ET DE TROTTOIR PROJETS  
QUARTIER TETREAU

	LONGUEUR PAVAGE EN PIEDS	LONGUEUR TROTTOIRS EN PIEDS
Rue Hadley de Boul. Taché à Boul. Taché	1340'	2746.9 (2 côtés)
' Millar de Boul. Taché à Boul. Taché	1455'	2806.1 (2 côtés)
' Millar de Boul. Taché à Limite Nord	320'	849.2 (2 côtés)
' Dumontier de Millar à Limite Sud	170'	340.0 (2 côtés)
' Roussillon de Boul. Taché à Pharand	654'	280.0 (côté E.)
' Pharand de St-Louis à Roussillon	260'	200.0 (côté S.)
	<hr/> 4199'	<hr/> 7222.2

EGOUT, rue Pharand, de l'égout existant à 175 pieds Ouest.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, Service de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 11 août 1955, ce conseil consent à vendre à M. Gaston Laurin, 8, rue Dompierre, la subdivision 3 du lot 10-10 rue Dupuis, au prix de \$1,225.00 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la cité, à ses frais;
- d) Une maison unifamiliale devra être construite dans un délai n'excédant pas 18 mois de la date de vente par le conseil, et à l'expiration de ce délai, si la construction n'est pas érigée, la cité reprendra possession de ce terrain et la somme payée par l'acquéreur lui sera remboursée;
- e) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tels que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;
- f) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;
- g) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtre d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;
- h) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux 2/5 de la distance moyenne en profondeur du lot.
- i) La hauteur de la résidence ne devra pas excéder trente-deux

pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;

- j) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stucco ou d'une combinaison de briques, stucco et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements;
- k) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des construction principales.
- l) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas ou le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération à plus de trois personnes;
- m) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, par terre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;
- n) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur le lot présentement vendu, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que ladite installation soit faite près, et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilité publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutées après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisé à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé d'écrire à la Canadian Pacific Railway Company pour leur demander de faire les travaux de réparation sur le pont Alexandra (Interprovincial) au cours de la nuit, afin de ne pas causer d'embouteillage de circulation pendant les heures d'affluence.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, Service de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 11 août 1955, ce conseil consent à vendre à M. Jean-Marie Arbic, 105, rue Delorimier, partie de la ruelle 255-1148-B, mesurant approximativement 10 pieds par 41 pieds et située au Sud de la subdivision 155 du lot 254, au prix de \$2.00 et sujet aux conditions suivantes:

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte notarié requis par la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 11 août 1955, ce conseil consent à vendre à monsieur Roger Girard, Chemin Eardley, Aylmer, pour la somme de \$100.00, la bâtisse seulement que possède la Cité de Hull dans la municipalité de Hull-Sud; il est expressément entendu que le terrain devra être nettoyé de tous débris.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Sur recommandation du Comité de Construction et Embellis-

sement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 11 août 1955, que la facture de Louis G. Fortin Construction Cie Limitée, pour le paiement de certains travaux exécutés à la bâtisse de l'hôtel de ville soit référée à l'avocat-conseil de la cité pour étude et rapport au conseil.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, Service de l'Immeuble, en date du 1er septembre 1955, ce conseil consent à vendre à monsieur Julien Reinhardt, 7, rue Montcalm, le lot 432, mesurant approximativement 19,570 pieds carrés, au prix de \$800.00. Ce terrain est situé à l'angle de la rue Talon et Mangin.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

- 1e Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- 2e Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3e La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- 4e Toutes constructions érigées sur ce lot devront être à une distance de trente (30') pieds de la ligne de frontage du lot, soit sur la rue Mangin ou la rue Talon;
- 5e La façade des édifices devront être lambrissées de briques, ques, pierres ou stucco;
- 6e Les constructions devront être érigées sur ce terrain dans les 18 mois qui suivront la vente par le conseil, et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession du terrain vendu et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée;
- 7e L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain et de sa cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et devra également maintenir et entretenir une pelouse en face de ses propriétés;
- 8e Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement de la rue et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques, pour l'entretien



et le maintien de leurs poteaux, fils, matériels et accessoires, si requis;

9e La hauteur de toute construction ne devra pas avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder vingt-cinq (25') pieds au-dessus du niveau du sol;

Son honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET REESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, Service de l'Immeuble, en date du 1er septembre 1955, ce conseil consent à vendre à Breadner Co. Ltd, 1002, rue Somerset Ouest, Ottawa, les lots 430, 431 et partie 46, contenant approximativement 39,865 pieds carrés de terrain rue Talon, au prix de \$2,500.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes:

1e Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;

2e Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

3e La localisation de ces terrains sera faite par la cité de Hull, à ses frais;

4e Les constructions devront être érigées à une distance de trente (30) pieds de la ligne de frontage du lot;

5e La façade des édifices devront être lambrissées de briques, pierres ou stucco;

6e Les constructions devront être érigées sur ces lots dans les 18 mois qui suivront la date de la vente par le conseil, et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession des terrains vendus et la somme payée par les acquéreurs pour cet achat, leur sera remboursée;

7e L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain et de sa cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et devra maintenir et entretenir une pelouse en face de ses propriétés;

8e Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter un encombrement de la rue et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude

devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques, si requis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériels et accessoires;

9e La hauteur des constructions ne devra pas avoir plus de deux étages et ne devra pas excéder vingt-cinq (25') pieds au-dessus du niveau du sol.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 11 août 1955, ce conseil autorise l'Évaluateur de la cité à retenir les services de M. Marcel Ste-Marie pour toute question relative à l'arpentage, sur les instructions du Comité des Immeubles.

Cette situation est due au fait que, dans un rapport en date du 11 août 1955, l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay faisait savoir au comité qu'étant temporairement en charge du Département de l'Ingénieur, il lui était impossible de procéder à aucun travail d'arpentage.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

Sur recommandation du Comité de Construction division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 14 juillet 1955, ce conseil consent à vendre à M. Claude Bérubé, 145, rue Notre-Dame, Apt. 2, la subdivision 4 du lot 10-10 rue Dupuis, au prix de \$1,125.00 et sujet aux conditions suivantes:

- 1e Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- 2e Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- 3e La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- 4e Une maison unifamiliale devra être construite sur ce terrain

dans un délai n'excédant pas 18 mois de la date de la vente par le conseil autorisant la vente et à l'expiration de ce délai, si la construction n'est pas érigée, la cité reprendra possession du terrain vendu et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée;

5e L'emplacement de toute résidence devra être tel que déterminé par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;

6e Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;

7e La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre, pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;

8e En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure au 2/5 de la distance moyenne en profondeur, du lot;

9e La hauteur de la résidence ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;

10e Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement;

11e Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot, et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;

12e Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération, à plus de trois personnes;

13e L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;

14e Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur le lot présentement vendu, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que la dite installation soit faite près, et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations à être exécutés après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, faite au cours de son assemblée du 9 juin 1955, ce conseil accorde son consentement à ce que la Compagnie Canadian Petrofina Limited construise un poste de service à l'angle du boulevard Alphonse Fournier et de la rue Gauthier;

L'Inspecteur des Bâtisses devra surveiller la construction de toutes bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction.

Ce conseil accorde également à ladite compagnie la permission d'installer sur son terrain quatre (4) réservoirs souterrains de gazoline de 2,000 gallons chacun, un réservoir souterrain d'une capacité de 1,000 gallons, pour entreposage d'huile à chauffage et un réservoir souterrain d'une capacité de 500 gallons pour huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux stipulations du règlement 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, pour le compte de la cité.

Un rapport du Service des Incendies, en date du 29 juillet justifie la demande de Canadian Petrofina Limited.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés, tel que requis par le règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution.

En faveur de la résolution, les échevins: J. B. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge et S.-E. Dussault: 10.

Contre, l'échevin L. Emond, 1.

Son honneur le Maire déclare la résolution adoptée.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un don de \$500.00 soit octroyé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Cité de Hull pour aider financièrement l'organisation du grand festival des Terrains de Jeux de la cité. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

Reçu ce 6 septembre 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un octroi de \$75.00 soit accordé au Club Wrightville Athletic pour lui permettre de continuer dans la ronde finale de la Ligue Senior de Baseball d'Ottawa. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault:

ET RESOLU qu'un octroi de \$1,000.00 soit accordé à la Chambre de Commerce de Hull aux fins de l'aider dans la réalisation de son projet d'un Secrétariat Permanent.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESCLU qu'une gratification de \$923.66 (quatre mois de salaire) soit versée à M. Paul Labelle, constable mis à sa retraite le 30 avril 1954. Les fonds devant être pris à même l'item "Salaire-Département de la Police".

Reçu ce 30 août 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 2 septembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. B. W. Dussault :

ET RESOLU que le permis de construction de l'école projetée à l'Ouest du boulevard Alphonse Fournier soit accordé à la Commission Scolaire Catholique de Hull.

Adopté.

30. ATTENDU QUE l'honorable Ministre de la Santé de la province de Québec se rendant à la requête du conseil municipal, a bien voulu le 7 mai 1954 émettre une ordonnance pour l'exécution de travaux d'égouttement dans cette partie de la Cité de Hull connue comme Val Tétreau ;

ATTENDU QUE l'exécution de ces travaux d'égouttement nécessite le déplacement de la conduite d'approvisionnement d'eau dans les rues de Val Tétreau ;

ATTENDU QUE l'ingénieur Jean A. Desjardins estime qu'il en coûtera la somme de \$73,415.00 pour la réfection de la conduite d'approvisionnement d'eau dans cette section de notre cité;

ATTENDU QUE le Trésorier de la cité estime à \$3,585.00 le coût de la finance de l'emprunt exigé pour payer le coût de l'exécution de ces travaux;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse:

ET RESOLU que ce conseil déclare nécessaire à l'hygiène publique et urgent les travaux de la reconstruction du service d'approvisionnement d'eau dans les rues ci-dessous énumérées:

Rue Duhamel, de la rue Bégin à 233 pieds Est de la rue Coallier;

Rue Tétreau, de la rue Bégin à 240 pieds Est de la rue Coallier;

Rue Bourget, de la rue Bégin à sa limite Est;

Rue Coallier, de la rue Bourget au boulevard Brunet;

Rue Bégin, de la rue Bourget au boulevard Brunet;

Rue Barette, de la rue Maricourt à la rue Prévost;

Rue Ste-Ursule, de la rue Maricourt à la rue Prévost;

Rue Maricourt, des limites du parc Moussette à la rue Bégin;

Rue Prévost, des limites du parc Moussette à sa limite Est;

Rue Delanaudière, à partir des lots 15-15 et 15-16 sur une distance de 350 pieds vers l'Est.

Vu la nécessité et le genre de ces travaux d'aqueduc, ce conseil prie l'honorable Alexandre Taché, député du comté de Hull, de bien vouloir agréer la présente résolution et faire des instances auprès de l'honorable Ministre de la Santé de la province de Québec afin d'obtenir l'émission d'une ordonnance pour la réfection de la conduite d'approvisionnement d'eau dans le quartier Val Tétreau.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que messieurs Achille Morin, Ernest Roy et Mastaie Pichette soient nommés réviseurs du rôle d'évaluation de la Cité de Hull pour l'année 1956-57.

Les honoraires sont de \$10.00 par séance pour chacun des membres du Bureau de Révision.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de demander des soumissions pour l'achat des pièces de machinerie ci-dessous;—

1. Une souffleuse, 4 roues motrices avec freins hydrauliques.
2. Quatre tracteurs à chaînes pour trottoirs, traction 10 pouces.
3. Un camion, traction arrière seulement avec charrue.
4. Un bull-dozer.

Ces soumissions seront reçues par le Conseil municipal pour être ouvertes à une assemblée ajournée.

Les spécifications de ces diverses pièces de machinerie seront préparées par le Département de l'Ingénieur et remises à l'Acheteur municipal pour les fins de la demande de soumissions.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que permission soit accordée à la Compagnie E. B. Eddy d'ériger une clôture de broche métallique le long de sa propriété, en bordure de la rue Notre-Dame, à son extrémité Sud, et ce, aux conditions suivantes:—

1e La cité se réserve le privilège d'entrer sur le terrain clôturé lorsque nécessaire à l'exécution de travaux d'entretien et de réparation à ses services d'égoût, ou pour combattre un incendie;

2e La Compagnie devra prévoir l'installation d'une barrière à cette clôture afin de permettre aux employés de la cité l'accès à ce terrain, soit pour réparation à ses services ou pour cause d'incendie;

3e La Compagnie fera l'installation d'une borne-fontaine à l'endroit ci-haut mentionné et de façon à ce qu'elle soit facile d'accès aux pompiers de la cité;

4e Les dépenses occasionnées par ces travaux sont à la charge de la Compagnie;

5e La Compagnie sera responsable, nonobstant la présente permission, des dommages résultant de la construction et l'installation de cette clôture.

Adopté.



34. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le conseil de la cité de Hull accorde la permission à la Compagnie McColl-Frontenac Ltée de refaire à leurs frais le trottoir sur la rue Maisonneuve, en vue du pavage de la station de service située à l'intersection des rues Maisonneuve et Victoria.

Ces dits travaux devront être exécutés sous la surveillance du Département de l'Ingénieur.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil est heureux de se rendre à la demande du Club Lions de notre cité et lui accorde la permission de peindre le mot "ATTENTION" sur le pavé aux intersections des rues de la cité. Ce travail devra être exécuté aux frais du Club Lions, et sans aucune responsabilité pour la cité, suivant les directives à lui être données par le Directeur de la Police municipale.

Ce conseil exprime ses remerciements au Club Lions et le félicite de l'esprit de civisme démontré par ce geste.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Dussault :

ET RESOLU QUE, suivant les dispositions de l'article 6 du chapitre 242 des S.R.Q. 1941, ce conseil approuve le plan de localisation des rues décrites ci-dessous dans le quartier Lafontaine, au numéro 1, de la Cité de Hull, montrées sur le plan daté du 31 août 1955 préparé par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire, savoir:-

- a) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-287
- b) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-288
- c) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-289
- d) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-290
- e) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-291
- f) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-292
- g) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-293
- h) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-294
- i) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-295
- j) Rue désignée par le numéro de cadastre 6-B-296

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, le plan et le livre de renvoi de la dite subdivision.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que permission soit accordée a Transport Urbain de Hull Limitée de relier les services d'approvisionnement d'eau et des égouts de son immeuble érigé dans la rue St-Jean-Baptiste, près de la rue Laurier, aux services de l'édifice de la taverne Laval.

Une convention à être préparée par un notaire aux frais de la compagnie, devra être signée par les partis intéressés, et ce, aux conditions suivantes:—

1. Le coût de l'exécution de ces travaux et les frais subséquents d'entretien seront à la charge de la Compagnie.
2. La compagnie sera responsable en tout temps des dommages pouvant être causés à la suite de cette installation.
3. La présente convention sera pour une période d'une année, renouvelable automatiquement; il pourra y être mis fin sur un avis écrit de 30 jours de part et d'autre.
4. La compagnie paiera à la Cité de Hull la somme de \$50.00 par année ou partie d'année.
5. Ces travaux seront exécutés par la compagnie conformément aux instructions du Département de l'Ingénieur de la cité et sous sa surveillance pour ce qui est de l'intérêt de la cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention mentionnée ci-haut.

Adopté.

38. ATTENDU QUE, le 20 avril 1954, le règlement No. 559 de la Cité de Hull a été adopté à l'effet d'annexer au territoire de la dite Cité de Hull les lots numéros 6-B, 6-C du rang V, du canton de Hull, comté de Gatineau, province de Québec;

ATTENDU QUE, le dit règlement numéro 559 a été proclamé dans la Gazette officielle de Québec le 8 mai 1954;

ATTENDU QUE le territoire ci-haut décrit est maintenant dans les limites de la Cité de Hull;

ATTENDU QU'il y a actuellement, une centaine de maisons d'habitation d'érigées dans ce territoire et qu'il y en aura autant à la fin de l'année 1956;

ATTENDU QUE, ces propriétaires sont dans l'obligation d'enregistrer leurs actes au Bureau d'Enregistrement du comté de Gatineau, à Maniwaki, à une distance de quelques 90 milles de Hull;

ATTENDU QUE CETTE SITUATION EST CAUSE DE GRAVES INCONVENIENTS POUR CES PROPRIETAIRES:

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge:

ET RESOLU que ce conseil prie l'honorable Procureur Général de la Province de Québec de bien vouloir ajouter à la division d'enregistrement du comté de Hull, le territoire ci-après décrit:—

1e Tout ce lopin de terre, de forme irrégulière, étant le lot indiqué par le no. 6-B, rang V, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Hull, comté de Gatineau, Province de Québec, et pouvant être borné comme suit:

Vers le Nord par le lot no. 6-A, rang V, vers l'est par le lot no. 5, rang V, vers le Sud par les limites de la Cité de Hull et le lot no. 6-C, rang V, vers l'Ouest par les lots nos 6-C et 7-E, rang V; contenant en superficie cent un acres (101), plus ou moins.

2. Tout ce lopin de terre, de forme régulière, étant le lot indiqué par le no. 6-C, Rang V, aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Hull, comté de Gatineau, province de Québec, et pouvant être décrit comme suit:

Borné vers le Nord et l'Est par le lot no. 6-B, rang V, vers le Sud par les limites de la Cité de Hull, vers l'Ouest par le lot 7-E, rang V; mesurant six chaines et trente-deux mailles (6.32) de largeur par quinze chaines et quatre-vingt mailles (15.80) de profondeur; contenant en superficie dix acres (10), plus ou moins.

Adopté.

39. ATTENDU que le pont Alexandra (Interprovincial) ne suffit plus à la circulation des véhicules de tous genres;

ATTENDU que ce pont a déjà été déclaré dans un état dangereux à la circulation;

ATTENDU que l'on procède qu'aux réparations les plus urgentes et nécessaires à permettre la circulation;

ATTENDU que la construction de ce nouveau pont se fait de plus en plus pressante;

Il est proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse:

ET RESOLU que ce conseil désire faire des instances auprès des autorités du Gouvernement Fédéral, les priant de bien vouloir prendre les moyens nécessaires pour l'érection d'un nouveau pont entre les cités de Hull et d'Ottawa pour remplacer le pont Alexandra (Interprovincial) pour répondre au besoin des temps modernes.

Que copie de la résolution soit adressée à l'honorable Premier Ministre du Canada, à l'honorable ministre des Travaux Publics.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Qu'une somme additionnelle de \$50,000.00 pour assurances feu soit placée sur la bâtisse de l'hôtel de ville. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Assurances" item 410.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que le Greffier de la cité soit autorisé à signer avec la Compagnie Otis Elevator un contrat de service d'entretien de l'ascenseur dans la bâtisse de l'hôtel de ville au coût de \$51.00 par mois pour une période de deux ans. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, hôtel de ville" item 416.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Y. Bernier prend son siège.

42. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le mécanicien pompier Emile Tremblay soit transféré au garage municipal à titre de chef mécanicien au salaire de \$4,500.00 par année pour une période d'essai de six mois; ce transfert n'affecte pas sa séniorité. Il est aussi entendu que M. Tremblay sera responsable dans ses présentes fonctions de tous les appareils du Département des Incendies tel qu'il le faisait dans ses fonctions de mécanicien du Département des Incendies. Le salaire de cet employé à être chargé à l'item "Salaires, Département de Feu" pour cette période d'essai.

Reçu ce 30 août 1955.  
A. Hudon, asst-greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, 1er sept. 1955.

Proposé en amendement par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la question du transfert du mécanicien-pompier Emile Tremblay soit renvoyée au comité.

En faveur de l'amendement, les échevins J. B. W. Dussault, A. Doucet et G. Lacasse: 3.

Contre les échevins A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 9.

Son honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée sur la même division.

43. ATTENDU que le 21 juillet 1955 ce conseil a autorisé son conseiller juridique à prendre les moyens légaux nécessaires relatifs au transport en commun des passagers dans les rues du projet de l'Habitation Laurier, en bordure du boulevard Alphonse Fournier.

Il est proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer:

ET RESOLU que pour faire suite à la résolution ci-haut mentionnée, ce conseil réitère son autorisation à son conseiller juridique et le prie de bien vouloir y donner suite sans plus de délai aux fins de fournir le transport en commun aux résidents dans les rues Dussault, Gauthier, Lambert, Joannis, Bériault et boulevard Alphonse Fournier.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J. B. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sans préjudice, ce conseil consent à ce que la Compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée procède immédiatement à un essai loyal de trente jours de faire le transport des passagers résidant dans les rues Lambert, Gauthier, Joannis, Dussault, Bériault et boulevard Alphonse Fournier.

Le parcours devra se faire par les rues boulevard Alphonse Fournier, Joanisse et Lambert.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$33,500.00 pour payer le coût des travaux de construction de puisards et de nivellement de rues dans le projet J. G. Bisson Engineering Company Ltd. Le coût de la finance est estimé à \$1,500.00.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$90,000.00 pour payer le coût de l'exécution des travaux de construction de pavage et trottoirs dans les rues suivantes:

La rue Hadley du boulevard Alexandre Taché au boulevard Alexandre Taché; la rue Millar du boulevard Alexandre Taché au boulevard Alexandre Taché; la rue Millar du boulevard Alexandre Taché à la limite Nord; la rue Dumontier de la rue Millar à la limite Sud; la rue Roussillon du boulevard Alexandre Taché à la rue Pharrand; la rue Pharrand de la rue St-Louis à la rue Roussillon.

(signé) J. G. Lacasse,  
échevin.

Hull, le 6 sept. 1955.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$225.00 soit employé pour payer le coût d'installation d'une boîte d'alarme à l'intersection des rues Chénier et St-Pierre.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département Lumière et Alarme".

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 sept. 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement au 20 septembre 1955.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 14

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 20 septembre 1955, à huit heures de l'après-midi à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que les communications apparaissant à l'agenda soit renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de : R-541, re : rapport de l'architecte Richard au sujet du système de chauffage électrique lors des travaux de l'hôtel de ville; Transport Urbain de Hull, re : circuit dans le projet Laurier; Rapport du Département de l'Ingénieur, re : réfections aux systèmes de chauffage aux stations de feu; Dame R. A. Ouellette, re : réclamation; M. P. H. Gavard, re : réclamation; M. R. Lafrance, re : réclamation; M. P. Cholette, re : avis de réclamation.

Adopté.

Les échevins J. A. Maurice et R. Villeneuve prennent leurs sièges.

REGLEMENT NO. 591

Concernant la fermeture de certaines rues et ruelles.

ATTENDU que ce Conseil a été requis de la part de certains propriétaires de fermer certaines ruelles;

ATTENDU que de nouvelles subdivisions ont été faites dans

ce quartier qui nécessitent la fermeture de certaines rues;

ATTENDU que la fermeture de certaines rues et ruelles ne nuit aucunement aux propriétaires riverains ni à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil juge à propos de fermer certaines rues et ruelles;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Cette partie de la rue Durocher, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 233 du lot 248, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure irrégulière, Bornée au Nord par les lots 248-95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, au Sud par les lots 248-58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, à l'Est par partie du lot 248-230 (Rue Berri), à l'Ouest par partie du lot 248-234 (Rue Fortier);

Mesurant quatre cent soixante-et-quatre pieds (464') au Nord, quatre cent soixante pieds et dix pouces (460'10") au Sud, cinquante pieds et neuf pouces (50'9") à l'Est, cinquante pieds et six pouces (50'6") à l'Ouest;

Contenant en superficie vingt-trois cent cinquante-et-un pieds carrés (23,351') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré rouge sur le plan numéro 1, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

2. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie des subdivisions 248, 249 et 115, du lot 245, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 245-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, au Sud par les lots 248-185, 186, 187-A, 187-B, 188, 189, 190, 191, à l'Est par partie des lots 245-113 et 248-254, à l'Ouest par partie des lots 248-245 et 245-120.

Mesurant cent quatre-vingt-sept pieds et cinq pouces (187'5")



au Nord, cent quatre-vingt-huit pieds et six pouces (188'6") au Sud, seize pieds à l'Est et à l'Ouest (16');

Contenant en superficie trois mille sept pieds carrés (3,007') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré vert sur le plan numéro 1, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955,

est, par les présentes, fermée.

3. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 593, du lot 244, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure rectangulaire, bornée au Nord par les lots 244-343, 344, 345, 346, au Sud par les lots 244-309, 310, 311, 312, à l'Est par partie du lot 244-611 (Rue Fortier) à l'Ouest par partie des lots 244-114 et 347;

Mesurant cent quatre-vingt-treize pieds (193') au Nord et au Sud, douze pieds à l'Est et à l'Ouest (12');

Contenant en superficie deux mille trois cent seize pieds carrés (2,316') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré rouge sur le plan numéro 2, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

4. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 597, du lot 244, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure rectangulaire, bornée au Nord par les lots 244-432, 434 et 435, au Sud par les lots 244-387, 388 et 389, à l'Est par partie du lot 244-615 (Rue Fortier), à l'Ouest par partie du lot 244-436;

Mesurant cent quatre-vingt-onze pieds et deux pouces (191'2") au Nord et au Sud, douze pieds (12') à l'Est et à l'Ouest;

Contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (2,294') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré vert sur le plan numéro 2, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

5. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 603, du lot 244, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 244-523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 622 (Une Rue), 244-540, 541, 542, au Sud par les lots 244-478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 621, (Une Rue), 244-489, 490, 491, 492, 493, 494 et 495, à l'Est par partie du lot 244-620 (Rue Fortier), à l'Ouest par partie des lots 244-568 et 576;

Mesurant huit cent quarante cinq pieds et onze pouces (845' 11") au Nord, huit cent trente-neuf pieds et neuf pouces (839' 9") au Sud, douze pieds (12') ainsi que quinze pieds (15') à l'Est, neuf pieds et deux pouces (9'2") à l'Ouest;

Contenant en superficie quatorze mille deux cent vingt-sept pieds carrés (14,227' Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré jaune sur le plan numéro 2, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

6. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 475, du lot 247, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure irrégulière, bornée au Nord par partie du lot 247-474 (Ruelle), au Sud par partie des lots 247-88 et 113, à l'Est par les lots 247-465, 466, 467, 468, 469, 470, à l'Ouest par les lots 247-459, 460, 461, 462, 463, 464;

Mesurant dix pieds (10') au Nord et au Sud, cent cinquante pieds et huit pouces (150'8") à l'Est, cent cinquante-et-un pieds (151') à l'Ouest;

Contenant en superficie mille cinq cent-huit pieds carrés (1,508') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré rouge sur le plan numéro 3, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

7. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 472, du lot 247, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 247-172, 173, 174, 175, au Sud par le lot 247-171, à l'Est par partie du lot 247-55, à l'Ouest par partie du lot 247-473 (Rue Richelieu); Mesurant cent trois pieds et quatre pouces (103'4") au Nord,

cent pieds au Sud (100'), dix pieds à l'Est et à l'Ouest (10') ;  
Contenant en superficie mille seize pieds carrés (1,016') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré vert sur le plan numéro 3, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

8. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 484, du lot 247, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 247-179, 180, 181, au Sud par les lots 247-176, 177, 178, à l'Est par partie du lot 247-142 (Rue Davies), à l'Ouest par partie du lot 247-485 (Rue Richelieu) ;

Mesurant cent sept pieds et un pouce (107'1") au Nord, cent huit pieds (108') au Sud, quatorze pieds (14') à l'Est et à l'Ouest ;

Contenant en superficie mille cinq cent cinq pieds carrés (1,505') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré jaune sur le plan numéro 3, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

9. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 1192, du lot 255, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure rectangulaire, bornée au Nord par partie du lot 255-1187 (Rue Duquesne), au Sud par partie du lot 255-509, à l'Est par les lots 255-546 et 255-1191, à l'Ouest par les lots 255-545, 544, 543, 542, et partie du lot 255-509 ;

Mesurant quatorze pieds (14') au Nord et au Sud, cent sept pieds (107') à l'Est et à l'Ouest ;

Contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (1,490') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à lisiéré rouge sur le plan numéro 4, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

10. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi

officiels comme étant partie de la subdivision 1191, du lot 255, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure rectangulaire, bornée au Nord par les lots 255-546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, au Sud par les lots 255-492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, et partie du lot 255-509, à l'Est par partie du lot 255-341, à l'Ouest par partie du lot 255-1192;

Mesurant trois cent soixante-et-quinze pieds (375') au Nord, et au Sud, quatorze pieds (14') à l'Est et à l'Ouest;

Contenant en superficie cinq mille deux cent cinquante pieds carrés (5,250') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisière vert sur le plan numéro 4, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

11. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 1211, du lot 255, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée au Nord-Est par partie du lot 255-244 et les lots 255-245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, et partie du lot 255-256, au Sud-Ouest par les lots 255-259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, au Sud-Est par partie du lot 255-1212, au Nord-Ouest par partie du lot 255-1210 (Rue Roussillon);

Mesurant trois cent sept pieds et trois-dixièmes (307.3') au Nord-Est, deux cent quatre-vingt pieds et neuf pouces (280'9") au Sud-Ouest, quatorze pieds et six dixième (14.6') au Sud-Est, vingt-et-un pieds et trois pouces (21'3") au Nord-Ouest;

Contenant en superficie trois mille cinq cent vingt-huit pieds carrés (3,528'), Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisière rouge sur le plan numéro 5, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

12. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 1212, du lot 255, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 255-265, 255-

1211, 255-243 et 244, au Sud par le lot 255-1238, à l'Est par partie du lot 255-1236 (Rue Boucherville), à l'Ouest par partie du lot 255-1210 (Rue Roussillon).

Mesurant deux cent quatre-vingt-cinq pieds et deux pouces (285'2") au Nord, deux cent quatre-vingt treize pieds et huit pouces (293'8") au Sud, quatorze pieds et huit pouces (14'8") à l'Est, douze pieds (12') à l'Ouest.

Contenant en superficie trois mille quatre-cent soixante-et-treize pieds carrés, (3,473') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré vert sur le plan numéro 5, signé par J. P. Duguay et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

13. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 44 du lot 8, et partie de la subdivision 488 du lot 247, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure irrégulière, bornée au Nord par les lots 247-360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, et les lots 8-15, 16, 17, 18, 19, 20; au Sud par les lots 247-403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, et les lots 8-21, 22, 23, 24, 25, 26, à l'Est par partie du lot 247-487 (Rue Labelle), à l'Ouest par partie des lots 8-288 et 290.

Mesurant quatre cent seize pieds et cinq-dixièmes (416.5') au Nord, quatre cent dix-huit pieds au Sud (418'), quatorze pieds (14') à l'Est et à l'Ouest;

Contenant en superficie cinq mille huit cent quarante-et-un pieds carrés (5,841') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré rouge sur le plan numéro 6, signé par J. P. Duguay, et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

14. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 481 du lot 247, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure rectangulaire, bornée au Nord par partie du lot 247-480 (Une ruelle), au Sud par une partie des lots 247-644 et 627, à l'Est par les lots 247-427, 428, 429, 430, 431, 432; à l'Ouest par les lots 247-421, 422, 423, 424, 425, 426;

Mesurant dix pieds (10') au Nord et au Sud, cent cinquante

pieds (150') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie mille cinq cent pieds carrés (1,500') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré vert sur le plan numéro 6, signé par J. P. Duguay, et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

15. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 618, du lot 246, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit:

De figure rectangulaire, bornée au Nord par les lots 246-248, 247, 246, 245, 244, 243, 242 et 240, 239, 238, 237, 236 et 636; au Sud par les lots 243-186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, et 637; à l'Est par partie du lot 246-235, à l'Ouest par partie du lot 243-640 (Rue Richelieu).

Mesurant trois cent cinquante-cinq pieds (355') au Nord, trois cent cinquante-cinq pieds au Sud, (355') douze pieds (12') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie quatre mille deux cent soixante pieds carrés (4,260') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré jaune sur le plan numéro 7, signé par J. P. Duguay, et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

16. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 622, du lot 246, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrit comme suit :

De figure rectangulaire, bornée au Nord par les lots 246-392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410; au Sud par les lots 245-324, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341; à l'Est par partie du lot 246-644 (Rue Fortier), à l'Ouest par partie du lot 246-641 (rue Richelieu);

Mesurant quatre cent quatre-vingt-un pieds et deux pouces (481'2") au Nord, quatre cent quatre-vingt pieds et neuf pouces (480'9") au Sud, douze pieds à l'Est et à l'Ouest (12'): Contenant en superficie cinq mille sept cent soixante-et-onze pieds carrés (5,771') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré vert sur le plan numéro 7, signé par J. P. Duguay, et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

17. Cette ruelle connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels comme étant partie de la subdivision 425, du lot 246, quartier 1, dans la Cité de Hull, et décrite comme suit :

De figure rectangulaire, bornée au Nord par le lot 246-424 et partie du lot 246-423, au Sud par les lots 246-306 et 307, à l'Est par partie des lots 246-308 et 423, à l'Ouest par partie du lot 246-633 (Rue Labelle) :

Mesurant cinquante pieds (50') au Nord et au Sud, douze pieds (12') à l'Est et à l'Ouest;

Contenant en superficie six cent pieds carrés (600') Mesure Anglaise, tel qu'il appert à un lisiéré rouge sur le plan numéro 7, signé par J. P. Duguay, et daté le 25 mars 1955.

est, par les présentes, fermée.

18. Cette partie de la rue Boucherville, décrite comme suit : Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Boucherville, comprenant une partie du lot indiqué par le no. 255-1236, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commencant au coin Nord-Ouest du lot no. 255-1236, Quartier no. 1, tel qu'indiqué par le point "A" sur le plan ci-annexé, daté du 30 mars, 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no. N-1065-6; du point "A" décrit ci-haut, dans une direction Sud cinquante-cinq degrés six minutes Est (S.55° 06'E.), une distance de trois cent trente-huit pieds et neuf dixièmes (338.9') jusqu'au point "B"; du point "B", dans une direction Sud quarante degrés vingt-huit minutes Est (S.40° 28'E.), une distance de un mille cinq cent cinquante deux pieds (1552'), plus ou moins, jusqu'au point "C", cette ligne B-C étant en majeure partie parallèle et à soixante-six pieds (66') au Nord-Est de la limite Sud-Ouest du lot no. 255-1236 (Rue Boucherville), Quartier no. 1; du point "C", dans une direction Sud quarante-cinq degrés trente minutes Est (S.45° 30'E.), une distance de quatre cents pieds (400') jusqu'au point "D" étant le coin Nord-Ouest du lot no. 255-14, Quartier no. 1; du point "D" en suivant vers le Nord-Ouest, le Nord et l'Ouest la limite Nord-Est, Est et Nord du lot no. 255-1236 (Rue Boucherville) Quartier no. 1, jusqu'au point "A" point de départ.

Le dit lopin de terre décrit ci-haut contient en superficie cent quatre-vingt-onze mille quatre vingts pieds carrés (191,080'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Sud-Ouest par partie du même lot no. 255-1236 (Rue Boucherville), Quartier no. 1; vers le Nord-Est par les lots nos. 255-1202 (ruelle), 255-123, 255-124, 255-125, 255-126, 255-127, 255-128, 255-129, 255-130, 255-1201 (ruelle), 255-132, 255-131, 255-1200 (rue Chate-lain), 255-203, 255-1194 (ruelle), 255-204, 255-1193, (rue Graham), 255-524, 255-1188, (ruelle), 255-1147, 255-1187 (rue Duquesne), 255-607, 255-1179 (ruelle), 255-1146, 255-1178 (rue Eddy), 255-1145, 255-1170 (ruelle), 255-1144, 255-1169 (rue Bienville), 255-1143, Quartier no. 1; vers l'Est par le lot no. 255-1162 (ruelle); vers le Nord par les lots nos. 255-637, 255-836, 255-835, 255-834, 255-833, 255-832, 255-831, 255-830 et 255-830-A, Quartier no. 1.

Le tout est indiqué par les lettres A, B, C, D, E, F, G, et H et un contour rouge aux plan ci-annexé daté du 30 mars, 1955, préparé et signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no. N-1065-6.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds carrés M. A.

est, par les présentes, fermée.

19. Cette partie de la rue Montcalm, maintenant Laramée, décrite comme suit:

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Montcalm, maintenant Laramée, comprenant le lot no. 8-50 et une partie du lot no. 11-74, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, le tout décrit comme suit: Commencant au coin Sud-Ouest du lot no. 11-74, Quartier no. 1, tel qu'indiqué par le point "A-1" sur le plan ci-annexé, daté du 28 février, 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre; du point "A-1" tel que décrit ci-haut, en suivant vers le Nord-Ouest la ligne de division entre les lots nos. 8-50 et 11-74, Quartier no. 1 et les lots nos. 7-1 et 11-87, Quartier no. 1, dans une direction Nord-Ouest, une distance de cent cinq pieds (105'), plus ou moins, jusqu'au point "A-2" soit le coin Nord-Ouest du lot no. 8-50, Quartier no. 1; du point "A-2", en suivant la limite Nord des lots nos. 8-50 et 11-74, Quartier no. 1, dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés vingt minutes Est (S.87° 20'E.), une distance de quatre cent soixante pieds



(460'), plus ou moins, jusqu'au point "A-3" étant son intersection avec le coin Sud-Est du lot no. 8-56, Quartier no. 1; du point "A-3", dans une direction Sud quarante-sept degrés trente minutes Est (S.47° 30'E.), une distance de cent huit pieds et cinq dixième (108.5') jusqu'au point "A-4" situé sur la limite Sud du lot no. 11-74, Quartier no. 1; du point "A-4", en suivant la limite Sud du lot no. 11-74, Quartier no. 1, dans une direction Nord quatre-vingt-huit degrés vingt-quatre minutes Ouest (N.88° 24'O.), une distance de quatre cent soixante-six pieds et six dixièmes (466.6') jusqu'au point "A-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie trente mille cinq cent soixante-dix-huit pieds carrés (30,578'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos. 8-357, 8-57, 8-56 et 11-84, Quartier no. 1; vers le Nord-Est par partie du lot no. 11-74, Quartier no. 1, rue Montcalm, maintenant Laramée; vers le Sud par partie du lot no. 11-66 et les lots nos. 11-66, 11-75 (rue), 11-64, 11-63, 11-62, 11-61, 11-60, 11-59, 11-58, 11-57, et 11-56, Quartier no. 1; vers le Sud-Ouest par partie des lots nos. 11-87 et 7-1, Quartier no. 1.

Le tout est indiqué par les lettres A-1, A-2, A-3, A-4 et un contour rouge sur le plan ci-annexé, daté du 28 février 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M. A.

est, par les présentes, fermée.

20. Cette partie de la rue Chauveau, décrite comme suit:

Un lopin de terre, de figure parallèlique étant une partie de la rue Chauveau, comprenant une partie des lots nos. 11-76 et 254-310, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, le tout décrit comme suit:

Començant au coin Sud-Ouest du lot no. 11-76, Quartier no. 1, tel qu'indiqué par le point "C-1" sur le plan ci-annexé, daté du 28 février 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre; du point "C-1", tel que décrit ci-haut, en suivant la limite Sud-Ouest du lot no. 11-76, Quartier no. 1, dans une direction Nord-Ouest, une distance de quatre-vingt-neuf pieds et trois pouces (89'3"), jusqu'au point "C-2" étant le coin Nord-Ouest du lot no 11-76, Quartier no 1; du point "C-2", en

suivant la limite Nord du lot no. 11-76, Quartier no. 1, dans une direction Sud Quatre-vingt-huit degrés vingt-quatre minutes Est (S.88° 24'E.), une distance de quatre cent soixante-quinze pieds (475') jusqu'au point "C-3" étant son intersection avec le coin Sud-Est du lot no. 11-43, Quartier no. 1; du point "C-3", dans une direction Sud quarante degrés quarante-quatre minutes Est (S.40° 44'E.), une distance de quatre-vingt-neuf pieds (89') jusqu'au point "C-4" situé sur la limite Sud du lot no. 254-310, Quartier no. 1, étant également le coin Nord-Est du lot no 254-292, Quartier no 1; du point "C-4", en suivant la limite Sud des lots nos. 254-310 et 11-76, Quartier no. 1, dans une direction Nord quatre-vingt-huit degrés vingt-quatre minutes Ouest (N.88° 24'O.), une distance de quatre cent soixante-quinze pieds (475') jusqu'au point "C-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie trente et un mille trois cent cinquante pieds carrés (31,350'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos. 11-55, 11-54, 11-53, 11-52, 11-51, 11-50, 11-75 (rue), 11-49, 11-48, 11-47, 11-46, 11-45, 11-44, 11-43, Quartier no. 1; vers le Nord-Est par partie des lots nos. 11-76, Quartier no. 1 (rue Chauveau) et 254-310, Quartier no. 1 (rue Chauveau); vers le Sud par les lots nos 254-292, 11-39, 11-38, 11-37, 11-36, 11-35, 11-34, 11-33, 11-32, 11-31, 11-30, 11-29, 11-28, 11-27 et 11-26, Quartier no. 1; vers le Sud-Ouest par le lot no. 11-87, Quartier no. 1.

Le tout est indiqué par les lettres C-1, C-2, C-3, C-4 et un contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 28 février 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no N-1065.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M.A.

est, par les présentes, fermée.

21. Cette partie de la rue Rouville, décrite comme suit:

Un lopin de terre, de figure trapézoïdale, étant une partie de la rue Rouville, comprenant les lots indiqués par les nos. 11-77 et 254-311, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province Québec.

Le tout contient en superficie vingt-quatre mille huit cent quatre-vingts pieds carrés (24,880') et est indiqué par les lettres

D-1, D-2, D-3, D-4 et un contour rouge sur le plan ci-annexé, daté du 3 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-1.

est, par les présentes, fermée.

22. Cette partie de la rue Delorimier, décrite comme suit:

Un lopin de terre, de figure trapézoïdale, étant une partie de la rue Delorimier comprenant les lots indiqués par les nos. 11-78 et 254-312, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Le tout contient en superficie neuf mille trois cent six pieds carrés (9,306') et est indiqué par les lettres E-1, E-2, E-4 et E-3 et un contour bleu sur le plan ci-annexé, daté du 3 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-1.

est, par les présentes, fermée.

23. Cette partie de la rue Labelle, décrite comme suit:

Un lopin de terre, de figure trapézoïdale, étant une partie de la rue Labelle, comprenant une partie du lot indiqué par le no. 254-313, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit:

Commençant à l'intersection Nord-Ouest des rues Labelle et Rouville, tel qu'indiqué par le point "F-1" sur le plan ci-annexé, daté du 3 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre; du point "F-1" tel que décrit ci-haut, dans une direction Sud quarante-trois degrés vingt-quatre minutes Est (S.43° 24'E.), une distance de quatre-vingt-treize pieds et trois dixièmes (93.3') jusqu'au point "F-2" étant l'intersection Sud-Est des rues Labelle et Rouville; du point "F-2", en suivant la limite Est du lot no. 254-313, Quartier no. 1, dans une direction Sud un degré trente-six-minutes Ouest (S.1° 36'O.), une distance de trois cent soixante-huit pieds (368') jusqu'au point "F-3" étant le coin Sud-Est du lot no. 254-313, Quartier no. 1; du point "F-3", en suivant la limite Sud du lot no. 254-313, Quartier no. 1, en allant vers l'Est, une distance de soixante-six pieds (66') jusqu'au point "F-4" étant le coin Sud-Ouest du lots nos 254-199, 254-168, 254-167 (rue Delorimier) et 254-166, limite Ouest du lot no. 254-313, Quartier no. 1, dans une direc-

tion Nord un degré trente-six minutes Est (N.1° 36'E.), une distance de quatre cent trente-quatre pieds (434') jusqu'au point "F-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie vingt-six mille quatre cent soixante-six pieds carrés (26,466'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord-Est par partie du même lot no. 254-313, Quartier no. 1 (rue Labelle); vers l'Est par les lots nos 254-169, 254-168, 254-167 (rue Delorimier) et 254-166, Quartier no 1; vers le Sud par le lot no 255-1148, Quartier no 1 (ruelle); vers l'Ouest par les lots nos 254-282, 254-312 (rue Delorimier), 254-283, 254-287, 254-311 (rue Rouville) Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres F-1, F-2, F-3, F-4, et un contour jaune sur le plan ci-annexé, daté du 3 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-1.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M.A.

est, par les présentes, fermée.

24. Cette partie de la rue Delorimier, décrite comme suit: Un lopin de terre, de forme régulière, étant une partie de la rue Delorimier comprenant une partie du lot indiqué par le no. 254-167, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et borné comme suit:

Vers le Nord par les lots nos. 254-168 et 254-169, Quartier no. 1; vers l'Est par partie du même lot no. 254-167, Quartier no. 1 (rue Delorimier); vers le Sud par les lots nos, 254-165 et 254-166, Quartier no. 1; vers l'Ouest par partie du lot no. 254-313, Quartier no. 1 (rue Labelle); mesurant quatre-vingt-deux pieds (82') au Nord et au Sud, soixante-six pieds (66') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie cinq mille quatre cent douze pieds carrés (5,412').

Le tout est indiqué par les lettres G-1, G-2, G-3, G-4 et un contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 3 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-1.

est, par les présentes, fermée.

25. Cette partie de la rue Desjardins, décrite comme suit:

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Desjardins, comprenant une partie du lot indiqué par le no. 255-1149, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec et décrit comme suit:

Commençant au coin Nord-Ouest du lot no. 255-1149, Quartier no. 1, tel qu'indiqué par le point "I-1" sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no. N-1065-2; du point "I-1" tel que décrit ci-haut, en suivant la limite Nord du lot no. 255-1149, Quartier no. 1, vers l'Est, une distance de quatre cent vingt-trois pieds (423') jusqu'au point "I-2" étant son intersection avec le coin Sud-Est du lot no. 255-1127, Quartier no. 1; du point "I-2", dans une direction Sud vingt-neuf degrés quarante-cinq minutes Est (S.29° 45'E.), une distance de soixante-dix-huit pieds et un dixième (78.1') jusqu'au point "I-3" situé sur la limite Sud de la rue Desjardins; du point "I-3", en suivant la limite Sud du lot no. 255-1149, Quartier no. 1, vers l'Ouest une distance de quatre cent cinquante-cinq pieds et trois dixièmes (455 3') jusqu'au point "I-4" étant le coin Sud-Ouest du lot no. 255-1149, Quartier no. 1; du point "I-4", en suivant la limite Ouest du lot no. 255-1149, Quartier no. 1, vers le Nord, une distance de soixante-six pieds et onze pouces (66'11") jusqu'au point "I-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie vingt-huit mille neuf cent quatre-vingts pieds carrés (28,980'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos. 255-1142, 255-1141, 255-1140, 255-1139, 255-1138, 255-1137, 255-1136, 265-1135, 255-1134, 255-1133, 255-1132, 235-1131, 255-1130, 255-1129, 255-1128 et 255-1127, Quartier no. 1; vers le Nord-Est par partie du même lot no. 255-1149, Quartier no. 1, (rue Desjardins); vers le Sud par partie du lot no 255-1000 et les lots nos 255-996, 265-995, 255-994, 255-993, 255-992, 255-991, 255-990, 255-989, 255-988, 255-987, 255-986, 255-985, 255-984, 255-983, 255-982 et le lot nos. 255-1161 (ruelle), Quartier no. 1; vers l'Ouest par le lot no 11-87, Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres I-1, I-2, I-3, I-4, et un contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no. N-1065-2.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M.A.

est, par les présentes, fermée.

26. Ces ruelles décrites comme suit:

Trois lopins de terre, de forme irrégulière, étant des ruelles indiquées par les lots nos. 255-1150, 255-1151 et 255-1152, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec. Le tout contient en superficie, huit mille cinq cent soixante-seize pieds et huit dixième pied carrés (8576.8'), plus ou moins, et est indiqué par la lettre J et un contour jaune sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-2.

sont, par les présentes, fermée.

27. Cette partie de la rue Bourassa, décrite comme suit, comme étant composée de:

A) Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie du lot indiqué par le no. 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit:

Commençant à un point "A" situé sur la ligne de division entre les lots nos 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no 1 et 255-1149 (rue Desjardins), Quartier no. 1, à soixante-dix-huit pieds et trois dixièmes (78.3') à l'Est du coin Nord-Est du lot no. 255-1000, Quartier no. 1, tel que montré sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-2; du point "A" tel que décrit ci-haut, une distance de deux cents pieds (200') dans une direction Sud deux degrés quarante-huit minutes Ouest (S. 2° 48'0.) jusqu'au point "B" situé sur la ligne de division entre les lots nos. 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no. 1 et 255-1161 (rue Booth), Quartier no. 1, et ce même point "B" étant à onze pieds et sept dixièmes (11.7') à l'Est du coin Sud-Est du lot no. 255-955, Quartier no 1; du point "B", en suivant la ligne de division entre les lots nos. 255-1101 (rue Booth), Quartier no. 1 et 255-1153 (rue Bourassa) Quartier no. 1, une distance de cinquante pieds (50') dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés douze minutes Est (S.87° 12'E.) jusqu'au point "C" étant situé à une distance de quarante pieds (40') à l'Ouest du coin

Sud-Cuest du lot no. 255-958, Quartier no. 1; du point "C", une distance de cent cinquante pieds (150') dans une direction Nord deux degrés quarante huit minutes Est (N.2° 48'E.), jusqu'au point "D" étant le coin Sud-Ouest du lot no. 255-1002, Quartier no. 1; du point "D" en suivant la ligne de division des lots nos. 255-1001, Quartier no. 1, et 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no 1; une distance de cinquante-huit pieds et quatre dixièmes (58.4') dans une direction Nord-Ouest jusqu'au point "F" situé sur la ligne de division entre les lots nos. 255-1133 (rue Bourassa), Quartier no. 1 et 255-1149 (rue Desjardins), Quartier no 1; du point "F", en suivant la ligne de division entre les lots nos 255-1153 (rue Bourassa) Quartier no 1 et 255-1149 (rue Desjardins), Quartier no 1, une distance de vingt pieds (20') dans une direction Nord quatre-vingt-sept degrés douze minutes Cuest (N.87° 12'0.) jusqu'au point "A", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie neuf mille deux cent cinquante pieds carrés (9250'), et est borné comme suit: vers l'Cuest et l'Est par partie du lot no. 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no. 1; vers le Nord par le lot no. 255-1149 (rue Desjardins) Quartier no. 1; vers le Nord par le lot no. 255-1149 (rue Desjardins) Quartier no. 1, vers le Nord-Est par les lots nos. 255-1001 et 255-1002, Quartier no. 1, vers le Sud par le lot no. 255-1161 (rue Booth), Quartier no. 1.

Le tout tel qu'indiqué par les lettres A, B, C, D, F sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no. N-1065-2.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M.A.

B) Un lopin de terre, de forme triangulaire, étant une partie du lot indiqué par le no. 255-1002, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit:

Borné vers le Nord par le lot no. 255-1001, Quartier no. 1, vers l'Est par partie du même lot no. 255-1002, Quartier no. 1, vers le Sud-Cuest par le lot no. 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no. 1; mesurant quinze pieds (15') au Nord, vingt-cinq pieds (25') à l'Est, vingt-neuf pieds et deux dixièmes (29.2') au Sud-Ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-sept pieds et cinq dixièmes pieds carrés (187.5').

C) Un lopin de terre, de forme trapézoïdale, étant une partie du lot no. 255-1001, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi

officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit

Borné vers le Nord par le lot no. 255-1149 (rue Desjardins), Quartier no. 1; vers l'Est par partie du même lot no. 255-1001, Quartier no. 1; vers le Sud par le lot no. 255-1002, Quartier no. 1; vers le Sud-Ouest par le lot no. 255-1153 (rue Bourassa), Quartier no. 1; mesurant trente pieds (30') au Nord, vingt-cinq pieds (25') à l'Est, quinze pieds (15') au Sud, vingt-neuf pieds et deux dixièmes (29.2') au Sud-Ouest, contenant en superficie cinq cent soixante-deux pieds et cinq dixièmes carrés (562.5').

Les trois lopins de terre décrit ci-haut sont indiqués par la lettre L et un contour violet sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no. N-1065-2.

est, par les présentes, fermée.

28. Cette partie de la rue Booth, décrite comme suit :

Tout ce lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Booth, comprenant une partie du lot indiqué par le no. 255-1161, Quartier no. 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit come suit :

Du coin Nord-Ouest du lot 255-1161, Quartier no. 1, en suivant la limite Nord du lot no. 255-1161, Quartier no. 1, vers l'Est, une distance de mille trente-quatre pieds et six dixièmes (1034.6') jusqu'au coin Sud-Est du lot no. 255-945, Quartier no. 1; de là, vers le Sud, une distance de soixante-six pieds (66') jusqu'à la limite Sud du lot no. 255-1161, Quartier no. 1, soit le coin Nord-Est du lot no. 255-1163, (ruelle), Quartier no. 1; de là, en suivant la limite Sud du lot no. 255-1161, Quartier no. 1, vers l'Ouest, une distance de mille vingt-six pieds et neuf dixièmes (1026.9') jusqu'au coin Sud-Ouest du lot no. 255-1161, Quartier no. 1; de là, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Sud-Ouest du lot no. 255-1161, Quartier no. 1, une distance de soixante-six pieds et onze pouces (66'11") jusqu'à son coin Nord-Ouest, point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie soixante-huit mille vingt-neuf pieds carrés (68,029'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos. 255-981, 255-980, 255-979, 255-978, 255-977, 255-976, 255-975, 255-974, 255-973, 255-



972, 255-971, 255-970, 255-969, 255-968, 255-967, 255-966, 255-1152 (ruelle), 255-965, 255-1153 (rue Bourassa), 255-958, 255-957, 255-956, 255-955, 255-954, 255-953, 255-952, 255-951, 255-950, 255-949, 255-948, 255-947, 255-946, 255-945, Quartier no 1; vers l'Est par partie du même lot no 255-1161 (rue Booth), Quartier no 1; vers le Sud par les lots nos 255-1163 (rue <sup>116</sup>), 255-868, 255-867, 255-866, 255-865, 255-864, 255-863, 255-862, 255-861, 255-860, 255-859, 255-858, 255-857, 255-856, 255-855, 255-854, 255-853, 255-852, 255-851, 255-850, 255-849, 255-848, 255-847, 255-846, 255-845, 255-844, 255-843, 255-842, 255-841, 255-840, 255-839, 255-838, 255-837, 255-836, 255-835, 255-834, 255-833, 255-832, 255-831, 255-830, 255-830-A, Quartier no 1; vers le Sud-Ouest par le lot no 11-87, Quartier no 1.

Le tout est indiqué par un contour bleu sur le plan ci-annexé, daté le 4 mars 1955, et révisé le 24 mars, 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-2.

est par les présentes, fermée.

29. Ces ruelles décrites comme suit :

Deux lopins de terre, étant les ruelles indiquées par les lots nos 255-1162 et 255-1163, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Ces deux lopins de terre contiennent en superficie douze mille quatre cent dix-huit pieds carrés (12,418') et sont indiqués par un contour rouge sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, révisé le 24 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-2.

sont, par les présentes, fermées.

30. Cette partie de la rue Bienville, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Bienville, comprenant une partie du lot indiqué par le no 255-1169, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Ouest du lot no 255-1169, Quartier no 1, tel qu'indiqué par le point "N-1" sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no N-1065-3; du point "N-1" tel que décrit ci-haut, vers l'Est, en suivant la limite Nord du lot no

255-1169, Quartier no 1, une distance de quatre cent quatre-vingt-treize pieds et deux pouces (493'2"), plus ou moins, jusqu'au point "N-2"; du point "N-2", dans une direction Sud quarante-deux degrés Quarante et une minutes Est (S. 42° 41' E.), une distance de quatre-vingt-treize pieds et trois dixièmes (93.3') jusqu'au point "N-3" situé sur le côté Sud du lot no 255-1169, Quartier no 1 et étant le coin Nord-Est du lot no 255-721, Quartier no 1; du point "N-3", en suivant la limite Sud du lot no 255-1169, Quartier no 1, vers l'Ouest, une distance de quatre cent quarante pieds et un pouce (440'1") jusqu'au point "N-4" étant le coin Sud-Ouest du lot no 255-1169, Quartier no 1; du point "N-4", en suivant la limite Sud-Ouest du lot no 255-1169, Quartier no 1, dans une direction Nord-Ouest, une distance de cent-trente-six pieds et un dixième (136.1') jusqu'au point "N-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie trente mille sept cent quatre-vingt-seize pieds carrés (30,796'), plus ou moins, et est borné comme suit : vers le Nord par les lots nos 255-1143, 255-829, 255-828, 255-827, 255-826, 255-825, 255-824, 255-823, 255-822, 255-821, 255-820, 255-819, 255-818, 255-817, 255-816, 255-815, 255-814, 255-813, 255-812, 255-811, et par partie du lot no 255-810, Quartier no 1; vers l'Est par partie du même lot no 255-1169 (rue Bienville), Quartier no 1; vers le Sud par les lots nos 255-721, 255-720, 255-719, 255-718, 255-717, 255-716, 255-715, 255-714, 255-713, 255-712, 255-711, 255-710, 255-709, 255-708 et 255-1144, Quartier no 1; vers le Sud-Ouest par le lot no 255-1236 (rue Boucherville), Quartier no 1.

Le tout tel qu'indiqué par les lettres N-1, N-2, N-3, N-4 et son contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-3.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M. A.

est, par les présentes, fermée.

31. Cette ruelle décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant la ruelle, indiquée par le no 255-1170, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Le dit lopin de terre contient en superficie quatre mille neuf cent quatre pieds et deux dixièmes pieds carrés (4,904.2') et est indiqué par la lettre O et un contour bleu sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-3.

est, par les présentes, fermée.

32. Cette ruelle décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme régulière, étant la ruelle indiquée par le lot no 255-1172, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Le dit lopin de terre, contient en superficie deux mille huit cents pieds carrés (2800') et est indiqué par la lettre P et un contour violet sur le plan ci-annexe, daté du 4 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-3.

est, par les présentes, fermée.

33. Cette partie de la rue Eddy (maintenant Lavigne) décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Eddy (maintenant Lavigne), comprenant une partie du lot no 255-1178, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec et décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Ouest du lot no 255-1178, Quartier no 1, tel qu'indiqué par le point "S-1" sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no N-1065-3; du point "S-1" tel que décrit ci-haut, vers l'Est en suivant la limite Nord du lot no 255-1178, Quartier no 1, une distance de cinq cent soixante-seize pieds et six dixièmes (576.6') jusqu'au point "S-2"; du point "S-2" dans une direction Sud vingt-neuf degrés trente minutes Est (S. 29° 30'E.) une distance de soixante-dix-huit pieds (78') jusqu'au point "S-3" situé sur la limite Sud du lot no 255-1173, Quartier no 1, étant le coin Nord-Ouest du lot no 255-823, Quartier no 1; du point "S-3", en suivant la limite Sud du lot no 255-1178, Quartier no 1, vers l'Ouest, une distance de cinq cent soixante-sept pieds et sept pouces (567'7") jusqu'au point "S-4" étant le coin Sud-Ouest du lot no 255-

1178, Quartier no 1; du point "S-4", en suivant la limite Sud-Ouest du lot no 255-1178, Quartier no 1, vers le Nord-Ouest, une distance de quatre-vingt-huit pieds et trois pouces (88'3") jusqu'au point "S-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie trente-sept mille sept cent cinquante-neuf pieds carrés (37,759'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos 255-1145, 255-707, 255-706, 255-705, 255-704, 255-703, 255-702, 255-701, 255-700, 255-699, 255-698, 255-1172 (ruelle), 255-697, 255-1173 (rue Mercier), 255-690, 255-689, 255-688 et partie du lot no 255-687, Quartier no 1; vers le Nord-Est par partie du même lot no 255-1178 rue Eddy (maintenant Lavigne), Quartier no 1; vers le Sud par les lots nos 255-622, 255-1181 (rue Mercier), 255-616, 255-615, 255-614, 255-613, 255-612, 655-611, 255-610, 255-609, 255-608, et 255-1146, Quartier no 1; vers le Sud-Ouest par le lot no 255-1236 (rue Boucherville), Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres S-1, S-2, S-3, S-4 et un contour orange sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no N-1035-3.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M. A.

est, par les présentes, fermée.

34. Ces ruelles décrites comme suit :

Deux lopins de terre, étant deux ruelles indiquées par les lots nos 255-1179 et 255-1180, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Des deux lopins de terre contiennent en superficie quatre mille huit cent-vingts pieds carrés (4,820'), plus ou moins, et sont indiqués par la lettre T et un contour brun sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-4.

sont, par les présentes, fermées.

35. Cette partie de la rue Duquesne, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Duquesne, comprenant une partie du lot indiqué par le

no 255-1187, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Ouest du lot no 255-1187, Quartier no 1, tel qu'indiqué par le point "U-1" sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-4; du point "U-1" tel que décrit ci-haut, en suivant la limite Nord du lot no 255-1187, Quartier no 1, vers l'Est, une distance de six cent cinquante-neuf pieds (659') jusqu'au point "U-2"; du point "U-2", dans une direction Sud trente degrés dix-neuf minutes Ouest (S. 30° 19' 0.), une distance de soixante-quatorze pieds et quatre dixièmes (74.4') jusqu'au point "U-3" situé sur le côté Sud du lot no 255-1187, Quartier no 1; du point "U-3", en suivant la limite Sud du lot no 255-1187, Quartier no 1, vers l'Ouest, une distance de cinq cent soixante-quatre pieds et sept pouces (564'7") jusqu'au point "U-4" étant le coin Sud-Ouest du lot no 255-1187, Quartier no 1; du point "U-4", en suivant la limite Sud-Ouest du lot no 255-1187, Quartier no 1, vers le Nord-Ouest, une distance de quatre-vingt-huit pieds et trois pouces (88'3") jusqu'au point "U-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie quarante mille trois cent soixante-dix-neuf pieds carrés (40,379'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos 255-607, 255-606, 255-605, 255-604, 255-603, 255-602, 255-1180 (ruelle), 255-601, 255-1181. (rue Mercier), 255-595, 255-594, 255-593, 255-592, 255-591, 255-590, 255-589, 255-588, 255-587, et par partie du lot no 255-1183 (rue Scott) Quartier no 1; vers le Sud-Est par partie du même lot no 255-1187 (rue Duquesne), Quartier no 1; vers le Sud par partie du lot no 255-1190 (rue Scott) et par les lots nos 255-539, 255-538, 255-537, 255-536, 255-535, 255-534, 255-533, 255-532, 255-531, 255-530, 255-529, 255-528, 255-527, 255-526, 255-525 et 255-1147, Quartier no 1; vers le Sud-Ouest par le lot no 255-1236 (rue Boucherville), Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres U-1, U-2, U-3, U-4 et un contour rouge sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-4.

Les directions sont astronomiques et les distances en pied M.A. est, par les présentes, fermée.

36. Cette partie de la rue Mercier, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme rectangulaire, étant parties des lots indiqués par les lots nos 255-1181 (rue Mercier), 255-601, 255-600, 255-599, 255-598, 255-619, 255-622, 255-621, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commençant à un point "I" tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre et portant le no N-1065-4, le dit point "I" étant situé sur la ligne de division entre les lots nos 255-1178 rue Eddy (maintenant Lavigne) et le lot no 255-622, Quartier no 1, à une distance de dix-sept pieds (17'), plus ou moins, à l'Est du coin Nord-Ouest du lot no 255-622, Quartier no 1: du point "I" tel que décrit ci-haut, en suivant la ligne de division entre les lots nos 255-1178 rue Eddy (maintenant Lavigne), 255-622 et 255-1181 (rue Mercier), Quartier no 1, une distance de cinquante pieds (50') dans une direction Nord quatre-vingt-sept degrés douze minutes Ouest (N. 87° 12'0.) jusqu'au point "J"; du point "J", une distance de deux cents pieds (200') dans une direction Sud deux degrés quarante-huit minutes Ouest (S. 2° 48'0.) jusqu'au point "K" situé sur la ligne de division entre les lots nos 255-601 et 255-1187 (rue Duquesne), Quartier no 1; du point "K", en suivant la ligne de division entre les lots nos 255-601, 255-1161 (rue Mercier) et 255-1187 (rue Duquesne), Quartier no 1, une distance de cinquante pieds (50') dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés douze minutes Est (S. 87° 12'E.) jusqu'au point "L"; du point "L", une distance de deux cents pieds (200') dans une direction Nord deux degrés quarante-huit minutes Est (N. 2° 48'E.) jusqu'au point "I", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie dix mille pieds carés (10.000') et borné comme suit : vers le Nord par le lot no 255-1178 rue Eddy (maintenant Lavigne), Quartier no 1; vers l'Est par partie des lots nos 255-622, 255-621, 255-1181 (rue Mercier, Quartier no 1; vers le Sud par le lot no 255-1187 (rue Duquesne), Quartier no 1; vers l'Ouest par parties des lots nos 255-601, 255-600, 255-599, 255-598, 255-619 et 255-1181 (rue Mercier), Quartier no 1.

Le tout tel qu'indiqué par les lettres V et I, J, K, L et un contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-4.

est, par les présentes, fermée.

37. Cette ruelle décrite comme suit :

Un lopin de terre, étant une ruelle, indiquée par le lot no 255-1182, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Ce lopin de terre contient en superficie cinq mille six cent dix pieds carrés (5810'), plus ou moins, et est indiqué par la lettre W et un contour violet sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1035-4.

est, par les présentes, fermée.

38. Ces ruelles décrites comme suit :

Deux lopins de terre, étant deux ruelles indiquées par les lots nos. 255-1188 et 255-1189, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Ces deux lopins de terre contiennent en superficie six mille cinq cent soixante-dix pieds carrés (6,570') plus ou moins et sont indiqués par la lettre X et un contour bleu sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-4.

sont, par les présentes, fermées.

39. Cette partie de la rue Graham, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Graham, comprenant une partie du lot indiqué par le no 255-1193, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Ouest du lot no 255-1193, quartier no 1, tel qu'indiqué par le point "Y-1" sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-4; du point "Y-1" tel que décrit ci-haut, en suivant la limite Nord du lot no 255-1193, Quartier no 1, vers l'Est, une distance de trois cent quatre-vingt-treize pieds (393') jusqu'au point "Y-2"; du point "Y-2", dans une direction Sud deux degrés quarante-trois minutes Ouest (S. 2° 43'O), une distance de soixante-six pieds (66') jusqu'au point

"Y-3" situé sur le côté Sud du lot no 256-1193, Quartier no 1, et étant le coin Nord-Est du lot no 256-466, Quartier no 1; du point "Y-3", en suivant la limite Sud du lot no 255-1193, Quartier no 1, vers l'Ouest, une distance de trois cent trente-six pieds et sept pouces (336'7") jusqu'au point "Y-4" étant le coin Sud-Ouest du lot no 255-1193, Quartier no 1; du point "Y-4", en suivant la limite Sud-Ouest du lot no 255-1193, Quartier no 1, vers le Nord-Ouest, une distance de quatre-vingt-huit pieds et trois pouces (88'3") jusqu'au point "Y-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie vingt-quatre mille soixante-dix-sept pieds carrés (24,077'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos 255-524, 255-523, 255-522, 255-521, 255-520, 255-519, 255-518, 255-517, 255-516, 255-515, 255-514, 255-1189 (ruelle) et par partie du lot no 255-513, Quartier no 1; vers l'Est par partie du même lot no 255-1193 (rue Graham), Quartier no 1; vers le Sud par les lots nos 255-466, 255-465, 255-464, 253-463, 255-462, 255-209, 255-208, 255-207, 255-206, 255-205, 255-204, Quartier no 1; vers le Sud-Ouest par le lot no 255-1236 (rue Boucherville), Quartier no 1).

Le tout est indiqué par les lettres Y-1, Y-2, Y-3, Y-4 et un contour orange sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-4.

est, par les présente, fermée.

40. Cette partie de la rue Scott, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Scott, comprenant une partie du lot indiqué par le no 255-1190, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec et décrit comme suit :

Commençant au coin Nord-Ouest du lot no 255-1190, tel qu'indiqué par le point "Z-1" sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-4; du point "Z-1", tel que décrit ci-haut, en suivant la limite Nord du lot no 255-1190, Quartier no 1, vers l'Est, une distance de vingt-deux pieds (22') jusqu'au point "Z-2"; du point "Z-2", vers le Sud, suivant une ligne courbe d'un rayon de 250', une distance de deux cent neuf pieds et six dixièmes (209'6") jusqu'au point "Z-3" étant le coin Sud-Ouest



du lot no 255-1190, Quartier no 1; du point "Z-3", en suivant la limite Ouest du lot no 255-1190, Quartier no 1, vers le Nord, une distance de cent quatre-vingt-quatorze pieds (194'), plus ou moins, jusqu'au point "Z-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie un mille huit cents pieds carrés (1,800'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par partie du lot no 255-1187, (rue Duquesne), Quartier no 1; vers l'Est par partie du même lot no 255-1190 (rue Scott), Quartier no 1; vers l'Ouest par les lots nos 255-513, 255-512, 255-511, 255-510, 255-541, 255-540, et 255-539, Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres Z-1, Z-2, Z-3, et un contour brique sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-4.

est, par les présentes, fermée.

41. Cette partie de la rue Scott, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Scott, comprenant une partie de lot indiqué par le no 255-1183, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commençant sur le côté Ouest du lot no 255-1183, Quartier no 1, soit au coin Nord-Ouest de son intersection avec la ruelle portant le no 255-1182, Quartier no 1, tel qu'indiqué par le point "Z-Z-1" sur le plan ci-annexé, daté du 7 mars 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-4; du point "Z-Z-1" tel que décrit ci-haut, vers le Sud-Ouest, en suivant une ligne courbe d'un rayon de 400', une distance de cent vingt et un pieds et vingt-cinq centièmes (121.25') jusqu'au point "Z-Z-2" situé sur la limite Sud du lot no 255-1183, Quartier no 1; du point "Z-Z-2", en suivant la limite Sud du lot no 255-1183, Quartier no 1, vers l'Ouest, une distance de quarante-cinq pieds (45'), plus ou moins, jusqu'au point "Z-Z-3" étant le coin Sud-Ouest du lot no 255-1183, Quartier no 1; du point "Z-Z-3", en suivant la limite Nord-Ouest du lot no 255-1183, Quartier no 1, dans une direction Nord-Est, jusqu'au point "Z-Z-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie huit cent trente pieds carrés (830'), plus ou moins, et est borné comme suit:

vers le Sud-Est par partie du même lot no 255-1183 (rue Scott, Quartier no 1; vers le Sud par le lot no 255-1187 (rue Duquesne), Quartier no 1; vers le Nord-Ouest par les lots nos 255-587, 255-586, 255-585, 255-584, 255-1182 (ruelle) Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres Z-Z-1, Z-Z-2, Z-Z-3 et un contour jaune sur le plan ci-annexé, date du 7 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no No-1065-4.

est, par les présentes, fermée.

42. Ces ruelles décrites comme suit :

Deux lopins de terre, étant deux ruelles indiquées par les lots nos 255-1194 et 255-1195, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec.

Des deux lopins contiennent en superficie cinq mille six cent trente-neuf pieds carrés (5639') et sont indiqués par les lettres A-A et un contour rouge sur le plan ci-annexé, daté du 9 mars 1956, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1035-5.

sont, par les présentes, fermées.

43. Cette partie de la rue Chatelain, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Chatelain, comprenant une partie du lot indiqué par le no 255-1200, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit :

Commencant au coin Nord-Ouest du lot no 255-1200, Quartier no 1, tel qu'indiqué par le point "B-B-1" sur le plan ci-annexé, daté du 9 mars, 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-5; du point "B-B-1", en suivant la limite Nord du lot no 255-1200, Quartier no 1, vers l'Est, une distance de deux-cent dix-neuf pieds (219') jusqu'au point "B-B-2" étant le coin Sud-Est du lot no 255-1195 (ruelle); du point "B-B-2", dans une direction Sud deux degrés quarante-trois minutes Ouest (S. 2° 43'O.), une distance de cinq pieds (5') jusqu'au point "B-B-3"; du point "B-B-3", dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés dix-sept minutes Est (S. 87° 17'E.), une distance de quarante-six pieds et cinq dixiè-

èmes (46.5) jusqu'au point "B-B-4"; du point "B-B-4", dans une direction Sud seize degrés cinquante-six minutes Est (S. 16° 56'N.), une distance de soixante-cinq pieds (65') jusqu'au point "B-B-5" étant le coin Nord-Est du lot no 255-137, Quartier no 1; du point "B-B-5", en suivant la limite Sud du lot no 255-1200, Quartier no 1, vers l'Ouest, une distance de deux cent vingt-huit pieds (228') jusqu'au point "B-B-6" étant le coin Sud-Ouest du lot no 255-1200, Quartier no 1; du point "B-B-6", en suivant la limite Sud-Ouest du lot no 255-1200, Quartier no 1, vers le Nord-Ouest, une distance de quatre-vingt-huit pieds et trois pouces (88'3") jusqu'au point "B-B-1", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie seize mille cinquante-trois pieds carrés (16,053'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par les lots nos 255-203, 255-202, 255-201, 255-200, 255-199, 255-198, 255-197, 255-196, 255-195, 255-1195 (ruelle), et partie du lot no 255-1200 (rue Chatelain) Quartier no 1; vers l'Est et le Nord-Est par partie du lot no 255-1200 (rue Chatelain), Quartier no 1; vers le Sud par les lots nos 255-137, 255-136, 255-135, 255-134, 255-133, 255-132 et 255-131, Quartier no 1; vers le Sud-Ouest par le lot no 255-1236 (rue Brucherville), Quartier no 1.

Le tout est indiqué par les lettres B-B-1, B-B-2, B-B-3, B-B-4, B-B-5, B-B-6 et un contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 9 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-5.

Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M.A.

est, par les présentes, fermée.

32-A. Cette partie de rue, décrite comme suit :

Un lopin de terre, de forme rectangulaire, étant parties des lots indiqués par les nos 255-689, 255-690, 255-691, 255-692, 255-693, 255-726, 255-727, 255-728, 255-729, 255-730, 255-1174 (ruelle) et 255-1173 (rue Mercier), Quartier no 1, aux plan et et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec, et décrit comme suit: Commençant à un point "E" tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars, 1955, préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, et portant le no N-1065-3 le dit point "E" étant situé sur la ligne de division entre les lots nos 255-730 et 255-1169 (rue Bienville), Quartier no 1, à une distance de dix-sept pieds et trois dixièmes (17.3') à l'Ouest du coin Nord-Est du lot

no 255-730, Quartier no 1; du point "E" tel que décrit ci-haut, en suivant la ligne de division entre les lots nos 255-730, 255-1173 (rue Mercier et 255-1169, rue Bienville), Quartier no 1, une distance de cinquante pieds (50') dans une direction Nord quatre-vingt-sept degrés douze minutes Ouest (N. 87° 12'0.) jusqu'au point "F"; du point "F", une distance de deux cents pieds (200') dans une direction Sud deux degrés quarante-huit minutes Ouest (S. 2° 48'0.) jusqu'au point "G" situé sur la ligne de division entre les lots nos 255-1173 (rue Mercier) et 255-1178 rue Eddy (maintenant Lavigne), Quartier no 1; du point "G" en suivant la ligne de division entre les lots nos 255-1173 (rue Mercier) et 255-689, 255-1178 rue Eddy (maintenant Lavigne), Quartier no 1, une distance de cinquante pieds (50') dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés douze minutes Est (S 87° 12'E), jusqu'au point "H"; du point "H", une distance de deux cents pieds (200') dans une direction Nord deux degrés quarante-huit minutes Est (N. 2° 48'E.) jusqu'au point "E", point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie dix mille pieds carrés (10,000') et est borné comme suit : vers le Nord par le lot no 255-1169 (rue Bienville) Quartier no 1; vers l'Est par parties des lots nos 255-730, 255-729, 255-1174 (ruelle), 255-690, 255-689, Quartier no 1; vers le Sud par le lot no 255-1178 (rue Eddy) maintenant Lavigne, Quartier no 1; vers l'Ouest par parties des lots nos 255-691, 255-692, 255-693, 255-1174 (ruelle), 255-726, 255-727, 255-728 et 255-1173 (rue Mercier), Quartier no 1.

Le tout tel qu'indiqué par les lettres E, F, G, H, et un contour jaune sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars 1955, signé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre, portant le no N-1065-3. Les directions sont astronomiques et les distances en pieds M.A.

est, par les présentes, fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H. LEON LEBLANC,  
Greffier

2. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le règlement numéro 591, concernant la fermeture de certaines rues et ruelles, soit adopté.

Adopté.

REGLEMENT NO. 592

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, de trottoirs, d'égouts et travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$90,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs et d'égouts;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de pavage a été estimé à la somme de \$50,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$32,000.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction d'égouts a été estimé à la somme de \$1,365.00;

ATTENDU que le coût des travaux divers, tels qu'aménagement d'un îlot sur le boulevard Hadley et de la place Baker, a été estimé à \$3,600.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$3,035.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$90,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligation;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$33,365.00 représentant le coût de construction des trottoirs et d'égouts;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser une partie du coût

de construction de pavage, à savoir une somme de \$33,334.00;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur tous les biens fonds imposables une taxe spéciale pour rembourser la part de la Cité dans le coût des travaux de pavage, travaux divers et le coût de la finance au montant de \$23,301.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage et de trottoirs dans les rues suivantes :

Rue Hadley—Du boulevard Taché au boulevard Taché

Rue Millar—Du boulevard Taché au boulevard Taché

Rue Millar—Du boulevard Taché à la limite Nord

Rue Dumontier—De la rue Millar à la limite Sud

Rue Roussillon—Du boulevard Taché à la rue Pharand

Rue Pharand—De la rue St-Louis à la rue Roussillon.

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction d'égouts dans la rue Pharand, de l'égout existant sur une distance de 175 pieds en direction Ouest.

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux divers, tels qu'aménagement d'un filot dans le boulevard Hadley et l'aménagement de la place Baker.

4. Le Conseil est autorisé, pour effectuer les dits travaux de trottoirs et d'égouts, à dépenser une somme n'excédant pas \$33,365.00;

5. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux de pavage, à dépenser une somme n'excédant pas \$50,000.00;

6. Le Conseil est autorisé, pour effectuer les dits travaux divers, à dépenser une somme n'excédant pas \$3,600.00;

7. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par

les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$90,000.00 et reparté ainsi;

Coût des travaux	\$86,965.00
Coût de la finance	3,035.00

8. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$90,000.00;

9. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er novembre 1955, et seront remboursées en séries de 1956 à 1975 conformément au tableau suivant:

	Année	Capital
1er novembre	1956	\$3,000.
	1957	3,000.
	1958	3,500.
	1959	3,500.
	1960	3,500.
	1961	3,500.
	1962	4,000.
	1963	4,000.
	1964	4,000.
	1965	4,500.
	1966	4,500.
	1967	4,500.
	1968	5,000.
	1969	5,000.
	1970	5,000.
	1971	5,500.
	1972	5,500.
	1973	6,000.
	1974	6,000.
	1975	6,500.
		<hr/>
		\$90,000.

10. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à

l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

1. Les dites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

12. Les dites débetures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

13. Les dites débetures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

14. Les dites débetures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un facsimile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé, ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

15. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables, de la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$23,301.00, ainsi que les intérêts à accroître sur la dite somme, représentant le coût de la finance ainsi qu'une partie du coût de construction des pavages, le tout tel que ci-dessus détaillé.

16. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage, de trottoirs et d'égouts seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front des dits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour



payer la somme de \$66,699.00 ainsi que les intérêts à accroître sur la dite somme, le tout suivant la répartition préparée pour les dits travaux et qui est annexée au présent règlement.

17. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

18. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée, à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 32, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

THOMAS MONCION  
Maire

H. LEON LEBLANC  
Greffier

3. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le règlement numéro 592 autorisant un emprunt par émissions d'obligations au montant de \$90,000.00, pour payer le coût des travaux de construction de pavage, de trottoirs et d'égouts soit approuvé; suivant les dispositions de l'article 77 de la Loi 56 Victoria, Chapitre 52 et ses amendements, une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 28 septembre 1955, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle de ce conseil, à l'hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

L'échevin G. Chouinard prend son siège.

4. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce conseil est heureux de présenter ses remerciements les plus sincères à l'honorable Ministre Duplessis, Premier Ministre de la Province de Québec, à l'honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics, à l'honorable Alexandre Taché, député du comté de Hull, d'avoir assumé la responsabilité

de la reconstruction du pont traversant le Ruisseau de la Brasserie sur le boulevard Alexandre Taché.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Dans l'intérêt primordial de notre population en général et tout particulièrement pour la sauvegarde de notre génération montante, ce conseil prie ardemment les autorités compétentes de bien vouloir prendre tous les moyens en leur possession pour enrayer la distribution de la littérature obscène, cause effarante de criminalité juvénile.

Que copie de cette résolution soit adressée à l'honorable Procureur Général de la Province de Québec, à l'honorable Alexandre Taché, député du comté de Hull à la législature de Québec et à monsieur Alexis Caron, député du comté de Hull au fédéral.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que le département de l'Ingénieur de la cité soit autorisé à exécuter les travaux de trottoir de la rue Durocher. Le coût de ces travaux sera payé par la Commission des Ecoles Catholiques de la Cité de Hull.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que le Greffier de la cité soit autorisé à demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la réfection de la cheminée du Château d'Eau. Les spécifications seront obtenues du Département de l'Ingénieur, et ces soumissions seront ouvertes par le conseil à une assemblée subséquente.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité et le Directeur du Service des Incendies fassent un relevé des boîtes d'alarme et lampes de rues à être installées dans toute la cité afin d'accorder la protection nécessaire en cas d'incendies. En même temps une estimation du coût de l'installation de ces boîtes d'alar-

me et lampes de rues devra être présentée au conseil municipal en vue de la préparation du prochain règlement d'emprunt.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire les virements de fonds suivants : -

Débitier les items ci-après : -

Département de Feu	143.04
Tuyaux principaux	1,390.34
Egouts 467	576.45
Réparations de services	2,711.30
Règlement 538	1,041.72
Services neufs	1,372.50
	<hr/>
	\$7,235.35

Créditer l'item "Entretien Rues pavées" \$7,235.35.

Conformément au rapport du Département de l'Ingénieur en date du 6 septembre 1955.

Adoptée.

10. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la résolution numéro 38 de l'assemblée du 5 avril 1955 soit modifiée en ajoutant les paragraphes suivants : -

1° La rue Emond connue sous le numéro 3-1-14 du cadastre du quartier Un de la Cité de Hull, et qui mesure 100 pieds de largeur par toute la profondeur qu'il y a entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond sera ouverte et terminée, aux frais de la Cité de Hull, lors de l'ouverture du nouvel Hôpital du Sacré-Coeur.

2° Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte de cession du terrain décrit par les numéros de cadastre 3-1-13 et 3-2-14 au plan et livre de renvoi officiel du quartier Un de la Cité de Hull.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU qu'une Commission d'Etude du projet de l'arena

municipale soit créée. Les membres de cette Commission seront MM. Lucien Massé, Guy Angers, Arthur D'Aoust, R. Hedger, son Honneur le Maire, le président du Comité des Finances du conseil et le président du Comité de l'Arena municipale du conseil municipal.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire faire l'installation de lampadaires près des résidences des ex-maires Raymond Brunet, Alexis Caron et Henri Gauthier. Permission devra être obtenue des intéressés afin de procéder à ces travaux sur leur propriété respective. Le coût estimé est de \$750 00 à être pris à même l'item 412 du présent budget, "Entretien Bureau du Conseil".

Reçu ce 16 septembre 1955  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 16 septembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésor.

Proposé en amendement par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que la résolution principale soit renvoyée en comité pour étude.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S. E. Dussault : 10.

Contre, l'échevin R. Guertin.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

13. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le concierge de l'hôtel de ville soit chargé de faire faire le terrassement du terrain adjacent à la bâtisse des pompes du boulevard Gamelin ainsi que le peinturage de ladite bâtisse. Le coût estimé est de \$422.00 à être pris à même l'item 450 du présent budget, "Entretien des parcs".

Reçu ce 16 septembre 1955.  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 16 septembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier de la cité.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins J. W. Dussault, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, R. St-Onge et S. E. Dussault : 6.

Contre, les échevins A. Cayer, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse et L. Emond : 5.

Son honneur le Maire déclare la résolution remportée.

Les échevins Lacasse et Cayer donne avis de reconsidération.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à faire les virements de fonds au présent budget tels que ci-après énumérés : -

**Débiter :**

Dépt. Evalueur, Salaire	(404)	\$ 250.00
Lumière et Alarme, Entretien	(441)	1,120.00
Imprévus	(490)	2,000.00
Aqueduc, Salaires	(495)	15,450.00
		<hr/>
		\$18,820.00

**Créditer :**

Dépt. Trésorier Salaires	(400)	500.00
Dépt. Greffier Salaires	(402)	300.00
Cour municipale Salaires	(408)	150.00
Allocations au conseil	(413)	75.00
Hôtel de Ville, Salaires	(415)	150.00
Hôtel de Ville, Entretien	(416)	125.00
Pensions, Anciens employés	(425)	4,550.00
Assurance - Maladie	(429)	1,200.00
Dépt. Feu, Salaires	(430)	150.00
Bornes - Fontaines	(432)	525.00
Dépt. Police, Salaires	(435)	450.00

Lumière & Alarme, Salaires	(440)	1,720.00
Dépt. Ingénieur, Salaires	(445)	125.00
Dépt. Ingénieur, Entretien	(446)	150.00
Rues pavées	(447)	1,400.00
Rues de terre	(448)	100.00
Trottoirs	(449)	600.00
Parcs	(450)	250.00
Neige	(452)	2,800.00
Vacances et Maladie	(455)	300.00
Chantier municipal, Salaires	(453)	300.00
Chantier municipal, Entretien	(453-A)	150.00
Usine électrique	(460)	500.00
Arrosage	(465)	250.00
Egouts	(467)	650.00
Dépt. Santé, Salaires	(470)	300.00
Chateau d'eau, Entretien	(497)	200.00
Réparations de services	(498)	500.00
Tuyaux principaux	(499)	350.00
		<hr/>
		\$18,820.00

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité des Affaires Litigieuses, une offre de \$50.00 soit faite à Mlle Antoinette Dumont, 46a, rue Bourget, Hull, en règlement final de sa réclamation et sans préjudices aux droits de la cité. Sur acceptation de la présente offre par la réclamante, le Trésorier de la cité est autorisé à en effectuer le paiement.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer le salaire de monsieur Jacques Labelle récemment transféré au Département de l'Ingénieur, à même l'item 445 "Salaires, Département de l'Ingénieur".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU, conformément à la recommandation du Comité

des Affaires Litigieuses, qu'une somme de \$75.00 soit payées à M. Lucien Raymond, 9, boulevard St-Joseph, Hull, en règlement final de sa réclamation et sans préjudice aux droits de la cité. Le mémoire de frais de Me Lionel Mougeot, procureur du réclamant, au montant de \$54.65 est approuvé pour paiement.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat du matériel nécessaire pour mettre en opération la lumière de circulation au coin des rues St-Laurent et Eddy. Le coût de ces réparations étant estimé à \$75.00 à être pris à même les appropriations pour "Circulation".

Reçu ce 6 septembre 1955  
H. L. Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 9 septembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

19. ATTENDU que les avis publics ont été donnés dans les journaux, datés du 26 août 1955, conformément aux dispositions de l'article 147 de la Charte de la Cité de Hull;

ATTENDU que des avis aux propriétaires intéressés ont été envoyés par le Greffier de la cité, le 24 août 1955, conformément aux dispositions du paragraphe "h" de l'article 147 de la Charte de la Cité de Hull;

- Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil ordonne que l'on procède à l'exécution des travaux d'amélioration locale ci-dessous énumérés : -

Travaux d'égouts, rue Isabelle, de la rue Fréchette à sa limite Nord; rue Fréchette, de la rue A au lot 6B-289; rue A, de la rue Brady à la rue Fréchette; rue Brady, du lot 6B-191 à la rue C; rue C, de la rue A à la rue Isabelle.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 8 septembre 1955, ce conseil consent à vendre à monsieur Ernest Brunet, 546, rue St-Patrice, Ottawa, partie de la subdivision 1148-B du lot 255, mesurant approximativement cinq pieds par 41 pieds et située au Sud de la subdivision 33 du lot 254, au prix de \$10.00 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 8 septembre 1955, ce conseil consent à vendre à monsieur Gaston Laurin, 8, rue Dompierre, la subdivision 1, du lot 141-268, au prix de \$5.00. Ce terrain de forme triangulaire est situé en bordure du lot 141-254 et contient approximativement 96 pieds carrés.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à



signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 8 septembre 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, les lots suivants : -

a) A M. Edgar Besner, 70, rue Vaudreuil, partie de la subdivision 1, du lot 10-10 et partie de la subdivision 5, du lot 10, rue Dupuis, au prix de \$1,100.00;

b) A M. Philias Charron, 243, rue Notre-Dame, la subdivision 5 du lot 10-10, rue Dupuis, au prix de \$1,050.00;

c) A M. Lionel Hotte, 43, rue Sherbrooke, la subdivision 2 du lot 10-10 rue Dupuis, au prix de \$1,200.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) La localisation de ces terrains sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;

d) Une maison unifamiliale devra être construite sur chacun de ces lots, dans les 18 mois qui suivront la date de la vente par le conseil et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession des terrains non construits et les sommes payées par les acquéreurs pour ces achats, leur seront remboursées;

e) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tel que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;

f) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;

g) La construction de la résidence devra être à une distance

d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre, pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la résidence, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;

h) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux, à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux  $\frac{2}{5}$  de la distance moyenne en profondeur, du lot;

i) La hauteur des résidences ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;

j) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement;

k) Sur tout lot de 9,000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot, et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;

l) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération à plus de trois personnes;

m) L'Acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, par terre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;

n) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur le lot présentement vendu, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot pourvu que ladite installation soit faite près et le long de la/ou des lignes séparatives des lots.

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après

l'installation desdites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée du 8 septembre 1955, ce conseil consent à vendre à M. Albert Savard, 38, rue Scott, parties des subdivisions 542, 1191, 1192 et 546 du lot 255, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, conformément à une description technique, contenant en superficie approximativement 1,897 pieds carrés, au prix de \$1.00.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de M. Savard.

Cette vente est consentie à la suite de prescription d'occupation.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 8 septembre 1955, ce conseil consent à vendre à M. Oscar Poulin, 303, rue Maisonneuve, le lot 433, rue Mangin, contenant approximativement 17,543 pieds carrés, au prix de \$800.00, et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

d) Les constructions devront être érigées à une distance de 30 pieds de la ligne de frontage du lot;

e) La façade des édifices devra être lambrissée de briques, pierres ou stuc;

f) Les constructions devront être érigées sur ce terrain dans les 18 mois qui suivront la date de la vente par le conseil, et à l'expiration de ce délai si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession du terrain non construit et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée;

g) L'acquéreur s'engage à faire l'entretien de son terrain et de sa cour à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et devra maintenir et entretenir une pelouse en face de ses propriétés;

h) Pour l'avantage du propriétaire et afin d'éviter l'encombrement de la rue et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude devra être accordée aux compagnies d'utilités publiques, si requis, pour l'entretien et le maintien de leurs poteaux, fils, matériel et accessoires;

i) La hauteur des constructions ne devra pas avoir plus deux étages et ne devra pas excéder vingt-cinq pieds au-dessus du niveau du sol.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la cité en date du 14 septembre 1955, le Trésorier de la cité est autorisé à payer à la Cie de Construction et de Pavage de Hull Ltée (1950) l'estimation progressive ci-dessous pour travaux d'aqueduc exécutés en vertu du règlement numéro 558 dans les rues Bourque et Labelle, savoir : -

Estimation des travaux exécutés	\$9,482.06
Moins retenue de 10% ..	948.21
Estimation à être payée	\$8,533.85

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour réparations aux systèmes de chauffage, bouilloires, réservoirs à eau chaude, etc., dans les quatre postes de pompiers. Les spécifications à être préparées par le Département de l'Ingénieur de la cité.

Ces soumissions devront être reçues au plus tard le 4 octobre 1955.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil accorde la permission à McColl-Frontenac Oil Co. de procéder à l'installation d'un réservoir à gazoline additionnel d'une capacité de 3,000 gallons sur son terrain à l'angle des rues Maisonneuve et Victoria; cette installation devra être conforme aux dispositions du règlement numéro 309 de la cité et sous la surveillance du Directeur du Département de Feu.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$300,000.00 par émission d'obligations, à trente ans, pour payer en partie le coût de la construction d'une arena municipale dans la Cité de Hull.

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$283,000.00 pour payer le coût de l'exécution de travaux d'aqueduc et d'égout dans les rues Isabelle, Fréchette, rue A, rue Brady, rue D, rue C, dans le quartier Lafontaine.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Hull, le 12 septembre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour payer le coût d'achat d'un appareil à localiser les fissures dans le système d'approvisionnement d'eau.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour  
"Entretien, tuyaux principaux".

(signé) G. Chouinard,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des  
fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 22 sept. 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement sine die.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 15

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 4 octobre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Que les communications apparaissant à l'agenda soient renvoyées à leurs comités respectifs moins celles de: M. Edgar Labelle, re: tuyau d'égout, angle des rues Victoria et Laval — Ottawa Plumbing & Heating Ltd., re: tuyau d'eau au Café Paris — Levinson Co., re: conduite d'eau — M. R. Ouellette, re: application pour emploi au Chateau d'eau — Transport Urbain de Hull, re: transport des passagers dans Wrightville et le projet Laurier — Règl. 541, re: Fabrique St-Joseph — Canadian Pacific Railway, re: croisement à niveau rue Talon — Département de l'Ingénieur, re: rues aboutissant au Ruisseau de la Brasserie — re: Laboratoire des Recherches, Département de l'Agriculture (services d'égout et d'aqueduc) — re: services essentiels pour J. P. Morin Ltée en vue de la construction de l'église St-Raymond — re: demande de M. R. Prud'homme — Trans-Canada Pipe Lines, application acceptée informe la Commission des Transports — Département de l'Ingénieur, re: estimation progressive pour travaux du boulevard Alexandre Taché — M. Aimé Boileau, re: paiement de vacances.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault:

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,752.76, suivant liste au dit rapport: Greffier: \$828.62; Acheteur: \$4,924.14.

Reçu ce 27 septembre 1955  
R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,941.95, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955,  
R. Godin, Assist-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,685.13, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.



5. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$234.15, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955,  
R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,122.50, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955  
R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,875.44, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955  
R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de la Bibliothèque municipale soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$342.51, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955

R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse,

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,331.99 suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre,

R. Godin, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds aux appropriations budgétaires suivantes :

De l'item "Imprévu" (490) .....	\$10,400.00
Aux item déficitaires : rues pavées (447) .....	9,500.00
Rues de terre (448) .....	900.00
	<hr/>
	\$10,400.00

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 6ième rapport du Comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$27,008.33, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 septembre 1955  
R. Godin, Asst-Greffier

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionné, sujet aux virements recommandés pour "Rues pavées" (\$9,500.00) et "Rues de terre" (\$900.00).

Hull, 28 septembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

#### REGLEMENT No 593

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de puisards et le nivellement de certaines rues ainsi qu'un emprunt au montant de \$35,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de puisards;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire le nivellement de certaines rues;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de puisards et de nivellement de rues a été estimé à la somme de \$33,500.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$1,500.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$35,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement autorisé à exécuter des travaux de construction de puisards et de nivellement des rues dans le projet J. G. Bisson Engineering Company Ltd., suivant les plans ci-annexés;

2. Le Conseil est autorisé, pour effectuer lesdits travaux, à dépenser une somme n'excédant pas \$33,500.00;

3. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$35,000.00 et repartit ainsi :

Coût des travaux . . . . .	\$33,500.00
Coût de la finance . . . . .	1,500.00

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$35,000.00;

5. Les dites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débentures datées du 1er novembre 1955, et seront remboursées en séries de 1956 à 1985 conformément au tableau suivant :

	Année	Capital
1er novembre	1956	\$ 500.00
"	" 1957	500.00
"	" 1958	500.00
"	" 1959	500.00
"	" 1960	500.00
"	" 1961	500.00
"	" 1962	1,000.00
"	" 1963	1,000.00
"	" 1964	1,000.00
"	" 1965	1,000.00
"	" 1966	1,000.00
"	" 1967	1,000.00
"	" 1968	1,000.00
"	" 1969	1,000.00
"	" 1970	1,000.00
"	" 1971	1,000.00
"	" 1972	1,000.00
"	" 1973	1,000.00
"	" 1974	1,500.00
"	" 1975	1,500.00
"	" 1976	1,500.00
"	" 1977	1,500.00
"	" 1978	1,500.00
"	" 1979	1,500.00
"	" 1980	1,500.00
"	" 1981	1,500.00
"	" 1982	2,000.00
"	" 1983	2,000.00
"	" 1984	2,000.00
"	" 1985	2,000.00
		<hr/>
		\$35,000.00

6. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Les dites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur

ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Les dites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

9. Les dites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

10. Les dites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$35,000.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance ainsi que le coût de construction des puisards et le nivellement des rues, le tout tel que détaillé au plan annexé.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée;

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée, à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 32, tel qu'amendé.



ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction des services d'approvisionnement d'eau et des égouts dans les rues et suivant les plans ci-après énumérés : -

	COÛT ESTIMÉ ÉGOÛT	COÛT ESTIMÉ AQUEDUC
Plan n° AB-828 Rue Isabelle, de Fréchette à Limite Nord	\$ 54,000.00	\$25,500.00
Plan n° AB-829 Rue Fréchette, de rue "A" à Lot 6B-289	5,700.00	3,400.00
Plan n° AB-829 Rue "A", de Brady à Fréchette	16,000.00	10,300.00
Plan n° AB-830 Rue Brady, de Lot 6B-191 à Rue "C"	30,500.00	16,200.00
Plan n° AB-831 Rue "D", de Rue "A" à Rue "C"	16,900.00	10,000.00
Plan n° AB-832 Rue "C", de Rue "A" à Isabelle	34,700.00	16,600.00
	<hr/>	<hr/>
	\$157,800.00	\$82,000.00

2. Le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction des services suivants :

Tuyau de refoulement pour eaux vannes et station de pompage ..... \$29,600.00

3. Pour les fins des dits travaux, le Conseil de la Cité, est par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$283,000., et repartit ainsi : -

Coût des travaux ..... \$269,400.00  
 Coût de la finance ..... 13,600.00

4. Aux fins de rembourser le dit montant de l'emprunt, la Cité



est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou dé-  
bentures pour une somme de \$283,000.00;

5. Les dites obligations ou débentures seront émises en cou-  
pures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables  
aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque  
Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Qué-  
bec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de  
la Cité de Hull, les dites débentures datées du 1er novembre 1955,  
et seront remboursées en séries de 1956 à 1985 conformément au  
tableau suivant :

	Année	Capital
1er novembre	1956	\$ 5,000.00
"	" 1957	5,500.00
"	" 1958	5,500.00
"	" 1959	5,500.00
"	" 1960	6,000.00
"	" 1961	6,000.00
"	" 1962	6,500.00
"	" 1963	6,500.00
"	" 1964	7,000.00
"	" 1965	7,000.00
"	" 1966	7,500.00
"	" 1967	8,000.00
"	" 1968	8,000.00
"	" 1969	8,500.00
"	" 1970	9,000.00
"	" 1971	9,000.00
"	" 1972	9,500.00
"	" 1973	10,000.00
"	" 1974	10,000.00
"	" 1975	10,500.00
"	" 1976	11,000.00
"	" 1977	11,500.00
"	" 1978	12,000.00
"	" 1979	12,500.00
"	" 1980	13,000.00
"	" 1981	13,500.00
"	" 1982	14,000.00
"	" 1983	14,500.00
"	" 1984	15,000.00
"	" 1985	15,500.00
		<hr/>
		\$283,000.00

6. Les dites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Les dites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérés de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Les dites débentures en capital et intérêts seront et sont par les présentes garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

9. Les dites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

10. Les dites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

11. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables, pour fin de travaux d'aqueduc et d'égout dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$125,200.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance ainsi que les travaux d'aqueduc, de même que le tuyau de refoulement des eaux, vannes et station de pompage le tout tel que ci-dessus détaillé.



que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal en date du 16 septembre 1955.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$38,534.81 pour le magasin-stock. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 septembre 1955  
R. Godin, Asst-Greffier

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé de demander, par la voie des journaux, des soumissions pour l'exécution des travaux de pavage autorisés par le règlement numéro 592. Le département de l'Ingénieur devra préparer les plans et devis de ces travaux en temps pour permettre aux intéressés de les obtenir pour soumissionner. Ces soumissions seront reçues par le Greffier jusqu'à quatre heures de l'après-midi du mardi, 25 octobre 1955.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le rapport du Président et du Secrétaire de l'assemblée publique tenue le 28 septembre 1955, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 592, soit approuvé.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que la résolution numéro 13 de l'assemblée régulière ajournée du 20 septembre 1955 soit reconsidérée.

En faveur de la résolution, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse : 7.

Contre, les échevins R. Guertin, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 5.

Son honneur le Maire déclare la résolution remportée.

19. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le concierge de l'hôtel de ville soit chargé de faire faire le terrassement du terrain adjacent à la bâtisse des pompes du boulevard Gamelin ainsi que le peinturage de ladite bâtisse.

Le coût estimé est de \$422.00 à être pris à même l'item 450 du présent budget, "Entretien des parcs".

Reçu ce 16 septembre 1955  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier

Hull, 16 septembre 1955

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Services des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 27 septembre 1955, ce conseil consent à vendre à M. Valérien Desfossés, 25, rue Taschereau, la subdivision 12, du lot 141-268 boulevard Moussette, au prix de \$19.50 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil.
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte notarié mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 27 septembre 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-après nommées, les terrains ci-dessous décrits :

- a) A M. L. Godin, 26, rue Taschereau, la subdivision 8 du lot 10-10, place Belisle, au prix de \$1,000.00;
- b) A M. Gérard Comte, 3, rue Fréchette, la subdivision 6 du lot 10-10, rue Dupuis, au prix de \$1,125.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ces terrains sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- d) Une maison unifamiliale devra être construite sur chacun de ces lots dans les 18 mois qui suivront la date de la vente par le conseil et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession des terrains non construits et les sommes payées par les acquéreurs pour ces achats, leurs seront remboursées;
- e) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tels que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;
- f) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral pour son approbation;
- g) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;
- h) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifam-

miliaux, à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux  $\frac{2}{5}$  de la distance moyenne en profondeur, du lot;

- i) La hauteur des résidences ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;
- j) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements;
- k) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;
- l) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et où les repas sont fournis moyennant rémunération à plus de trois personnes;
- m) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;
- n) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur les lots présentement vendus, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que ladite installation soit faite près, et le long de la ou des lignes séparatives des lots.

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte notarié mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 8 septembre 1955, ce conseil consent à faire l'acquisition de M. Albert Savard, 38, rue Scott, au prix de \$68.60, des parties des subdivisions 508 et 509 du lot 255, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte au plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay conformément à une description technique, contenant en superficie approximativement 286 pieds carrés.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la cité. Ce montant devant être pris à même l'appropriation "Propriétés acquises pour taxes".

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte requis par la présente résolution.

Reçu ce 20 septembre 1955  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 21 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 8 septembre 1955, ce conseil autorise le Trésorier de la cité à charger à même l'appropriation "Entretien, Propriétés acquises pour taxes" (item 409) la somme de \$180.00, étant le prix pour l'acquisition d'une partie de la subdivision 124 du lot 6b.

Reçu ce 20 septembre 1955  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 21 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité,

Adopté.



24. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que la soumission de J. B. Pharand soit acceptée pour 11 tuniques d'automne (Pea jackets) à \$39.95 l'unité; 8 tuniques d'hiver (Great coats) à \$57.00 l'unité; 5 paletots d'automne pour détectives à \$52.50 l'unité; 5 paletots d'hiver pour détectives à \$58.00 l'unité; 2 paires de "breeches" pour motocyclistes à \$24.50 l'unité; pour un total de \$1,496.95, et ce, suivant les spécifications et les données de l'Acheteur municipal.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU QUE ce conseil accepte l'offre de la Commission du District Fédéral d'utiliser sa propriété en bordure de la route numéro 8, connue autrefois comme étant la propriété Wright, et ce, aux conditions suivantes :

1° La Commission du District Fédéral indiquera l'endroit où doivent être déposés les déchets et aussi le niveau de remplissage;

2° Les déchets devront être transportés dans des camions, dont la carrosserie sera fermée hermétiquement et couverte soit d'un toit rigide ou d'une toile;

3° L'entretien du dépotoir devra être fait de manière à ce que le papier et autres matériels légers ne soient pas déplacés par le vent;

4° Le dépotoir devra être entretenu dans des conditions hygiéniques, libre des odeurs, de la vermine, des mouches ou autres insectes. A défaut de se conformer à cette condition pendant la période de deux (2) semaines, après avis, la Commission du District Fédéral mettra fin à l'entente;

5° Les déchets devront être couverts de terre d'une épaisseur de 18 pouces ou de toute autre épaisseur requise afin de maintenir le dépotoir dans des conditions hygiéniques et libre d'odeurs. La Cité de Hull a la permission de se servir du gravier sur ce terrain pour fin de remplissage. Cependant cette opération ne devra en aucun temps causer des dommages aux arbres existant sur ledit terrain;

6° La superficie de déchets non recouverte devra être toujours tenue à un minimum de découvert;

7° Les déchets et le remplissage devront être tassés au moyen d'un tracteur;

8° La Cité de Hull s'engage à indemniser la Commission du District Fédéral en cas de réclamations contre ladite Commission résultant de l'exercice du privilège accordé à la cité:

9° Le remplissage sera fait à la satisfaction de la Commission du District Fédéral;

10° Le privilège de déposer les déchets à ce dépotoir sera accordé par les autorités civiques comme suit :-

a) Aux occupants de logements individuels quant à leurs cendres ou déchets;

b) Aux personnes ayant une entente avec Sa Majesté ou avec une personne ou corporation agissant au nom de Sa Majesté pour enlèvement des cendres ou déchets;

c) Aux personnes, compagnies, associations ou corporations désirant déposer des déchets ou matériaux de rebut d'une nature à ne pas causer d'inconvénients aux opérations de remplissage et de maintien. Il est convenu que les personnes, compagnies, associations ou corporations devront être dans les limites de la Cité de Hull;

d) Le dépôt de déchets ne pourra être fait qu'au temps et de la manière qui seront indiqués, de temps à autres, par la Cité de Hull et ladite cité demeure maître absolu du terrain utilisé comme dépotoir, et aussi pour le dépôt des cendres, déchets et matériaux de rebut sur ledit terrain;

e) Excepté ce que ci-dessus prévu, la Cité de Hull sera durant la durée de la présente entente possesseur du droit exclusif de l'usage de ce terrain pour le dépôt des cendres, déchets et autres matériaux de rebut.

11° Cette entente entre la Commission du District Fédéral et la Cité de Hull sera pour une période de dix (10) années à compter d'une date à être déterminée pendant l'année 1955, et à l'expiration de ce terme de dix (10) ans elle pourra être continuée d'année en année, avec le privilège d'y mettre fin par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit d'une année.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, une convention à être préparée par un notaire dans les termes et conditions de présente résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que la soumission de Yvon Brault soit acceptée pour 25 paires de mitaines, Horsehide doublées en mouton, à \$5.85 l'unité; 46 paires de gants d'automne, Horsehide non doublés à \$2.20 l'unité; 21 paires de gants d'hiver, Horsehide doublés en laine Snap-On à \$3.60 l'unité; pour un total de \$323.05, suivant les spécifications et les données de l'Acheteur municipal.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que la soumission de John Millen Hull Ltd soit acceptée pour 5 pneus 13.00-24 x 12 plis, list 356-85 pour régaleuse (Grader) avec cornière dégagée au centre, au prix de \$1,159.57, suivant les spécifications et les données de l'Acheteur municipal.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que des soumissions, soient demandées par la voie des journaux, pour l'entretien du dépotoir de la cité actuellement établi sur la propriété connue autrefois comme ferme Wright. Le Directeur du Service des Vidanges devra préparer des spécifications au sujet dudit entretien pour les fins de la présente demande de soumissions.

Ces soumissions devront être sous enveloppes scellées et reçues au plus tard à quatre (4) heures de l'après-midi, le mardi, 25 octobre 1955.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire une vérification de tous les travaux exécutés par Standard Paving Limited, soit à la suite de la signature d'un contrat ou encore comme travaux extras audit contrat. Lorsque jugé nécessaire, le Département de l'Ingénieur devra mettre la compagnie en demeure de reprendre les travaux défectueux dans un délai bien déterminé. Un rapport devra être présenté au conseil aux fins de le renseigner à savoir si l'on a donné suite à la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 12 septembre 1955 et conformément à un certificat du Trésorier de la cité en date du 22 septembre 1955, attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$300.00 soit employé pour payer le coût d'achat d'un appareil à localiser les fissures dans le système d'approvisionnement d'eau. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, tuyaux principaux".

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU qu'une offre de \$25.00 soit faite à madame Rolland Duguay, 53, rue Duhamel, en règlement final de sa réclamation en date du 26 juillet 1955.

Sur acceptation de la présente offre le Trésorier est autorisé à effectuer le paiement.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU qu'une somme de \$150.00 soit mise à la disposition de l'Inspecteur J. Maxime Lavigne pour assister au cours donné par Eastman Kodak Co. du 28 novembre au 2 décembre 1955. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Reçu ce 27 septembre 1955.  
R. Godin, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 28 septembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

33. ATTENDU que la cité est obligée de raccorder les maisons nouvelles à ses services d'approvisionnement d'eau et des égouts;

ATTENDU que ces nouvelles maisons sont construites en bordure des rues où les services essentiels sont en existence depuis vingt, trente ou quarante ans, et même plus;

**ATTENDU** que lors de la construction de ces services essentiels, c'est-à-dire les conduites principales, on ne procédait pas de la même manière que de nos jours;

**ATTENDU** que le conseil municipal ne peut défrayer le coût de la construction de ces raccordements;

**ATTENDU** que pour payer ces dépenses il a adopté un règlement d'emprunt au montant de \$25,000.00;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

**ET RESOLU** que ce conseil prie l'honorable Ministre de la Santé de bien vouloir accorder son approbation aux plans des raccordements de services d'approvisionnement d'eau et des égouts aux nouvelles maisons érigées sur le parcours des conduites principales existantes depuis plus de vingt années;

Ce conseil reconnaît que le sol de la Cité de Hull est composé en grande partie de roc et, en conséquence, l'estimation du coût de la construction des raccordements des services au montant de \$470.00 est justifiée;

Le montant de \$25,000.00 à être emprunté paiera le coût de la construction de soixante raccordements de services;

Il est assumé que ces travaux seront exécutés dans une période de six mois suivant les exigences de la construction de nouveaux logements.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que le Département de l'Ingénieur soit chargé de donner la ligne de rue du côté Est de la rue Scott, entre les rues Graham et Duquesne.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que le rapport des états financiers de la cité pour l'année se terminant le 30 avril 1955 soit accepté tel que présenté à ce conseil à la présente assemblée.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Guertin :  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que la soumission de L. Fréchette au montant de \$1,070.00 soit acceptée pour réparation aux systèmes de chauffage dans les postes numéros 1, 2, 3 et 4.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que la soumission de L. Gendron et Fils au montant de \$748.17 soit acceptée pour réparations aux systèmes de chauffage des postes numéros 1, 2, 3 et 4.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 9.

Contre, les échevins J. A. Maurice, R. Villeneuve et R. Guertin : 3.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

37. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Que le Département de l'Ingénieur soit chargé de fournir des estimés pour l'érection de clôtures aux extrémités Ouest des rues Garneau et Charlevoix, et ce, en temps pour l'assemblée ajournée de ce conseil qui aura lieu le 12 octobre 1955.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt par émission d'obligations au montant de \$77,000.00, pour payer le coût de la réfection du service d'approvisionnement d'eau dans les rues Duhamel, Tétreau, Bourget, Coallier, Bégin, Barette, Ste-Ursule, Maricourt, Prévost et Delanaudière dans la Cité de Hull. L'exécution de ces travaux a été ordonnée par l'honorable Ministre de la Santé de la province de Québec, le 15 septembre 1955. Le coût estimé des dits travaux est de \$73,415.00 et le coût de la finance \$3,585.00 formant un total d'emprunt de \$77,000.00. Les débentures émises seront datées du 1er novembre 1955. La dite émission est pour une période de 30 années.

(signé) G. Chouinard,  
échevin.

Hull, le 27 septembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement ordonnant une dépense de \$5,000.00 pour le déplacement de poteaux et de ligne de transmission dans le quartier Frontenac, ainsi qu'une dépense de \$2,300.00 pour la réfection de la cheminée du Château d'Eau; ces argents devront être pris à même les surplus des règlements 525, 538, 540, 563 et 572.

(signé) S. E. Dussault,  
échevin.

Hull, le 4 octobre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$400.00 soit employé pour don à la Fédération des Oeuvres de Charité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 octobre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$400.00 soit employé pour payer les frais de l'organisation de la Semaine de la Prévention des Incendies.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département des Incendies", item 431.

(signé) R. Villeneuve,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 octobre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 octobre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$450.00 soit employé pour réception civique en l'honneur de la Princesse Royale et des Membres de l'Association Internationale des Journalistes de Langue Française.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Entretien, Bureau du Conseil" item 412.

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 octobre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour octroi à la Fabrique Notre-Dame de Lorette en compensation des taxes imposées sur le terrain de la fabrique actuellement occupé par le terrain de jeux paroissial.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Parcs".

(signé) G. Chouinard,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 6 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement au 12 octobre 1955.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 16

SEANCE DU 12 OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mercredi le 12 octobre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé à l'unanimité :

Ce conseil désire exprimer ses plus sincères condoléances à monsieur l'échevin Lionel Emond et à sa famille à l'occasion du récent décès de monsieur Siméon Sigouin, beau-frère de monsieur l'échevin Emond.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

REGLEMENT No 595

Concernant l'exécution de certains travaux au système d'aqueduc de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$77,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire des travaux de réfection à certains tuyaux d'aqueduc sur certaines rues de la Cité;

ATTENDU que l'exécution des dits travaux a été ordonnée par une Ordonnance du Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, en date du 15 septembre 1955, la dite Ordonnance déposée et faisant partie des archives de la Corporation.

ATTENDU que le coût des dits travaux a été estimé à la somme de \$73,415.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$3,585.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux, ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$77,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, vu l'urgence desdits travaux et l'Ordonnance du Ministère de la Santé, la Cité est autorisée à emprunter ladite somme sans être tenue de suivre les formalités applicables aux emprunts, en vertu des lois qui la régissent;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux nécessaires pour la réfection de l'aqueduc dans le quartier Val Tétreau, en installant des conduites en fonte de 6 pouces de diamètre, et des bornes-fontaines ainsi que des vannes d'arrêt suivant le plan annexé; les raccordements aux maisons seront faits à l'aide de conduites en plomb de  $\frac{3}{4}$  de pouce de diamètre ou des conduites de cuivre;

2. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux d'aqueduc dans les rues et suivant le coût estimé ci-dessous :

<b>Rue Duhamel, de Bégin à 233' est de Coallier</b>	
6" - 740 pieds .....	\$ 6,943.50
<b>Rue Tétreau, de Bégin à 240' est de Coallier</b>	
6" - 740 pieds .....	7,044.00
<b>Rue Bourget, de Bégin à l'limite est</b>	
6" - 955 pieds .....	7,930.50

<b>Rue Coallier, de Bourget à Boulevard Brunet</b>	
6" - 860 pieds .....	9,602.00
<b>Rue Bégin, de Boulevard Brunet à Bourget</b>	
6" - 935 pieds .....	11,022.00
<b>Rue Barette, de Maricourt à Prévost</b>	
6" - 670 pieds .....	5,359.50
<b>Rue Ste-Ursule, de Maricourt à Prévost</b>	
6" - 555 pieds .....	4,834.00
<b>Rue Maricourt, de station de pompage à Bégin</b>	
6" - 530 pieds .....	5,200.00
<b>Rue Prévost, de Parc Moussette à limite est</b>	
6" - 1200 pieds .....	11,834.00
<b>Rue De Lanaudière, de lots 15-15 et 15-16 à 350'est</b>	
6" - 350 pieds .....	3,645.50

3. Pour les fins des dits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$77,000.00, et reparti ainsi :

Coût des travaux .....	\$73,415.00
Coût de la finance .....	3,585.00

4. Aux fins de rembourser le dit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$77,000.00;

5. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er novembre 1955 et seront remboursées en séries de 1956 à 1985 conformément au tableau suivant :

	Année	Capital
1er novembre	1956 .....	\$ 1,500.
"	" 1957 .....	1,500.
"	" 1958 .....	1,500.
"	" 1959 .....	1,500.
"	" 1960 .....	1,500.
"	" 1961 .....	1,500.
"	" 1962 .....	1,500.

"	"	1963	2,000.
"	"	1964	2,000.
"	"	1965	2,000.
"	"	1966	2,000.
"	"	1967	2,000.
"	"	1968	2,000.
"	"	1969	2,500.
"	"	1970	2,500.
"	"	1971	2,500.
"	"	1972	2,500.
"	"	1973	2,500.
"	"	1974	3,000.
"	"	1975	3,000.
"	"	1976	3,000.
"	"	1977	3,000.
"	"	1978	3,000.
"	"	1979	3,500.
"	"	1980	3,500.
"	"	1981	3,500.
"	"	1982	4,000.
"	"	1983	4,000.
"	"	1984	4,000.
"	"	1985	4,500.

\$77,000.

6. Les dites débetures porteront intérêts à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payés semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

7. Les dites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement,

les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Les dites débetures en capital et intérêt seront et sont par les présentes garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité;

9. Les dites débetures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés;

10. Les dites débetures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt;

11. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de trente ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur, chaque année pour payer la dite somme de \$77,000.00, ainsi que les intérêts à accroître sur la dite somme;

12. L'enregistrement du présent règlement et les débetures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au Bureau du Greffier de la Cité à l'Hôtel-de-Ville de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire, et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débeture ainsi enregistrée;

13. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation de la Commission Municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales;

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION, (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le règlement numéro 595 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$77,000.00 pour payer le coût de l'exécution de certains travaux au système d'aqueduc de la cité, soit adopté.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le rapport du Président et du Secrétaire de l'assemblée publique tenue le 12 octobre 1955, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 593, soit approuvé.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

ET RESOLU que le rapport du Président et du Secrétaire de l'assemblée publique tenue le 12 octobre 1955, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 594, soit approuvé.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction et Embellissement, division de l'Immeuble, faite au cours de son assemblée tenue le 11 août 1955, ce conseil consent à faire l'acquisition de G. G. Bisson Construction & Engineering Ltd., d'une partie de la subdivision 124 du lot 6b, au prix de \$180.00, le tout, tel qu'indiqué sur le plan annexé par un contour de couleur rouge.

Cet achat est pour permettre un raccordement plus facile de la rue Isabelle avec le boulevard Moussette.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte d'achat requis par la présente résolution.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte de correction de descriptions de propriétés vendues à monsieur Pierre Proulx, 3, rue Richelieu.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que ce conseil offre à M. Aurèle Martel, 125, rue St-Henri, la somme de \$100.00 en règlement **final de sa réclamation**

pour dommages subis à la suite du refoulement des eaux de l'égoût dans la cave de sa propriété. La présente offre est faite sans préjudice aux droits de la cité. Le Trésorier de la cité est autorisé à en effectuer le paiement sur acceptation de cette offre par le réclamant.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Pour faire suite à un avis de motion en date du 4 octobre 1955, qu'un montant de \$450.00 soit employé pour réception civique en l'honneur de la Princesse Royale et des Membres de l'Association Internationale des Journalistes de Langue Française.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Entretien, Bureau du Conseil" item 412.

Un certificat émis par le Trésorier de la cité atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Conformément à un avis de motion donné en date du 4 octobre 1955, qu'un montant de \$400.00 soit employé pour payer les frais de l'organisation de la "Semaine de la Prévention des Incendies".

Les fonds devront être pris à même l'appropriation "Entretien, Département des Incendies" item 431.

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 6 octobre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce conseil est heureux de profiter de cette séance pour exprimer publiquement à l'honorable Yves Prévost, c.r., Ministre des Affaires Municipales de la Province de Québec et à son sous-ministre, monsieur J. Les Doucet, c.r., toute sa gratitude et sa reconnaissance, pour s'être rendus à l'invitation de son honneur le Maire de rencontrer ce conseil.

C'est avec des sentiments de vive appréciation que ce conseil se rappellera cette séance du 5 octobre 1955 au cours de laquelle l'honorable ministre et son sous-ministre ont bien voulu exposer des vues et des données qui seront certes profitables à ce conseil et aux contribuables de notre cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Conformément à l'avis de motion donné en date du 4 octobre 1955, qu'un montant de \$400.00 soit employé pour don à La Fédération des Oeuvres de Charité de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 6 octobre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Convention Collective de Travail signée entre la Cité de Hull et le Syndicat des Employés de la Cité de Hull, que les échevins J. Y. Bernier, G. Chouinard et R. St-Onge soient nommés membres du Comité Paritaire comme représentants de la Cité de Hull.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer à Standard Paving Co. Ltd la somme de \$5,943.44 pour travaux de pavage, le tout, d'après le rapport du Département de l'Ingénieur, en date du 6 octobre 1955.

La dépense devant être chargée au règlement numéro 541.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer à Interprovincial



Paving Co. la somme de \$14,934.07, conformément au rapport du Département de l'Ingénieur, en date du 7 octobre 1955.

La dépense devant être chargée comme ci-dessous mentionné:  
Règl. 558-20: \$12,770.66 - Règl. 581 : 1, 400.26 - Service neufs : 217.56 - Réparations de services : 344.92 - Egouts (467) : 124.75 - Trottoirs : 61.92 - Rues pavées (447) : 14.00.

Adopté.

15. CONSIDERANT que le Transport Régional détient un permis temporaire pour desservir cette partie comprise entre la Rivière Gatineau et le Pont de la Crique de la Brasserie sur le boulevard Alphonse Fournier;

CONSIDERANT que demande a été faite au Transport Urbain de Hull pour desservir les résidents en bordure du boulevard Alphonse Fournier;

CONSIDERANT que le Transport Urbain de Hull s'est engagé, par lettre en date du 12 octobre 1955, à desservir à 24 heures d'avis la section située en bordure du boulevard Alphonse Fournier;

Il est proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que son honneur le Maire fasse des démarches auprès des officiers du Transport Régional à l'effet que cette dernière se désiste du permis temporaire.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Que les soumissions pour achat de machinerie, reçues ce soir, soient référées au comité du Département de l'Ingénieur de la cité pour rapport à l'assemblée du comité du 25 octobre prochain.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil est heureux d'accepter le transfert de la propriété de la Commission du District Fédéral pour l'entrée du parc Ste-Marie. Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte de cession à être préparé pour effectuer le dit transfert.

Adopté.

Hull, le 12 octobre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$150.00 soit employé pour un octroi à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la paroisse Notre-Dame de Lorette. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Parcs".

(signé) G. Chouinard,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 13 octobre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 12 octobre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$600.00 soit employé pour la construction d'un mur en béton à l'extrémité Ouest de la rue Garneau et d'une clôture en fer à l'extrémité Ouest de la rue Charlevoix. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département de Police."

(signé) J. A. Maurice,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 13 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement au 19 octobre 1955.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 17

SEANCE DU 19 OCTOBRE 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mercredi le 19 octobre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge et S. E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le projet des amendements à la Charte, lu à ce conseil à la présente assemblée, relativement aux fins ci-dessous énoncées, soit approuvé : -

23-A Pour que lors de la mise en nomination, le candidat indique sur quel immeuble il se qualifie;

25-B Pour changer le mode de faire le relevé du scrutin;

27- Pour diminuer le nombre d'électeurs par polls;

30- Pour permettre au Greffier de présider à l'assermentation du Maire et des échevins;

34-A Pour annuler la liste électorale pour la mairie;

35- Pour la préparation des listes électorales suivant les numéros de rues;

63- Pour diminuer le quorum des séances du conseil;

64-A Pour amender le délai relatif à la convocation d'assemblées spéciales;

80-B Pour permettre l'amendement du règlement de construction et de zonage;

- 80-C Pour la création d'une commission d'urbanisme;
- 92-14 Pour réglementer la vente de produits alimentaires dans les rues;
- 102-A Pour augmenter le montant des dépenses urgentes;
- 110-A Pour étendre le délai des conventions collectives;
- 134- Pour modifier la taxe d'entretien des rues;
- 147- Pour modifier les dispositions relatives aux améliorations locales;
- 151-B Pour réglementer la subdivision de lots;
- 158-A Pour modifier la taxe d'enlèvement de la neige;
- 189- Pour réglementer l'émission de licences aux propriétaires d'auto-taxis;
- 221-B Pour modifier le mode de signification des procédures de la cour municipale;
- 328-A Pour modifier la confection du rôle d'évaluation;
- 332- Pour modifier la composition du bureau de revision;
- 340- Pour permettre au greffier d'assermenter les vérificateurs;
- 341- Pour changer le délai de la publication du rapport financier;
- 373-A Pour permettre la construction d'une usine de filtration;
- 396- Pour clarifier les dispositions relatives aux emprunts pour fins industrielles;
- 390- Pour modifier le budget;
- 403- Pour permettre la signification d'avis par huissier de la Cour Supérieure;
- 451- Pour abroger les dispositions relatives à l'intérêt sur taxes;
- 297-A - 297-B Pour permettre la construction de centres sportifs;
- 546- Pour fixer l'évaluation de la Compagnie Primco Limitée;
- 547- Pour annuler la répartition sur une partie de la rue Ste-Marie;

548- Pour annuler la répartition sur une partie de la rue Berri.

429-A Pour changer le montant de l'amende dans les cas d'infraction à la circulation;

Pour régler la vente des véhicules-automobiles abandonnés.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer le projet de ce Bill ainsi que les pétitions à être présentées à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec.

Que l'avocat-conseil, Me Roy Fournier, soit autorisé à faire la procédure requise par la loi pour la présentation de ce Bill, et, si nécessaire, se rendre à Québec en compagnie du Trésorier et du Greffier de la cité pour entrevoir le sous-ministre des Affaires Municipales.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les frais et honoraires exigés par la loi.

Proposé en amendement par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Et résolu que l'article ci-après soit ajouté à la résolution principale, savoir : -

7-A Pour réglementer le salaire des échevins.

En faveur de l'amendement, les échevins J. W. Dussault, J. A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard et G. Lacasse : 5.

Contre, les échevins A. Cayer, R. St-Onge et S. E. Dussault :

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

Son honneur le Maire déclare la résolution principale adoptée.

2. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que son honneur le Maire, l'échevin R. St-Onge, l'avocat-conseil, le greffier et le trésorier soient délégués à Québec pour la présentation du Bill de la cité relatif aux amendements à la Loi 52 Victoria, chapitre 56, Charte de la cité.

Le trésorier de la cité est autorisé à payer les frais de voyage.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil accorde à monsieur Ernest Pelletier, qui prendra sa retraite le 1er décembre 1955, tous les bénéfices auxquels il a droit en considération de vingt années d'emploi au service de la cité; le trésorier est autorisé à payer à monsieur Ernest Pelletier la gratification, pension et tous autres bénéfices basés sur le service ci-dessus mentionné.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné en date du 12 octobre 1955, un montant de \$150.00 soit employé comme octroi à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Paroisse Notre-Dame de Lorette. Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Parcs".

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 13 octobre 1955, a été émis attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

L'échevin A. Cayer enrégistre sa dissidence.

Les échevins A. Cayer et J. W. Dussault donnent avis de reconsidération.

Ajournement sine die.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 18

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 1955

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mercredi, le 2 novembre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé à l'unanimité :

Et résolu que ce conseil désire exprimer à Madame Emile Leblanc et sa famille ainsi qu'à monsieur H. Léon Leblanc, Greffier de la cité, ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de monsieur Emile Leblanc, époux bien-aimé de Madame Emile Leblanc et frère du Greffier de notre cité.

Adopté.

Cette résolution fut lue debout et une minute de recueillement fut observée.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire un virement de fonds de \$1,600.00 de l'item "Arrosage" (465) aux item "Entretien des propriétés acquises pour taxes" (409) ; \$900.00 et "Booster, boulevard Gamelin" (502) : \$700.00.

Ce virement est requis pour le paiement des comptes qui seront chargés à ces deux appropriations.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,931.82, suivant liste au dit rapport; savoir: Greffier \$6,575.32 et Acheteur \$356.50.

Reçu ce 25 octobre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$900.00 à l'item "Entretien des propriétés acquises pour taxes".

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$213.18, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,083.61, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des



fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$140.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,111.95, suivant liste audit rapport, soit Feu \$316.67 et Lumière et Alarme \$2,795.28.

Reçu ce 25 octobre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$65,210.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité,

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$72.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,166.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955,

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire un virement de fonds de \$600.00 de l'item "Trottoirs" (449) à l'item "Rues de terre" (448).

Cette somme devra servir au coût de l'achat, de l'épandage et du nivellement de gravier sur la rue St-Laurent, de la rue Carillon à la rue Morin et Ste-Bernadette de Carillon aux abords du Parc Ste-Marie.

Reçu ce 25 octobre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

L'échevin R. Guertin enrégistra sa dissidence.

12. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le 7ième rapport du Comité des Travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$26,504.34, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 octobre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport du stock et de l'outillage provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, et ce, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1955.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des

achats de marchandises jusqu'à une somme de \$35,433.69. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 25 octobre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 27 octobre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que la résolution numéro 9 de l'assemblée du 21 juillet 1955 soit rescindée.

Que l'Inspecteur des Bâtisses soit chargé de donner avis à Industrial Bag Co. d'enlever sous délai de 48 heures les débris, rebuts sur le terrain de la cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que la résolution numéro 4 de l'assemblée régulière ajournée du 19 octobre 1955 soit reconsidérée.

En faveur de la résolution, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 11.

Contre, l'échevin J. A. Maurice.

Son honneur le Maire déclare la résolution remportée.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné en date du 12 octobre 1955, un montant de \$150.00 soit employé comme octroi à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Paroisse Notre-Dame de Lorette.

Cette somme devra être remise par l'Oeuvre des Terrains de

Jeux à la Paroisse Notre-Dame de Lorette comme loyer pour occupation de son terrain.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Parcs".

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 13 octobre 1955, a été émis attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Le vote est pris sur la résolution.

En faveur de la résolution, les échevins J. W. Dussault, J. A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 11.

Contre, l'échevin A. Cayer.

Son honneur le Maire déclare la résolution remportée.

18. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que les membres de ce conseil municipal constatent avec appréciation la nouvelle disposition de la mise en page du journal "Le Droit" quant à la partie réservée au reportage des événements et nouvelles de la Cité de Hull.

Son honneur le Maire et les échevins sont heureux de féliciter la direction de ce journal de cette belle initiative.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil, sans préjudices aux droits de la cité, et sur recommandation du Comité des Utilités publiques faite lors de son assemblée du 3 octobre 1955, accorde son consentement à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, à l'exécution des travaux suivants :

- a) Placer un poteau avec tige d'ancrage attaché à l'entrée de l'orphelinat Ste-Thérèse, boulevard Alexandre Taché, tel qu'indiqué en rouge sur le plan No 1 de l'ordre C.O. 16-9155L en date du 19 juillet 1955.
- b) Installations dans les îlots du boulevard Moussette, entre le boulevard Gamelin et la rue St-Raymond, plan corrigé, ordre E81602.

- c) Placer et maintenir un conduit souterrain dans le long et à travers le boulevard Alexandre Taché, Est de la rue St-François, tel qu'indiqué en rouge sur plan annexé, ordre 16-436, daté du 18 août 1955.
- d) Eriger et maintenir un poteau à l'Est de la rue Bériault et un câble aérien dessus et le long du boulevard Alphonse Fournier, tel qu'indiqué en rouge sur les plans nos 201 et 202 annexés, ordre 81608, datés du 22 août 1955.
- e) Eriger et maintenir un poteau soutenant un câble aérien dessus et à travers la rue Genest, Nord de la rue Fréchette, tel qu'indiqué en rouge sur le plan no 1 annexé de l'ordre 16-431 daté du 13 juillet 1955.

Ces travaux devant être faits sous la surveillance du Département de l'Ingénieur.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce conseil désire informer monsieur et madame Josaphat Pharand qu'il accepte, avec une très vive gratitude et une sincère reconnaissance, le don des plus généreux qu'ils font à la Cité de Hull, pour fins d'une Bibliothèque Municipale, de l'immeuble portant le numéro civique 189-191 de la rue Principale de la Cité de Hull (Numéro de cadastre 317).

Cet acte qui honore hautement ces distingués philanthropes mérite l'appréciation et l'admiration de tous leurs concitoyens, c'est pourquoi, ce conseil, en son nom personnel et au nom de tous ses administrés, désire exprimer à monsieur et madame Josaphat Pharand, ses sentiments de la plus profonde gratitude.

Ce geste philanthropique de ces grands amis du peuple restera mémorable dans les annales de notre Cité de Hull.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de donation de ces généreux bienfaiteurs.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil est heureux d'exprimer son appréciation et sa reconnaissance à son honneur le Maire Charlotte Whit-

ton, à messieurs les Commissaires et les échevins de la Cité d'Ottawa de la bienveillante coopération récemment accordée à notre cité: 1° en permettant à l'Ingénieur W. E. McDonald de mettre à notre disposition ses connaissances techniques et sa grande expérience; 2° par le prêt d'une pompe auxiliaire et d'un chlorinateur.

Les remerciements les plus sincères sont exprimés à son honneur le Maire de la Cité d'Ottawa, à messieurs les Commissaires et les membres du conseil de la Cité d'Ottawa et à monsieur l'Ingénieur W. E. McDonald pour l'aide précieuse apportée à nos officiers municipaux à l'occasion des récentes déficiences à notre système d'approvisionnement d'eau.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU, d'après la recommandation du Comité de l'Ingénieur, que la cité fasse l'achat d'un camion de marque "International" et d'une charrue à sens unique, conformément à la soumission de St-Denis Service Station, en date du 8 octobre 1955, au montant net de six mille huit cent soixante et douze dollars et trente-neuf cents (\$6,872.39), après déduction d'un montant de quatre cent dollars alloué pour camion usagé de l'armée de marque "Chevrolet". Cet achat est autorisé par le règlement numéro 590.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU, d'après la recommandation du Comité de l'Ingénieur, que la cité fasse l'achat d'une souffleuse à neige de marque Sicard, modèle "Junior", au montant net de seize mille cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (\$16,522.98) d'après la soumission de ces derniers en date du 7 octobre 1955.

Cette transaction n'inclut aucun échange de machinerie usagée, la cité décidant de conserver sa souffleuse usagée de marque "Cyclone", rejetant ainsi l'offre proposée par le présent soumissionnaire pour cet item.

L'achat ci-dessus est autorisé par le règlement numéro 590.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU, d'après la recommandation du Comité de l'Ingé-

nieur, que la cité fasse l'achat d'un tracteur Carterpillar, modèle D6, avec bélier mécanique (bulldozer), de Hewitt Equipment Limited, conformément à la soumission de ces derniers en date du 10 octobre 1955, au montant net de quatorze mille, deux cent cinquante-neuf dollars et soixante cents (\$14,259.60), après déduction d'un montant de deux mille dollars \$(2,000.00), alloué pour tracteur usagé de marque Allis-Chalmers. Le dit achat est autorisé par le règlement numéro 590.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU, d'après la recommandation du Comité de l'Ingénieur, que la cité fasse l'achat de quatre (4) tracteurs à chaînes pour trottoirs, de marque "Oliver", conformément à la soumission de C. O. Monat et Cie Ltée, en date du 28 septembre 1955, au montant net de treize mille neuf cent quarante-cinq dollars et vingt sous (\$13,945.20), après déduction d'un montant de six cents dollars (\$600.00) alloué pour tracteur usagé à trottoirs de marque "Beetle".

L'achat ci-dessus est autorisé par le règlement numéro 590.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que pour satisfaire aux exigences de la Loi 13 George VI (1949) chapitre 26, art. 13, la clause 24 de la convention collective de travail signée le 28 juillet 1955, entre la Cité de Hull et le Syndicat des Employés de la Cité de Hull soit abrogée et remplacée par la suivante: "La présente convention sera en vigueur à compter du 1er mai 1955 jusqu'au 30 avril 1957."

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer les entrées comptables suivantes, conformément à son rapport du 17 octobre 1955 concernant la construction de services neufs et le règlement d'emprunt numéro 568.

**Débiter :**

Règlement n° 587 (Services neufs)	\$16,631.46
Règlement n° 595 (Aqueduc Tétreau)	4,061.48
	<hr/>
	\$20,692.94



**Créditer :**

Services neufs	\$9,013.33
Rues pavées	1,987.85
Imprévus	1,340.40
Egouts	5,748.65
Règlement n° 568	2,602.71
	<hr/>
	\$20,692.94

Adopté.

28. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que les minutes des assemblées des 1er et 15 février, des 1er, 15 et 21 mars, des 5 et 27 avril, des 3, 10 et 25 mai, des 7 et 14 juin, des 5, 13 et 21 juillet de l'année 1955, imprimées et distribuées à tous les membres du conseil, soient confirmées.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 12 octobre 1955, le Département de l'Ingénieur soit chargé de la construction, à l'extrémité Ouest de la rue Garneau, d'un mur en béton armé au coût de \$400.00 et, à l'extrémité Ouest de la rue Charlevoix, d'une clôture en fer au coût de \$200.00, et ce, conformément au rapport en date du 7 octobre 1955, du Département de l'Ingénieur.

Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Entretien, Département de Police".

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 13 octobre 1955 a été émis attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Que le règlement numéro 573, au montant de \$28,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955 et seront remboursées en séries de 1956 à 1975 inclusivement;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement

sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1975;

L'article 5 dudit règlement numéro 573 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 581, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 5 dudit règlement numéro 581 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 585, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 5 dudit règlement numéro 585 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 587, au montant de \$25,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 5 dudit règlement numéro 587 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 590, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1965;

L'article 5 dudit règlement numéro 590 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 593, au montant de \$35,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 5 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 6 dudit règlement numéro 593 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 595, au montant de \$77,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 5 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 6 dudit règlement numéro 595 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Demande est faite à l'honorable ministre des Affaires municipales d'autoriser la Cité de Hull à émettre à courte échéance à quinze ans les \$265,000.00 d'obligations des règlements suivants :

Règlement n° 573 — \$9,500.00 renouvelable en 1970 pour cinq ans;

Règlement n° 581 — \$32,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 585 — \$32,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 587 — \$15,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 593 — \$23,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 595 — \$49,500.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans.

Adopté.

— employé pour faire faire une

reliure de luxe à un volume de l'Histoire de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, bureau du conseil" item 412.

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé comme octroi au Théâtre du Pont Neuf. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J. Y. Bernier,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour un octroi au club Lambert, lequel a remporté le championnat de la Ligue Commerciale de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour réception aux

membres du Club Richelieu Ottawa-Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement au 15 novembre 1955.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 19

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 15 novembre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

REGLEMENT No 596

Amendant le règlement concernant la construction.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité;

ATTENDU que ce Conseil juge nécessaire, opportun et d'intérêt public d'amender le dit règlement;

ATTENDU que le Conseil de la Cité a les pouvoirs nécessaires pour amender le dit règlement d'après sa charte;

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le dit règlement serait amendé;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVANT :

1. L'article 1 du règlement 579 est abrogé.
2. L'article 2 du règlement 579 devient l'article 4.
3. L'article 3 du règlement 579 devient l'article 5, et est modifié de la façon suivante :

Article 5. Constructions existantes

**Créditer :**

Services neufs	\$9,013.33
Rues pavées	1,987.85
Imprévus	1,340.40
Egouts	5,748.65
Règlement n° 568	2,602.71
	<hr/>
	\$20,692.94

Adopté.

28. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que les minutes des assemblées des 1er et 15 février, des 1er, 15 et 21 mars, des 5 et 27 avril, des 3, 10 et 25 mai, des 7 et 14 juin, des 5, 13 et 21 juillet de l'année 1955, imprimées et distribuées à tous les membres du conseil, soient confirmées.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J. A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 12 octobre 1955, le Département de l'Ingénieur soit chargé de la construction, à l'extrémité Ouest de la rue Garneau, d'un mur en béton armé au coût de \$400.00 et, à l'extrémité Ouest de la rue Charlevoix, d'une clôture en fer au coût de \$200.00, et ce, conformément au rapport en date du 7 octobre 1955, du Département de l'Ingénieur.

Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Entretien, Département de Police".

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 13 octobre 1955 a été émis attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. G. Lacasse :

Que le règlement numéro 573, au montant de \$28,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955 et seront remboursées en séries de 1956 à 1975 inclusivement;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement

sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1975;

L'article 5 dudit règlement numéro 573 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 581, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 5 dudit règlement numéro 581 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 585, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 5 dudit règlement numéro 585 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 587, au montant de \$25,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 5 dudit règlement numéro 587 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 590, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 4 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1965;



L'article 5 dudit règlement numéro 590 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 593, au montant de \$35,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 5 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 6 dudit règlement numéro 593 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Que le règlement numéro 595, au montant de \$77,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé à l'article 5 en stipulant que les obligations seront datées du 1er décembre 1955;

Les dates d'échéances apparaissant au tableau d'amortissement sont modifiées pour se lire du 1er décembre 1956 au 1er décembre 1985;

L'article 6 dudit règlement numéro 595 est amendé en stipulant que l'intérêt sera payable semi-annuellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Demande est faite à l'honorable ministre des Affaires municipales d'autoriser la Cité de Hull à émettre à courte échéance à quinze ans les \$265,000.00 d'obligations des règlements suivants :

Règlement n° 573 — \$9,500.00 renouvelable en 1970 pour cinq ans;

Règlement n° 581 — \$32,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 585 — \$32,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 587 — \$15,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 593 — \$23,000.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans;

Règlement n° 595 — \$49,500.00 renouvelable en 1970 pour quinze ans.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault ;

Que le Greffier de la cité soit autorisé à retourner les soumissions reçues, ainsi que les chèques des soumissionnaires pour travaux de pavage dans les rues du projet Hadley.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que l'Ingénieur de la cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction d'un service d'égout pour servir la propriété de monsieur Jacques Laramée, 16, rue Rouleau; le propriétaire s'engage à déposer entre les mains du Trésorier de la cité une somme équivalente à l'estimation de l'Ingénieur pour payer le coût de l'exécution de ces travaux et aussi à signer une convention avec la cité par laquelle il paiera un loyer annuel de \$35. pendant une période de 30 ans.

Sur avis reçu du Trésorier et du Greffier de la cité à l'effet que ces engagements ont été accomplis, le Département de l'Ingénieur est autorisé à procéder immédiatement à l'exécution de ces travaux d'égouttement.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S. E. Dussault :

Que le Comité des Affaires Litigieuses soit chargé de faire une étude des articles 290 et 313 de la Charte de la Cité de Hull et faire connaître à ce conseil son interprétation desdits articles.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que la correspondance de la Commission du District Fédéral, en date du 7 octobre 1955, au sujet de l'éclairage des approches du pont des Chaudières soit référée au comité général des membres du conseil qui sera tenu le 3 novembre 1955.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue Lois désignée par le numéro de cadastre 250-51 et une partie de la rue Beaudoin désignée par le numéro de

cadastre 250-60, tel que montré sur un plan en date du 29 septembre 1955 signé par l'arpenteur L. J. Grégoire.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le règlement numéro 565 et le remplacer par un autre règlement décrétant que les jours de fêtes mentionnés audit règlement numéro 565 ne seront observés que pour les fins d'administration interne des services municipaux de la cité.

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 584, concernant la fermeture à bonne heure, en omettant de la clause 4 la fermeture des commerces les dimanches et jours de fête en général.

Cette clause est ultra vires des pouvoirs accordés aux cités et villes.

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Hull, le 2 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour achat de papeterie et accessoires de bureau. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier" item 403, pour une somme de \$200.00 et le "Stock" pour une somme de \$300.00.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$55.00 soit employé pour faire faire une

reliure de luxe à un volume de l'Histoire de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, bureau du conseil" item 412.

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé comme octroi au Théâtre du Pont Neuf. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J. Y. Bernier,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour un octroi au club Lambert, lequel a remporté le championnat de la Ligue Commerciale de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 2 novembre 1955

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour réception aux

membres du Club Richelieu Ottawa-Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement au 15 novembre 1955.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 19

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 15 novembre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Vilheneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

REGLEMENT No 596

Amendant le règlement concernant la construction.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant la construction dans la Cité;

ATTENDU que ce Conseil juge nécessaire, opportun et d'intérêt public d'amender le dit règlement;

ATTENDU que le Conseil de la Cité a les pouvoirs nécessaires pour amender le dit règlement d'après sa charte;

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le dit règlement serait amendé;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. L'article 1 du règlement 579 est abrogé.
2. L'article 2 du règlement 579 devient l'article 4.
3. L'article 3 du règlement 579 devient l'article 5, et est modifié de la façon suivante :

Article 5. Constructions existantes

“Les constructions existantes établies conformément aux règlements anciens, et qui ne satisfont pas aux nouvelles dispositions concernant l'occupation du sol, pourront être conservées et entretenues, sous réserve de l'application des dispositions concernant les immeubles menaçant ruine ou les immeubles insalubres. Elles ne pourront être reconstruites, étendues, transformées sans se soumettre aux nouveaux règlements.”

4. Article 1

“Le présent règlement complète le règlement concernant le zonage dans la Cité et doit être appliqué conjointement avec ce règlement”.

5. Article 2

“Toutes les définitions contenues au règlement de zonage s'appliquent “mutatis mutandis” au dit règlement”.

6. Article 3 : Exécution du règlement.

“L'inspecteur des bâtiments et ses assistants tous nommés par le Conseil sont chargés de l'exécution du présent règlement et assument les mêmes responsabilités”.

7. L'article 4 du règlement 579 est modifié et devient l'article 6 :

Article 6 : Coût du permis

“Dans le cas où l'inspecteur des bâtiments émet un permis de construction, le propriétaire ou le constructeur devra payer au trésorier de la Cité pour ce permis un montant variant suivant la classe et le prix estimé du bâtiment à construire ou à modifier, à savoir :

Construction de maisons d'habitation ou d'appartements, par logement	\$10.00
Modifications aux maisons d'habitation ou d'appartements, par logement	3.00
Constructions de hangars ou de garages, par unité	2.00
Constructions d'édifices publics, commerciaux ou industriels pour chaque mille piastres mentionné au dit permis.”	1.00

8. L'article 5 du règlement 579 devient l'article 7 et est modifié de la façon suivante :

Article 7 : Permis de construction et plan-masse

“Toute personne désirant obtenir un permis de construction devra en faire la demande par écrit à l’inspecteur des bâtiments. Cette demande du permis de construction devra être accompagnée des pièces suivantes, en double exemplaires :

- a) s’il s’agit de terrains non cadastrés : un plan-masse de lotissement, à l’échelle indiquant l’emplacement des bâtiments à édifier, la surface occupée par ces bâtiments et les alignements de construction.
- b) s’il ne s’agit que d’un édifice ; un plan-masse du bâtiment et du terrain, à l’échelle, avec les indications précisées au paragraphe précédent.
- c) les plans, élévations, coupes, croquis et devis dont l’inspecteur des bâtiments peut avoir besoin pour la compréhension du projet de construction ou de transformation et de l’usage des bâtiments projetés.

Il sera délivré par l’inspecteur des bâtiments un récépissé du dépôt de la demande et des pièces annexées.

9. L’article 6 du règlement 579 devient l’article 8.

10. L’article 7 du règlement 579 devient l’article 9 et est modifié de la façon suivante :

Article 9 : Délai de validité du permis

“Le permis accordé doit être considéré comme nul si la construction n’a pas été commencée dans le délai de trois mois à partir de la date de son émission. Si après cette date l’on veut commencer la construction, il faut faire une nouvelle demande et obtenir un nouveau permis.

11. L’article 8 du règlement 579 devient l’article 10 et est modifié de la façon suivante :

Article 10 : Attributions de l’inspecteur des bâtiments

“L’inspecteur des bâtiments exerce la surveillance et le contrôle des constructions et des occupations de terrain, pour le compte du Conseil. A cette fin, les attributions suivantes lui sont conférées par le présent règlement :

- a) faire interdire toute occupation défendue par le présent règlement ;
- b) faire observer les dispositions du règlement pour tout ce qui a rapport à l’édification des bâtiments et l’occupation des édifices et des terrains ;



- c) suspendre l'érection des constructions édifiées en contravention avec le présent règlement;
- d) en cas de contravention à quelque disposition du présent règlement, prendre les procédures nécessaires contre les parties concernées;
- e) voir, après rapport au Conseil, à la démolition des constructions édifiées en contravention avec le présent règlement."

12. L'article 69 du règlement 579 devient l'article 11 et est modifié de la façon suivante :

Article 11 : Non-responsabilité de la Cité.

"Nulle information donnée par l'inspecteur des bâtiments ou par tout autre officier ou agent de la Cité relativement au présent règlement n'aura pour effet de lier la Cité en aucune façon."

- 13. L'article 9 du règlement 579 devient l'article 12.
- 14. L'article 10 du règlement 579 devient l'article 13.
- 15. L'article 11 du règlement 579 devient l'article 14.
- 16. L'article 12 du règlement 579 devient l'article 15.
- 17. L'article 13 du règlement 579 devient l'article 16.
- 18. L'article 14 du règlement 579 devient l'article 17.
- 19. L'article 15 du règlement 579 est abrogé.

20. L'article 16 du règlement 579 devient l'article 18 et est modifié de la façon suivante :

Article 18 : Classe des bâtiments

"A compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, les bâtiments sont divisés en trois classes, selon le risque qu'ils présentent au point de vue de l'incendie.

1. Bâtiments de première classe.

Un bâtiment de première classe est celui qui est fait entièrement de matériaux incombustibles sauf les portes et les fenêtres avec leurs chambranles et cadres, les planchers posés sur des bases de matériaux réfractaires à l'incendie. Les murs extérieurs peuvent être en pierre, brique, stuc ou pierre artificielle ou de toute combinaison de ceux-ci. Les blocs de ciment seront permis pour les industries.

2. Bâtiments de deuxième classe.

Un bâtiment de deuxième classe est celui dont les murs extérieurs et les murs mitoyens sont faits de matériaux réfractaires à l'incendie et dont le toit est recouvert de matériaux réfractaires à la combustion. Les murs extérieurs peuvent être en brique, en pierre, en stuc, en pierre artificielle ou de toute combinaison de ceux-ci.

3. Bâtiments de troisième classe.

Un bâtiment de troisième classe est celui dont la charpente est de bois ou de tous autres matériaux combustibles ou non, mais dont le toit est recouvert de matériaux réfractaires à la combustion.

4. Isolants prohibés.

Les isolants très combustibles, comme le bran de scie, la planure de bois et autres matériaux de même nature, sont prohibés."

21. L'article 17 du règlement 579 devient l'article 19.

22. L'article 18 du règlement 579 devient l'article 20.

23. Article 21 : Lotissement nouveau.

"Avant son enrégistrement au Service du Cadastre, tout projet de lotissement nouveau sera soumis aux autorités municipales.

Pour l'avantage de propriétaires de terrain et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds, est créée sur tout lot sur laquelle les compagnies d'utilités publiques pourront installer et maintenir en bon état, leurs poteaux, matériel et accessoires.

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété, durant l'exécution des travaux et des réparations en rapport avec l'installation des dites lignes".

24. Article 22 : Usage du terrain entre la ligne de rue et celle de l'alignement.

"L'espace compris entre la ligne de rue et celle de l'alignement doit être libre de toute construction autre que les clôtures ou haies autorisées. Le bâtiment principal et ses parties saillantes telles que portiques, perrons, balcons,

escaliers, sauf l'escalier à découvert du rez-de-chaussé, etc., ne doivent pas empiéter sur cet espace."

25. L'article 19 du règlement 579 devient l'article 23.
26. L'article 20 du règlement 579 devient l'article 24.
27. L'article 21 du règlement 579 devient l'article 25.
28. L'article 22 du règlement 579 devient l'article 26.
29. Les articles 23 et 26 du règlement 579 deviennent l'article 30, et sont modifiés de la façon suivante :

Article 30 : Usage du trottoir et des rues.

"1. Nul n'a le droit de se servir d'une partie du trottoir pour mettre des matériaux, machineries ou autres, sans avoir au préalable obtenu le permis de l'inspecteur.

2. La personne à qui sera accordé ce permis devra avant de commencer les travaux, ériger une clôture en planches d'au moins 6'0" de hauteur sur la partie de la rue du trottoir qu'elle a la permission de se servir, en plus ériger en dehors de la dite clôture un trottoir d'au moins 4'0" de large avec un bon garde corps de 3'0" pour l'usage des piétons.

3. Les portes pour pénétrer dans l'enceinte où sera construit la bâtisse devront ouvrir en dedans et non sur le trottoir. Si l'entrepreneur désire se servir de la rue pour mettre la machinerie ou des matériaux, il devra obtenir le permis de l'inspecteur, et devra se conformer aux clauses suivantes :

- (1) L'emplacement occupé ne devra pas excéder 1/3 de la largeur de la rue.
- (2) Les matériaux ainsi placés ne devront pas nuire au drainage de la rue ni intervenir à la circulation sur le trottoir.
- (3) Des feux devront être placés sur des matériaux, et devront rester allumés toute la nuit.
- (4) Les matériaux placés dans la rue ne devront pas excéder 6'0" en hauteur et en longueur, ils ne devront pas dépasser la longueur du lot.
- (5) Ce permis n'autorise pas l'entrepreneur de faire le mélange de mortier, ou de ciment, ou d'appareiller son bois de forme, etc., dans cette partie de la rue qui lui est allouée.

(6) L'entrepreneur sera responsable de tous dommages causés soit au trottoir ou à la partie de la rue occupée par lui durant le cours de la construction."

30. L'article 24 du règlement 579 devient l'article 27.

31. L'article 25 du règlement 579 devient l'article 28.

32. Article 29 : Inspection provisoire des fondations.

"Avant de procéder à l'exécution des badigeonnages revêtements ou enduits sur les fondations, le propriétaire est venu d'aviser l'inspecteur des bâtiments qui, dans les deux jours ouvrables suivants, doit inspecter les fondations et assurer si les plans ont été suivis. Passé ce délai, l'intéressé peut continuer les travaux. Tout propriétaire ou constructeur sera tenu avant de faire les planchers et la couverture d'une maison en construction d'avertir l'inspecteur des bâtiments afin d'en faire l'inspection."

33. Article 31 : Protection du public.

"Lorsque des bâtiments doivent être érigés et placés à moins de huit pieds (8') de la ligne de rue, l'inspecteur des bâtiments obligera le propriétaire ou le constructeur, lorsque la sécurité du public l'exigera, à construire au-dessus du trottoir un toit pouvant porter une charge minime de cent cinquante (150) livres au pied carré, muni d'une charpente et couverture composées d'appuis et poteaux de bois avec soliveaux et plancher.

Le dit toit sera placé à une hauteur d'au moins huit pieds (8') de la surface du trottoir et sera à l'épreuve de l'eau."

34. L'article 27 du règlement 579 devient l'article 32.

35. L'article 28 du règlement 579 devient l'article 33.

36. L'article 29 du règlement 579 devient l'article 34.

37. L'article 30 du règlement 579 devient l'article 35.

38. L'article 31 du règlement 579 devient l'article 36.

39. L'article 32 du règlement 579 devient l'article 37.

40. L'article 33 du règlement 579 devient l'article 38.

41. L'article 34 du règlement 579 devient l'article 39 et est modifié de la façon suivante :

Article 39 : Epaisseur des murs en maçonnerie.

"L'épaisseur en pouces des murs en maçonnerie supportant des planchers dans tout édifice public, usine, manufac-

ture ou établissement industriel, ne doit pas être inférieure aux chiffres mentionnés dans le tableau suivant :

Première Echelle

Etage	Hauteur du mur en étages							
	8	7	6	5	4	3	2	1
Huitième	12							
Septième	12	12						
Sixième	12	12	12					
Cinquième	16	12	12	12				
Quatrième	16	16	12	12	12			
Troisième	16	16	16	12	12	12		
Deuxième	20	16	16	16	12	12	12	
Premier (rez-de-chaussée)	20	20	16	16	16	12	12	12
Cave ou sous-sol	20	20	20	16	16	16	12	12

Pour les constructions autres que celles énumérées au paragraphe précédent l'épaisseur en pouces des murs sera selon le tableau suivant :

Deuxième échelle

Etage	Hauteur du mur en étages							
	8	7	6	5	4	3	2	1
Huitième	12							
Septième	12	12						
Sixième	12	12	12					
Cinquième	12	12	12	12				
Quatrième	12	12	12	12	12			
Troisième	16	12	12	12	12	8		
Deuxième	16	16	12	12	12	8	8	
Premier (rez-de-chaussée)	16	16	16	12	12	12	8	8
Cave ou sous-sol	16	16	16	16	12	12	12	12

Si la longueur des poutres appuyées sur les murs dépasse vingt pieds, les épaisseurs mentionnées aux tableaux précédents devront être augmentées de quatre pouces mais, de toutes façons, la hauteur de tout mur sans support latéraux ne doit pas excéder vingt fois son épaisseur.

Si les murs ont plus de cent pieds de long sans mur transversal en maçonnerie, les épaisseurs indiquées aux tableaux précédents doivent être augmentées de quatre pouces pour chaque longueur de cent pieds.

Les murs de maçonnerie ne doivent pas être érigés sur des semelles de bois.”

42. L'article 35 du règlement 579 devient l'article 40.
43. L'article 36 du règlement 579 devient l'article 41.
44. L'article 37 du règlement 579 devient l'article 42.
45. L'article 38 du règlement 579 devient l'article 43.
46. L'article 39 du règlement 579 devient l'article 44.
47. L'article 40 du règlement 579 devient l'article 45.
48. L'article 41 du règlement 579 devient l'article 46.
49. L'article 42 du règlement 579 devient l'article 47.
50. L'article 43 du règlement 579 devient l'article 48.
51. L'article 44 du règlement 579 devient l'article 49 et est modifié de la façon suivante :

Article 49 : Sûreté des constructions en bois.

“Tout bois de construction devra être de bonne qualité, sain, non pourri, exempt de gros nœuds mobiles, et de toute imperfection de nature à en altérer la force; il devra avoir les dimensions requises et nécessaires pour répondre aux exigences de la bâtisse.

Les charpentes en bois doivent être assemblées et liées de façon à offrir le maximum de solidité.

52. L'article 45 du règlement 579 devient l'article 50.
53. L'article 46 du règlement 579 devient l'article 51.
54. L'article 47 du règlement 579 devient l'article 52.
55. L'article 48 du règlement 579 devient l'article 53.
56. L'article 49 du règlement 579 devient l'article 54.
57. L'article 50 du règlement 579 devient l'article 55.
58. L'article 51 du règlement 579 devient l'article 56.
59. L'article 52 du règlement 579 devient l'article 57.
60. L'article 53 du règlement 579 devient l'article 58 et est modifié de la façon suivante :

Article 58 : Finition des murs extérieurs.

“Dans toute construction les murs extérieurs doivent être entièrement terminés avant son occupation. Si le propriétaire ou le constructeur retarde, il lui sera donné un avis de trente jours pour continuer les travaux commencés et les terminer dans un délai raisonnable à la satisfaction de l'inspecteur.”

61. L'article 54 du règlement 579 devient l'article 59.
62. L'article 55 du règlement 579 devient l'article 60.
63. L'article 56 du règlement 579 est abrogé.
64. L'article 57 du règlement 579 devient l'article 61 et est modifié de la façon suivante :

Article 61 : Revêtement extérieur prohibé.

"a) Les papiers en rouleaux de toute nature sont prohibés comme revêtement de finition à l'extérieur de tout bâtiment.

b) Les revêtements, planche murale, imitation brique, imitation pierre, communément appelés "brick siding" sont interdits comme revêtement de finition à l'extérieur, dans les zones RA, dans toutes les zones RB, sauf RB2 et dans les zones RC3, RC4, RC5, RC6, RC7 ainsi que dans les zones CA1, CA2, CA3, CA6, CA7, et CA9.

c) Tout bâtiment annexé ou garage privé pourra être achevé avec le revêtement extérieur de même nature que le bâtiment principal déjà érigé.

65. L'article 58 du règlement 579 devient l'article 62 et est modifié de la façon suivante :

Article 62 : Peinture sur les surfaces extérieures.

"Les surfaces extérieures en bois ou en métal oxydable, de tout bâtiment doivent être peinturées."

66. L'article 59 du règlement 579 devient l'article 63.

67. L'article 60 du règlement 579 devient l'article 64 et est modifié de la façon suivante :

Article 64 : Installation des appareils de chauffage central.

"Toute maison d'habitation qui aura trois logis ou plus non chauffés à l'électricité, devra avoir un système de chauffage central.

Les appareils de chauffage central installés dans les caves doivent être posés sur un plancher en béton ou à défaut de plancher aura une base en béton excédant l'appareil d'au moins un pied sur ses côtés et en arrière et de trois pieds à son avant. Cette base doit avoir au moins 6 pouces d'épaisseur.

Aucun four, chaudières à vapeur ou fournaies quelconques ou aucun fourneau, poêle, utilisés dans un hôtel, res-

taurant, club, école, institution, communauté religieuse ou civile quelconques, boulangerie ou autres établissements semblables, ne devront reposer sur un plancher autre que celui de la cave ou sous-sol à moins que ce plancher et tout ce qui le soutient soit à l'épreuve du feu, par exemple du béton armé, des arches en brique solide, des poutres en acier ou fer, ou toute combinaison de ces méthodes. Les planchers de matériaux réfractaires à la combustion doivent s'étendre à 18 pouces sur les côtés et l'arrière de l'appareil et de 3 pieds en avant."

- 68. L'article 61 du règlement 579 devient l'article 65.
- 69. L'article 62 du règlement 579 devient l'article 66.
- 70. L'article 63 du règlement 579 devient l'article 67.
- 71. L'article 64 du règlement 579 devient l'article 68.
- 72. L'article 65 du règlement 579 devient l'article 69 et est modifié de la façon suivante :

Article 69 : Tuyaux à fumée.

"a) Les tuyaux à fumée ne doivent pas être sortis à l'extérieur à travers un mur, une fenêtre ou un toit.

b) Ils ne doivent pas traverser une cloison à moins d'être pourvus d'un collet métallique ou d'être entourés de brique ou de blocs gypse ou autres matériaux incombustibles isolant le tuyau du bois avoisinant d'au moins sept pouces.

c) Ils ne doivent pas traverser un plancher de bois à moins d'être pourvus d'un double collet métallique assujetti au plancher ou au plafond par des rebords métalliques ou être entourés de matériaux incombustibles isolant le tuyau du bois avoisinant d'au moins sept pouces.

d) Les tuyaux à fumée et les poêles doivent être éloignés d'au moins dix-huit pouces de tout ouvrage en bois. Cette mesure peut être réduite à neuf pouces si cet ouvrage en bois est revêtu d'une tôle ou d'une feuille d'amiante posée à au moins deux pouces de ce bois.

e) Les trous de tuyaux non utilisés d'une cheminée doivent être fermés au moyen de bouchons métalliques.

f) Aucun trou de tuyau ne doit être pratiqué dans une cheminée dans l'entretoit ou le grenier."

- 73. L'article 66 du règlement 579 devient l'article 70.
- 74. L'article 67 du règlement 579 devient l'article 71.
- 75. L'article 68 du règlement 579 devient l'article 72.



76. Les articles 70 et 85 du règlement 579 deviennent l'article 73 et sont modifiés de la façon suivante :

Article 73 : Egouts, fossés d'aisance.

“La cité ne peut être tenue responsable des dommages causés par le refoulement des eaux d'égouts dans toute cave dont le plancher n'est pas situé à au moins trois (3) pieds au-dessus du niveau de la couronne de l'égout de la rue adjacente.

2. Toute propriété devra être reliée indépendamment avec l'égout de la rue, ou tout autre égout désigné par l'ingénieur.

3. Tout canal d'égout aura une couverture à vis placée près de la façade intérieure du mur de devant et accessible en tout temps pour fins d'inspection.

4. Tous les cabinets d'aisance, urinoires, baignoires, lavabos, cuves à laver, devront être munis d'un syphon qui devra être placé à une distance moins de deux pieds l'appareil qu'il dessert.

5. Dans les habitations ayant plusieurs logements, il y aura un cabinet d'aisance et une citerne séparée pour chaque logement. Dans les autres bâtisses publiques, un groupe de cabinets d'aisance pourra être alimenté par une seule citerne, et il devra y avoir au moins un cabinet d'aisance pour chaque quinze personnes. Dans les bâtisses où sont employés des ouvriers des deux sexes, il devra y avoir des cabinets d'aisance convenables séparés pour les hommes et les femmes.

6. On ne pourra construire des fossés d'aisance ou “Cess Pool” en face des rues de la ville où il existe un maître tuyau d'égout.

7. Aucune fosse d'aisance ne sera tolérée dans aucune partie de la ville où il est possible de relier les cabinets d'aisance avec l'égout public de la rue. Le bureau de santé pourra dans des cas exceptionnels émettre des permis écrits tolérant desdites fosses existant déjà pour une période n'excédant pas douze mois. Ce permis sera accordé en autant qu'un examen des lieux aura été fait et que les raisons alléguées pour la demande soient fondées, justes et valables.

8. Les fosses d'aisance “cess pool” devront être étan-

ches et d'une capacité d'au moins 45 pieds cubes. Les parois et le fond seront en maçonnerie de brique cimentée de 12 pouces d'épaisseur et recouverts à l'intérieur d'un enduit de ciment hydraulique; on pourra également les construire en fonte d'une forme circulaire ou oblongue, sans angles, et le fond sera concave. Elles seront munies d'un tuyau d'aération de 4 pouces de diamètre partant de la fosse et se prolongeant au-dessus du toit à une hauteur suffisante pour ne pas incommoder les maisons avoisinantes, les sièges seront fermés par un couvercle hermétique, les fosses seront munies d'une trappe débouchant en dehors pour en permettre le creusage, ou bien le plancher sera imperméable à l'air et muni d'une trappe fermant juste et communiquant avec la fosse. Le dessus de la fosse sera un pied plus bas que le dessus du sol. On ne devra y déposer que les matières fécales; les latrines seront placées à une distance d'au moins 20 pieds des maisons ou rues; elles seront nettoyées quand le niveau des matières fécales aura atteint 18 pouces du sommet de la fosse ou quand le bureau de santé le jugera à propos. On ne tolérera aucune odeur de gaz délétère. En aucun cas on ne tolérera une latrine à l'intérieur d'une maison d'habitation.

9. Les fosses d'aisance privées se déchargeant actuellement dans un égout public devront être isolées au moyen de trappes convenables placées à l'épreuve de la gelée, et suivant les instructions du bureau de santé. La vapeur provenant d'une chaudière quelconque ne devra pas être dirigée dans une citerne ou condenseur.

10. L'égout de la Cité ne sera pas relié à l'égout des maisons à moins que ce ne soit par un tuyau d'embranchement muni d'une valve de sûreté "clapet" d'après plans approuvés.

11. L'interposition d'un syphon entre le raccordement et l'égout public est interdite sauf sur autorisation du département. Dans ce cas, le syphon sera pourvu d'un bouchon de visite et d'un tuyau de prise d'air."

- 77. L'article 95 du règlement 579 devient l'article 74.
- 78. L'article 71 du règlement 579 devient l'article 75.
- 79. L'article 72 du règlement 579 devient l'article 76.
- 80. L'article 73 du règlement 579 devient l'article 77.
- 81. L'article 74 du règlement 579 devient l'article 78.

82. L'article 75 du règlement 579 devient l'article 79 et est modifié de la façon suivante :

Article 79 : Accès aux pièces.

“Les pièces principales et les cabinets d'aisance de tout logement devront être accessibles sans avoir à passer par une chambre à coucher. Les cabinets d'aisance et les chambres de bain devront être accessibles par un passage.”

83. L'article 76 du règlement 579 devient l'article 80.

84. L'article 77 du règlement 579 devient l'article 81 et est modifié de la façon suivante :

Article 81 : Superficie des pièces.

“Chaque logement devra avoir une superficie totale d'au moins 500 pieds carrés.

Tout logement doit avoir une pièce principale dont le plancher est d'au moins cent vingt pieds carrés de superficie.

La superficie du plancher de la cuisine ne peut être de moins de cinquante pieds carrés et sa largeur de moins de cinq pieds. Si la cuisine sert en même temps de salle à manger, sa superficie ne peut être de moins de quatre-vingt pieds carrés et sa largeur de moins de six pieds.

Lorsque la hauteur du plancher au plafond est inférieure à cinq pieds, la superficie de ce plancher n'entre pas dans le calcul de la superficie minimum de ce plancher.

Le plancher de la chambre de toilette et cabinet d'aisance ne peut avoir moins de 12 pieds carrés de superficie et trois pieds de largeur.

La superficie du plancher dans les salles d'assemblées, à l'exclusion de la scène, doit être d'au moins six pieds carrés pour chaque siège.”

85. L'article 78 du règlement 579 devient l'article 82.

86. L'article 79 du règlement 579 devient l'article 83.

87. L'article 80 du règlement 579 devient l'article 84 et est modifié de la façon suivante :

Article 84 : Eclairage et ventilation des salles publiques.

“Les salles publiques doivent, la scène non comprise, pourvoir un cubage d'air de cent cinquante pieds par per-

sonne. Si elles ne fournissent pas le cubage d'air requis, ou si elles sont situées dans un sous-sol, le système de ventilation mécanique est obligatoire."

88. L'article 81 du règlement 579 devient l'article 85 et est modifié de la façon suivante :

Article 85 : Ventilation et éclairage des cabinets d'aisance et des chambres de bain dans les habitations.

"Dans toute habitation, la ventilation et l'éclairage des cabinets d'aisance et des chambres de bain, doivent être faits d'une fenêtre ouvrant soit à l'extérieur, soit sur un puits d'aéragé."

89. L'article 82 du règlement 579 devient l'article 86.

90. L'article 83 du règlement 579 devient l'article 87.

91. L'article 84 du règlement 579 est abrogé.

92. Article 88 : Ventilation et éclairage des cabinets d'aisance et des chambres de bain.

"Dans les édifices publics, l'éclairage des cabinets d'aisance et des chambres de bain peut être artificiel et leur ventilation peut être mécanique pourvu que les planchers et murs soient imperméables jusqu'à une hauteur de cinq pieds."

93. L'article 86 du règlement 579 devient l'article 89.

94. L'article 87 du règlement 579 devient l'article 90 et est modifié de la façon suivante :

Article 90 : Trappes.

"Les bâtiments à toit en faîte et à pentes doivent avoir au moins une trappe donnant accès à l'entretroit. Ceux à toit plat doivent avoir au moins une trappe accès à l'entretroit et au toit.

Lorsqu'à l'étage supérieur il y a plus de deux logements ou que la superficie de cet étage dépasse quatre mille carrés, au moins deux trappes sont de rigueur."

95. L'article 88 du règlement 579 devient l'article 91.

96. L'article 89 du règlement 579 devient l'article 92.

97. L'article 90 du règlement 579 devient l'article 93 et est modifié de la façon suivante :

Article 93 : Escaliers intérieurs.

“Sauf pour les escaliers de cave, d’attique et de service, la largeur des escaliers doit être d’au moins trois pieds. La hauteur des marches ne doit pas dépasser huit pouces et leur largeur ne doit pas être de moins de neuf pouces à part l’astragale.

98. L’article 91 du règlement 579 devient l’article 94.

99. L’article 92 du règlement 579 devient l’article 95.

100. L’article 93 du règlement 579 devient l’article 96 et est modifié de la façon suivante :

Article 96 : Estrades pour usage public.

“Il ne devra pas être construit ou occupé d’échaffaudages ou d’estrades, pour usage public, sur le toit d’un bâtiment quelconque. Toute personne, société, compagnie ou corporation qui désire construire une estrade, arche, gradins, amphithéâtre à ciel ouvert, ou toute autre construction temporaire, devra obtenir un permis.”

101. L’article 94 du règlement 579 est abrogé et remplacé par le suivant, lequel devient l’article 97 du dit règlement 579 :

Article 97 :

“Les escaliers extérieurs sur la façade seront prohibés. Les deux côtés de rues à l’encoignure des rues seront interdits comme étant la façade. Toutefois les escaliers de sauvetage rendus obligatoires par le Directeur des Incendies, sont permis sur les côtés. Tels escaliers devront être métalliques et de pas moins de 22 pouces de largeur.

102. L’article 96 du règlement 579 devient l’article 98.

103. L’article 97 du règlement 579 devient l’article 99 et est modifié de la façon suivante :

Article 99 : Postes ou dépôts d’essence (service station).

“Les postes d’essence doivent être situés à au moins 25 pieds de la ligne de rue et au delà d’un rayon de 250 pieds de tout bâtiment servant à des fins religieuses ou pour le culte.

Il doit y avoir un espace libre d’au moins douze pieds et demi ( $12\frac{1}{2}$ ) entre la base des pompes et la ligne de rue.

Le terrain de tout nouveau poste d’essence doit avoir une superficie d’au moins quatre mille (4000) pieds carrés

et une longueur d'au moins soixante (60) pieds en bordure de toute voie publique à laquelle il aboutit. Dans toute cette longueur, il doit être libre de tout obstacle sur une largeur de douze pieds et demi ( $12\frac{1}{2}$ ), à partir de la voie publique; toutefois, il est permis d'ériger dans cet espace des poteaux supportant des enseignes ou des lumières pourvu que ces poteaux ne gênent pas la circulation.

Aucun nouveau poste d'essence ne doit avoir des rampes d'accès ou d'entrée pour véhicules à travers le trottoir, à moins de cinq (5) pieds de distance de l'intersection de chacune des lignes limitatives de son terrain.

Les règlements interdisant la construction de bâtiments à un seul étage ne s'appliquent pas aux bâtiments servant de postes d'essence.

Le bâtiment du poste d'essence, garage public, ne doit contenir ni logement, ni usine ou manufacture, ni atelier, à l'exception des ateliers de réparation d'automobiles, si ces ateliers sont permis dans la zone où est situé le poste d'essence.

Les salles de réunions à l'usage du public sont prohibées au-dessus des postes d'essences.

Il doit être pourvu de cabinet d'aisance distinct pour chaque sexe.

La chaufferie doit être entièrement construite en matériaux réfractaires à la combustion et la porte d'accès à la chaufferie doit être recouverte de matériaux réfractaires à la combustion.

Les fosses de réparation et de graissage ne doivent pas être raccordées aux égouts publics.

Dans tout nouveau poste d'essence, les réservoirs souterrains, ne doivent pas être situés en-dessous d'aucun bâtiment.

Tout commerce se rattachant à un poste d'essence doit se faire sur la propriété privée et il est interdit de ravitailler les automobiles à l'aide de tuyaux, boyaux ou autres dispositifs suspendus au-dessus de la voie publique.

104. L'article 98 du règlement 579 est abrogé.

105. L'article 99 du règlement 579 devient l'article 100 et est modifié de la façon suivante :

Article 100 : Installation de réservoirs.

“L'installation des réservoirs à liquides inflammables devra être fait suivant les devis de la N.B.F.U. (National Board of Fire Underwriter), et le règlement 309 et amendements, de la Cité de Hull.

L'installation des réservoirs à gaz liquides devra être fait suivant les devis de la D.B.I.U. (Dominion Board of Insurance Underwriter), et le règlement 309 et amendements, de la Cité de Hull.”

106. L'article 100 du règlement 579 devient l'article 101.

107. L'article 101 du règlement 579 devient l'article 102 et est modifié de la façon suivante :

Article 102 : Clôtures, murs et haies.

“Le long des rues et places publiques ainsi qu'entre la ligne de rue et l'alignement de construction, les clôtures, les haies et les murs sont permis dans toutes les zones aux conditions suivantes :

1) La hauteur des clôtures en bois et en métal ainsi que les haies ne doivent pas dépasser trois (3) pieds au-dessus du niveau du trottoir, dans les zones résidentielles.

2) La hauteur des murs en brique, en pierre, en béton ou en maçonnerie servant de clôture ne doit pas dépasser trois (3) pieds au-dessus du niveau du trottoir en hauteur.

3) Les clôtures métalliques ajourées (maille de fer) sont permises pour les institutions publiques ou privées, les terrains de jeux et de stationnement, les commerces, les industries mais le fil de fer barbelé n'est toléré qu'au sommet des clôtures d'au moins six (6) pieds de hauteur au-dessus du niveau du trottoir, et sur un plan incliné vers l'intérieur.

4) Aucune haie, clôture, rangée d'arbuste ou plantation n'est autorisée en bordure de la rue à moins d'être à une distance de deux (2) pieds du trottoir.

5) L'affichage est prohibé sur toutes ces clôtures, haies et murs.

6) Parterres, terrasses.

(a) Dans toutes les zones il est permis de rehausser comme terrasse, parterres ou cours, le niveau de tout ter-

rain pourvu que ce réhaussement ne dépasse pas 3 pieds au-dessus du niveau de la rue adjacente.

(b) Dans le cas des rues en pente il sera nécessaire de faire autant d'échelons pour que la mesure verticale entre chacun d'eux ne dépasse pas trois pieds.

7) Un permis devra être pris avant de procéder à toutes installations au travail prévu au présent article."

108. L'article 102 du règlement 579 est abrogé.

109. L'article 103 du règlement 579 est modifié de la façon suivante :

**Article 103 : Nécessité de clôturer certains terrains.**

"Les propriétaires, locataires ou occupant de terrain, où sont déposés pour fins commerciales ou non, de vieux véhicules, objets mobiliers usagés, matériaux de construction de seconde main ou matériaux de rebuts quelconques, ainsi que les entrepreneurs en construction gardant de l'outillage, de la machinerie et des matériaux doivent entourer ces terrains sur les limites latérales et arrières, d'une clôture non ajourée d'au moins huit (8) pieds de hauteur, soit en bois embouveté soit en métal protégé contre la rouille (l'oxydation). Ces clôtures doivent être construites dans l'alignement prescrit pour la rue où elles sont érigées."

110. Les articles 104, 105, 106, 107, 108 et 109 du règlement 579 sont abrogés.

111. L'article 110 du règlement 579 devient l'article 104.

112. Article 105: Immeubles insalubres menaçant ruine.

"L'inspecteur des bâtiments pourra établir l'état de tout immeuble présentant un danger à la sécurité ou à la santé publique, et en donner avis immédiatement au propriétaire ou à son représentant. Cet avis fixera les délais et les moyens d'assainissement, de consolidation ou de démolition. S'il y a danger pressant il pourra faire évacuer l'immeuble immédiatement.

Si après un délai de 48 heures, le propriétaire ou son représentant n'a pas donné suite à l'avis précité, la Cité effectuera les travaux d'assainissement, de consolidation ou de démolition requis, le propriétaire étant responsable des dépenses encourues."



113. Les articles 111, 112, 113 et 114 du règlement 579 sont abrogés.

114. L'article 115 du règlement 579 devient l'article 106 et est modifié de la façon suivante :

**Article 106 : Affiches, enseignes et panneaux réclame.**

“Toute demande de permis pour l'installation de panneaux-réclame, affiches ou enseignes, excepté celles qui sont spécifiquement mentionnées ci-après, doit être accompagnée d'un dessin exécuté à l'échelle spécifiant les matériaux employés et montrant son emplacement, pour soumission à l'inspecteur des bâtisses.

Tout propriétaire peut être tenu par l'inspecteur des bâtisses, de faire réparer, consolider ou rafraîchir toute réclame, affiche ou enseigne qui est sa propriété.

(a) Dans les zones d'habitation (R) les affiches et les panneaux-réclame ne sont pas permis. Seules, sont autorisées dans ces zones, les plaques apposées à l'entrée d'un bureau ou étude d'un professionnel ou d'un agent d'affaires établie à domicile.

(b) Dans les zones commerciales (C) et industrielles (N et M) il est permis aux commerçants et aux industriels d'installer sur la façade seulement de leurs places d'affaires, des affiches ou enseignes annonçant la nature de leur commerce ou de leur industrie.

Ces affiches en saillie au-dessus du trottoir ne doivent pas être placées ou fixées à une hauteur moindre que dix pieds du niveau du trottoir. La pose de ces affiches ou enseignes est sujette à l'obtention d'un permis de l'inspecteur des bâtiments.

(c) Sur toute forme de réclame publicitaire autorisée, une charge annuelle sera imposée d'après sa surface.

25 pieds carrés ou moins \$5.00 par année.

plus de 25 pieds carrés mais ne dépassant pas 50 pieds carrés : \$10.00 par année.

50 pieds carrés et plus : \$25.00 par année.

Toute forme de publicité sur les murs, toits ou clôtures est interdite.

A titre transitoire, pourront être maintenus jusqu'à l'expiration des baux en cours, les affiches panneaux-réclame objets de publicité, les enseignes déjà apposées par le

propriétaire de l'immeuble ou en vertu de contrats passés avant l'entrée en vigueur du présent règlement et ne répondant pas aux prescriptions de cet article.

Les affiches panneaux-réclame, enseignes et objets de publicité dont la pose ou le maintien sont autorisés devront être entretenus en parfait état de propreté.

Tout permis d'affichage peut être annulé, en tout temps par l'inspecteur des bâtisses, s'il y a danger pour la sécurité publique.

(d) L'affichage est autorisé dans toutes les zones.

- 1 — Lorsqu'il émane de l'autorité publique.
- 2 — Lorsqu'il s'agit d'affiches électorales (fédérales, provinciales, municipales ou scolaires).
- 3 — Lorsqu'il s'agit d'affiches posées à l'occasion d'une manifestation religieuse, patriotique ou autre.
- 4 — Lorsqu'ils annoncent, sur le site d'une construction nouvelle ou d'une modification à un bâtiment existant, le nom ou la raison sociale de celui ou de ceux qui exécutent les travaux. Toute affiche posée en vertu du présent paragraphe doit être enlevée dans les trente jours après l'achèvement des travaux.
- 5 — Lorsqu'on veut annoncer la vente ou la location d'un bâtiment pourvu que l'enseigne soit posée sur le bâtiment même.
- 6 — Lorsqu'on veut annoncer un lot en vente pourvu que l'enseigne ne dépasse quatre (4) pieds carrés. Lorsque plusieurs lots sont en vente, la superficie de l'enseigne ne doit pas dépasser quatre (4) pieds carrés de superficie par lot.
- 7 — Lorsqu'il s'agit d'inscriptions d'un caractère historique.

115 — L'article 116 du règlement 579 devient l'article 107 et est modifié de la façon suivante :

Article 107 : Auvents et marquises de toile.

Pour les établissements de commerce et d'industrie l'installation d'auvents ou de marquises en toile surplombant les trottoirs est permise aux conditions suivantes :

- a) Obtention d'un permis de l'inspecteur des bâtiments, qui peut exiger tous les détails et renseignements néces-

saires concernant la solidité de ces auvents ou marquises.

- b) La hauteur libre au-dessus du niveau du trottoir doit être de sept pieds et demi dans le cas d'un auvent et de douze pieds dans le cas d'une marquise.
- c) Ces permis sont révocables en tout temps.

116 — Article 108 : Responsabilité publique.

“Tout propriétaire ou occupant qui érige et maintien conformément à ce règlement une enseigne, annonce, panneau-réclame, voûte, châssis au-dessous du trottoir, marquise, auvent, ou toutes constructions ou appareils quelconques sises au-dessus de la propriété publique sera tenu de déposer au greffe de la Cité une police d'assurance acquittée de responsabilité publique, au montant de \$50,000.00 pour couvrir toutes réclamations, qui pourraient être faites à la Cité en cas d'accidents dû à son installation empiétant sur le domaine public.”

117 — L'article 117 du règlement 579 devient l'article 109 et est modifié de la façon suivante :

Article 109 : Antennes de radio, télévision, cordes à linge.

“Les antennes de radio ou de télévision doivent être installées de manière à ne pas déprécier l'apparence du bâtiment ou des alentours où elles sont érigées. Les cordes à linge seront prohibées dans l'espace située entre tout bâtiment et la ligne de rue. Elles doivent offrir toutes les garanties de solidité et l'inspecteur des bâtiments pourra faire déplacer, enlever ou remplacer les mats ou autres supports, s'ils sont mal fixés, en état de vétusté ou de faiblesses ou s'ils sont une menace à la sécurité publique. L'inspecteur des bâtiments pourra faire exécuter les travaux nécessaires et recouvrer du propriétaire les dépenses encourues par la Ville à ces fins.”

118. L'article 118 du règlement 579 devient l'article 110 et est modifié de la façon suivante :

Article 110 : Abattage des arbres.

“Il est défendu d'abattre, d'endommager ou de détruire les arbres, conservés pour l'ombre ou l'ornement, sur la propriété publique sans une autorisation spéciale de l'inspecteur municipal.”

119. L'article 119 du règlement 579 est abrogé.

120. L'article 120 du règlement 579 devient l'article 111.

121. Article 112 :

"Le rapport soumis par l'inspecteur des bâtiments qu'une construction est dans un état dangereux soit par accident, incendie ou autrement rendue inhabitable ou dans les cas où la construction n'aurait pas été érigée conformément au présent règlement ou au règlement de zonage le conseil pourra notifier le propriétaire par écrit l'avisant soit de réparer ou de démolir ledit bâtiment dans un délai de deux jours après ledit avis. Si le propriétaire refuse alors d'agir la ville aura le droit de procéder aux travaux de réparation ou de démolition et le propriétaire demeurera responsable du coût des dépenses encourues."

122. L'article 122 du règlement 579 devient l'article 113.

123. L'article 123 du règlement 579 devient l'article 114.

124. Les articles 121, 124 et 126 sont abrogés.

125. L'article 125 du règlement 579 devient l'article 115.

126. Article 116.

"Le présent règlement amende les disposition du règlement 579, et ces amendements viendront en vigueur suivant la loi."

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION

Maire

(signé) H. LEON LEBLANC

Greffier

1. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 596 modifiant le règlement numéro 579, concernant la construction soit adopté.

Ce règlement est approuvé conformément aux dispositions de l'article 80b de la Loi 56 Victoria, Chapitre 52 et ses amendements (Charte de la Cité de Hull).

Adopté.

REGLEMENT No 597

Amendant le règlement No 578 concernant le zonage.

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité;

ATTENDU que la Cité désire modifier le dit règlement;

ATTENDU que les modifications proposées sont d'intérêt public;

ATTENDU que la Cité possède d'après sa charte le pouvoir d'amender ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. L'article 1 du règlement 578 est abrogé.
2. L'article 2 du règlement 578 devient l'article 1;
3. L'article 3 du règlement 578 devient l'article 2;
4. L'article 4 du règlement 578 devient l'article 3; et est modifié en changeant à la dernière ligne le chiffre 26 par le chiffre 29;
5. L'article 5 du règlement 578 devient l'article 4.
6. L'article 6 du règlement 578 devient l'article 5.
7. L'article 7 du règlement 578 devient l'article 6.
8. L'article 8 du règlement 578 devient l'article 7 et est modifié et remplacé par le suivant :

Article 7 : Zones sous contrôle spécial.

“Quelques zones, tout en conservant leur affectation (ainsi que leur indicatif et leur numéro particulier) sont sujettes à un contrôle spécial.

Les termes de ce contrôle sont précisés pour chacune des zones au CHAP. VI — Zones sous contrôle spécial.

Le tableau général des zones s'établit ainsi :

HABITATION : unifamiliale, RA-1, RA-2, RA-3, RA-4, RA-5.

HABITATION : Bi-familiale, RB-1, RB-2, RB-3, RB-4, RB-5; RB-6.

HABITATION : Appartements, RC-1, RC-2, RC-3, RC-4, RC-5, RC-6, RC-7, RC-8, RC-9, RC-10.

HABITATION : Mixte, RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6, RD-7, RD-8, RD-9.

COMMERCE : Général: CB-1, CB-2, CB-3, CB-4.  
COMMERCE : Limité : CA-1, CA-2, CA-3, CA-4, CA-5, CA-6, CA-7, CA-8, CA-9, CA-10, CA-11, CA-12, CA-13, CA-14, CA-15, CA-16, CA-17, CA-18, CA-19, CA-20.

INDUSTRIE : Légère, N.

INDUSTRIE : Lourde, M-1, M-2.

SPECIALES : RA-3, M-2, W, X, Y, Z.

9. Article 8 : Dispositions préliminaires.

“Ce règlement doit être appliqué conjointement avec le règlement concernant la construction.”

10. L'article 9 du règlement 578 est modifié et remplacé par le suivant:

Article 9 : Définitions.

“Pour l'interprétation du présent règlement à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués dans le présent article;

Alignement de construction.

Les mots “alignement de construction” ou “alignement” seul signifient la ligne établie par règlement municipal sur la propriété privée, et en arrière de laquelle toute construction doit être érigée.

Approuvé.

Le mot “approuvé” signifie agréé par l'inspecteur des bâtiments.

**Auvent (banne)**

Le mot "auvent" signifie un abri mobile constitué d'un tissu supporté par un cadre en saillie sur un bâtiment pour garantir les êtres et les choses de la pluie ou du soleil.

**Bâtiment.**

Le mot "bâtiment" signifie toute structure, parachevée ou non ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des objets quelconques.

**Bâtiment accessoire.**

Les mots "bâtiment accessoire" signifient un bâtiment secondaire détaché du bâtiment principal et situé sur le même lot que ce dernier.

**Bâtiment annexe.**

Le mot "bâtiment annexe" signifie une allonge faisant corps avec le bâtiment principal, construit de même matériau et situé sur le même lot que ce dernier.

**Bâtiment principal.**

Le "bâtiment principal" désigne le bâtiment le plus important érigé sur un lot.

**Bâtiment temporaire.**

Les mots "bâtiment temporaire" désignent un bâtiment érigé temporairement, pour une période de temps limitée et utilisé pour une raison spéciale.

**Cave.**

Le mot "cave" désigne la partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont la moitié ou plus de la hauteur, mesurée du plancher au plafond, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent.

**Cinéma.**

Le mot "cinéma" désigne tout bâtiment uniquement utilisé pour fins de représentations cinématographiques.

Cité.

Le mot "cité" désigne la Cité de Hull.

Conseil.

Le mot "conseil" désigne le Conseil de la Cité de Hull.

Construction hors toit.

Les mots "construction hors toit" signifient une construction sur le toit d'un bâtiment, enfermant un réservoir, la machinerie d'un ascenseur, un escalier, des appareils de ventilation ou de refroidissement, des évaporateurs ou toute partie d'un puits dépassant un toit.

Cour.

Le mot "cour" signifie un espace inoccupé et à ciel ouvert situé sur le même lot que le bâtiment principal.

Cour d'avant.

Les mots "cour d'avant" signifient l'espace à ciel ouvert compris entre l'alignement de construction et la ligne de rue et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour d'arrière.

Les mots "cour d'arrière" signifient l'espace à ciel ouvert compris entre la ligne arrière du lot et le mur d'arrière du bâtiment principal et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour extérieure.

Les mots "cour extérieure" signifient un espace à ciel ouvert sur le même lot que le bâtiment principal, ouvert sur un côté et fermé sur les autres côtés, soit par des murs ou par des lignes de lot.

Cour intérieure.

Les mots "cour intérieure" signifient un espace à ciel ouvert sur le même lot que le bâtiment principal, fermé sur tous les côtés soit par des murs ou par des lignes de lot.



**Cour, largeur.**

Les mots "largeur de la cour" signifient, dans le cas d'une cour extérieure, la distance horizontale moyenne entre les côtés de cette cour opposés à ses extrémités ouverte et fermée, et, dans le cas d'une cour intérieure, la plus courte distance moyenne horizontale de cette cour.

**Cour latérale.**

Les mots "cour latérale" signifient un espace à ciel ouvert sis sur le même lot que le bâtiment principale et compris entre la partie la plus saillante du bâtiment et la ligne latérale du lot, et s'étendant de l'alignement à la cour d'arrière.

**Cour, la moindre dimension.**

Les mots "la moindre dimension d'une cour" signifient la plus courte distance horizontale à travers telle cour.

**Cour, longueur de la.**

Les mots "longueur de la cour" signifient, dans le cas d'une cour extérieure, la distance horizontale moyenne entre les extrémités ouvertes et fermées de cette cour, et, dans le cas d'une cour intérieure, la plus grande distance moyenne horizontale de cette cour.

**Dépendance.**

Le mot "dépendance" signifie un bâtiment d'accommodation situé sur le même lot que le bâtiment principal et surbordonné à celui-ci.

**Duplex.**

Le mot "duplex" signifie un bâtiment isolé comprenant deux plain-pieds surperposés avec entrées séparées.

**Edifices publics.**

Les mots "édifices publics" signifient les bâtiments suivants mentionnés à la Loi de sécurité dans les édifices publics, S.R.Q. 1941, chapitre 170, article 2; et 6 Geo. VI, chapitre 47, section 1: les églises, chapelles, les édifices qui servent d'églises ou de chapelles, les monastères,

noviciats, maisons de retraites, séminaires, collèges, couvents, maisons d'école, jardins d'enfance, garderies, crèches et ouvroirs, orphelinats, patronages, colonies de vacances, hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, asiles, refuges, hôtels, maisons de logement de dix chambres ou plus, maisons de rapport de plus de deux étages et de huit logements, clubs, cabaret, cafés-concerts, music-halls, cinémas, théâtres ou salles utilisées pour des fins similaires, salles de réunions publiques, de conférences, de divertissements publics, salles municipales, édifices utilisés pour les expositions, les foires, les kermesses, les estrades situées sur les champs de course ou utilisées pour des divertissements publics, arènes de lutte, de boxe, de gouret ou utilisées pour d'autres sports, édifices de plus de deux étages utilisés comme bureaux, magasins dont la surface de plancher excède trois mille pieds carrés, gares de chemin de fer, de tramway ou d'autobus, bureaux d'enregistrement, bibliothèques, musées et bains publics.

**Empattement, semelle.**

Les mots "empattement, semelle" signifient la partie d'une fondation ayant pour fonction de répartir les charges sur une surface portante ou sur des pilotis. Semelle se dit surtout d'un empattement en béton armé.

**Entrepôt.**

Le mot "entrepôt" signifie tout bâtiment ou structure servant à emmagasiner des effets quelconques.

**Entrepreneur — en construction (constructeur).**

Les mots "entrepreneurs en construction" ou "constructeurs" désignent toute personne, syndicat, société ou corporation chargée comme patron d'un travail quelconque dans la construction, la réfection ou la démolition d'un bâtiment.

**Escalier extérieur.**

Les mots "escalier extérieur" désignent tout escalier autre qu'un escalier de sauvetage et qui est situé en dehors du corps principal d'un bâtiment.

**Escalier intérieur.**

Les mots "escalier intérieur" signifient tout escalier situé à l'intérieur du corps principal d'un bâtiment.

**Escalier de sauvetage.**

Les mots "escalier de sauvetage" signifient un escalier métallique, fixé à l'extérieur d'un bâtiment et permettant aux occupants d'atteindre le sol en cas d'urgence.

**Etablissement funéraire.**

Les mots "établissement funéraire" signifient toute entreprise ayant pour but d'ensevelissement des morts et louant une ou plusieurs pièces d'un bâtiment comme salon mortuaire.

**Etage.**

Le mot "étage" désigne cette partie d'un bâtiment autre que la cave, le sous-sol et le grenier, comprise entre un plancher et un plafond.

**Façade d'un bâtiment.**

Les mots "façade d'un bâtiment" signifient tout mur d'un bâtiment faisant face à une rue.

**Façade principale d'un bâtiment.**

L'expression "façade d'un bâtiment" désigne la partie d'un bâtiment principal faisant face à la rue où se trouve son entrée.

**Famille.**

Le mot "famille" désigne un ensemble de personne vivant en commun et ne constituant qu'un seul "feu" ou "groupement".

**Fondations.**

Le mot "fondations" signifie la partie de la construction sous le rez-de-chaussées et comprenant les murs, empattements, semelles, piliers et pilotis.

**Garage.**

Le mot "garage" désigne tout bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel sont remisés ou réparés un ou plusieurs véhicules-moteurs.

**Garage privé.**

Les mots "garage privé" désignent un bâtiment ou une partie de bâtiment servant à remiser les véhicules du propriétaire ou de l'occupant.

**Garage public.**

L'expression "garage public" désigne tout autre bâtiment qu'un garage privé et destiné au remisage des véhicules.

**Habitation.**

Le mot "habitation" désigne un bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes ou familles.

**Habitation unifamiliale.**

Les mots "habitation unifamiliale" signifient un bâtiment isolé destiné à loger une seule famille.

**Habitation bifamiliale.**

L'expression "habitation bifamiliale" désigne une habitation contenant deux logements.

Habitation collectives, à logement multiples, ou plus communément appelé maison d'appartements.

Ces expressions désignent un bâtiment d'habitation de plus de deux logements.

**Habitation jumelée.**

L'expression "habitation jumelée" désigne deux habitations distinctes, séparées par un mur mitoyen.

**Hauteur du bâtiment.**

Les mots "hauteur du bâtiment" signifient la mesure verticale prise entre la ligne moyenne du niveau du sol entourant le bâtiment et la partie la plus haute dudit bâtiment.

**Hôtel.**

Le mot "hôtel" désigne un établissement pourvu d'un local et d'aménagement spéciaux où, en considération d'un paiement, les voyageurs trouvent habituellement à se loger et à manger.

Industrie légère.

Cette expression désigne les établissements destinés aux fins stipulées à l'article 44 du présent règlement.

Industrie lourde.

Cette expression désigne les établissements destinés aux fins stipulées à l'article 48 du présent règlement.

Ingénieur.

Le mot "Ingénieur" désigne l'ingénieur professionnel à l'emploi de la Cité.

Inspecteur des bâtiments.

L'expression "inspecteur des bâtiments" désigne l'officier municipal chargé du contrôle de la construction dans la municipalité.

Inspecteur adjoint.

L'inspecteur-adjoint désigne l'assistant où les assistants de l'inspecteur des bâtiments.

Lanterneau.

Le mot "lanterneau" désigne une ouverture vitrée pratiquée dans un toit et destinée à éclairer un passage ou un escalier.

Logement.

Le mot "logement" désigne un lieu où une ou plusieurs personnes peuvent vivre, dormir, manger, préparer les repas et jouir de facilités sanitaires.

Lot.

Le mot "lot" désigne une portion de terrain, cadastrée ou non, servant ou destinée à servir de site à un bâtiment autorisé aux termes du présent règlement.

Lot d'angle ou de coin.

L'expression "lot d'angle" ou "lot de coin" désigne tout lot situé à l'intersection de deux rues ou plus de deux rues.

Lot intérieur.

Les termes "lot intérieur" désignent un lot autre qu'un lot d'angle ou lot de coin, ayant front sur une rue seulement.

Lot, largeur de.

Les mots "largeur de lot" signifient la distance mesurée à angle droit entre les lignes latérales d'un lot si ces lignes sont parallèles, ou la distance moyenne entre elles si elles ne sont pas parallèles.

Lot, ligne de.

L'expression "ligne de lot" désigne la ligne de division entre deux ou plusieurs lots.

Lot, ligne d'avant de.

Les mots "ligne d'avant de lot" signifient la ligne qui borne l'avant du lot, à la rue.

Lot, pourcentage d'occupation du.

L'expression "pourcentage d'occupation du lot" désigne le pourcentage maximum de la superficie d'un lot pouvant être occupé par un bâtiment, après application des normes de contrôle de l'alignement, et des cours latérales et arrières.

Lot, profondeur de.

Les termes "profondeur de lot" désignent la profondeur moyenne entre la ligne de rue et la ligne arrière du lot.

Lot transversal.

Les mots "lot transversal" signifient un lot ayant front sur deux rues.

Maison de chambres.

Les mots "maison de chambres" désignent une habitation spécialement aménagée ou dans laquelle pour considération l'on trouve à se loger sans y manger.

Maison de chambres et pension.

L'expression "maison de chambres et pension" désigne une habitation où une partie d'une habitation dans laquelle

pour considération des repas sont servis et où des chambres sont louées.

**Magasin ou boutique.**

Les mots "magasin ou boutique" désignent un établissement de commerce où l'on vend certaines marchandises en gros ou en détail et par extension désignent aussi les établissements de petit métier, tels que ceux du tailleur, du barbier, de la coiffeuse, de la modiste, de la coturière, du boulanger, du confiseur, du Pâtissier ou tout autre boutique de réparation ou de travail à la main.

**Manufacture, fabrique, usine ou atelier.**

Les mots "manufacture, fabrique, usine ou atelier" signifient toute entreprise de manufacture, de fabrication, de réparation ou de traitement de tout article, substance ou commodité quelconque.

**Modification.**

Le mot "modification" signifie tout changement, agrandissement ou transformation de construction ou d'occupation.

**Mur mitoyen.**

Les termes "mur mitoyen" désignent un mur à l'épreuve du feu, divisant un bâtiment ou séparant des bâtiments contigus en vue de limiter le danger de propagation d'incendie.

**Mur pare-feu.**

Les mots "mur pare-feu" signifient un mur divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à empêcher la propagation du feu.

**Mur portant.**

Les mots "mur portant" signifient un mur supportant une ou des charges autres que son propre poids.

**Occupation multiple.**

Les mots "occupation multiple" signifient l'occupation d'un bâtiment pour deux ou plusieurs fins distinctes, telles

que maison d'appartements ou édifice à bureaux avec magasins ou rez-de-chaussée.

**Parc.**

Le mot "parc" signifie toute étendue de terrain aménagé avec des pelouses, arbres, fleurs et utilisé seulement pour la promenade ou le repos.

**Permis de construction.**

Le permis de construction est le document officiel de la cité autorisant à commencer les travaux de construction d'un édifice.

**Permis d'occupation.**

Le permis d'occupation d'un bâtiment est le document officiel de la Cité autorisant à occuper un édifice érigé en conformité aux usages prescrits par le présent règlement.

**Pièce habitable.**

Les mots "pièce habitable" signifient une pièce propice à l'habitation de jour ou de nuit.

**Pièces principales.**

Les mots "pièces principales" signifient les pièces d'une habitation, autres que la salle de bain ou de toilette, la chambre de débarras, le garde-manger, le vestibule et les passages.

**Pièces secondaires.**

Les mots "pièces secondaires" signifient toutes les pièces autres que les pièces principales.

**Plan masse ou plan de localisation.**

Les expressions "plan masse" ou "plan de localisation" désignent un plan à l'échelle, montrant la situation, la forme et les dimensions du ou des bâtiments sur le terrain, ainsi que les accès.

**Plan de lotissement.**

Les mots "plan de lotissement" désignent un plan illustrant une subdivision de terrain cadastré ou non.

**Poste ou dépôt d'essence.**

L'expression "poste ou dépôt d'essence" désigne un bâti-



ment destiné à la vente de l'essence, des huiles, des pneus et autres produits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules-moteurs, à leur lavage, lubrification et menues réparations.

**Propriétaire.**

Le mot "propriétaire" signifie toute personne, compagnie, syndicat, société, corporation, ou leur agent ou fondé de pouvoir à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

**Puits de lumière et d'aération.**

Les termes "puits de lumière et d'aération" désignent un espace recouvert ou non d'un toit vitré, ventilé à son sommet et à sa base, et servant à éclairer et aérer les pièces qui lui sont attenantes.

**Restaurant.**

Le mot "restaurant" signifie un bâtiment ou partie d'ice-lui dans lequel des repas sont servis au public moyennant rémunération.

**Réparation.**

Le mot "réparation" signifie la réfection, le renouvellement ou la consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction. Ne s'applique pas au peinturage ou aux menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment.

**Rez-de-chaussée.**

Les mots "rez-de-chaussée" désignent l'étage d'un bâtiment situé immédiatement au-dessus du niveau du sol, de la cave ou du sous-sol.

**Rue.**

Le mot "rue" signifie un chemin dont le tracé ou l'ouverture a été approuvé par règlement du conseil, en accord avec les dispositions du chapitre 242 des Statuts refondus du Québec, 1941.

**Rue, intersection de.**

Les mots "intersection de rue" signifient les points où deux rues ou plus se coupent.

Rue, largeur de.

Les mots "largeur de rue" signifient la mesure perpendiculaire entre les lignes d'une rue.

Rue, ligne de.

L'expression "ligne de rue" désigne la limite séparative entre un lot et une rue.

Ruelle.

Le mot "ruelle" signifie une petite rue étroite, cadastrée ou non, donnant accès secondaire à l'arrière et/ou aux côtés d'un ou de plusieurs lots aboutissant à une rue.

Salle de réunion.

Les mots "salle de réunions" signifient toute pièce autre qu'une pièce habitable ou qu'une pièce servant aux affaires ou au travail, où des personnes se réunissent pour fins civiques, politiques, religieuses, éducationnelles, récréatives ou d'amusement. Comprend les salles d'attente pour voyageurs.

Sous-sol.

Les mots "sous-sol" signifient la partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus de cinquante pour cent de la hauteur, mesurée du plancher au plafond, est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent.

Structure.

Le mot "structure" signifie toute construction fixée au sol ou supportée par lui.

Superficie d'un bâtiment.

Les mots "superficie d'un bâtiment" signifient la superficie extérieure maximum de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, y compris les porches et les vérandas recouverts, mais non compris les terrasses, marches, corniches, escaliers de sauvetage, escaliers extérieurs, rampes extérieures et les plates-formes de chargement, à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aération et d'éclairage, et tous les espaces inclus dans un bâtiment sauf les cours intérieures et extérieures.

**Terrain de jeux.**

Les mots "terrain de jeux" signifient une étendue de terrain aménagé et utilisé, sans but lucratif, comme lieu de récréation ou de sport pour les enfants ou les adultes et comprenant les bâtiments nécessaires à ces fins.

**Théâtre.**

Le mot "théâtre" signifie un lieu de réunion ayant une scène pourvue de décors fixes ou mobiles, rideaux, feux de rampes et autres accessoires et machineries se prêtant à la représentation de pièces théâtrales, cinématographiques, opéras, spectacles, exhibitions et divertissements similaires.

**Trottoir public.**

Les mots "trottoir public" ou "trottoir" seul signifient la partie de la voie publique réservée aux piétons.

**Tuyau à fumée.**

Les mots "tuyau à fumée" signifient un tuyau évacuant dans un conduit de fumée les produits de combustion de tout combustible solide, liquide ou gazeux.

**Usage.**

Le mot "usage" signifie l'objet pour lequel un lot, un bâtiment, une structure ou ses dépendances sont employés, occupés ou destinés à être employés ou occupés.

**Usage dérogatoire.**

Les mots "usage dérogatoire" signifient tout usage d'un terrain, d'un bâtiment ou de ses dépendances non conformes aux dispositions de la zone dans laquelle tel terrain, tel bâtiment ou dépendances sont situés.

**Voie publique.**

Les mots "voie publique" signifient toute voie de communication ou toute espace réservé par la corporation ou lui ayant été cédé pour l'usage du public et pour servir de moyen d'accès aux propriétés y aboutissant.

**Zone.**

Le mot "zone" désigne une étendue de terrain délimitée

par le présent règlement, ou l'utilisation du sol et des bâtiments est règlementée.

**Zonage.**

Le mot "zonage" désigne le morcellement du territoire de la Cité en zones, pour règlementer la construction et l'occupation du sol.

11. L'article 11 du règlement 578 est modifié et remplacé par le suivant :

**Article 11 : Description des zones unifamiliales.**

**ZONE RA-1 :**

Cette Zone comprend :

- a — La rue Maurice, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — La rue Prud'Homme, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — La rue Emond, du côté ouest, sur toute sa longueur.
- d — La rue Emond, du côté est, de la rue Marguerite Bourgeois à la rue Montmartre.
- e — La rue Bisson, des deux côtés, de la rue Marguerite-Bourgeois à la rue Emond.
- f — Rue Marguerite-Bourgeois, du côté sud, sur toute sa longueur.
- g — Rue Marguerite-Bourgeois, du côté Nord, de Maurice à Emond.
- h — Rue Chapleau, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- i — Rue Dumas, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Maurice.
- j — Rue Brodeur, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Emond.
- k — Rue Durocher, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Emond.
- l — Rue Amherst, du côté sud, de la rue Montmartre à la rue Bisson.
- m — Boulevard Moussette, des deux côtés, de la rue Amherst à la rue Emond.
- n — Rue Rouleau, des deux côtés, de la rue Montmartre à l'extrémité ouest.

- o — Boulevard Gamelin, du côté est, de la rue Maurice à la rue Emond.
- p — Rue Bourque, des deux côtés, de la rue Maurice à la rue Emond.
- q — Rue Caron, des deux côtés, de la rue Maurice à la rue Emond.”

**ZONE RA-2 :**

“Cette zone comprend :

- a — Rue Boucherville, côté ouest, sur toute sa longueur.
- b — Rue Boucherville, côté est, du boulevard Taché sur une distance de 200 pieds vers le nord.
- c — Rue Viger, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Rue Châteaubriand, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Cet espace de terrain situé au nord de la rue Pharand entre la rue Boucherville, la ligne de division des lots 9 et 10 et la ligne de division entre les lots 10 et 11.”

**ZONE RA-3 :**

“Cette zone comprend :

- a — La rue Dupuis, les deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — La rue Gendron, les deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — La rue Gendron, sur le côté est, de la rue Dupuis à l'extrémité nord.
- d — La rue St-Cyr, les deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — La rue Thibault, les deux côtés, sur toute sa longueur.
- f — La rue St-François, sur le côté est, du Boulevard Taché à l'extrémité nord.
- g — Le Boulevard de la Gatineau, sur les deux côtés, sur toute sa longueur.
- h — La rue Pharand, les deux côtés, de la rue Dupuis à la ligne de transmission de la compagnie Gatineau Power Co.
- i — La rue Bélisle, les deux côtés, sur toute sa longueur.”

**ZONE RA-4 :**

Cette Zone comprend

- a — Rue Millar, des deux côtés sur toute sa longueur.
- b — Rue Dumontier, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Hadley, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Boulevard Taché, des deux côtés du Ruisseau de la Brasserie à la voie du C.P.R.
- e — Rue Murray, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- f — Rue Front, des deux côtés, sur Boulevard Taché au pont "Sucker's Hole".
- g — Rue Wright, des deux côtés, de la rue Front au Ruisseau de la Brasserie.
- h — Rue Taylor, des deux côtés, du pont "Sucker's Hole" à l'extrémité sud."

**ZONE RA-5 :**

"Cette zone comprend :

- a — Rue Laramée, des deux côtés, de la rue Montmartre au Boulevard du Lac des Fées.
- b — La rue Labelle, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Rouville.
- c — Rue Chauveau, des deux côtés, du Boulevard du Lac des Fées jusqu'à une distance de 200 pieds à l'est de l'intersection de la rue Labelle.
- d — Rue Rouville, des deux côtés, du Boulevard du Lac des Fées jusqu'à une distance de 200 pieds à l'est de l'intersection de la rue Labelle.
- e — Rue Délorimier, des deux côtés, du Boulevard du Lac des Fées à la rue Davies.
- f — Rue Desjardins, des deux côtés, du Boulevard du Lac des Fées à la rue Davies.
- g — Rue Davies, sur le côté ouest de la rue Délorimier à la rue Desjardins.
- h — Rue Booth, des deux côtés, du Boulevard du Lac des Fées à la rue Mercier.
- i — Rue Mercier, des deux côtés, sur toute sa longueur.

- j — Rue Lavigne, des deux côtés, de la rue Mercier à la rue Scott.
- k — Rue Bienville, des deux côtés, de la rue Mercier jusqu'à une distance de 100 pieds dans la direction est.
- l — Rue Duquesne, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- m — Rue Graham, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- n — Rue Chatelain, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- o — Rue Scott, côté est, du Boulevard Taché à la rue Lavigne.
- p — Rue Scott, côté ouest, du Boulevard du Lac des Fées jusqu'à une distance de 100 pieds au nord de la rue Lavigne."

12. L'article 12 du règlement 578 est modifié en enlevant à la deuxième ligne les mots "propriétés privées".

13. L'article 13 ainsi que tous ses sous-paragraphes du règlement 578 sont modifiés et remplacés par le suivant :

Article 13 : Dimension du lot.

Pour les lots de cinq mille (5000) pieds carrés de superficie et plus et d'une largeur minimum de cinquante (50'0") pieds.

Type d'habitat : Bâtiment unifamilial.

1. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de trente (30%) pour cent de la superficie totale du lot. On autorisera un garage de 250 pieds carrés maximum de superficie ou un garage double de 450 pieds carrés maximum. Leur hauteur ne dépassera pas 12 pieds. En l'absence d'un garage, on autorisera une remise n'excédant pas une superficie de cent vingt-cinq (125) pieds carrés.

3. Cours latérales :

Le bâtiment d'habitation doit être distant des limites latérales du lot d'au moins la moitié de la hauteur verticale des murs:  $H/2$  ou d'au moins six (6'6") pieds et six pouces, mesure anglaise.

Toutefois les bâtiments annexes, garage et serre privés peuvent être situés près des limites latérales du lot à condition qu'ils soient compris dans la cour arrière et que leur hauteur maximum ne dépassent pas douze (12) pieds.

Il y a exception pour les lots d'angle où dans ce cas les bâtiments annexes doivent respecter l'alignement de construction de la rue adjacente.

Si le bâtiment accessoire est à l'épreuve du feu, il pourra alors être situé sur la ligne de lot sinon il devra être reculé de trois (3'0") pieds minimum de la ligne du lot.

4. Cour arrière :

La profondeur de la cour arrière doit avoir au moins vingt-cinq (25%) pour cent de la profondeur du lot.

5. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale maximum des murs, depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture, ne doit pas excéder vingt-deux (22'0") pieds.

6. L'angle maximum de toiture sera de cinquante (50°) degrés.

Pour les lots comptant de quatre mille (4000) à cinq (5000) pieds carrés (exclusivement) de superficie et d'une largeur minimum de quarante (40'0") pieds deux types de construction sont permis :

- 1 — Habitation unifamiliale.
- 2 — Habitation jumelée.

1 — Habitation unifamiliale.

1. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de trente-cinq (35%) pour cent de la surface totale du lot.

On autorise comme bâtiment annexe ou accessoire un garage de 250 pi.c. maximum de superficie. En l'absence d'un garage on autorisera exceptionnellement une remise n'excédant pas 125' pi.c. de superficie. Dans l'un ou l'autre cas, leur hauteur ne dépassera pas 12 pieds.



**2. Alignement de construction :**

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

**3. Cours latérales :**

Le bâtiment d'habitation doit être distant des lignes latérales de lot d'au moins six (6'6") pieds et six pouces, mesure anglaise.

**4. Cour arrière :**

La cour arrière doit avoir au moins vingt-cinq (25%) pour cent de la profondeur du lot.

**5. Hauteur verticale des murs :**

La hauteur verticale maximum des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture n'excèdera pas vingt-deux (22'0") pieds.

**6. L'angle maximum de toiture sera de cinquante (50°) degrés.**

**2 — Habitation jumelée :**

L'habitation jumelée est permise sujette aux dispositions suivantes :

**1. Limitation de la surface construite :**

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de trente-cinq (35%) pour cent de la surface totale du lot.

On autorisera comme bâtiment annexe ou accessoire un garage de 250 pieds carrés maximum de superficie ou un garage double de 450 pieds carrés maximum. Leur hauteur ne dépassera pas 12 pieds.

En l'absence d'un garage, on autorisera une remise n'excédant pas une superficie de cent vingt-cinq pieds (125) pieds carrés.

**2. Alignement de construction :**

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

3. Cour latérale :

Du côté non mitoyen, le bâtiment d'habitation devra être distant d'au moins dix (10'0") pieds de la ligne latérale du lot.

Toutefois, les bâtiments accessoires, garage ou serre privés peuvent être situés près des limites latérales du lot à condition qu'ils soient compris dans la cour arrière.

Il y a exception pour les lots d'angle où dans ce cas tous bâtiments doivent respecter l'alignement de construction de la rue adjacente.

Le bâtiment accessoire pourra être alors situé sur la ligne de lot s'il est à l'épreuve du feu, sinon il devra reculer de trois (3'0") pieds minimum de la ligne de lot.

4. Cour arrière :

La cour arrière doit avoir au moins vingt-cinq (25%) pour cent de la profondeur du lot.

5. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture ne doit pas excéder vingt-deux (22'0") pieds.

6. L'angle maximum de toiture sera de cinquante (50°) degrés.

Pour les lots de moins de 4000' pi.c. de superficie trois types de construction sont permis :

1 — L'habitation unifamiliale.

2 — L'habitation jumelée.

3 — L'habitation en ordre continu.

1 — Habitation unifamiliale.

1. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de 40% de la surface totale du lot.

Le garage ne dépassera pas 250 pi.c. de superficie.

En l'absence d'un garage, on autorisera exceptionnellement une remise n'excédant pas 125 pi.c. de superficie. Leur hauteur ne dépassera pas 12 pieds.

2. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

3. Cours latérales :

Des cours latérales sont exigées de chaque côté de l'habitation. La largeur totale de ces deux cours ne sera pas moins que les 3/10 de la largeur totale du lot.

EXEMPLE :

Pour un lot d'une largeur totale de	Largeur totale des cours latérales	Largeur maximum du bâtiment
40'	12'-0"	28'-0"
35'	10'-6"	24'-6"
30'	9'-0"	21'-0"
25'	7'-6"	17'-6"

exceptionnellement on autorisera une construction de 20', largeur maximum sur un lot de 25' de largeur au propriétaire du lot à la date de l'adoption du règlement.

4. Cour arrière :

La cour arrière doit avoir au moins vingt-cinq (25%) pour cent de la profondeur du lot.

5. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale maximum des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture n'excèdera pas vingt-deux (22'0") pieds.

6. L'angle maximum de toiture sera de cinquante (50°) degrés.

2—Habitation jumelée :

1. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de quarante (40%) pour cent de la surface totale du lot.

2. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

3. Cour latérale :

Du côté non mitoyen, le bâtiment d'habitation devra être distant d'au moins dix (10'0") pieds de la ligne latérale du lot.

Toutefois, les bâtiments accessoires, garage ou serre privés peuvent être situés près des limites latérales du lot à condition qu'ils soient compris dans la cour arrière.

Il y a exception pour les lots d'angle où dans ce cas tous bâtiments doivent respecter l'alignement de construction de la rue adjacente.

Le bâtiment accessoire pourra être alors situé sur la ligne de lot s'il est à l'épreuve du feu, sinon il devra reculer de trois (3'0") pieds minimum de la ligne de lot.

4. Cour arrière :

La cour arrière doit avoir au moins vingt (20%) pour cent de la profondeur du lot.

5. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture ne doit pas excéder vingt-deux (22'0").

6. L'angle maximum de toiture sera de cinquante (50°) degrés.

**3—Habitation en ordre continu :**

Lorsque plusieurs voisins demandent à édifier simultanément leurs constructions, celles-ci peuvent être établies en mitoyenneté. La longueur totale des constructions ne dépassera pas deux cents (200'0") pieds de longueur.

1. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de

trente-cinq (35%) pour cent de la superficie du lot et sa profondeur ne doit pas excéder trente-cinq (35'0") pieds. On permettra le garage à même le bâtiment ou à l'arrière, à condition d'une servitude de passage en commun. Chaque garage n'excédant pas une superficie totale de 200' pi.c., en l'absence d'un garage on autorisera exceptionnellement une remise n'excédant pas une superficie de 125' pi.c., pour l'un ou l'autre cas leur hauteur ne dépassera pas 12.

2. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

3. Cour arrière:

La cour arrière doit représenter au moins cinquante (50%) pour cent de la profondeur du lot.

4. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture ne doit pas excéder vingt-deux (22'0") pieds.

5. L'angle maximum de toiture sera de cinquante (50°) degrés.

14. Article 14 : Revêtement extérieur.

"Les revêtements de planche murale, imitation brique ou pierre communément appelés "brick siding" sont interdits comme revêtement de finition à l'extérieur dans toutes les zones RA."

15. L'article 14 du règlement 578 devient l'article 15.

16. L'article 15 du règlement 578 devient l'article 16.

17. L'article 16 du règlement 578 devient l'article 17 et est modifié de la façon suivante :

Article 17 : Description des zones bifamiliales.

ZONE RB-1 :

Cette zone comprend :

a — Rue Montmartre, des deux côtés, sur toute sa longueur.

- b — Rue Labelle, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Amherst.
- c — Rue Montmorency, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Amherst.

**ZONE RB-2 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue DeLanaudière, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — Boulevard Brunet, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Prévost, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Rue Duhamel, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Rue Tétreau, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- f — Rue Bourget, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- g — Rue Maricourt, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- h — Rue Ste-Ursule, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- i — Rue Barette, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- j — Rue Bégin, des deux côtés, de la rue Tétreau à la rue Bourget.
- k — Rue Coallier, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- l — Rue Belleau, des deux côtés, sur toute sa longueur.

**ZONE RB-3 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue St-Raymond, côté nord, du Boulevard Moussette à la rue Maurice.
- b — Rue Isabelle, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Brady, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Rue Perrot, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Rue Corbeil, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- f — Rue Fréchette, des deux côtés sur toute sa longueur.
- g — Rue Genest, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- h — Rue "A", des deux côtés, sur toute sa longueur.
- i — Rue "B", des deux côtés, sur toute sa longueur.
- j — Rue "C", des deux côtés, sur toute sa longueur.
- k — Rue "D", des deux côtés, sur toute sa longueur.

**ZONE RB-4 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue St-Raymond, sur le côté sud, de la rue Maurice à la rue Archambault.
- b — Rue St-Raymond, sur le côté sud, de la rue Levesque au Boulevard St-Joseph.
- c — Rue Laflamme, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Rue Archambault, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Rue Montpetit, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- f — Rue Larose, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- g — Rue Gratton, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- h — Rue Lévesque, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- i — Rue Richer, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- j — Rue Joffre, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- k — Rue Berri, des deux côtés, de la rue St-Raymond au Boulevard Gamelin.
- l — Boulevard Moussette, des deux côtés, du Boulevard Gamelin à la rue St-Raymond.
- m — Trudeau, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- n — Rue Leblanc, des deux côtés sur toute sa longueur.
- o — Rue Dompierre, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- p — Rue Cléroux, des deux côtés sur toute sa longueur.
- q — Boulevard Gamelin, sur le côté nord, sur toute sa longueur.

**ZONE RB-5 :**

Cette zone comprend :

- a — Boulevard Gamelin, sur le côté sud, de la rue Emond à la rue Fortier.
- b — Rue Bourque, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Fortier.
- c — Rue Caron, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Fortier.
- d — Rue Ste-Marie, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Fortier.

- e — Rue Fontaine, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Fortier.
- f — Boulevard Montclair, côté nord, de la rue Richelieu à la rue Fortier.
- g — Boulevard Montclair, des deux côtés, de la rue Emond à la rue Richelieu.
- h — Rue Jeanne d'Arc, côté nord, de Moussette à la rue Richelieu.
- i — Rue Marguerite-Bourgeois, du côté nord, de la rue Emond à la rue Bisson.
- j — Rue Emond, sur le côté est, de la rue Marguerite-Bourgeois au Boulevard Gamelin.
- k — Boulevard Moussette, des deux côtés, de la rue Jeanne d'Arc au Boulevard Gamelin.
- l — Rue Labelle, des deux côtés, de la rue Jeanne d'Arc au Boulevard Gamelin.
- m — Rue Richelieu, des deux côtés, de la rue Montclair, au Boulevard Gamelin.

**ZONE RB-6 :**

Cette zone comprend :

- a — Boulevard Moussette, des deux côtés, de la rue Jeanne d'Arc à la rue Amherst.
- b — Rue Labelle, des deux côtés, de la rue Jeanne d'Arc à la rue Amherst.
- c — Rue Nicolet, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Richelieu.
- d — Rue Jeanne d'Arc, sur le côté sud, du Boulevard Moussette à la rue Richelieu.
- e — Rue Sherbrooke, des deux côtés, du Boulevard Moussette à la rue Richelieu.
- f — Rue Dumas, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Richelieu.
- g — Rue Brodeur, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Richelieu.
- h — Rue Durocher, des deux côtés, de la rue Bisson à la rue Richelieu.



i — Rue Binet, des deux côtés, du Boulevard Moussette à la rue Richelieu.

j — Rue Amherst, sur le côté nord, de la rue Montmartre au Boulevard Moussette.

18. L'article 17 du règlement 578 devient l'article 18, et est modifié de la façon suivante :

Article 18 : Construction et usages permis.

“Ces zones sont affectées aux usages suivants :

1. Aux constructions et usages permis dans les zones unifamiliales.
2. Aux habitations bifamiliales, soit duplex, ou jumelées.”

19. L'article 18 du règlement 578 devient l'article 19 et est modifié de la façon suivante :

Article 19 — Dimension du lot.

“Catégorie A, B, C, D.

Les normes de contrôle applicables aux zones bifamiliales sont les mêmes que pour les zones unifamiliales pour toutes les catégories de lots A, B, C et D.

Catégorie E.

Tout nouveau projet de lotissement d'habitations jumelées ou d'habitations en ordre continu (row housing) devra comporter des largeurs et profondeurs de lot recommandées pour ces genres de construction : c'est-à-dire des lots de quarante (40'0") pieds de largeur minimum pour les habitations jumelées avec superficie minimum de quatre mille (4000) pieds carrés et des lots de trente-trois (33'0") pieds de largeur minimum avec trois mille trois cents (3,300) pieds carrés de superficie minimum pour les habitations en ordre continu (row housing).

Catégorie F.

On autorise soit un garage de 250 pi.c. maximum avec une remise de 125 pi.c., soit un garage double de 450 pi.c. maximum. Leur hauteur n'excèdera pas 12 pieds.

20. Article 20 : Revêtement extérieur.

“Les revêtements de planche murale, imitation brique ou pierre, communément appelés “brick siding” sont interdits comme revêtement de finition à l’extérieur dans les zones RB-1, RB-3, RB-4, RB-5 et RB-6.”

21. L’article 19 du règlement 578 devient l’article 21.

22. L’article 20 du règlement 578 devient l’article 22 et est modifié de la façon suivante :

Article 22 : Énumération des zones concernées :

“Ce sont les zones RC-1, RC-2, RC-3, RC-4, RC-5, RC-6, RC-7, RC-8, RC-9, RC-10.”

23. L’article 21 du règlement 578 devient l’article 23 et est modifié de la façon suivante :

Article 23 : Description des zones à logement multiples.

“ZONE RC-1 :

Cette zone comprend :

- a — Rue Richelieu, des deux côtés, de la rue Amherst à la rue Montclair.
- b — Rue Fortier, des deux côtés, de la rue Fortier au boulevard Montclair.
- c — Berri, des deux côtés, de la rue Amherst au Boulevard Montclair.
- d — Rue Davies, des deux côtés, de la rue Amherst à la rue Binet.
- e — Rue Rochon, des deux côtés, de la rue Amherst à la rue Binet.
- f — Rue Dufferin, des deux côtés, de la rue Amherst à la rue Binet.
- g — Rue Démontigny, des deux côtés, de la rue Amherst à la rue Binet.
- h — Boulevard Montclair, du côté sud, de la rue Richelieu à la rue Fortier.
- i — Rue Jeanne d’Arc, des deux côtés, de la rue Richelieu au Boulevard St-Joseph.

- j — Rue Nicolet, des deux côtés, de la rue Richelieu au Boulevard St-Joseph.
- k — Rue Sherbrooke, des deux côtés, de la rue Richelieu au Boulevard St-Joseph.
- l — Rue Dumas, des deux côtés, de la rue Richelieu au Boulevard St-Joseph.
- m — Rue Brodeur, des deux côtés, de la rue Richelieu au Boulevard St-Joseph.
- n — Rue Durocher, des deux côtés, de la rue Richelieu à la rue Fortier.
- o — Rue Glaude, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- p — Rue Taschereau, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- q — Rue Amherst, des deux côtés, de la rue Richelieu au Boulevard St-Joseph.

**ZONE RC-2 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Davies, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Amherst.
- b — Rue Dufferin, des deux côtés, de la rue Carrière à la rue Amherst.
- c — Rue Démontigny, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Amherst.
- d — Rue Berri, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Amherst.
- e — Rue Jogues, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Dalpé.
- f — Rue Plessis, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- g — Rue Carrière, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- h — Rue Dalpé, des deux côtés, sur toute sa longueur.

**ZONE RC-3 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Chauveau, des deux côtés, de la rue Démontigny à un point situé à 200 pieds à l'est de la rue Labelle.
- b — Rue Rouville, des deux côtés, de la rue Démontigny à un point situé à 200 pieds à l'est de la rue Labelle.

- c — Rue Délorimier, des deux côtés, de la rue Davies au Boulevard St-Joseph.
- d — Rue Desjardins, des deux côtés, de la rue Davies au boulevard St-Joseph.
- e — Rue Booth, des deux côtés, de la rue Mercier à la rue Scott.
- f — Rue Bienville, des deux côtés, du Boulevard St-Joseph à un point situé à 100 pieds à l'est de la rue Mercier.
- g — Rue Lavigne, des deux côtés, du Boulevard St-Joseph à la rue Scott.
- h — Rue Davies, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Délorimier.
- i — Rue Davies, du côté est, de la rue Délorimier à la rue Desjardins.
- j — Rue Walker, des deux côtés, de la rue Délorimier à la rue Laramée.
- k — Rue Jogues, des deux côtés, de la rue Desjardins à la rue Laramée.
- l — Rue Scott, des deux côtés, de la rue Lavigne à la rue Desjardins.

**ZONE RC-4 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Roussillon, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — Rue St-Louis, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Pharand, sur le côté sud de la rue Chateaubriand à la ligne de transmission de la compagnie Gatineau Power Co.
- d — Boulevard Taché, du côté nord, de la rue Chateaubriand à la ligne de transmission de la compagnie Gatineau Power Co.
- e — Boulevard Taché, du côté sud, de la ligne de transmission de la compagnie Gatineau Power Co., à la voie du Canadien Pacific, ligne d'Ottawa.

**ZONE RC-5:**

Cette zone comprend :

Tout cet espace de terrain borné au nord par la ligne des

lots 9 et 6, à l'est par la rue St-François, à l'ouest par les limites de la Cité et au sud par le Boulevard Taché.

**ZONE RC-6 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Lois, sur le côté ouest, de la rue Montcalm à l'extrémité sud.
- b — Rue Lois, sur le côté est, de la rue Montcalm à la rue Délorimier.
- c — Rue Délorimier, sur le côté sud, de la rue Lois au Boulevard St-Joseph.
- d — Rue Délorimier, sur le côté nord, du Boulevard St-Joseph à l'extrémité est.
- e — Rue Desjardins, des deux côtés, du Boulevard St-Joseph à la rue Lois.

**ZONE RC-7 :**

Cette zone comprend :

- a — Boulevard Gamelin, du côté sud, de la rue Fortier au Boulevard St-Joseph.
- b — Rue Bourque, des deux côtés, de la rue Fortier au Boulevard St-Joseph.
- c — Rue Caron, des deux côtés, de la rue Fortier au Boulevard St-Joseph.
- d — Rue Ste-Marie, des deux côtés, de la rue Fortier au Boulevard St-Joseph.
- e — Rue Fontaine, des deux côtés, de la rue Fortier au Boulevard St-Joseph.
- f — Boulevard St-Joseph, du côté ouest, du Boulevard Galin au Boulevard Montclair.
- g — Rue Connaught, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- h — Rue Berri, des deux côtés, du Boulevard Gamelin au Boulevard Montclair.

**ZONE RC-8 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Crémazie, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — Rue Lois, des deux côtés, de la rue Montcalm à la ligne de division des lots 251-25 et 250-52.

**ZONE RC-9 :**

Cette Zone comprend :

- a — La rue Laurier, des deux côtés, de la rue St-Jean-Baptiste à l'extrémité nord.
- b — Rue Notre-Dame, des deux côtés, de la rue Marston à la rue Reboul.
- c — Rue Notre-Dame, des deux côtés, de la rue St-Jean-Baptiste à la rue St-Laurent.
- d — Rue Reboul, sur le côté sud, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- e — Rue Marston, des deux côtés, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- f — Boulevard Sacré-Coeur, des deux côtés, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- g — Rue Verdun, des deux côtés, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- h — Rue St-Etienne, des deux côtés, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- i — Rue St-Laurent, des deux côtés, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- j — Rue St-Jean-Baptiste, du côté nord, de la rue Laurier à la rue Champlain.
- k — Rue Baillot, des deux côtés, sur toute sa longueur.

**ZONE RC-10 :**

Cette zone comprend :

- a — Boulevard Fournier, sur le côté ouest, du Ruisseau de la Brasserie au cimetière Notre-Dame.
- b — Rue Dussault, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Goyette, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Rue Lambert, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Rue Gauthier, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- f — Rue Joanisse, des deux côtés, de la rue Gauthier à la rue Lambert.
- g — Rue Bériault, des deux côtés, sur toute sa longueur.

24. L'article 22 du règlement 578 devient l'article 24 et est modifié de la façon suivante :

**Article 24 : Constructions et usages permis.**

“Ces zones sont affectées aux usages suivants :

1. Aux constructions et usages permis dans les zones unifamiliales.
2. Aux constructions et usages permis dans les zones bifamiliales ou duplex; habitations unifamiliales ou jumelées.
3. Aux habitations collectives, à logis multiples, c'est-à-dire de trois logements et plus.

25. L'article 23 du règlement 578 devient l'article 25 et est modifié de la façon suivante :

**Article 25 : Dimension du lot.**

“A — Aucune construction de plus de deux logis n'est autorisée sur un lot de moins de cinq mille (5000) pieds carrés de superficie.

B — Sur un lot ayant cinq mille (5000) pieds carrés ou plus mais moins de six mille (6000) pieds carrés de superficie.

1. Type d'habitation: On permet la construction d'une habitation de quatre logis au maximum, dont deux en rez-de-chaussée abaissé à condition que le plafond du rez-de-chaussée soit à six (6'0") pieds au-dessus du niveau du sol.

2. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de quarante (40%) pour cent de la surface totale du lot.

Si la superficie de la cour arrière le permet, on pourra prévoir dans ce cas, soit un garage de 250 pi.c. maximum, soit un garage double de 450 pi.c. maximum. Leur hauteur n'excèdera pas 12 pieds.

S'il n'y a pas de garage, l'espace libre pour une unité de stationnement par logement est requis obligatoirement.

3. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

4. Cours latérales :

Chacune des cours latérales doit avoir une largeur au moins égale au tiers de la hauteur du bâtiment.

5. Cour arrière :

La cour arrière doit avoir au moins vingt (20%) pour cent de la profondeur du lot.

6. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale maximum des murs extérieurs, depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture, n'excédera pas trente-cinq (35'0") pieds.

C — Sur un lot ayant plus de six mille (6000) pieds carrés de superficie et plus, avec minimum de soixante (60'0") pieds de largeur:

1. Type d'habitation: On autorise la construction d'une habitation de huit logis au maximum, dont deux en rez-de chaussée abaissé à condition que leur plafond soit à (6'0") pieds au-dessus du niveau du sol.

2. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment d'habitation ne doit pas occuper plus de quarante (40%) pour cent de la surface totale du lot.

3. S'il y a place pour recevoir plus qu'un garage double, on pourra prévoir, selon le cas, trois garages ou quatre garages dont la superficie ne doit pas excéder 650 pi.c. dans le premier cas et 850 pi.c. dans le second.

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

4. Cours latérales :

Chacune des cours latérales doit avoir une largeur au moins égale au tiers de la hauteur du bâtiment, c'est-à-dire que la hauteur du bâtiment divisée par 3 donne automatiquement la largeur minimum de chacune des cours latérales.

5. Cour arrière :

La cour arrière doit avoir au moins vingt (20%) pour cent de la profondeur du lot.



**6. Hauteur verticale des murs :**

La hauteur verticale maximum des murs extérieurs, depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture, n'excèdera pas trente-cinq (35'0") pieds.

**26. Article 26 : Revêtement extérieur.**

Les revêtements de planche murale, imitation brique ou pierre, communément appelés "brick siding" sont interdits comme revêtement de finition à l'extérieur dans les zones RC-4, RC-5, RC-7, RC-9, RC-10.

27. L'article 24 du règlement 578 devient l'article 27 et est modifié de la façon suivante :

**Article 27 : Zone d'habitation mixte : RD-1, RD-2, RD-3, RD-4, RD-5, RD-6, RD-7, RD-8, RD-9.**

"Cette zone RD occupe une grande partie du territoire urbain actuel de la ville de Hull, plus communément désignée comme étant le vieux Hull.

**28. L'article 25 du règlement 578 devient l'article 28 :**

**Article 28 : Description des zones mixtes.**

**ZONE RD-1 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Allard, sur le côté sud, sur toute sa longueur.
- b — Rue DeLasalle, des deux côtés, de la rue St-Rédempteur à la rue Morin.
- c — Rue St-Laurent, du côté sud, de la rue Morin à la rue St-Rédempteur.
- d — Rue St-Laurent, du côté nord, de la rue Morin à la rue St-Hyacinthe.
- e — Rue St-Laurent, du côté nord, de la rue St-Henri à la rue Laval.
- f — Rue Charlevoix, du côté nord, de la rue St-Rédempteur à la rue Morin.
- g — Rue Garneau, des deux côtés, de la rue St-Rédempteur à la rue Morin.
- h — Rue Morin, du côté est, de la rue Papineau à la rue Allard.

- i — Rue Morin, du côté ouest, de la rue Garneau à la rue St-Laurent.
- j — Rue Carillon, des deux côtés, de la rue Papineau à la rue Allard.
- k — Rue St-Rédempteur, du côté est, de la rue St-Laurent au Boulevard Sacré-Coeur.
- l — Rue St-Rédempteur, du côté ouest, de la rue St-Laurent à la rue Allard.
- m — Rue St-Hyacinthe, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne.
- n — Rue St-Henri, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne.
- o — Rue St-Florent, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne.
- p — Rue Bréboeuf, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne.
- q — Rue Falardeau, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne.
- r — Rue Guertin, des deux côtés, de la rue St-Laurent, à la rue St-Etienne.
- s — Rue Ste-Hélène, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Etienne.

**ZONE RD-2 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue St-Henri, des deux côtés, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.
- b — Rue St-Florent, des deux côtés, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.
- c — Rue Bréboeuf, du côté est, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.
- d — Rue Bréboeuf, du côté ouest, de la rue St-Etienne à la rue Chénier.
- e — Rue Falardeau, du côté est, de la rue St-Etienne à la rue Chénier.
- f — Rue Falardeau, du côté ouest, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.

- g — Rue Guertin, des deux côtés, de la rue St-Etienne à la rue Chénier.
- h — Rue Ste-Hélène, des deux côtés, de la rue St-Etienne à la rue Chénier.
- i — Rue Mance, des deux côtés, de la rue Chénier, au Boulevard Sacré-Coeur.
- j — Boulevard Sacré-Coeur, du côté sud, de la rue St-Rédempteur à la rue Laval.
- k — Rue Chénier, des deux côtés, de la rue St-Hyacinthe à la rue Laval.
- l — Rue Laval, du côté ouest, de la rue Chénier au Boulevard Sacré-Coeur.

**ZONE RD-3 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Kent, des deux côtés, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.
- b — Rue Dollard, des deux côtés, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.
- c — Rue Maisonneuve, du côté est, de la rue St-Etienne à la rue Reboul.
- d — Rue Maisonneuve, du côté ouest, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.
- e — Rue Reboul, du côté sud, de la rue Maisonneuve à la rue Champlain.
- f — Rue Marston, des deux côtés, de la rue Maisonneuve à la rue Champlain.
- g — Boulevard du Sacré-Coeur, du côté sud, de la rue Laval à la rue Maisonneuve.
- h — Boulevard du Sacré-Coeur, des deux côtés, de la rue Maisonneuve à la rue Champlain.
- i — Rue Verdun, des deux côtés, de la rue Laval à la rue Champlain.
- j — Rue St-Etienne, des deux côtés, de la rue Laval à la rue Champlain.
- k — Rue St-Laurent, du côté nord, de la rue Laval à la rue Champlain.

**ZONE RD-4 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue St-Laurent, du côté sud, de la rue Laval à la rue Champlain.
- b — Rue St-Jean-Baptiste, du côté nord, de la rue Laval à la rue Champlain.
- c — Rue St-Jean-Baptiste, du côté sud, de la rue Kent à la rue Laurier.
- d — Rue Papineau, du côté nord, de la rue Kent à la rue Laurier.
- e — Rue Papineau, du côté sud, de la rue Laval à la rue Laurier.
- f — Rue Victoria, du côté nord, de la rue Laval à la rue Laurier.
- g — Rue Laval, du côté est, de la rue Victoria à la rue Papineau.
- h — Rue Kent, des deux côtés, de la rue Victoria à la rue St-Laurent.
- i — Rue Dollard, des deux côtés, de la rue Victoria à la rue St-Laurent.
- j — Rue Maisonneuve, des deux côtés, de la rue Victoria à la rue St-Laurent.
- k — Rue Champlain, des deux côtés, de la rue Victoria à la rue St-Jean-Baptiste.
- l — Rue Notre-Dame, des deux côtés, de la rue Victoria à la rue St-Jean-Baptiste.
- m — Rue Laurier, du côté ouest, de la rue Victoria à la rue St-Jean-Baptiste.

**ZONE RD-5 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Charlevoix, des deux côtés, de la rue Eddy à la rue Laval.
- b — Rue Garneau, des deux côtés, de la rue Eddy à la rue Chateauguay.
- c — Rue Papineau, des deux côtés, de la rue Leduc à la rue Laval.

- d — Rue Laviolette, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Rue St-Jacques, des deux côtés, de la rue Frontenac à la rue Papineau.
- f — Rue Leduc, des deux côtés, de la rue Frontenac à la rue Papineau.
- g — Rue Châteauguay, des deux côtés, de la rue Frontenac à la rue St-Laurent.
- h — Rue Guertin, de la rue Charlevoix à la rue St-Laurent.
- i — Rue Leduc, des deux côtés, de la rue Charlevoix à la rue St-Laurent.
- j — Rue Laval, sur le côté ouest, de la rue St-Laurent à la rue St-Jean-Baptiste.
- k — Rue Laval, sur le côté ouest, de la rue Papineau à la rue Frontenac.

ZONE RD-6 :

Cette zone comprend :

- a — Rue Iberville, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — Rue Duvernay, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Gagnon, des deux côtés, de la rue Montcalm à la rue St-Rédempteur.
- d — Rue Pilon, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- e — Rue Ste-Bernadette, des deux côtés, de la rue Montcalm à la rue Carillon.
- f — Rue Wright, sur le côté nord, de la rue Montcalm à la rue Eddy.
- g — Rue Wright, sur le côté sud, de la rue Montcalm à la rue St-Rédempteur.
- h — Hôtel-de-ville, sur les deux côtés, de la rue St-Rédempteur à la rue Eddy.
- i — Rue Vaudreuil, des deux côtés, de la rue St-Rédempteur à la rue Eddy.
- j — Rue Frontenac, des deux côtés, de la rue St-Rédempteur à la rue Eddy.
- k — Rue St-Rédempteur sur les deux côtés, de la rue Wright, à la rue Papineau.

- l — Rue Carillon, des deux côtés, de la rue Wright à la rue Papineau.
- m — Rue Morin, des deux côtés, de la rue Bagot à la rue Papineau.

**ZONE RD-7 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Vaudreuil, des deux côtés, de la rue Eddy à la rue Laval.
- b — Rue Hôtel de ville, sur le côté nord, de la rue Eddy à la rue Dollard.
- c — Rue Hôtel de ville, sur le côté sud, de la rue Eddy à la rue Laval.
- d — Rue Wright, des deux côtés, de la rue Eddy à la rue Laval.
- e — Rue St-Jacques, des deux côtés, de la rue Wellington à la rue Frontenac.
- f — Rue Leduc, des deux côtés, de la rue Wellington à la rue Frontenac.
- g — Rue Chateauguay, des deux côtés, de la rue Hôtel de ville à la rue Frontenac.
- h — Rue Victoria, sur le côté sud, de la rue Laval à la rue Champlain.
- i — Rue Laval, des deux côtés, de la rue Hôtel de ville à la rue Victoria.
- j — Rue Kent, des deux côtés, de la rue Hôtel de ville à la rue Victoria.
- k — Rue Maisonneuve, des deux côtés, de la rue Hôtel de ville à la rue Victoria.

**ZONE RD-8 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Courcelette, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — Rue Langevin, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- c — Rue Verchères, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- d — Rue Hôtel de ville, des deux côtés, de la rue Champlain à la rue Laurier.

- e — Rue Victoria, sur le côté sud de la rue Champlain à la rue Laurier.
- f — Rue Maisonneuve, des deux côtés, de la rue Courcelette à la rue Hôtel de ville.
- g — Rue Champlain, du côté ouest, de la rue Courcelette à la rue Hôtel de ville.
- h — Rue Champlain, du côté est, de la rue Courcelette à la rue Victoria.
- i — Rue Notre-Dame, des deux côtés, de la rue Victoria à l'extrémité sud.
- j — Rue Laurier, sur le côté ouest, de la rue Hôtel de Ville à la rue Victoria.

**ZONE RD-9 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Montcalm, des deux côtés, de la rue Principale à la rue Wellington.
- b — Rue Wellington, des deux côtés, de la rue Montcalm au ruisseau de la Brasserie.
- c — Rue Wright, des deux côtés, de la rue Montcalm au ruisseau de la Brasserie.
- d — Rue Ste-Bernadette, des deux côtés, de la rue Montcalm au ruisseau de la Brasserie.
- e — Rue Bagot, des deux côtés, de la rue Montcalm au ruisseau de la Brasserie.
- f — Rue Gagnon, des deux côtés, de la rue Montcalm au ruisseau de la Brasserie.

29. L'article 26 du règlement 578 devient l'article 29.

30. L'article 27 du règlement 578 devient l'article 30 et est modifié de la façon suivante :

**Article 30 — Dimensions des lots.**

“A — Pour les trois catégories d'habitations précédentes (unifamiliale, bifamiliale et collective) ainsi que pour les maisons de touristes, maisons de chambres et pension, garnis, les normes de contrôle précisées pour ces zones s'appliquent automatiquement.

B — Pour les clubs, sociétés, salles publiques, centres récréatifs, hôtels, restaurants, banques et bureaux d'affaires :

1. Limitation de la surface construite :

Cette surface sera déterminée suivant la hauteur du bâtiment, d'après la largeur des cours latérales, la profondeur de la cour arrière et l'alignement de construction prévu (voir item suivants).

Il sera prévu sur leur terrain, l'espace nécessaire au service et au stationnement.

Aucun bâtiment annexe ou accessoire ne sera autorisé pour ces bâtiments, leurs services devant être compris dans le bâtiment principal.

2. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53, s'appliquent dans ce cas.

3. Cours latérales :

Chacune des cours latérales doit avoir une largeur au moins égale au tiers de la hauteur du bâtiment.

4. Cour arrière :

La profondeur de la cour arrière s'établira d'après le même principe que pour les cours latérales: la hauteur du bâtiment divisée par 3 détermine la profondeur minimum de la cour arrière: soit  $H/3$ .

5. Hauteur verticale des murs :

La hauteur verticale maximum des murs extérieurs, depuis le niveau moyen du sol, n'excédera pas quarante-cinq (45'0") pieds. Si pour des bâtiments spéciaux ou pour des hôtels, on avait à considérer une hauteur supérieure, la largeur des cours latérales et la profondeur de la cour arrière devront s'établir d'après  $H/3$ .

31. Article 31 : Hauteur des constructions.

"A l'exception des garages, postes d'essences et des bungalows, les bâtiments dans les zones RD devront avoir au moins deux (2) étages."



32. L'article 28 du règlement 578 devient l'article 32 et est modifié de la façon suivante :

Article 32 : Enumération des zones concernées.

"Ce sont les zones CA-1, CA-2, CA-3, CA-4, CA-5, CA-6, CA-7, CA-8, CA-9, CA-10, CA-11, CA-12, CA-13, CA-14, CA-15, CA-16, CA-17, CA-18, CA-19, CA-20."

33. L'article 29 du règlement 578 devient l'article 33 et est modifié de la façon suivante :

"Article 33 : Descriptions des zones de commerce limité.

ZONE CA-1 :

Cette zone comprend :

a — La rue St-Raymond, sur le côté sud, de la rue Archambault à la rue Lévesque.

ZONE CA-2 :

Cette zone comprend :

a — La rue Fortier, des deux côtés, du Boulevard Gamelin au Boulevard Montclair.

b — Le Boulevard Montclair, des deux côtés, de la rue Fortier au Boulevard St-Joseph.

ZONE CA-3 :

Cette zone comprend :

a — La rue Amherst, des deux côtés, de la rue Montmartre à la rue Richelieu.

b — La rue Richelieu, des deux côtés, de la rue Amherst, à la rue Laramée.

ZONE CA-4 :

Cette zone comprend :

a — La rue Laramée, des deux côtés, du Boulevard St-Joseph à la rue Montmartre.

ZONE CA-5 :

Cette zone comprend :

a — La rue Démontigny, des deux côtés, de la rue Laramée à la rue Desjardins.

**ZONE CA-6 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Booth, des deux côtés, du Boulevard St-Joseph à la rue Scott.

**ZONE CA-7 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Bégin, des deux côtés, du Boulevard Taché à la rue Tétreau.

**ZONE CA-8 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Charlevoix, du côté sud, de la rue Morin à la rue St-Rédempteur.

**ZONE CA-10 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue St-Rédempteur, des deux côtés, de la rue Papineau à la rue St-Laurent.

**ZONE CA-11 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Papineau, des deux côtés, de la rue Eddy à la rue Leduc.
- b — La rue Leduc, des deux côtés, de la rue Papineau à la rue Charlevoix.

**ZONE CA-12 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue St-Hyacinthe, des deux côtés, de la rue St-Etienne au Boulevard Sacré-Coeur.

**ZONE CA-13 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Bréboeuf, du côté ouest, de la rue Chénier au Boulevard du Sacré-Coeur.
- b — La rue Chénier, du côté sud, de la rue Bréboeuf à la rue Falardeau.

**ZONE CA-14 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Falardeau, du côté est, de la rue Chénier au Boulevard Sacré-Coeur.
- b — La rue Chénier, du côté sud, de la rue Falardeau à la rue Guertin.

**ZONE CA-15 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Laval, du côté est, de la rue St-Laurent au Boulevard Sacré-Coeur.
- b — La rue Laval, du côté ouest, de la rue St-Laurent à la rue Chénier.

**ZONE CA-16 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Champlain, sur les deux côtés, de la rue St-Jean-Baptiste à la rue Reboul.

**ZONE CA-17 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Notre-Dame, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue Marston.

**ZONE CA-18 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue Joanisse, des deux côtés, du Boulevard Fournier à la rue Gauthier.

**ZONE CA-19 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue St-Etienne, des deux côtés, de la rue St-Rédempteur à la rue Laval.

**ZONE CA-20 :**

Cette zone comprend :

- a — La rue St-Laurent, du côté sud, de la rue St-Rédempteur à la rue Laval.

b — La rue St-Laurent, du côté nord, de la rue St-Hyacinthe à la rue St-Henri.

34. L'article 30 du règlement 578 devient l'article 34.

35. L'article 31 ainsi que ses sous-paragraphes du règlement 578 devient l'article 35 et est modifié de la façon suivante :

**Article 35 : Dimension des lots.**

A — Pour tous les lotissements (commerciaux) existants quelque soit la largeur du lot :

1. Type de construction :

On permettra la mitoyenneté sur un des côtés avec passage de service de douze (12'0") pieds de l'autre, s'il n'y a pas d'autres moyens de desservir la cour arrière.

Dans le cas où il serait impossible de construire en mitoyenneté, le propriétaire devra laisser une cour latérale de douze (12'0") pieds minimum tout en respectant les normes de construction du présent règlement.

2. Limitation de la surface construite.

Le pourcentage d'occupation du bâtiment sur le terrain y compris l'escalier de secours, sera de soixante (60%) pour cent pour un lot intérieur avec le passage de service pour un lot d'angle.

3. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas; cependant toute marquise projetant sur la façade des boutiques doit être considérée hors de l'alignement de construction. La distance verticale au-dessus du trottoir sera au minimum de douze (12'0") pieds.

4. Cour arrière :

A l'arrière, une profondeur de vingt-cinq (25'0") pieds s'étendant sur toute la largeur du lot, sera libre de toute construction et sera réservée à la manutention de la marchandise et au passage des véhicules de service.

5. Passage de service :

Si un droit de passage commun ne peut être prévu afin

de desservir l'arrière des boutiques, on permettra dans ce cas un passage de service individuel de douze (12'0") pieds de largeur sur un côté du lot et desservant la cour arrière.

**6. Hauteur de bâtiment :**

La hauteur verticale des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture est fixée à quarante (40'0") pieds.

On autorise deux (2) étages sur rez-de-chaussée magasin, entrepôt ou habitation.

**7. Logis d'habitation à l'étage ou aux étages :**

a) Si le magasin comporte un logis d'habitation au premier étage, ce logis aura sur toute la largeur du bâtiment une profondeur maximum de trente-cinq (35'0") pieds depuis le mur de façade. Toutefois on autorisera sur la ligne mitoyenne une aile additionnelle d'habitation de vingt-cinq (25'0") pieds de profondeur et d'une largeur maximum de moitié de celle de l'étage inférieur. Toutes les pièces du logement devront être éclairées et ventilées directement à l'extérieur.

b) Si le rez-de-chaussée et le 1er étage sont utilisés à des fins commerciales on permettra l'habitation au second étage d'après le pourcentage maximum d'occupation spécifié au paragraphe précédent.

c) Si l'on a deux étages de logis superposés, le logis de l'étage supérieur devra être un étage partiel dont la profondeur n'excèdera pas trente-cinq (35'0") pieds depuis le mur de façade.

d) Avec ou sans logis, les bâtiments commerciaux de cette catégorie doivent être semi-incombustibles et conséquemment être au moins considérés comme des bâtiments de deuxième classe. Cf. Règlement de construction.

**8. Magasin ou entrepôt à l'étage ou aux étages :**

Lorsque le 1er étage et éventuellement le second étage d'un immeuble seront entièrement affectés à usage commercial, à l'exclusion de toute habitation de jour ou de nuit, ils pourront couvrir la totalité du pourcentage d'occupa-

tion du rez-de-chaussée. L'aération et l'éclairage artificiels répondront aux prescriptions de l'autorité sanitaire.

9. Escalier de secours :

Ne devra en aucun cas projeter sur la voie publique, sur le passage ou la cour de service, mais être compris dans le pourcentage d'occupation des bâtiments sur le terrain.

10. Sous-sol :

Il sera permis sous le rez-de-chaussée des établissements commerciaux un sous-sol ou cave destiné à la vente ou à l'entreposage de la marchandise mais à l'exclusion de toute habitation de jour ou de nuit, d'un restaurant et salle à manger.

On permet un restaurant et salle à manger à l'entresol d'un établissement commercial, à condition que le plafond soit à six (6'0") pieds au-dessus du niveau du sol et que le local soit conforme aux prescriptions du Département des incendies et du règlement de construction.

B — Pour toutes les nouvelles zones commerciales projetées (commerce limité), la largeur minimum des lots commerciaux sera de trente-cinq (35'0") pieds.

1. Type de construction :

Bâtiments en ordre continu construits en mitoyenneté avec ou sans logis d'habitation.

2. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment devra être construit sur toute la largeur du lot. Le pourcentage d'occupation du bâtiment sur le terrain y compris l'escalier de secours sera au maximum de (70%) soixante-dix pour cent de la surface du lot. Voir paragraphe 7 pour logis d'habitation à l'étage.

Aucune construction annexe ou accessoire ne sera permise dans la cour de service.

3. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas; cependant toute marquise projetant sur la façade des boutiques doit être considérée hors de l'alignement de construction.

Ces marquises devront être de même hauteur et continus. Voir paragraphe 9.

4. Cour arrière :

A l'arrière, une profondeur de vingt-cinq (25'0") pieds s'étendant sur toute la largeur du lot sera libre de toute construction. Cette cour de service sera réservée à la manutention de la marchandise.

5. Allée ou voie de service :

Une allée ou voie de service sera prévue à l'arrière des lots commerciaux afin d'assurer l'accès aux arrières boutiques.

Si un droit de passage commun ne peut être prévu afin de desservir l'arrière boutique, on permettra dans ce cas un passage de service individuel de douze (12'0") pieds de largeur sur un côté du lot et desservant la cour arrière.

Un parc de stationnement pour véhicules sera également prévu à l'avant ou à l'arrière des boutiques, et se situera en-dehors des emprises régulières de la voie publique.

6. Hauteur des bâtiments :

La hauteur verticale des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture sera limitée à deux étages.

7. Logis d'habitation à l'étage supérieur.

Si le magasin comporte un logis d'habitation au premier étage, ce logis aura sur toute la largeur du bâtiment une profondeur maximum de trente-cinq (35'0") pieds depuis le mur de façade. Toutefois on autorisera sur la ligne mitoyenne une aile additionnelle d'habitation de vingt-cinq (25'0") pieds de profondeur et d'une largeur maximum de moitié de celle de l'étage inférieur. Toutes les pièces du logement devront être éclairées et ventilées directement à l'extérieur.

8. Magasin ou entrepôt à l'étage :

Si le 1er étage est entièrement affecté à usage commer-

cial, à l'exclusion de toute habitation de jour ou de nuit, il pourra couvrir la totalité du pourcentage d'occupation du rez-de-chaussée.

9. Portiques ou marquises projetant :

La largeur du portique mesurée du mur du fond du portique, c'est-à-dire de l'alignement de construction est fixée à douze (12'0") pieds.

La hauteur libre sous le plafond du portique ou de la marquise sera de douze (12'0") pieds.

36. Article 36 : Hauteur des constructions :

"A l'exception des garages, postes d'essences et des bungalows, les bâtiments dans les zones CA et CB devront avoir au moins deux (2) étages."

37. Article 37 : Revêtement extérieur :

"Les revêtements, planche murale, imitation brique ou pierre, communément appelés "brick siding" sont interdits comme revêtement de finition à l'extérieur dans les zones, CA-1, CA-2, CA-3, CA-13, CA-14."

38. L'article 32 du règlement 578 devient l'article 38 et est modifié de la façon suivante :

Article 38 : Énumération des zones concernées.

"Ce sont les zones CB-1 et CB-2, CB-3 et CB-4."

39. L'article 33 du règlement 578 devient l'article 39 et est modifié de la façon suivante :

Article 39 : Énumération des zones concernées.

**ZONE CB-1 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Principale, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- b — Rue Wellington, des deux côtés, de la rue Montcalm à la rue Laval.
- c — Rue Wright, du côté sud, de la rue St-Rédempteur à la rue Eddy.
- d — Rue Aubry, des deux côtés, sur toute sa longueur.



- e — Rue St-Rédempteur, des deux côtés, de la rue Principale à la rue Wright.
- f — Rue Eddy, des deux côtés, sur toute sa longueur.
- g — Rue Laval, des deux côtés, de la rue Principale à la rue Hôtel de Ville.
- h — Hôtel de Ville, du côté sud, de la rue Laval à la rue Champlain.
- i — Rue Hôtel de Ville, du côté nord, de la rue Dollard à la rue Champlain.
- j — Rue Champlain, du côté ouest, de la rue Hôtel de Ville à la rue Victoria.
- k — Rue St-Jacques, des deux côtés, de la rue Principale à la rue Wellington.
- l — Rue Leduc, des deux côtés, de la rue Principale à la rue Wellington.
- m — Rue Kent, des deux côtés, de la rue Aubry à la rue Hôtel de Ville.

**ZONE CB-2 :**

Cette zone comprend :

- a — Rue Montcalm, des deux côtés, de la rue Wellington au Boulevard St-Joseph.

**ZONE CB-3 :**

Cette zone comprend :

- a — Boulevard St-Joseph, des deux côtés, du Boulevard Taché au Boulevard Montclair.
- b — Rue Lois, du côté ouest, de la rue Dumas à la division des lots 251-25 et 250-52.
- c — Rue Amherst, des deux côtés, de la rue Lois au Boulevard St-Joseph.
- d — Rue Beaudoin, des deux côtés, de la rue Lois au Boulevard St-Joseph.
- e — Rue Brodeur, des deux côtés, de la rue Lois au Boulevard St-Joseph.
- f — Rue Dumas, du côté sud, de la rue Lois au Boulevard St-Joseph.

- g — Rue Dumas, du côté nord, de la rue Ducharme au Boulevard St-Joseph.
- h — Rue Talon, des deux côtés, de la rue Ducharme au Boulevard St-Joseph.
- i — Rue Ducharme, du côté ouest, de la rue Dumas à l'extrémité nord.
- j — Rue Lois, des deux côtés, de la rue Dumas à l'extrémité nord.

**ZONE CB-4 :**

Cette zone comprend :

- a — Boulevard Taché, du côté sud, de la rue Belleau à l'extrémité ouest.
- b — Boulevard Taché, côté nord, de la rue St-François à un point situé à une distance de 130 pieds à l'ouest de l'entrée du Boulevard de la Gatineau.

40. L'article 34 du règlement 578 devient l'article 40 et est modifié de la façon suivante :

**Article 40 : Constructions et usages permis (Classe 1).**

Ces zones sont affectées aux usages suivants :

1. Aux usages permis conformément à l'article 34 c'est-à-dire les bâtiments de la Classe 2.
2. Aux établissements commerciaux, aux bureaux d'affaires, aux agences commerciales, magasins de détail ou de gros, salles de spectacles, lieux de réunions ou d'amusements, aux établissements affectés aux usages suivants :

Dépôt ou vente d'automobiles.

Réparation et vente de bicyclettes et motocyclettes.

Atelier d'enseignes ou d'affiches publicitaires.

Boutique d'antiquaire.

Agence de courtage.

Garage public et atelier de réparations mineures des véhicules.

Magasin de vente au détail ou en gros.

Magasin de meubles et rembourreur.

Magasin d'appareils électriques.

Imprimerie.

Bâtiment pour fin d'entreposage, garde-meubles.

Parc de stationnement.

Gare d'autobus et marché public.

41. L'article 35 du règlement 578 devient l'article 41 et est modifié de la façon suivante :

Article 41 : Règlementation des lots.

"Pour tous les lots commerciaux de cette zone :

1. Limitation de la surface construite :

Le bâtiment principal peut occuper au rez-de-chaussée toute la surface du lot, à partir de l'alignement de construction.

2. Alignement de construction :

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas.

3. Cour arrière :

A l'arrière de tout étage commercial additionnel, il sera laissé vingt (20'0") pieds d'espace libre obligatoire. Il ne sera toléré aucune obstruction dans la cour arrière à l'exception de l'escalier de secours.

4. Hauteur de bâtiment :

La hauteur verticale maximum des murs depuis le niveau moyen du sol jusqu'à la corniche de toiture est fixée à quarante (40'0") pieds.

5. Logis à l'étage ou aux étages :

a) Si le magasin comporte un logis d'habitation au premier étage, ce logis aura sur toute la largeur du bâtiment une profondeur maximum de trente-cinq (35'0") pieds depuis le mur de façade. Toutefois on autorisera sur la ligne mitoyenne une aile additionnelle d'habitation de vingt-cinq (25'0") pieds de profondeur et d'une largeur maximum de moitié de celle de l'étage inférieur. Toutes les pièces du logement devront être éclairées et ventilées directement de l'extérieur.

b) Si le rez-de-chaussée et le 1er étage sont utilisés à des fins commerciales on permettra l'habitation au second étage d'après le pourcentage maximum d'occupation spécifié au paragraphe précédent.

c — Si l'on a deux étages de logis superposés, le logis de l'étage supérieur devra être un étage partiel dont la profondeur n'excédera pas trente-cinq (35'0") pieds depuis le mur de façade.

d — Avec ou sans logis, les bâtiments commerciaux de cette catégorie doivent être semi-incombustibles et conséquemment être au moins considérés comme des bâtiments de deuxième classe. Cf. Règlement de construction.

#### 6. Magasin ou entrepôt à l'étage ou aux étages :

Lorsque le 1er étage et éventuellement le second étage d'un immeuble seront entièrement affectés à usage commercial, à l'exclusion de toute habitation de jour ou de nuit, ils pourront couvrir la totalité du pourcentage d'occupation du rez-de-chaussée. L'aération et l'éclairage artificielle répondront aux prescriptions de l'autorité sanitaire.

#### 7. Escalier de secours :

Ne devra en aucun cas projeter sur la voie publique, sur le passage ou la cour de service, mais être compris dans le pourcentage d'occupation des bâtiments sur le terrain.

#### 8. Sous-sol :

Il sera permis sous le rez-de-chaussée des établissements commerciaux un sous-sol ou cave destiné à la vente ou à l'entreposage de la marchandise mais à l'exclusion de toute habitation de jour ou de nuit, d'un restaurant et salle à manger.

On permet un restaurant et salle à manger à l'entresol d'un établissement commercial, à condition que le plafond soit à six (6'0") pieds au-dessus du niveau du sol et que le local soit conforme aux prescriptions du Département des incendies et du règlement de construction.

#### 9. Puits d'aération :

Les puits d'aération sont permis pour ventiler ou éclairer

les établissements commerciaux. Leur superficie ne doit pas être inférieure à cent (100) pieds carrés et aucune dimension d'une section horizontale de ce puits ne doit être moindre que la moitié de l'autre dimension.

Lorsqu'il y a plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, la superficie du puits d'aération doit être augmentée dès sa base sur le sol de dix (10%) pour cent pour chaque étage additionnel.

Les puits d'aération doivent être ventilés à leur plus bas niveau par une ouverture y permettant l'accès de l'air extérieur et, à leur extrême hauteur, par une autre ouverture pour la sortie de l'air. Chacune de ces ouvertures doit avoir une superficie libre équivalente à dix (10%) pour cent de la superficie du puits d'aération et être installée de manière à assurer un courant continu et libre d'air venant de l'extérieur.

Aucune couverture n'est permise au-dessus des puits d'aération à moins d'être entièrement vitrée.

Dans le calcul de la superficie d'un lot sujet à l'édification des bâtiments, il ne peut être fait aucune déduction pour les puits d'aération.

De plus, les puits d'aération ne peuvent servir à d'autres fins que celles d'aérer les pièces qui leur sont attenantes.

42. Article 42 : Hauteur des constructions.

“A l'exception des garages, postes d'essences et des bungalows, les bâtiments dans les zones CB devront avoir au moins deux (2) étages.”

43. L'article 36 du règlement 578 devient l'article 43.

44. L'article 37 du règlement 578 devient l'article 44.

45. L'article 38 du règlement 578 devient l'article 45 et est modifié de la façon suivante :

Article 45 : Constructions interdites :

“Certains établissements industriels considérés comme particulièrement dangereux ou insalubres sont interdits.

Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans cette zone à l'exception de celles qui sont nécessaires au propriétaire, au gardien ou au concierge de l'entreprise.

Ce logement pourra être intégré dans le bâtiment industriel ou séparé de ce dernier; son emplacement sera soumis au contrôle de l'autorité sanitaire pour fin d'approbation."

46. L'article 39 du règlement 578 devient l'article 46 et est modifié de la façon suivante :

**Article 46 : Dimension des lots :**

"Chaque lot ne peut être inférieur à dix mille (10,000) pieds carrés ni sa largeur de façade inférieure à cent (100'0") pieds.

**1. Limitation de la surface construite :**

La limitation de la surface construite pour tout bâtiment industriel de cette classe (y compris les bâtiments annexes) sera au maximum de soixante (60%) pour cent de la surface.

**2. Plan masse (plot plan) :**

Un plan masse montrant l'implantation des édifices et des installations industrielles sur le terrain est exigé lors de la demande du permis de construire.

**3. Alignement de construction :**

Les dispositions prévues à l'article 53 s'appliquent dans ce cas. L'espace compris dans cette marge de reculement devra être aménagé et entretenu par le propriétaire, en espaces plantés.

**4. Hauteur des bâtiments :**

Les constructions à usage d'entrepôt ou d'industrie ne dépasseront pas trois (3) étages ou quarante (40'0") pieds de hauteur maximum.

**5. Cours latérales :**

Les constructions devront être à une distance d'au moins vingt (20'0") pieds des lignes latérales de lot.

**6. Cour arrière :**

Les mêmes normes de reculement que pour les cours latérales s'appliquent pour régler la profondeur de la cour arrière.

**7. Espaces libres autour des bâtiments :**

Il sera réservé à l'intérieur ou autour des bâtiments et des installations industrielles des cours de service et espaces libres nécessaires au stationnement, à l'évolution normale des véhicules ainsi qu'à leur chargement et déchargement en vue de prohiber le stationnement des véhicules lourds sur la voie publique.

**8. Habitation du gardien :**

Une habitation pour un concierge sera autorisée sur un terrain industriel en autant qu'elle est nécessaire pour loger le gardien préposé à la surveillance des établissements industriels.

Ce logement pourra être intégré dans le bâtiment industriel ou séparé de ce dernier; son emplacement sera soumis au contrôle de l'autorité sanitaire pour fin d'approbation.

**9. Restaurant, terrain ou centre récréatif :**

Un restaurant, ou un terrain ou centre récréatif ne sont autorisés dans cette zone qu'en autant qu'ils serviront d'annexe à des établissements industriels. Ils ne sont tolérés qu'à titre exceptionnel.

**10. Type de construction :**

1 et 2 étages: construction de première et deuxième classe.

3 étages ou quarante (40'0") pieds maximum : construction de première classe."

47. L'article 40 du règlement 578 devient l'article 47.

48. L'article 41 du règlement 578 devient l'article 48 et est modifié en remplaçant à la première ligne "Classe 2" par "Classe 1".

49. L'article 42 du règlement 578 devient l'article 49 et est modifié de la façon suivante :

**Article 49 — Dimension des lots :**

"La grandeur de chaque lot ne peut être inférieure à quarante mille (40,000) pieds carrés ni sa largeur de façade à deux cents (200'0") pieds.

1. Limitation de la surface construite :

La limitation de la surface construite pour tout bâtiment industriel de cette classe (y compris les bâtiments annexes) sera au maximum de soixante (60%) pour cent de la surface.

2. Plan masse (plot plan) :

Un plan masse montrant l'implantation des édifices et des installations industrielles sur le terrain est exigé lors de la demande du permis de construire.

3. Alignement de construction : à déterminer suivant le plan de masse.

4. Hauteur des bâtiments :

Il n'y a pas de hauteur limite pour les établissements industriels, classe 1.

5. Cours latérales :

Les constructions devront être à une distance d'au moins vingt (20'0") pieds des lignes latérales de lot.

6. Cour arrière :

Les mêmes normes de reculement que pour les cours latérales s'appliquent pour régler la profondeur de la cour arrière.

7. Espaces libres autour des bâtiments :

Il sera réservé à l'intérieur ou autour des bâtiments et des installations industrielles des cours de service et espaces libres nécessaires au stationnement, à l'évolution normale des véhicules ainsi qu'à leur chargement et déchargement en vue de prohiber le stationnement des véhicules lourds sur la voie publique.

8. Habitation du gardien :

Une habitation pour un concierge sera autorisée sur un terrain industriel en autant qu'elle est nécessaire pour loger le gardien préposé à la surveillance des établissements industriels.



Ce logement pourra être intégré dans le bâtiment industriel ou séparé de ce dernier; son emplacement sera soumis au contrôle de l'autorité sanitaire pour fin d'approbation.

9. Restaurant, terrain ou centre récréatif :

Un restaurant, ou un terrain ou centre récréatif ne sont autorisés dans cette zone qu'en autant qu'ils serviront d'annexes à des établissements industriels. Ils ne sont tolérés qu'à titre exceptionnel.

10. Type de construction :

Toute construction sera de première classe.

50. L'article 43 du règlement 578 devient l'article 50 et est modifié de la façon suivante :

Article 50 : Zone RA-3 - Lot 10-10

“Conformément à la convention intervenue entre la Cité de Hull et la Commission du District Fédéral: cette zone est soumise aux contrôles suivants : EXTRAIT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE HULL ET LA COMMISSION DU DISTRICT FEDERAL.

REGLEMENT DE ZONAGE

a) L'emplacement de toutes les constructions et les alignements doivent être tels qu'indiqués sur le plan P 3, qu'il y ait cotes ou non;

b) Dans le cas des logements unifamiliaux, des cours de côtés sont requises. L'une des cours de côtés ne doit pas être moindre que six pieds et l'autre ne doit pas être moindre que dix pieds. Si la fenêtre ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à dîner ou cuisine sont sur un seul côté de la pièce, elles devront faire face à la cour de côté la plus large.

c) En aucun cas, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux, à la ligne arrière du terrain ne devra être inférieure aux 2/5 de la distance moyenne, en profondeur du lot.

d) La hauteur des constructions pour logements unifamiliaux ne doit pas excéder trente-deux pieds et ne doit pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée.

e) La hauteur des constructions pour les logements collectifs ne doit pas excéder trente-huit pieds et ces logements ne doivent pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée.

f) Les constructions pour logements collectifs doivent être de briques lambrissées; les constructions pour logements unifamiliaux doivent être de briques lambrissées ou de bois, ou stuc, d'une combinaison des trois, et doivent au moins satisfaire aux exigences des lois et règlements pour fins de prêts, en vigueur à la date de cette convention.

g) Sur tout lot de 9,000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% du lot et ces bâtiments ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée. Ces bâtiments accessoires doivent être situés à l'arrière des constructions principales.

h) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres dans les confins de la propriété échangée, telle que décrite ci-haut. Le terme "maison de pension ou de chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher ou/et les repas sont fournis, moyennant rémunération, à plus de trois personnes."

51. L'article 44 du règlement 578 devient l'article 51.

52. L'article 45 du règlement 578 devient l'article 52 et est modifié en changeant le dernier paragraphe de la zone "W" par le suivant :

Cependant il faudra soustraire de cette zone la superficie des zones CA-18 et RC10 tel que décrites dans le présent règlement.

53. L'article 46 du règlement 578 devient l'article 53 et est modifié de la façon suivante :

Article 53 :

Le tableau ci-après indique la distance obligatoire de la ligne de rue à la ligne de construction, à être observé, lors de la construction des bâtiments, sur les rues et dans les zones indiquées.

**TABLEAU DES ALIGNEMENTS DE CONSTRUCTION**

**Zones résidentielles unifamiliales.**

**ZONE RA-1 et RA-5**

RUE	CÔTÉ	RECULEMENT
Rue Scott, du boulevard Taché à la rue Duquesne	2	20'
Rue Scott, de Duquesne à Lavigne	2	10'
Rues Châtelain, Graham et Duquesne	2	15'
Rues Lavigne, Bienville et Booth, depuis la limite Est de la zone jusqu'à la ligne de la zone jusqu'à la ligne de la propriété de la F.D.C. telle que déterminée sur le plan de zonage	2	15'
Rues Desjardins, Delorimier, Rouville, Chauveau, Laramée, depuis la limite Est de la zone jusqu'à la limite de propriété de la F.D.C. telle que déterminée sur le plan de zonage	2	15'
Rue Rouleau, de la rue Montmartre jusqu'à la limite de propriété de la F.D.C. telle que déterminée sur le plan de zonage	2	18'
Boulevard Moussette, de la rue Amherst à la limite de propriété de la F.D.C. telle que déterminée sur le plan de zonage	2	18'
Rue Maurice, de la rue Caron au boulevard Gamelin	Côté E.	20'
Rue Prud'homme	2	25'
Rue Maurice, de Caron à Jeanne d'Arc	Côté E.	25'
Toutes les autres rues	2	18'

NOTE — Tout lotissement éventuel le long du nouveau boulevard formant la limite Ouest de la zone devra avoir un alignement minimum de 30'.

**ZONE RA-2**

Toutes les rues	2	18'
-----------------	---	-----

**ZONE RA-3**

Boulevard Taché	Côté N.	25'
Toutes les rues	2	20'

**ZONE RA-4**

Rue Front du boulevard Taché à la limite		
Nord de la zone	2	20'
Toutes les autres rues	2	18'

**Zones résidentielles bifamiliales**

RUE	CÔTÉ	RECULEMENT
-----	------	------------

**ZONE RB-1**

Toutes les rues	2	15'
Rues Davies	Côté O.	10'
Toutes les autres rues		18'

**ZONE RB-2**

Boulevard Brunet et Coallier	2	18'
Toutes les autres rues	2	10'

**ZONE RB-3, RB-4, RB-5, RB-6**

Toutes les rues	2	18'
-----------------	---	-----

**Zones résidentielles collectives**

RUE	CÔTÉ	RECULEMENT
-----	------	------------

**ZONE RC-1, RC-7**

Rue Amherst, Boulevard Montclair	2	15'
Boulevard St-Joseph	Côté O.	15'
Boulevard Gamelin	Côté S.	18'
Rue Richelieu	2	18'
Toutes les autres rues		10'

**ZONE RC-2, RC-8**

Toutes les rues	2	10'
-----------------	---	-----

**ZONE RC-3**

Toutes les rues	2	10'
-----------------	---	-----

**ZONE RC-4**

Sur toutes les rues existantes	2	18'
Sur toutes les rues projetées conformément à un plan-masse 25 min.	2	25'

**ZONE RC-9**

Boulevard Laurier	Côté O.	15'
Toutes les autres rues	2	10'

**ZONE RC-5**

Sur toutes les rues existantes		10'
Sur toutes les rues projetées	2	25'

**ZONE RC-6**

Sur toutes les rues	2	10'
---------------------	---	-----

**ZONE RC-10**

Toutes les rues	2	15'
-----------------	---	-----

**Zones résidentielle mixte**

RUE	CÔTÉ	RECULEMENT
-----	------	------------

**ZONE RD-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9**

Rue Montcalm, du boulevard Taché à la rue Wellington	2	15'
Boulevard St-Rédempteur, de la rue Wright à Pilon	Côté O.	20'
Rue St-Laurent, côté nord, de Laval à la limite Ouest de zone	2	20'
Boulevard du Sacré-Coeur, de Maisonneuve à St-Rédempteur	Côté S.	15'
Toutes les autres rues	2	10'

**Zone de commerce limite**

RUE	CÔTÉ	RECULEMENT
-----	------	------------

**ZONE CA-1**

Rue St-Raymond, dans les limites de la zone telle que déterminée sur le plan de zonage	Côté S.	15'
--	---------	-----

**ZONE CA-2**

Rue Fortier	2	5'
Rue Montclair	2	10'

**ZONE CA-3**

Rue Amherst	2	5'
Rue Richelieu	2	10'

	<b>ZONE CA-4</b>		
Rue Laramée . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-5</b>		
Rue Démontigny . . . . .			5'
	<b>ZONE CA-6</b>		
Rue Booth . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-7</b>		
Rue Bégin . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-8</b>		
Rue Charlevoix . . . . .		Côté S.	5'
	<b>ZONE CA-9</b>		
Rue Papineau . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-10</b>		
Rue St-Rédempteur . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-11</b>		
Rue Papineau . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-12</b>		
Rue St-Hyacinthe . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-13</b>		
Rue Brébeuf . . . . .		Côté O.	5'
Rue Chénier entre Brébeuf et Falardeau . . . . .		Côté S.	5'
	<b>ZONE CA-14</b>		
Rue Falardeau . . . . .		Côté E.	5'
Rue Chénier entre Falardeau et Guertin . . . . .		Côté S.	5'
	<b>ZONE CA-15</b>		
Rue Laval . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-16</b>		
Rue Champlain . . . . .	2		5'
	<b>ZONE CA-17</b>		
Rue Notre-Dame . . . . .	2		10'
	<b>ZONE CA-18</b>		
Rue Joanisse . . . . .	2		15'

	<b>ZONE CA-19</b>		
Rue St-Etienne	2		5'
	<b>ZONE CA-20</b>		
Rue St-Laurent	2		5'
	<b>Zone de commerce général</b>		
RUE	CÔTÉ		RECULEMENT
	<b>ZONE CB-1</b>		
Boulevard St-Rédempteur, de Wright, à Prin- ciple	Côté O.		15'
Boulevard St-Rédempteur, de Wright à Prin- ciple	Côté E.		10'
Toutes les autres rues	2		5'
	<b>ZONE CB-2</b>		
Rue Montcalm	2		5'
	<b>ZONE CB-3</b>		
Boulevard St-Joseph, côté Ouest, du Boule- vard Taché jusqu'à la rue Dalpé, côté Est, du Boulevard Taché, jusqu'au poste des Pompiers exclusivement			5'
Boulevard St-Joseph, côté Ouest, de la rue Dalpé à l'église St-Joseph de Wrightville inclusivement			20'
Boulevard St-Joseph, côté Ouest, de l'église St-Joseph de Wrightville à la limite Nord de la zone			10'
Boulevard St-Joseph, côté Est, du poste des Pompiers à l'angle Sud-Est du boulevard St-Joseph et du boulevard Montclair			25'
Rue Lois, de la limite de zone à la rue Dumas	Côté O.		5'
Rue Ducharme et son prolongement éventuel	Côté O.		15'
	<b>Zone d'industrie légère</b>		
RUE	CÔTÉ		RECULEMENT
	<b>ZONE-N</b>		
Rue Crémazie	Côté E.		20'
Rue Lois	Côté E.		25'
Rue Cousineau	2		15'

Rue Amherst .....	2	20'
Rues Talon et Dumas .....	2	10'
Rue Front .....	2	12'
Rue Montcalm .....	2	5'
Rue Ducharme et son prolongement éventuel	Côté E.	15'

**Zone d'industrie lourde**

**ZONE M-1**

A l'intérieur de cette zone les bâtiments industriels, projetés en bordure d'une rue existante seront à une distance minimum de 30' de toute ligne de rue ou de tout bâtiment d'habitation.

**ZONE M-2**

A l'intérieur de cette zone les bâtiments industriels projetés en bordure de toute rue nouvelle, seront à une distance de 30' de toute ligne de rue."

54. L'article 47 du règlement 578 devient l'article 54 et est modifié de la façon suivante :

**Article 54 :**

Seules les constructions de première et deuxième classes sont permises dans les zones suivantes :

RA-1, RA-2, RA-3, RA-4, RA-5  
RB-3, RB-4, RB-5, RB-6  
RC-4, RC-5, RC-7, RC-9, RC-10  
CA-1, CA-2, CA-3, CA-9, CA-13, CA-14, CA-18  
CB-1, CB-2, CB-3, CB-4  
N - 1 et 2 étages.

55. L'article 48 du règlement 578 devient l'article 55 et est modifié de la façon suivante :

**Article 55 :**

Seules les constructions de 1ère, 2e et 3e classes sont permises dans les zones suivantes :

RB-1, RB-2  
RC-1, RC-2, RC-8, RC-3, RC-6  
CA-4, CA-5, CA-6, CA-7, CA-8, CA-9, CA-10, CA-11,  
CA-12, CA-15, CA-16, CA-17, CA-19, CA-20  
RD



56. L'article 49 du règlement 578 devient l'article 56.

57. L'article 50 du règlement 578 devient l'article 57 et est modifié de la façon suivante :

Article 57 : Exécution du règlement.

“L'inspecteur des bâtiments et ses assistants, tous nommés par le Conseil sont chargés de l'exécution du présent règlement et assument les mêmes responsabilités.”

58. Les articles 51 et 52 du règlement 578 deviennent l'article 58 et sont modifiés de la façon suivante :

Article 58 : Pouvoirs.

“A” Dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées par le règlement, l'inspecteur des bâtiments a le droit de visiter et d'examiner ou de faire visiter ou examiner, par ses représentants tout chantier de construction, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'extérieur et l'intérieur des édifices, en vue de s'assurer de l'application des articles du règlement.

Les propriétaires ou occupants des lieux visités, les entrepreneurs des ouvrages en cours de construction, sont tenus d'informer l'inspecteur des bâtiments ou ses représentants sur tout renseignement qu'il pourrait requérir relativement à l'application du règlement.

“B” Si au cours de l'exécution des travaux l'inspecteur des bâtiments constate que les dispositions précédentes ne sont pas appliquées, il doit, dans les 24 heures, en donner avis par écrit au propriétaire, à l'entrepreneur et au greffier de la Ville.

Cet avis peut leur être remis de main à main par l'inspecteur des bâtiments ou par son assistant ou leur être transmis par poste recommandée.

S'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les 24 heures, l'inspecteur des bâtiments doit ordonner la suspension des travaux. Il doit, dans ce cas, faire immédiatement rapport au Conseil.”

## CHAPITRE IX

### DISPOSITIONS DIVERSES

59. Article 59 : Occupation existante non conforme Habitation et Garage privé.

“Les habitations et garages privés existants, peuvent être agrandis à condition :

1) Que l'agrandissement ne serve pas à d'autre fins qu'à celles auxquelles le bâtiment était affecté à la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

2) Que l'agrandissement soit conforme aux normes prescrites par le règlement dans la catégorie d'habitation unifamilial bifamilial collectif et mixte auquel appartient l'édifice.”

60. Article 60 : Occupation existante non conforme COMMERCE.

“Les commerces existants, peuvent être agrandis, à condition :

1) Que l'agrandissement ne serve pas à d'autres fins qu'à celles auxquelles l'établissement commercial était affecté à la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

2) Que l'agrandissement soit conforme aux normes prescrites par le règlement.

Dans le cas d'un commerce général, le pourcentage d'occupation de la partie construite ne devra pas dépasser au total (occupation existante agrandissement) 70% de la superficie du lot.

61. Article 61 : Occupation existante : Industrie légère.

“Seules les industries existantes, dites légères, telles qu'énumérées à l'article 43 du règlement, peuvent être agrandies, à condition qu'elles satisfassent aux normes prescrites par leur catégorie.”

62. Article 62 : Reconstruction d'un bâtiment détruit et antérieurement non conforme au présent règlement.

“Si un bâtiment dont la construction ou l'usage lors de l'entrée en vigueur de ce règlement n'est pas conforme à

l'utilisation de la zone à laquelle il appartient, il ne pourra être reconstruit ou restauré, (sans tenir compte des fondations) que pour l'usage autorisé dans sa zone, advenant que sa destruction représente 50% ou plus de sa valeur.

Cependant pour les lots moindre de 4000 pi. carrés de superficie, il sera permis de reconstruire ou de restaurer une habitation, sur les fondations existantes à condition que la destruction ou le dommage de l'immeuble ne soit pas plus de 50% de sa valeur et que la construction nouvelle satisfasse aux exigences du règlement de construction.

63. Article 63 : Bâtiment achevé mais inoccupé lors de l'entrée en vigueur de ce règlement.

"Si lors de l'entrée en vigueur de ce règlement un bâtiment est achevé mais inoccupé, il pourra servir à l'usage auquel il était destiné antérieurement."

64. Article 64 : exhaussement d'un bâtiment existant.

"Après l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet d'addition d'un ou plusieurs étages à un bâtiment existant devra s'effectuer conformément aux normes de contrôle des cours latérales et arrières dans la zone où il se trouve situé et suivant le classement auquel il appartient."

65. Article 65 : Habitation à l'arrière d'un lot.

"Aucune habitation ne peut être construite à l'arrière d'un lot sur lequel est déjà édifié ou peut être édifié un bâtiment d'habitation.

66. Article 66: Cours requises pour les bâtiments publics.

"Lorsqu'un bâtiment sert à fins éducationnelles, religieuses, administratives ou de service public, il doit y avoir autour de l'édifice, des faces extérieures de chaque mur à la ligne de lot, un espace libre d'au moins le tiers de la hauteur du bâtiment.

#### Stationnement.

Pour toute nouvelle construction il sera prévu un minimum d'unité de stationnement de 250 pieds c. chacune et dont le nombre est stipulé ci-après.

1. Pour tout bâtiment destiné à l'habitation, une unité de stationnement par logement.
  2. Pour tout bâtiment destiné à des réunions ou groupements de personnes, tel que: église, temple, chapelle, auditorium, salle de spectacles, de conférences ou de concerts, cinéma, stade, une unité de stationnement par dix places.
  3. Pour toute maison d'hospitalisation, tel que: hôpital, sanatorium, clinique, etc...: minimum: une unité de stationnement par cinq lits ou places d'hospitalisés.
  4. Pour tout hôtel, maison de chambres pour touristes: minimum: une unité de stationnement pour toutes les deux chambres, suites, ou autre lieu de même nature.
  5. Pour tout club ou cercle: minimum: une unité de stationnement par dix membres actifs.
  6. Pour tout motel et cabine, une unité de stationnement pour chaque chambre.
  7. Pour tout immeuble commercial ou d'affaire: minimum: une unité de stationnement par 1,000 pieds de surface de plancher louable ou accessible au public.
  8. Pour toute industrie, atelier de fabrication ou de transformation, etc., minimum une unité de stationnement par 5 employés."
67. Tout propriétaire de lot vacant sera tenu de le tenir en état de propreté continuelle et il ne devra pas permettre l'accumulation de rebuts ni autres déchets. Il devra couper les broussailles qui pourraient être un danger de feu ou qui nuisent à l'apparence de la zone.

## CHAPITRE X

### DISPOSITIONS FINALES

68. L'article 53 du règlement 578 devient l'article 68.
69. L'article 54 du règlement 578 devient l'article 69.
70. L'article 55 du règlement 578 devient l'article 70.
71. Article 71.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

THOMAS MONCION,  
Maire

H. LEON LEBLANC,  
Greffier.

2. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

ET RESOLU que le règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 578, concernant le zonage, soit adopté.

Ce règlement est approuvé conformément aux dispositions de l'article 80b de la Loi 56 Victoria, Chapitre 52 et ses amendements (Charte de la Cité de Hull).

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$800.00 pris à même l'appropriation "Salaire, Bureau de l'Ingénieur" (445) et porté aux appropriations: "Entretien, Bureau de l'Ingénieur" (446): \$400.00 et "Allocation pour autos" (491): \$400.00.

Ce virement est requis pour le paiement d'une allocation pour auto à M. J. P. Duguay, A.G.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que le salaire de monsieur J. P. Duguay, A.G., arpenteur-géomètre de la cité, soit porté à \$6,150.00 par année, et qu'une allocation de \$800.00 par année pour usage de son automobile lui soit payée, ces deux augmentations étant rétroactives au 1er mai 1955.

Reçu, ce 2 novembre 1955,  
H. L. Leblanc, greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations Salaires, Département de l'Ingénieur (445) et Allocation pour autos (491), sujet au virement de fonds de ce jour.

Hull, 7 novembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le salaire de monsieur Jean A. Desjardins, Ing. P., du département de l'Ingénieur, soit porté à \$4,000.00 par année plus une allocation de dépenses de \$620.00, et ce, avec effet rétroactif à compter du 1er mai 1955.

Reçu ce 2 novembre 1955,  
H. L. Leblanc.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation Salaire, Département de l'Ingénieur (445).

Hull, 7 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 2 novembre 1955, un montant de \$100.00 soit employé comme octroi au Théâtre du Pont Neuf.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 3 novembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 2 novembre 1955, un montant de \$100.00 soit employé pour octroi au club Lambert, lequel a remporté le Championnat de la Ligue Commerciale de Balle Molle de la Cité de Hull. Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 3 novembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce conseil est heureux d'offrir ses plus sincères félicitations à Me Roy Fournier, conseiller-juridique de la cité, pour le talent légal qu'il a déployé lors de l'enquête tenue devant la Régie Provinciale de l'Electricité au sujet de la requête de Gatineau Power Company sollicitant une augmentation de ses taux dans la Cité de Hull.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 2 novembre 1955, un montant de \$55.00 soit employé pour faire faire une reliure de luxe à un volume de l'Histoire de Hull. Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Entretien, Bureau du Conseil" item 412.

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 3 novembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil est heureux de collaborer avec le Comité Consultatif local de Placements et autorise son honneur le Maire à proclamer la semaine du 4 au 10 décembre prochain "Semaine d'Emplois d'hiver".

Les citoyens de notre cité sont invités à bien vouloir se prévaloir de la suggestion faite par le comité et, en autant que faire se pourra, organiser des travaux d'hiver. Nous espérons que cette collaboration aidera grandement à réduire chez-nous le chômage saisonnier.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 2 novembre 1955, un montant de \$500.00 soit employé pour achat de papeterie et accessoires de bureaux. Les fonds devant être pris

à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier, item 403, pour une somme de \$200.00 et le "Stock" pour une somme de \$300.00.

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 3 novembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donnée en date du 2 novembre 1955, un montant de \$100.00 soit employé pour réception aux membres du Club Richelieu Ottawa-Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat en date du 3 novembre 1955, émis par le Trésorier de la cité, atteste qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J. Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité soit autorisé à faire faire un bornage du boulevard Alexandre Taché, entre les rues Montcalm et Front ainsi que du canal de la crique "Brewery" entre le boulevard Alexandre Taché et la rivière Ottawa; autorisation est accordée de retenir les services de l'arpenteur Marcel Ste-Marie, à titre de consultant dans l'exécution de ce travail d'arpentage.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction faite au cours de son assemblée tenue le 10 novembre 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous nommées, les lots ci-après décrits :

1. A M. Raymond L. Lewis, 177, boulevard Gamelin, la subdivision 9, du lot 10-10, rue Belisle, au prix de \$1,425.;

2. A M. Gérard Comte, 3, rue Fréchette, la subdivision 4 du lot 10-10, rue Dupuis, au prix de \$1,125.00;



Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation des terrains vendus sera faite par la cité à ses frais;
- d) Une maison unifamiliale devra être construite sur chacun de ces lots dans un délai n'excédant pas 18 mois de la date de la résolution du conseil autorisant la vente et à l'expiration de ce délai, si les constructions ne sont pas érigées, la cité reprendra possession des terrains non construits et les argents déboursés par les acquéreurs pour ces achats leur seront remboursés;
- e) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tels que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des Bâtisses;
- f) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;
- g) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot.  
L'une des cours de côté ne devra pas être moindre de six pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre pas moins de dix pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à dîner ou cuisine sont sur un seul côté de la bâtisse, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;
- h) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux, à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux  $\frac{2}{5}$  de la distance moyenne en profondeur, du lot;
- i) La hauteur des résidences ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de chaussée;
- j) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc, ou d'une combinaison de briques, stuc et bois et doi-

vent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements;

- k) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la superficie du lot, et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales.
- l) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambres" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération à plus de trois personnes;
- m) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses, et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation dudit Inspecteur;
- n) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur chacun des lots présentement vendus, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à travers et au-dessous dudit lot, pourvu que la dite installation soit faite près, et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutées après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte notarié requis par la présente résolution.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Sur recommandation du Comité des Bâtisses, que permission soit accordée à M. Clovis Marcoux pour un permis de construction

d'un poste d'essence sur le boulevard Fournier, au coin de la rue Bériault, et l'installation de deux réservoirs de 4000 gallons de gazoline chacun ainsi qu'un réservoir de 1000 gallons pour l'huile à chauffage et un de 500 gallons pour l'huile de rebut. Le tout sujet à l'approbation du chef du Département des Incendies.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de la Province de Québec (1941), ce conseil donne son assentiment et son autorisation à la constitution du Club appelé "LE CLUB DE BADMINTON DE HULL" dont le siège d'affaires sera à Hull.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J. Y. Bernier :

Que la résolution numéro 42 adoptée à une assemblée régulière tenue le 5 avril 1955 soit rescindée et que le plan de subdivision du lot 9-13 en date du 2 novembre 1955, préparé par L. J. Grégoire, A.G., soit accepté en principe par ce conseil. Il est entendu qu'un plan de cadastre complet devra être soumis à ce conseil pour son approbation officielle.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de son honneur le Maire et des échevins Chouinard, Bernier et S. E. Dussault, soit chargé de prendre les moyens qu'il jugera opportun pour hâter la préparation et l'étude du projet de la construction d'une usine de filtration de l'eau.

Ce comité spécial devra faire rapport au conseil sous le plus bref délai possible.

Le président du Comité de l'Eau agira comme président de ce comité spécial.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction faite au cours de son assemblée du 10 novembre 1955, la résolution portant le numéro 23 de l'assemblée régulière du 6 septembre 1955 soit rescindée (vente consentie à M. Claude Bérubé) et que le paragraphe "b" de la résolution numéro 21 de l'assemblée régulière du 4 octobre 1955 soit abrogé (vente consentie à M. Gérard Comte).

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction faite au cours de son assemblée du 10 novembre 1955, ce conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous nommées, les terrains ci-après décrits :

1. A M. Léopold Lemieux, 56, rue Ste-Marie, partie de la subdivision 591 du lot 244, mesurant approximativement 6 pieds par 30 pieds, et située au Nord des parties des subdivisions 291 et 292 du lot 244, au prix de \$9.00;

2. A M. Antonio Beauchamp, 122, rue Desjardins, partie de la subdivision 1148-B du lot 255, mesurant approximativement 5 pieds par 37 pieds et 6 pouces et située au Nord de la subdivision 1120 et partie 1121 du lot 255, au prix de \$2.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les actes requis par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que la soumission de M. Levitan Sons soit acceptée pour le matériel de rebut à raison de \$27.28 la tonne pour le métal, 28<sup>cts</sup> pour le laiton et \$2.21 chacune pour les batteries.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J. A. Maurice :

Que la soumission de M. René Carisse soit acceptée pour le métal de rebut à \$27.00 la tonne.

En faveur de l'amendement, les échevins J. A. Maurice et L. Emond : 2;

Contre, les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge, J. Y. Bernier et S. E. Dussault : 10.

Son honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

22. Proposé par l'échevin J. G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, suivant la recommandation du Comité de Circulation, le permis de la maison J. Baillot et Fils Ltée pour un poste de taxi, rue Laurier, dans son édifice, soit annulé et qu'aucun autre permis ne soit accordé à cet endroit.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil accepte le don du Transport Urbain de Hull Ltée du terrain décrit par le numéro de cadastre 8-232 du quartier Un, de la Cité de Hull.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer l'acte de donation, pour et au nom de la cité.

Ce conseil est heureux de remercier bien sincèrement M. Louis Bisson et le Transport Urbain de Hull Ltée de ce geste d'esprit civique.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que le directeur du Service des vidanges soit chargé de demander des soumissions pour l'entretien du dépotoir à M. Levinson Salvage Co., M. Levitan Sons, Olida Chartrand, René Carisse, Marcel Grenier, Palmer Brothers Ltd et Fortin Foundry Ltd.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J. W. Dussault :

Que le Greffier soit chargé, à titre de réponse, de faire tenir au conseil de la municipalité de Pointe-Gatineau une copie de la résolution de ce conseil acceptant les conditions de l'établissement d'un dépotoir et un plan démontrant la localisation dudit dépotoir sur le terrain autrefois connue comme ferme Wright, situé en bordure du boulevard Alphonse Fournier.

Adopté.

Hull, le 14 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour une contribution au travail du contrôle des maringouins.

Les fonds devant être pris à même les appropriations de l'item 412 du présent budget.

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 16 nov. 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 15 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$1,350.00 soit employé pour faire l'acquisition de M. Maurice Loyer, 30, rue Marengère, Pointe-Gatineau, de la subdivision 169 du lot 254, rue Délorimier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 16 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 15 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit employé pour faire l'acquisition de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logements, des subdivisions 360 et 403 du lot 244, rue Caron, et de la subdivision 144 du lot 244, rue Ste-Marie.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Propriétés acquises pour taxes".

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Remarques : La balance disponible à cet item n'est que de \$207.85. De ce montant, il faudra payer le loyer du terrain du C.P.R. au taux de \$40.00 par mois.

Hull, le 16 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 15 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$2,500.00 soit employé pour la correction de pavage et nivellement de terrain, y compris mur et correction de "manhole", rue Papineau.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 16 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 15 novembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour payer certaines dépenses relatives à la préparation du projet de la construction d'une arena. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien du conseil" item (412).

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 16 nov. 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer la rue Gravelle désignée par le numéro de cadastre 9-11 et pour fermer une partie de la rue Millar désignée par les numéros de cadastre 261-62-1 et 260-8-4.

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer une partie de la rue Bien-ville, décrite comme étant une partie du lot 255-1169, du quartier Un de la Cité de Hull, tel que montré sur un plan en date du 4 mars 1955, et révisé le 24 mars de la même année, préparé par l'arpenteur Marcel Ste-Marie.

Une description de cette parcelle de terrain est annexée au plan.

(signé) J. W. Dussault,  
échevin.

Ajournement sine die.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 20

SEANCE DU 6 DECEMBRE 1955

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 6 décembre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé à l'unanimité:

Ce conseil profondément affligé par l'affreux sinistre qui sema la mort, les blessures et la ruine, le 17 novembre à la conciergerie des numéros 122-124 de la rue Montcalm, prie les membres des familles si cruellement éprouvées d'agréer l'expression de sa plus vive sympathie.

Ce conseil offre également ses plus profondes condoléances à madame Roméo Langevin et sa famille à l'occasion du décès de monsieur Langevin qui périt, le 23 novembre, dans les flammes qui ravagèrent son domicile à 26, rue Courcelette.

Ces hécatombes qui fauchèrent six vies humaines marquent une page bien douloureuse dans nos annales et ce conseil gravement ému et soucieux de la sécurité de ses administrés recommande à la population toute entière de redoubler de précaution en vue de la prévention de tels désastres.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé à l'unanimité

ET RESOLU que ce conseil prie madame Ephrem Perras et sa

famille d'accepter l'expression de sa plus profonde sympathie à l'occasion du récent décès du docteur Ephrem Perras.

Citoyen distingué, médecin éminent, fervent sportif, politicien habile et intègre, le docteur Perras en effet a siégé à la table de ce conseil pendant six années comme échevin du quartier quatre et en tant que président du Comité de Santé.

Sa disparition creuse un vide béant dans notre société qui considérait le Dr Perras comme le prototype du docteur de famille.

Il a été surnommé le médecin de toutes les classes mais pour la population ouvrière de Hull, il demeurera à juste titre le médecin des pauvres.

Qu'il repose en paix, son souvenir restera à jamais gravé dans le coeur de ses concitoyens qui partagent le deuil cruel qui vient de frapper si lourdement les familles Perras et Binet.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé à l'unanimité :

ET RESOLU que ce conseil désire offrir à madame Ovila Joannette et sa famille l'expression de ses plus profondes condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur Ovila Joannette qui fut échevin du quartier cinq de 1924 à 1926.

Les membres de ce conseil s'associent sincèrement au deuil cruel qui vient de frapper cette bonne famille de notre cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce conseil prie son Excellence Mgr Albertus Martin, son honneur le Maire, monsieur Ubald Caron, son conseil municipal et toute la population de la paisible et coquette petite ville de Nicolet, d'accepter l'expression de sa plus profonde sympathie à l'occasion de l'affreux désastre qui vient de l'ébranler si cruellement.

Ce cataclysme qui a semé la ruine, la désolation et la mort a frappé de stupeur le pays tout entier et l'on conçoit aisément la consternation et l'épouvante de ce petit peuple de la rive Sud du St-Laurent.

Nicolet surnommée avec raison "Ville-Martyre" a droit aux sentiments de commisération qui lui sont témoignés de toutes parts et ce conseil ému et éploré partage la douleur et le deuil qui étirent le coeur de tous ses citoyens, de la province et du pays tout entier.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé à l'unanimité :

Ce conseil désire exprimer à monsieur Laurent Thauvette, Ingénieur en chef de la Cité de Hull, ses plus sincères sympathies à l'occasion du récent décès de son père, monsieur Joseph Thauvette.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé à l'unanimité :

ET RESOLU que ce conseil désire témoigner à madame et Mtre Paul Raymond C.R., l'expression de ses plus profondes condoléances à l'occasion du récent décès du docteur A.-T. Charron, beau-père de Mtre Raymond, président de la Commission Scolaire Catholique de Hull.

Citoyen fort avantageusement connu dans la région, monsieur A.-T. Charron, docteur en chimie et en sciences agricoles, fut président de l'Association d'Education Canadienne-Française de l'Ontario, président de la Société St-Jean-Baptiste d'Ottawa, président de l'Institut Canadien-Français, un des fondateurs du journal "Le Droit" et sous-ministre adjoint de l'Agriculture à Ottawa pendant vingt ans.

Canadien-français convaincu le docteur Charron a été une inspiration constante pour les siens dans tous les domaines où il a exercé son activité et ses compatriotes partagent aujourd'hui le deuil qui frappe les familles Charron et Raymond.

Adopté.

L'échevin R. Guertin prend son siège.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité des Finances soit

approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,771.19, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,232.70, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$740.81, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955 (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

10. **Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :**

**ET RESOLU** que le 8ième rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$181.73, suivante liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

**Adopté.**

L'échevin G. Lacasse prend son siège.

11. **Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :**

**ET RESOLU** que le 8ième rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,464.61, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

**Adopté.**

12. **Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :**

**ET RESOLU** que le 8ième rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$15,172.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité de la Bibliothèque municipale soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$393.35, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,762.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 8ième rapport du Comité des Travaux

publics soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$46,035.51, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le Comité de Compétence, institué sous l'autorité de l'article 5 de la Convention Collective de Travail de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull, Inc., soit chargé de procéder aux examens des candidats qui auront fait application pour la position de "Percepteur junior au Bureau du Trésorier"; le Greffier de la cité est chargé de suivre la procédure prescrite par la convention ci-dessus mentionnée pour annoncer cette position vacante, recevoir les applications et les soumettre au Comité de Compétence pour considération et rapport à ce conseil.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil accorde son consentement à ce que la Compagnie de Chemin de Fer Pacifique Canadien soit relevée de l'obligation de construire une clôture en bordure de ses voies, entre mille 0.72 et 1.33 de la division de Waltham, dans la Cité de Hull (boulevard Brunet).

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que, pour faire suite à la recommandation du Comité de Construction en date du 10 novembre 1955 et un avis de motion daté du 15 novembre 1955, un montant de \$1,350.00 soit

employé pour l'acquisition de M. Maurice Loyer, 30, rue Marengère, Pointe-Gatineau, de la subdivision 169 du lot 254, rue Delorimier, à savoir \$1,300.00 pour le terrain et \$50.00 pour frais légaux à Me Alexandre Taché.

Cette acquisition est faite conformément au projet du Lac des Fées et cette dépense est remboursable par la Commission du District Fédéral.

Les fonds devant être pris à même les appropriation "Imprévu".

Le Trésorier de la cité a émis un certificat en date du 16 novembre 1955 attestant qu'il y a des fonds à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce conseil accepte l'offre de J. G. Bisson Construction & Engineering Ltd., de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites : -

Cadastre 6-B 126 (rue Perrot), 6-B-127 (rue Corbeil), 6-B-128 (rue Brigham), 6-B-129 (rue Fréchette), 6-B-130 (rue Genest), 6-B-131 (rue Brady), 6-B-132 (rue Isabelle), 6-B-138 (rue Isabelle), 6-B-151 (rue Genest), 6-B-145, 6-B-290 (rue Brady), 6-B-291, 6-B-293, 6-B-288 (rue Isabelle), 6-B-289, 6-B-287, 6-B-294, 6-B-295, 6-B-296, 6-B-292, du quartier Un.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation 412 du budget en cours.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains utilisés comme rues.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, dès que les formalités exigées par la loi auront été accomplies, son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull,



un acte d'achat d'un terrain décrit comme étant une partie du lot 144 du quartier Un de la Cité de Hull, ayant une superficie approximative de 10.66 acres, tel que montré sur un plan en date du 20 septembre 1955, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie. Le prix de cette acquisition sera chargé au règlement d'emprunt préparé à cet effet.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'un comité spécial, composé de son Honneur le Maire, des échevins R. St-Onge, à la présidence, S.-E. Dussault, L. Emond et A. Cayer, soit chargé de faire l'étude de tous les problèmes relatifs aux projets d'annexion de nouveau territoire à notre cité. Ce comité fera rapport au conseil.

Adopté.

#### REGLEMENT No 598

Concernant la fermeture de certaines rues et ruelles.

ATTENDU que ce Conseil a été requis de la part de certains propriétaires de fermer certaines ruelles;

ATTENDU que de nouvelles subdivisions ont été faites dans ce quartier qui nécessitent la fermeture de certaines rues et ruelles;

ATTENDU que la fermeture de certaines rues et ruelles ne nuit aucunement aux propriétaires riverains ni à la circulation publique;

ATTENDU que le Conseil juge à propos de fermer certaines rues et ruelles;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Cette ruelle connue comme étant la subdivision officielle 1209, du lot 255, du quartier 1, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour la Cité de Hull, est, par les présentes, fermée.

2. Cette ruelle connue comme étant la subdivision officielle 1225, du lot 255, du quartier 1, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour la Cité de Hull,

est, par les présentes, fermée.

3. Cette rue connue sous le nom de rue Gravelle et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la Cité de Hull, comme étant la subdivision 11, du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull,

est, par les présentes, fermée.

4. Cette partie de la rue Millar, s'étendant au nord du Boulevard Hadley, et étant formée d'une partie de la resubdivision numéro 1, de la subdivision 62, du lot 261, et de la resubdivision numéro 4, de la subdivision 8, du lot 260, du quartier 1, et plus particulièrement décrite de la façon suivante:-

"Commençant au coin nord-ouest de la subdivision 16, du lot 261, de là en direction nord une distance de 137 pieds, de là en direction sud-ouest sur une distance de 72 pieds 5 pouces, de là en direction sud une distance de 76 pieds jusqu'au coin nord-est de la subdivision 15 du lot 261, de là en direction est une distance de 60 pieds au point de commencement, le tout tel qu'il appert à un plan annexé aux présentes."

est, par les présentes, fermée.

5. Cette partie des rues Lois et Beaudoin décrite comme étant partie des lots 250-51 et 250-60, quartier no 1, Cité de Hull, Division d'Enregistrement de Hull, P.Q., et pouvant être décrite comme suit:

Commençant en un point indiqué par la lettre "A" sur le plan ci-joint, ledit point "A" étant situé à l'intersection Nord-Est des rues Beaudoin et Lois, tel que montré sur le plan ci-joint.

Du point "A", tel que décrit plus haut, sur une distance de 100 pieds, mesurée dans une direction Nord jusqu'au point "B".

Du point "B", sur une distance de 10 pieds, mesurée dans une direction Ouest jusqu'au point "C".

Du point "C", sur une distance de 111 pieds, mesurée dans une direction Sud jusqu'au point "D".

Du point "D", sur une distance de 219 pieds, mesurée dans une direction Est jusqu'au point "E".

Du point "E", sur une distance de 11 pieds, mesurée dans une direction Nord jusqu'au point "F".

Du point "F", sur une distance de 209 pieds, mesurée dans une direction Ouest jusqu'au point "A", point de commencement.

Le dit terrain peut aussi être décrit comme suit :-

Bornée vers le Nord par ptie du lot 250-51 (rue Lois) et par ptie du lot 250-61; vers l'Est par ptie du lot 250-61 et ptie du lot 250-60 (rue Beaudoin); vers le Sud par ptie du lot 250-60 (rue Beaudoin) et ptie du lot 250-51 (rue Lois); vers l'Ouest par ptie du lot 250-51 (rue Lois).

Le tout tel que démontré par un liséré vert sur le plan ci-joint en date du 29 septembre 1955 et préparé par L. J. Grégoire, Arpenteur-Géomètre.

Toutes les distances dans la présente description sont en mesure anglaise, et ce terrain a une superficie de 3409 pieds carrés.

est, par les présentes, fermée.

6. Cette partie de la rue Bienville décrite comme étant :

Un lopin de terre, de forme irrégulière, étant une partie de la rue Bienville, comprenant une partie du lot indiqué par le no 255-1169, Quartier no 1, aux plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, Province de Québec et décrit comme suit :

Commençant sur le côté Sud de ce lot no 255-1169 (rue Bienville) à son intersection avec le coin Nord-Est du lot no 255-721, Quartier No 1; de là, en suivant le côté Sud du lot no 255-1169 (rue Bienville) dans une direction Sud quatre-vingt-sept degrés douze minutes Est (S.  $87^{\circ} 12'E.$ ), une distance de deux cent quinze pieds et huit dixièmes (215.8'); de là, en allant vers le Nord, une distance de soixante-six pieds (66') jusqu'au côté Nord du lot no 255-1169 (rue Bienville); de là, en suivant vers l'Ouest le côté Nord du lot no 255-1169 (rue Bienville), une distance de deux cent quatre-vingt-trois

pieds (283'); de là, dans une direction Sud quarante-deux degrés quarante et une minutes Est (S. 42° 41'E.), une distance de quatre-vingt-treize pieds et trois dixièmes (93.3') jusqu'au point de départ.

Le dit lopin de terre contient en superficie seize mille quatre cent soixante pieds carrés (16,460'), plus ou moins, et est borné comme suit: vers le Nord par partie du lot no 255-810 et les lots nos 255-809, 255-808, 255-807, 255-806, 255-805, 255-804 et partie du lot no 255-1164 (rue Mercier); vers l'Est et le Sud-Ouest par partie du même lot no 255-1169 (rue Bienville); vers le Sud par partie du lot no 255-1173 (rue Mercier) et les lots nos 255-722 et 255-1172 (ruelle).

Le tout est indiqué par un contour vert sur le plan ci-annexé, daté du 4 mars, 1955, révisé le 24 mars 1955, et préparé par Marcel Ste-Marie, Arpenteur-Géomètre.

est, par les présentes, fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAÏT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H. LEON LEBLANC,  
Greffier

22. Proposé par l'échevin J. W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le règlement numéro 598 concernant la fermeture de certaines rues et reulles soit adopté tel que lu.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$22,237.96 pour le magasin-stock; ces marchandises seront distribuées sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues, moins les item à être chargés aux appropriations "Rues pavées" et "Réparation de services" dont les fonds sont épuisés.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées, moins cependant les appropriations pour "Rues pavées" et "Réparation de Services".

Hull, 2 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal en date du 29 novembre 1955 et pour la période du 16 octobre au 15 novembre 1955.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil déclare et reconnaît que toutes les conditions, stipulations et restrictions existant en faveur de la Cité de Hull et contenues dans un acte de vente en faveur de Philius Charron, passé devant F.-A. Binet, notaire, le vingt-quatre octobre 1955, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull sous le numéro 111470 et assumées par Bernard Massé, aux termes d'un acte de vente à lui consenti par Philius Charron, devant F.-A. Binet, notaire, le vingt-six octobre 1955, enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 111504 et affectant le lot numéro 10-10-5 du quartier Un de la Cité de Hull, ont été complètement et intégralement remplies durant les délais y mentionnés et que la Cité de Hull n'a aucun droit ou privilège, de nature quelconque, existant sur tel immeuble, ni droit à aucun retour du lot en question.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le document préparé à cet effet.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Que conformément à sa demande, en date du 29 novembre

1955, le Directeur du Service des Incendies soit autorisé à embaucher deux pompiers.

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer le salaire à ces deux hommes conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur et pris à même l'appropriation "Salaires" Département des Incendies, item 435.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que le Trésorier de la cité soit autorisé à verser à M. Roland Stevens la somme de \$100.00 pour service rendus comme secrétaire du Comité de Circulation.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Circulation" item 422.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les mémoires de frais ci-dessous, à Me Roy Fournier, savoir :

1. Dans la cause de Robert Sauvé au montant de \$362.20.
2. Dans la cause de Dame Robert Sauvé au montant de \$321.80.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, sans préjudices, ce conseil autorise le paiement d'une somme de \$28.40 à monsieur A.-N. Sincennes, 131, boulevard St-Joseph, Hull, en règlement final de sa réclamation en date du 6 juillet 1955.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil désire exprimer toute son appréciation et sa reconnaissance à son Honneur le Maire Charlotte

Whitton, à messieurs les Commissaires et les Echevins de la cité d'Ottawa de la bienveillante coopération accordée à notre cité en permettant à l'Ingénieur monsieur W.-E. McDonald de mettre à notre disposition ses connaissances techniques et sa vaste expérience et pour en plus avoir bien voulu prêter une pompe auxiliaire et son équipement.

Ce conseil et la population de notre cité prient les autorités municipales de la ville-soeur d'agréer l'expression de nos sentiments de la plus profonde gratitude pour l'immense service rendu lors des récentes déficiences à notre service d'approvisionnement d'eau.

Monsieur McDonald voudra bien accepter les remerciements de ce conseil pour l'aide précieuse apportée à notre personnel.

Adopté.

31. ATTENDU que dans un rapport en date du 10 novembre 1955, le Directeur du Service des Incendies fait part de ses constatations à l'effet qu'il y a place pour l'installation de deux réservoirs à gazoline sur le terrain situé à l'angle des rues Montpetit et St-Raymond, du côté Sud-Est;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce conseil autorise son Inspecteur des Bâtisses à émettre un permis à M. Jules Carisse de construire un poste d'essence à l'angle Sud-Est des rues Montpetit et St-Raymond;

Conformément aux dispositions du règlement numéro 309, ce conseil accorde le permis à M. Jules Carisse de faire l'installation de deux réservoirs souterrains à gazoline d'une capacité de 1,000 gallons chacun avec pompes pour en faire la distribution. Cette installation devant être faite sur le terrain ci-haut décrit et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application des dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU qu'une somme additionnelle de \$25.00 soit payée à M. Aurèle Martel, 125, rue St-Henri, en règlement final de sa réclamation contre la cité et sans préjudices aux droits de cette dernière.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un bail avec le Chemin de Fer du Pacifique Canadien, pour location d'un terrain en bordure de la rue St-Rédempteur, présentement occupé par une bâtisse appartenant à la cité. Le loyer annuel est de \$481.00 payable d'avance le 12 mai de chaque année.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU qu'une somme de \$300.00 soit appropriée pour l'installation d'un vitrail de la Nativité, dans le parc de l'hôtel de ville, à l'occasion des Fêtes; les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 22 novembre 1955,  
H. Léon Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 5 décembre 1955.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 15 novembre 1955, un montant de \$500.00 soit employé pour payer certaines dépenses relatives à la préparation du projet de la construction d'une arena. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien du conseil" item 412.

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 16 novembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

36. ATTENDU que le 2 novembre 1954, par une résolution de ce conseil, le conseiller-juridique de la cité était autorisé à présenter



une requête à la Commission des Transports du Canada pour obtenir un passage à niveau à l'extrémité Est de la rue Talon ;

ATTENDU que, depuis l'adoption de cette résolution, on a démontré qu'il serait à l'avantage général de la cité d'abandonner ce projet et le remplacer pour l'ouverture d'une rue à l'Ouest du Chemin de Fer et parallèle à celui-ci ;

Il est proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que Me Roy Fournier, conseiller-juridique de la cité, fasse la procédure requise pour abandonner le projet de passage à niveau à la rue Talon, et ce, aux conditions ci-dessous énumérées: -

1. La Cité de Hull abandonnerait sa requête à la Commission des Transports pour l'ouverture de ce passage à niveau. Elle se rendrait au désir des représentants de la Commission des Transports du Canada et du Chemin de Fer Pacifique Canadien d'ouvrir un chemin du côté Ouest de la voie ferrée et le long de celle-ci entre la rue Talon et le boulevard Montclair ;

2. La Cité de Hull consentirait à abandonner sa requête devant la Commission des Transports à la condition que la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, à titre de coopération avec la cité, consentirait à enlever les poteaux le long de sa voie entre la rue Talon et le boulevard Montclair et enfouir ses fils ;

3. La Cité de Hull, se rendant à la suggestion faite par les représentants de la Commission des Transports du Canada et du Chemin de Fer Pacifique Canadien, désire obtenir de cette dernière compagnie un droit de passage ou une servitude sur son terrain, entre la rue Talon et le boulevard Montclair. Cette lisière de terrain serait de la moitié du terrain actuel ayant pour limite Est les rails de la Compagnie de Chemin de Fer et pour sa limite Ouest la ligne Ouest du terrain de ladite compagnie.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit autorisé à faire l'acquisition d'une machine à faire des copies par le procédé photographique au montant de \$450.00 dont \$400.00 pour la machine et

\$50.00 pour papier; cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Entretien, Bureau du Greffier", item 403.

Reçu ce 29 novembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 2 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de l'Hygiène publique, faite à la suite de son assemblée tenue le 26 novembre 1955, les allocations accordées aux familles nécessiteuses soient comme indiquées au tableau apparaissant ci-dessous : -

1 personne	\$ 5.00
2 personnes	8.00
3 personnes	10.00
4 personnes	12.00
5 personnes	14.00
6 personnes	16.00
7 personnes	18.00
8 personnes et plus	20.00

L'augmentation dans les taux de distribution de secours accordée par la présente résolution est prévue au budget de la présente année.

Que toutes résolutions antérieures soient rescindées.

Adopté.

39. ATTENDU que le Directeur du Service des Incendies, dans un rapport en date du 10 novembre 1955, fait savoir que l'installation du réservoir ci-après mentionné sera faite suivant les dispositions du règlement numéro 309;

Il est proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil accorde le permis à Mica Company of Canada Ltd. de procéder à l'installation d'un réservoir d'alcool

industriel d'une capacité de 4,000 gallons. Ce réservoir sera souterrain et installé à 4, rue Lois. Les travaux sont assujettis à la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

40. ATTENDU que par une résolution adoptée le 15 novembre 1955, ce conseil a accepté en principe le plan de la subdivision du lot 9-13, daté du 2 novembre 1955, préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 6, du chapitre 242 des statuts Refondus de Québec, 1941, ce conseil approuve la localisation des rues montrées sur un plan daté du 2 novembre 1955, préparé par L.-J. Grégoire, A.G., et désignées par les numéros de cadastres 9-20, 9-21, 9-22, 9-23, 9-24 et 9-25.

Que le Département de l'Ingénieur soit chargé de préparer les plans, cahiers des charges et estimés en vue de l'installation des services d'aqueduc et d'égouts dans cette subdivision.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU qu'une somme de \$35.00 soit employé pour payer une couronne de la Légion Canadienne, Chapitre de Hull; les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Entretien des bureaux du conseil" (412).

Reçu ce 15 novembre 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 18 novembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que conformément aux recommandations du Co-

mité de Construction faites à ses assemblées des 10 et 15 novembre 1955, ce conseil consent à vendre à monsieur Lucien Lepage, 97½, rue St-Laurent, les lots 141-268-10 boulevard Moussette au prix de \$16.50 et 141-268-11 boulevard Moussette au prix de \$18.00.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la cité l'acte mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit autorisé à faire faire, lorsque jugé nécessaire, l'entretien et la réparation des pompes et leurs accessoires servant à l'approvisionnement de l'eau dans notre cité.

Pour ces travaux spécialisés, il pourra retenir les services d'Alie Machine Shop, 25, rue Cousineau, Hull, aux taux suivants: 1<sup>o</sup> machiniste \$3.00 de l'heure à l'atelier et au Chateau d'Eau; 2<sup>o</sup> soudeurs, \$3.50 de l'heure à l'atelier; 3<sup>o</sup> soudeurs, \$5.00 de l'heure au Chateau d'Eau; 4<sup>o</sup> services techniques, \$5.00 de l'heure au Chateau d'Eau.

Les matériaux fournis seront chargés au prix de détail courant plus les taxes fédérale et provinciale s'il y a lieu.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce conseil demande à la Compagnie Dominion Building Materials de lui céder, à titre gracieux, une lisière de son terrain longeant la voie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, et ce,

en vue du projet de l'ouverture d'une rue d'une largeur de 50 pieds, de la rue Talon au boulevard Montclair.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'offre de la Maison F.-X. Drolet soit acceptée de défrayer 50% du coût du salaire payé pour remplacer deux pièces de réduit trouvées défectueuses lors des travaux d'aqueduc de la rue Montcalm. Le compte est de \$179.23.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le Département de l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire effectuer le déblaiement de la neige dans les cimetières de la cité.

La somme de \$1.00 payable le 1er novembre de chaque année devra être déposée chez le Trésorier de la cité par les autorités concernées et ce dernier en avertira le Département de l'Ingénieur.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que la résolution principale soit envoyée en comité pour étude.

En faveur de l'amendement, les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 9.

Contre, les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve et L. Emond : 3.

Son honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite sur la même division.

47. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Qu'un comité spécial, composé des échevins J.-W. Dussault, A. Doucet, S.-E. Dussault, soit chargé de rencontrer les autorités compétentes au sujet du déneigement des cimetières situés dans les limites de la Cité de Hull. Ce comité fera rapport à ce conseil à l'ajournement de la présente assemblée.

Son honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

48. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que la soumission de Banque Canadienne Nationale, Casgrain et Cie Ltée et McNeil Mantha Inc., en date du 2 décembre 1955, au prix de 97.03%, et les intérêts courus, soit acceptée pour l'achat de \$315,000.00 d'obligations de la Cité de Hull.

Que le Greffier de la cité soit chargé de retourner aux autres soumissionnaires les chèques accompagnant leur soumissions.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer à la Cité de Hull une partie du territoire de la municipalité de Hull-Sud décrite comme ci-après:

"La moitié Nord de la moitié Est du lot 6a, de la moitié Ouest du lot 6a, de partie du lot 5, d'une autre partie du lot 5, le tout dans le rang 5 du canton de Hull, ayant une superficie approximative de 95 acres, mesures anglaises."

Ce règlement sera préparé suivant les dispositions de l'article 33 de la Loi des Cités et Villes.

(signé) S.-E. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$125,000.00, dont \$80,000.00 pour payer le prix d'achat d'une partie du lot 144, du quartier Un de la Cité de Hull, ayant une superficie approximative de 10.66 acres, \$38,000.00 pour payer le prix d'achat d'une partie du lot 88 du quartier Deux, et autres terrains, pour fins industrielles et municipales, \$2,000.00 pour payer les honoraires de l'arpentage et de l'acte d'achat et \$5,000.00 pour les frais de la finance.

Ce règlement d'emprunt sera préparé suivant les dispositions de l'article 396a de la Charte de la cité.

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt au montant de \$28,336.90 pour payer le coût des réparations urgentes à la conduite d'amenée de l'eau et de la reconstruction du système d'alarme et d'éclairage des rues Leduc, St-Etienne, Vaudreuil, St-Florent, St-Henri. Cet emprunt sera pris à même l'excédent ou surplus des règlements 525, 538, 540, 548, 563, 572.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour désigner le boulevard Brunet, à partir de la rue Belleau jusqu'aux limites Ouest de la cité, comme étant une rue; aussi pour fermer une partie de ce boulevard dans toute sa longueur sur une largeur de huit pieds, du côté Sud.

(signé) J.-G. Lacasse,  
échevin.

Hull, le 5 décembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé à titre de compensation pour temps supplémentaire au secrétaire du Comité de l'Arena.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Parcs et Récréation.

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Hull, le 5 décembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé à titre de compensation pour temps supplémentaire au secrétaire des Parcs et Terrains de Jeux. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Parcs et Récréation".

(signé) R. Guertin,  
échevin.

Ajournement au 20 décembre 1955.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 21

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1955

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 20 décembre 1955, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

REGLEMENT No 599

Concernant l'ouverture du Boulevard Brunet

ATTENDU que le 28 mars 1948, la Compagnie Hull Electric transférait à la Cité de Hull, par acte d'échange, le lot 341, quartier I, de la Cité de Hull.

ATTENDU que ce terrain servait à la circulation des tramways de ladite Compagnie.

ATTENDU que par la suite, ce terrain a été rendu carrossable et a été aménagé en rue.

ATTENDU que la Cité a permis la circulation des véhicules sur ce terrain depuis cette date.

ATTENDU que la Cité a accordé des permis de construction sur les terrains longeant ce lot.

ATTENDU que la Cité a, par un règlement, donné à ce lot le nom de Boulevard Brunet.

ATTENDU que la Cité n'a jamais ouvert officiellement, par règlement, ce terrain comme une rue publique.



ATTENDU que les voies de la Compagnie du Pacifique Canadien longent ce lot.

ATTENDU que la Cité désire faire un certain échange avec la Compagnie du Pacifique Canadien relativement à une petite lisière de ce terrain.

ATTENDU qu'avis a été donné de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1° Le lot 341, du quartier I, de la Cité de Hull, à partir de la rue Belleau jusqu'aux limites ouest de la Cité, est déclaré ouvert comme une rue de la Cité.

2° Une lisière de terrain de 8 pieds, formant partie du lot 341, et longeant immédiatement le terrain de la Compagnie du Pacifique Canadien, est déclarée ne pas faire partie dudit lot 341, pour les fins des présentes, et est déclarée fermée à la circulation.

3° Ledit terrain continuera à être connu sous le nom de Boulevard Brunet.

4° Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION, (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le règlement numéro 599 concernant l'ouverture du boulevard Brunet soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 600

Concernant l'achat de certains terrains pour fins industrielles et municipales, et un emprunt au montant de \$125,000.00.

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à acquérir certains terrains pour fins industrielles et municipales.

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à faire des emprunts pour ces mêmes fins.

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire acquérir une partie du lot 144, quartier I, de la Cité de Hull, pour fins industrielles.

ATTENDU que le Conseil de la Cité désire acquérir une partie du lot 88, quartier 2, de la Cité de Hull, pour fins industrielles.

ATTENDU que le coût d'achat d'une partie du lot 144, quartier I, a été fixé à la somme de \$80,000.00.

ATTENDU que le coût d'achat d'une partie du lot 88, quartier 2, a été fixé à la somme de \$38,000.00.

ATTENDU que les frais d'arpentage et autres relativement à ces acquisitions ont été fixés à la somme de \$2,000.00.

ATTENDU que le coût de la finance a été fixé à la somme de \$5,000.00.

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à acheter certains lots devant servir pour des fins industrielles et municipales.

2. Le Conseil est autorisé pour effectuer l'achat desdits lots à dépenser une somme de \$118,000.00.

3. Pour les fins de ces achats, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$125,000.00, et reparti ainsi : -

Coût d'achat de terrains	\$118,000.00
Frais d'arpentage et autres	2,000.00
Coût de la finance	5,000.00

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$125,000.00.

5. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale de Québec, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du premier mai 1956 et seront remboursées en séries de 1957 à 1966 conformément au tableau suivant :

Année	capital
1er mai 1957	\$10,500.00
" " 1958	11,000.00
" " 1959	11,500.00
" " 1960	12,000.00
" " 1961	12,000.00
" " 1962	12,500.00
" " 1963	13,000.00
" " 1964	13,500.00
" " 1965	14,000.00
" " 1966	15,000.00

6. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement le premier novembre et le premier mai de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Les dites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peu-

vent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Les dites débetures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Les dites débetures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Les dites débetures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les biens fonds imposables de la Cité, pendant l'espace de dix ans, une taxe suffisante d'après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour payer la somme de \$125,000.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance ainsi que le coût d'achat des terrains et les frais accessoires.

12. L'enregistrement du présent règlement et les débetures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débeture ainsi enregistrée;

13. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION  
Maire

(signé) H. LEON LEBLANC,  
Greffier

2. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le règlement numéro 600 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$125,000.00 pour payer le coût de l'achat de certains terrains pour fins industrielles et municipales et le coût de la finance soit approuvé suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements. Une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 27 décembre 1955 à trois heures de l'après-midi, dans la salle de ce conseil, à l'hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

L'échevin J.-A. Maurice prend son siège.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce conseil se réjouit de la nomination de l'honorable Alexandre Taché comme juge résident du district de Hull et désire lui offrir ses plus sincères et cordiales félicitations.

Issu d'une illustre famille, l'honorable Alexandre Taché s'est conquis, par sa dignité personnelle, son intelligence supérieure, son tact inné et son dévouement inlassable, l'estime et l'admiration de ses concitoyens.

Ce conseil qui perd en l'honorable Taché, non seulement un ami sincère, mais un collaborateur de tous les instants, le prie d'agréer ses sentiments de la plus profonde gratitude. En effet l'honorable Taché s'est toujours fait un plaisir et un devoir impérieux de piloter les délégations du conseil à l'Assemblée Législative de Québec.

Le barreau de Hull perd en Mtre Taché un de ses avocats les plus brillants, un juriste remarquablement doué qui a fait l'honneur de sa profession et de ses confrères de pratique.

Félicitations à l'honorable Premier Ministre de la province qui a voulu reconnaître publiquement la valeur d'un citoyen exemplaire, d'un homme de loi des plus remarquables, d'une figure politique intègre, pour en faire l'honorable juge Alexandre Taché.

Que dans la sérénité de ses nouvelles fonctions l'honorable juge

Alexandre Taché jouisse d'un repos bien mérité et fasse rejaillir sur ses concitoyens et compatriotes l'honneur qui lui échoit.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour la fourniture du chlore liquide.

Ces soumissions devront parvenir au bureau du Greffier de la cité au plus tard à quatre heures de l'après-midi, mardi le 17 janvier 1956.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil accepte l'offre de Entreprises Montcalm Inc., faite dans une lettre en date du 5 décembre 1955 sous la signature de L.-J. Grégoire, A.G., de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites : -

Les rues désignées par les numéros de cadastre suivants : 9-20, 9-21, 9-22, 9-23, 9-24, 9-25 dudit cadastre du quartier Un de la Cité de Hull.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation 412 du budget en cours.

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains qui seront utilisés comme rues.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit employée pour un quart de page d'annonce dans le numéro-souvenir de la Revue Concorde qui sera publiée à l'occasion du Carnaval d'hiver de la ville de Québec.

Les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 5 décembre 1955,  
H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Qu'un montant de \$300.00 soit employé pour faire l'acquisition de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements, des subdivisions 144,360 et 403 du lot 244, rue Caron et Ste-Marie. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Imprévus".

Reçu ce 6 décembre 1955,  
H.-L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

**ET RESOLU** que ce conseil avise, par la présente, Columbia Construction Inc. qu'il s'en tient aux conditions apparaissant au contrat signé devant le notaire J.-L. Blain entre la compagnie ci-dessus mentionnée et la Cité de Hull.

Adopté.

9. **CONSIDERANT** qu'il est du désir exprimé par un grand nombre de personnes que le lendemain de Noël et le lendemain du Jour de l'An, soient proclamés jours de congés civiques;

**CONSIDERANT** que ce conseil a établi l'heureuse coutume de déclarer jours de congés civiques le lendemain de ces fêtes;

**CONSIDERANT** que cette heureuse coutume semble contribuer au bien-être de nos citoyens;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que son Honneur le Maire soit autorisé à proclamer, jours de congés civiques dans la Cité de Hull, le lendemain de Noël, soit le 26 décembre 1955 et le lendemain du Jour de l'An, soit le 2 janvier 1956.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil, pour faire suite à la recommandation formulée par le Comité de Construction, division de l'Immeuble à son assemblée du 7 décembre 1955, accepte l'offre faite par la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements, conformément à leur lettre du 31 août 1955, de payer à la cité le plein montant des taxes dues sur les propriétés du projet numéro 5, qui sont encore la propriété de cette société, savoir : -

- a) Propriété à 85, rue Brodeur, cadastre 248-272 et 247-727;
- b) Propriété à 130, rue Brodeur, cadastre 247-710;
- c) Propriété à 135, rue Jeanne d'Arc, cadastre 246-413.

Cette offre est acceptée aux conditions mentionnées dans une lettre de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements en date du 31 août 1955.

Son honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le document à être préparé à cet effet.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le Comité de Construction, division de l'Immeuble, lors de son assemblée du 7 décembre 1955, ce conseil consent à vendre à la Commission Scolaire Protestante de Hull, la subdivision 1, du lot 261-62 et la subdivision 4, du lot 260-8, au prix de \$1.00. Cette partie de la rue Millar a été fermée par le règlement numéro 598.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : -

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;



- b) Les frais de procédures pour le règlement de fermeture de cette partie de la rue Millar ainsi que pour l'acte notarié seront entièrement à la charge de la Commission Scolaire Protestante;
- c) Ce terrain est cédé à la Commission à la condition expresse qu'il soit utilisé pour fins scolaires et qu'aucune construction ne devra y être érigée sur ces parties de terrains.

Son honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil, sur recommandation du Comité de Construction, division de l'Immeuble, faite à son assemblée du 7 décembre 1955, consent à vendre à la Commission du District Fédéral les lots ci-dessous décrits, le tout, conformément à une convention intervenue entre la Cité de Hull et ladite Commission : -

- a) Subdivisions 10 et 11 du lot 255 boulevard Taché, au prix de \$4,000.00 (Wilson & Keith H. G.)
- b) Subdivision 169 du lot 254, rue Delorimier, au prix de \$1,350.00 (Maurice Loyer);

De plus une commission de 5% sera payée par la Commission du District Fédéral, soit \$267.50, formant un total de \$5,617.50.

Un remboursement immédiat de \$5,000.00 devra être fait par ladite Commission, laissant une balance due de \$617.50, qui devra être versée à la cité lors de la signature du contrat.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que pour faire suite à un avis de motion en date du 5 décembre 1955, un montant de \$100.00 soit employé à titre de compensation pour temps supplémentaire au secrétaire des Parcs

et Terrains de Jeux. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Parcs et Récréation.

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 7 décembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation pour Terrains de Jeux.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que pour faire suite à un avis de motion en date du 5 décembre 1955, un montant de \$100.00 soit employé à titre de compensation pour temps supplémentaire au secrétaire du Comité de l'Arena. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Parcs et Récréation.

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 7 décembre 1955, atteste qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée. (Terrains de Jeux).

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que les minutes des assemblées des 2, 9 et 23 août, des 6 et 20 septembre de l'année 1955, imprimées et distribuées à tous les membres du conseil, soient confirmées.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00 soit employée pour un don à la Ligue Antituberculeuse de Hull; les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 6 décembre 1955,  
H.-L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00 soit employée pour trois pages d'annonce dans l'annuaire de Hull Métropolitain qui sera publié en janvier 1956 par les Editions Marcotte Limitée. Les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 5 décembre 1955,  
H.-L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 15 novembre 1955, un montant de \$500.00 soit employé comme contribution au travail du contrôle des maringouins par la Commission du District Fédéral. Les fonds à être pris à même les appropriations de l'item 412 du présent budget.

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 16 novembre 1955, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

Que les soumissions ci-dessous soient acceptées: a) de S. C. Craig au montant de \$2,200.00 pour l'achat d'une pelle mécanique usagée de marque "Badger"; b) de Johny Brown Service Station au montant de \$1,000.00 pour l'achat de deux charrues "One Way" et une lame "Underbody scrapper".

Le produit de cette vente sera crédité à l'item spécial "achat de machineries".

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil prie le Ministre des Travaux Publics, l'honorable Robert Winters, de considérer la démolition

immédiate des bâtisses en bordure de la rue Maisonneuve, côté Ouest, entre les rues Reboul et Boulevard du Sacré-Coeur. Ces bâtisses sont actuellement la propriété du Gouvernement Fédéral.

L'honorable Ministre est prié de faire exécuter conjointement avec la Commission du District Fédéral les travaux préliminaires du projet du prolongement du Boulevard Montclair, en direction Est, jusqu'à son raccordement avec la rue Reboul. Ce boulevard projeté serait situé à l'arrière de l'édifice de l'Imprimerie Nationale et serait un facteur important dans le décongestionnement de la circulation dense qu'amènera la mise en opération de l'Imprimerie Nationale.

Ces travaux, entrepris en cette saison d'hiver, atténueraient considérablement le chômage saisonnier et procureraient un travail rémunérateur à la main d'oeuvre hulloise.

Que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral.

Adopté.

21. ATTENDU que le conseil municipal, à sa séance du cinq (5) juillet 1955 a autorisé les travaux suivants : -

REPARATION ET REFECTION DU PAVAGE DU BOULEVARD ALEXANDRE TACHE;

ATTENDU que cette corporation a obtenu du ministère de la voirie une subvention de \$150,000.00 pour lesdits travaux.

ATTENDU qu'un rapport final des dépenses, au montant de \$149,967.72 a été soumis à ce conseil;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que cette corporation approuve les travaux exécutés et le rapport final des dépenses soumis.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la voirie.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Qu'un comité spécial soit formé pour étudier la possibilité de donner des noms aux nouvelles rues.

Ce comité sera composé du maire-suppléant, du président du Comité de Publicité, monsieur l'échevin R. St-Onge, des échevins A. Doucet, J.-W. Dussault et G. Chouinard.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ouvrir les rues désignées par les numéros de cadastre ci-après : -

6-B-126, 6-B-127, 6-B-128, 6-B-129, 6-B-296, 6-B-295, 6-B-151, 6-B-130, 6-B-131, 6-B-290, 6-B-132, 6-B-138, 6-B-288, 6-B-294, 6-B-292, 6-B-145, 6-B-291, 6-B-289, 6-B-287, du quartier Un de la Cité de Hull montrés sur un plan en date du 10 mars 1955 approuvé par l'arpenteur-Géomètre L.-J. Grégoire;

Aussi pour ouvrir les rues désignées par les numéros de cadastre ci-après : - 9-20, 9-21, 9-22, 9-23, 9-24, 9-25 tels que montrés sur un plan en date du 10 mars 1955 approuvé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire.

(signé) J.-Y. Bernier,  
échevin.

Hull, le 20 décembre 1955

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour compensation au secrétaire du comité spécial de l'étude des conventions collectives de travail.

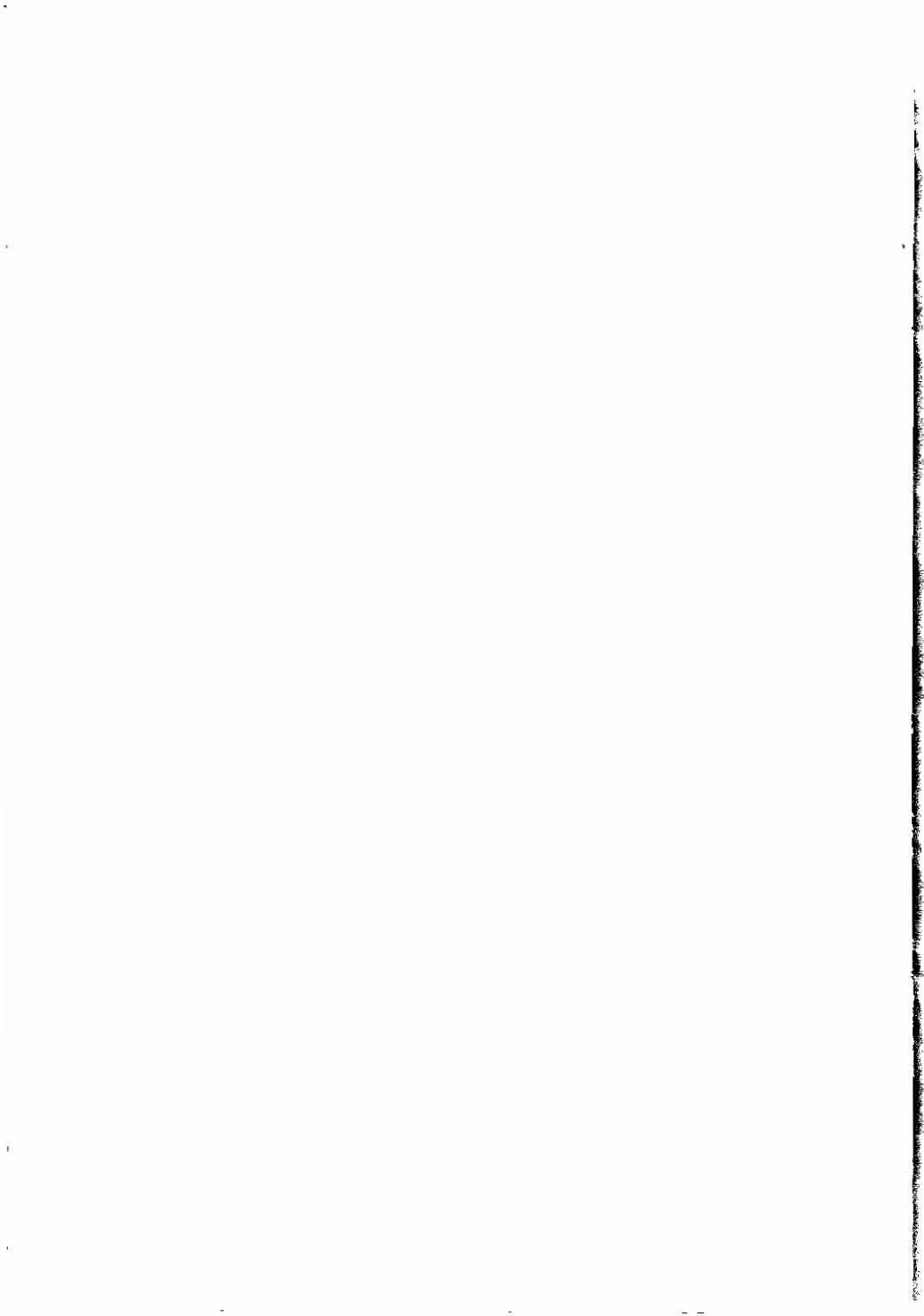
Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier".

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement sine die.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 22

SEANCE DU 3 JANVIER 1956

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 3 janvier 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents : -

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge et S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Fiances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,472.34, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955

A. Hudon, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 29 décembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,428.22, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955

A. Hudon, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 29 décembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$80.41, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955

A. Hudon, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 décembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$10,504.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955

A. Hudon, Asst-Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 décembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Greffier.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de la Bibliothèque



soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$30.46, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955  
Asst-Greffier, A. Hudon.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 décembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,084.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, ce 29 décembre 1955

(signé) G. Scott,  
Asst-Trésorier.

Adopté.

#### REGLEMENT No 601

Concernant certaines réparations à la conduite d'amener de l'eau,  
et la reconstruction d'une partie du système d'alarme  
pour une somme de \$28,336.90

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certaines réparations à la conduite d'amener de l'eau;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de reconstruire une partie du système d'alarme et d'éclairage de la Cité;

ATTENDU que le coût estimé des travaux à être faits à la conduite d'amener de l'eau ainsi que pour la reconstruction d'une partie du système d'alarme et d'éclairage, est de \$28,336.90;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$1,472.85 dans l'exécution du règlement 525;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$4,775.02 dans l'exécution du règlement 538;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$1,987.60 dans l'exécution du règlement 540;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$18,548.79 dans l'exécution du règlement 548;

ATTENDU que ce règlement 548 a été adopté à la suite d'une Ordonnance du Ministère de la Santé, et que ledit règlement n'a pas été soumis au vote des électeurs-proprétaires de biens-fonds;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$79.68 dans l'exécution du règlement 563;

ATTENDU que la Cité désire abroger la répartition qui a été faite relativement à la construction d'un trottoir sur la rue Ste-Marie, tel qu'édicté par le règlement 572;

ATTENDU qu'il restera un surplus de \$1,472.96 dans l'exécution du règlement 572, à la suite de l'abrogation de la construction du trottoir de la rue Ste-Marie;

ATTENDU que la Loi, concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217, S.R.Q. 1941, permet au Conseil de la cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :**

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour faire les réparations urgentes à la conduite d'amener de l'eau.

2. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la reconstruction du système d'alarme et d'éclairage des rues Leduc, St-Etienne, Vaudreuil, St-Florent et St-Henri.

3. Le Conseil est autorisé pour effectuer lesdits travaux de réparations à la conduite d'amener de l'eau et pour la reconstruction du système d'alarme et d'éclairage, à appliquer les sommes suivantes : -

- A) La somme de \$1,472.85, provenant du règlement 525.
- B) La somme de \$4,775.02, provenant du règlement 538.
- C) La somme de \$1,987.60, provenant du règlement 540.
- D) La somme de \$18,548.79, provenant du règlement 548.
- E) La somme de \$79.68, provenant du règlement 563.

4. La construction des trottoirs ordonnée par le règlement 572, relativement à certaines propriétés de la rue Ste-Marie, détaillée ainsi :

NOM	CADASTRE	LONGUEUR
Pierre Desrosiers	4-1-17-18	103 pieds
Ernest Montpetit	4-1-19	55 pieds
André Manseau	4-1-20	55 pieds
Gérard Beauchamp	4-1-21	55 pieds
Raymond Manseau	4-1-22	55 pieds

est, par le présent règlement, annulée, et l'imposition d'une somme de \$1,472.96, décrétée par le règlement 572, relativement à ces propriétés, est annulée.

5. Le Conseil est autorisé pour effectuer les travaux ordonnés au présent règlement à appliquer la somme de \$1,472.96, provenant du surplus du règlement 572.

6. Le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser, pour les fins des travaux ci-haut mentionnés, une somme de \$28,336.90.

7. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier

7. **Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,**  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

**ET RESOLU** que le règlement numéro 601, autorisant une dépense de \$28,336.90, à même les surplus de certains règlements, soit adopté.

Adopté.

**REGLEMENT No 602**

Concernant l'annexion de parties des lots 5 et 6-A,  
rang 5, Canton de Hull.

ATTENDU qu'une demande a été faite au Conseil de la Cité, par certaines personnes intéressées, en vue d'annexer au territoire de la Cité de Hull, certaines parties de lots formant partie de la Municipalité du Canton de Hull, partie sud.

ATTENDU que la Loi des Cités et Villes permet l'annexion de territoires à certaines conditions.

ATTENDU que la Cité désire suivre la procédure édictée par la Loi des Cités et Villes.

ATTENDU qu'avis a été donné à une séance antérieure de ce Conseil de la présentation du présent règlement.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT STATUE COMME SUIV : -

1. Le territoire suivant, dont la description a été préparée par Monsieur L.-J. Grégoire, Arpenteur-Géomètre, à savoir :

"Technical description of a parcel of land of irregular figure being part of lots 5 and 6-A, according to the official plan and book of reference for Range V, Township of Hull, Registration Division of Gatineau, P.Q. and may be described as follows : -

Commencing at a point indicated by the letter "A" on the attached plan which point is located on the South limit of the Public Road dividing Range V and VI at the North intersection of lots 5 and 6A.

From point "A" as described above over a distance of 571 feet measured in a South direction to point "B".

From point "B" over a distance of 1150 feet, more or less, measured in a South-East direction to point "C".

From point "C" over a distance of 1026 feet, more or less, measured in a South direction to point "D".

From point "D" over a distance of 915 feet, measured in a North-West direction to point "E".

From point "E" over a distance of 478 feet, more or less, measured in a South direction to point "F".

From point "F" over a distance of 933 feet, measured in a North-West direction to point "G".

From point "G" over a distance of 1574 feet, measured in a South direction to point "H".

From point "H" over a distance of 839 feet, measured in a West direction to point "I".

From point "I" over a distance of 2760 feet, measured in a North direction to point "J".

From point "J" over a distance of 1700 feet, measured in a direction East to point "A", point of commencement.

The said property may also be described as follows:

Bounded towards the North by the Public Road and by part of lot 5; towards the East by part of lot 5; towards the South by part of lot 6A and part of lot 6B; towards the West by lot 7A and containing in area 95.8 acres, more or less.

The whole as shown by a red contour on the attached plan dated December 16, 1955 and prepared by L. J. Grégoire, Quebec Land Surveyor.

All measurements in the present description are in English measure."

est, par les présentes, annexé au territoire de la Cité de Hull.

2. Ledit terrain, à la suite de son annexion, fera partie du quartier Lafontaine de la Cité de Hull.

3. Le terrain ainsi annexé, en autant qu'il sera utilisé comme terre cultivable, est sujet à la même base d'évaluation et au même taux de taxation que celui établi annuellement dans la municipalité du canton de Hull partie sud, et ce pour une période de 5 ans.

4. Le terrain ainsi annexé est cependant sujet durant cette période de 5 ans à la base d'évaluation et au taux de taxation établi annuellement dans la Cité de Hull, dès sa subdivision en tout ou en partie ou dès que des constructions y seront érigées.

5. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les frais d'avis et d'assemblée prévus par la Loi des Cités et Villes pour l'annexion du territoire ci-haut mentionné.

6. Le présent règlement, pour fins d'annexion, prendra aussi effet pour toutes autres fins municipales aussitôt qu'il sera approuvé conformément aux dispositions de la Loi.

7. Toutes les dispositions de la Loi 56 Victoria, chapitre 52 de la Loi des Cités et Villes, ainsi que les différents actes, règlements et ordonnances applicables à la Cité de Hull en vigueur au moment de l'annexion ou qui pourront l'être par la suite, en vertu des pouvoirs conférés par la loi à la Cité de Hull, s'appliqueront au territoire ainsi annexé, excepté en autant que ces dispositions sont incompatibles avec les conditions du présent règlement.

Ce territoire est soumis aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur dans la cité; il est décrit comme étant la zone RB3, du règlement de zonage.

8. Le présent règlement, avant son adoption finale par le Conseil de la Cité de Hull, devra :

A) Etre adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Hull partie sud.

B) Etre approuvé par les électeurs propriétaires affectés de cette partie de la Municipalité de Canton de Hull partie sud, lors d'une assemblée convoquée et tenue conformément à la Loi.

9. Le présent règlement viendra en force et vigueur après sa sanction par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil et la publication de son avis dans la Gazette Officielle de Québec.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

**ET RESOLU** que le règlement numéro 602 concernant l'annexion de parties des lots 5 et 6-A, rang 5, canton de Hull, soit adopté tel que lu.

Adopté.

**REGLEMENT No 603**

Concernant l'ouverture de certaines rues

**ATTENDU** que la Cité a annexé certains territoires appartenant autrefois au Canton de Hull;

**ATTENDU** que ce dit territoire a été divisé;

**ATTENDU** que d'autres territoires de la Cité ont été subdivisés;

**ATTENDU** que la Cité désire faire l'ouverture de certaines rues dans ces territoires;

**ATTENDU** qu'avis a été donné de la présentation du présent règlement;

**IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :**

1. La subdivision 126 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, est déclarée ouverte comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Nicolas Perrot par le règlement 571 de la Cité.

2. La subdivision 127 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, est déclarée ouverte comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Monseigneur Sylvio Corbeil par le règlement 571 de la Cité.

3. La subdivision 128 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, est déclarée ouverte comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Christopher Brigham par le règlement 571 de la Cité.

4. Les subdivisions 129 et 296 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sont déclarées ouvertes comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Louis Fréchette par le règlement 571 de la Cité.

5. Les subdivisions 130, 151 et 295 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sont déclarées ouvertes comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Ludger Genest par le règlement 571 de la Cité.

6. Les subdivisions 131 et 290 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sont déclarées ouvertes comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Abbé J. Brady par le règlement 571 de la Cité.

7. Les subdivisions 132, 138 et 288 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sont déclarées ouvertes comme rue, cette rue ayant déjà été désignée comme Josaphat Isabelle par le règlement 571 de la Cité.

8. Les subdivisions 145, 291 et 289 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, sont déclarées ouvertes comme rue.

9. La subdivision 287 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

10. La subdivision 292 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

11. La subdivision 294 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

12. La subdivision 20 du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

13. La subdivision 21 du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

14. La subdivision 22 du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

15. La subdivision 23 du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

16. La subdivision 24 du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

17. La subdivision 25 du lot 9, du quartier 1, de la Cité de Hull, est déclarée ouverte comme rue.

18. Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier



9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le règlement numéro 603, concernant l'ouverture de certaines rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT No 604

Amendant le règlement numéro 571  
concernant les noms de rues.

ATTENDU que la Cité a, par son règlement 571, donné des noms de rue à certains lots;

ATTENDU que la Cité a, par un règlement subséquent, prolongé lesdites rues;

ATTENDU que l'ouverture de certaines rues nécessite l'amendement du règlement 571 pour le rendre conforme aux dites ouvertures.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Louis Fréchette, la subdivision 296 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

2. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Ludger Genest, les subdivisions 151 et 295 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

3. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Abbé J. Brady, la subdivision 290 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

4. Le règlement 571 est amendé en ajoutant à la description de la rue Josaphat Isabelle, les subdivisions 138 et 288 du lot 6-B, rang 5, Canton de Hull.

5. Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le règlement numéro 604 amendant le règlement numéro 571, concernant les noms de rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le rapport du Président et du Secrétaire de l'assemblée publique tenue le 27 décembre 1955, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 600, soit approuvé.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce conseil est heureux d'offrir aux journalistes les gratifications suivantes, à l'occasion de Noël: M. Lionel Marleau, Le Droit: \$50.00; M. Geoffry Baxter, Journal: \$50.00; M. Robert Martin, Citizen: \$50.00; M. Jean-Pierre Sanche, Poste CKCH, \$50.00; M. Edgar Boutet, Le Progrès de Hull: \$25.00, M. le représentant de l'Opinion: \$25.00.

Cette dépense de \$250.00 à être chargée aux appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 20 décembre 1955

H. L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 21 décembre 1955

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 novembre au 15 décembre inclusivement.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sans préjudices, la cité consent à effectuer les règlements des réclamations en dommages ci-dessous mentionnés : -

1. Transport Urbain de Hull Ltée pour la somme de \$50.21;
2. Fernand Dupont, 170, rue Wellington, pour la somme de \$103.00;
3. Dr G.-A. Lebel, Aylmer, pour la somme de \$25.00.

Le Trésorier de la cité est autorisé à effectuer les paiements ci-dessus mentionnés.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer les paiements ci-dessous :

Les mémoires de frais taxés de Me Lionel Mougeot au montant de \$201.30 et le mémoire de frais taxés de Me Roy Fournier au montant de \$81.50 dans la cause de Jean-Paul Sabourin, 152, rue Caron, Hull.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné en date du 20 décembre 1955, un montant de \$100.00 soit employé pour compensation au secrétaire du comité spécial de l'étude des conventions collectives de travail. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier".

Le Trésorier de la cité a émis un certificat, en date du 21 décembre 1955, attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construc-

tion faite au cours de son assemblée du 7 décembre 1955, ce conseil autorise son Inspecteur des Bâtisses à émettre un permis à M. Jules Grégoire pour la construction d'un poste d'essence sur le côté Nord du boulevard Alexandre Taché (lot 9-18).

Conformément aux dispositions du règlement 309, ce conseil, sur rapport en date du 29 décembre 1955, du Directeur du Service des Incendies attestant qu'il y a amplement de place, autorise l'installation d'un réservoir souterrain d'une capacité de 5,000 gallons pour l'entreposage de la gazoïne et d'un autre de 3,000 gallons avec pompes pour en faire la distribution; un de 1,000 gallons pour l'huile à chauffage et un autre de 1,000 gallons également pour l'huile usagée.

Cette installation devant être faite sur le terrain ci-haut décrit et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies pour le compte de la cité. Les honoraires requis par le règlement ont été versés.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que dans les prochains projets des amendements à la Charte de la Cité de Hull soit inclus le projet de la création d'une Commission Indépendante pour la régie du Département des Incendies.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que ce conseil ajourne au 17 janvier 1956.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 23

SEANCE DU 17 JANVIER 1956

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'Hôtel de Ville de ladite cité, mardi le 17 janvier 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

Les échevins R. St-Onge et S.-E. Dussault sont absents pour cause de délégation pour le compte de la cité.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé à l'unanimité :

Que la résolution ci-dessous soit inscrite dans les délibérations de la présente assemblée, savoir :-

IL EST RESOLU que le conseil de la Cité de Hull désire offrir à son Honneur le Maire et à sa famille ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de monsieur Victor Lanthier, beau-frère de son Honneur le Maire.

Tous les membres du conseil s'associent à la douleur des familles Moncion et Lanthier et partagent abondamment le deuil qui les frappe.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer dans ses livres un virement de fonds de \$20,750.00 de l'appropriation "Neige" (452) aux appropriations suivantes :

Rues pavées (447)	\$ 7,800.00
Trottoirs (449)	200.00
Parcs (450)	1,600.00
Imprévu (Prise d'eau) (490)	10,650.00
Booster Boul. Gamelin (502)	500.00
	<hr/>
	\$20,750.00

Ce virement permettra l'émission du certificat requis pour le paiement des comptes payables laissés en suspens à l'assemblée du 3 janvier 1956.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,891.75, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de \$20,750.00 recommandé.

Hull, ce 13 janvier 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,536.64, suivant liste au dit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$20,750.00 recommandé.

Hull, ce 13 janvier 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

L'échevin J.-Y. Bernier prend son siège.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 9e rapport du Comité des Travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$31,537.65, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 décembre 1955,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$20,750.00 recommandé.

Hull, ce 13 janvier 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que les affaires d'assurances de la Cité de Hull détenues par monsieur Jacques Dussault et monsieur Pierre Dussault soient transportées à la raison sociale "S. Edgar Dussault & Fils Inc."

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que les chèques de banque émis par la Corporation de la Cité de Hull pour la paie des employés réguliers, à taux horaires et temporaires soient signés par Son Honneur le Maire ou son représentant M. Eugène Léonard, percepteur-sénior dans le bureau du Trésorier de la cité. Toutes résolutions antérieures autorisant MM. H. Godbout et F. Bilodeau à signer les chèques de paie des employés municipaux sont par la présente rescindées.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que pour faire suite à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 12 janvier 1956, ce conseil consent à vendre à

M. Léo Croteau, 73, boulevard Gamelin, la subdivision 403 du lot 244, rue Caron.

Le prix de vente est de \$250.00 incluant les frais de localisation et les conditions sont les suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) Une résidence devra être érigée sur ce terrain dans les 18 mois de la date de la vente par le conseil, et à l'expiration de ce délai, si la construction n'est pas érigée, la cité reprendra possession du terrain vendu et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée.

Son honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que son honneur le Maire soit autorisé à proclamer "Semaine Nationale de Santé" la semaine du 29 janvier au 4 février 1956.

Adopté.

10. CONSIDERANT qu'un grand nombre de propriétés sont à se construire dans le projet Bisson;

CONSIDERANT que ces propriétés seront prêtes pour habitation dès le printemps prochain;

CONSIDERANT que le règlement numéro 594 autorisant un emprunt pour payer le coût de la construction des services d'eau et des égouts a été approuvé par ce conseil le 4 octobre 1955, par les électeurs propriétaires le 12 octobre 1955, par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 9 novembre 1955 et par la Commission Municipale de Québec le 11 novembre 1955;

CONSIDERANT que les travaux devraient être entrepris sans délai;



Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

IL EST RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit chargé de faire immédiatement l'achat de tous les matériaux et équipement nécessaires à la réalisation de ce travail, suivant les plans, devis et spécifications prévus dans le dit règlement.

Que l'Ingénieur soit chargé de commencer les dits travaux dès que les conditions le permettront.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer à messieurs W. Duncan et G. Laniel, engagés comme constables le 3 janvier 1956, le salaire convenu par la convention collective de travail qui existe entre l'Union Municipale des Policiers de Hull et la Cité de Hull.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil avise que la maison Ls Gendron & Fils devra avoir terminé le contrat qui lui a été octroyé à l'assemblée de ce conseil du 5 octobre 1955 au plus tard le 28 janvier 1956.

Adopté.

Ajournement sine die.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 24

SEANCE DU 7 FEVRIER 1956

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 7 février 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$3,000.00 pris à même l'appropriation pour "Imprévus" (490) et porté au crédit des appropriations suivantes :

Rues pavées (447)	\$ 100.00
Traverses à niveau (451)	800.00
Entretien Services (498)	150.00
Tuyaux principaux (499)	800.00
Dégelage des services (500)	1,000.00
Booster boul. Gamelin (502)	150.00
	<hr/>
	\$3,000.00

Ce virement permettra l'émission du certificat du Trésorier pour le paiement des comptes payables soumis à l'assemblée du 7 février 1956.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,014.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956,  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Arena et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,939.40, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$790.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$227.54, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,690.04, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à

payer les comptes au montant de \$12,707.70, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de Publicité soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$288.26, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$181.24, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956  
A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$911.22, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$3,000.00 recommandé.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 10e rapport du Comité des Travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$45,147.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 janvier 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$3,000.00 recommandé.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$14,555.76 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 31 janvier 1956

A. Hudon, Asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$3,000.00 recommandé.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 décembre 1955 au 15 janvier 1956.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que son Honneur le Maire de la Cité de Hull soit le délégué de cette cité au Conseil Métropolitain de l'Ouest du Québec; en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, son Honneur le Maire pourra nommer un représentant qui devra être un membre du conseil municipal.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que son Honneur le Maire et les membres de ce conseil se font un agréable devoir d'exprimer à l'honorable J.-O. Renaud, c.r., conseiller législatif et au distingué député du comté de Gatineau, monsieur Gérard Desjardins, leurs sentiments de la plus sincère reconnaissance pour avoir bien voulu se faire, avec empressement, les parrains du récent Bill de la Cité de Hull à la législature de notre province. L'appréciation de ce conseil envers messieurs Renaud et Desjardins est des plus vives et sa gratitude la plus profonde leur est acquise.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le projet d'établir une classification des po-



sition dans les services municipaux soit référé à un comité spécial temporaire composé comme suit :

Son Honneur le Maire, le maire-suppléant, le président du Comité des Finances, qui agira comme président de ce comité spécial temporaire, le président du Comité des Affaires Litigieuses et le président du Comité des Travaux Publics.

La durée des fonctions de ce comité spécial temporaire sera d'une période de six mois à compter de la date de la présente résolution.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de l'assemblée régulière ajournée tenue le 20 décembre 1955 soit rescindée et remplacée par la suivante : -

Qu'un comité spécial soit formé pour étudier et recommander à ce conseil des noms pour désigner les nouvelles rues. Ce comité est composé des échevins S.-E. Dussault, R. St-Onge, qui agira comme président dudit comité, A. Doucet, J.-W. Dussault et G. Chouinard.

Ce comité spécial devra faire rapport de son étude au conseil pour son assemblée régulière du 6 mars 1956.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement n° 600 soit amendé comme suit :

1° En abrogeant l'article premier et en le remplaçant par les dispositions suivantes :

Article 1. Le conseil est autorisé à acquérir pour fins industrielles et municipales, les terrains suivants situés dans la municipalité, savoir :

a) Un terrain de figure trapézoïdale, borné au nord par le lot 350 (rue Elgin), au sud par le lot 88-6 et partie du lot 84-4, à l'est par la rue St-Rédempteur, à l'ouest par la partie restante du lot 88-3, mesurant 186' au nord, 351' à l'est, 211' à l'ouest, contenant en superficie 52,266 pieds carrés, mesure anglaise, connu et désigné

au cadastre officiel de la Cité de Hull comme étant le lot 88-7 et une partie du lot 88-3.

b) Un autre terrain de forme irrégulière, étant une partie du lot 144-1, du quartier 1, d'après le livre de renvoi et le plan officiel de la Cité de Hull, décrit comme suit :

Toute cette parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 144-1, quartier 1, d'après le plan officiel et le livre de renvoi de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, province de Québec, délimitée par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J sur un plan, portant le numéro 332, daté du 20 septembre 1955, préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie et plus particulièrement décrit comme suit : -

Commençant au point marqué "A" situé du côté est du boulevard St-Joseph à une distance de 100 pieds au nord du coin sud-ouest du lot 144-1 quartier no 1; de ce point "A" ci-devant mentionné, dans une direction nord sur une distance de 517.4 pieds du côté est du boulevard St-Joseph jusqu'au point marqué "B", ce dit point "B" étant situé à une distance de 140 pieds au sud de l'intersection sud-est des boulevards St-Joseph et Montclair; de ce point "B" dans une direction est, parallèle au côté sud du boulevard Montclair, une distance de 100 pieds jusqu'au point "C"; de ce point "C", dans une direction nord et parallèle au côté est du boulevard St-Joseph, une distance de 120 pieds jusqu'au point "D", le dit point "D" étant situé à une distance de 20 pieds au sud du côté sud du boulevard Montclair; de ce point "D" dans une direction est, à une distance de 20 pieds au sud du côté sud du boulevard Montclair, et parallèle audit côté sud, une distance de 660 pieds jusqu'au point "E"; du point "E" dans une direction sud, parallèle au côté est du boulevard St-Joseph, une distance de 555 pieds jusqu'au point "F" situé à la ligne de division 144-1 et 144-2, quartier 1; du point "F" vers l'ouest et partiellement en suivant la ligne de division des lots 144-1 et 144-2, quartier 1, une distance de 410 pieds jusqu'au point "G"; de ce point "G" dans une direction sud et parallèle au côté est du boulevard St-Joseph, une distance de 208 pieds jusqu'au point "H" situé à la limite sud dudit lot numéro 144-1-quartier 1; de ce point "H" en suivant la limite sud dudit lot numéro 144-1, quartier 1, dans une direction ouest, une distance de 240 pieds jusqu'au point "I", le dit point "I" étant situé à une distance de 100 pieds à l'est du côté est du boulevard St-Joseph; de ce point "I", dans une direction nord, à une distance de 100 pieds à

l'est du côté est du boulevard St-Joseph, et parallèle audit boulevard St-Joseph, une distance de 100 pieds jusqu'au point "J"; de ce point "J" dans une direction ouest, une distance de 100 pieds jusqu'au point de départ marqué "A".

La parcelle de terrain ci-dessus décrite a une superficie de 10.66 acres, plus ou moins, et est bornée comme suit :

Au nord et à l'est par partie du même lot 144-1, quartier 1, au sud par partie du lot 144-2, partie du lot 144-1, les lots 385 (rue) 148, 147, 382 (rue) et 146, quartier 1, à l'ouest par partie du lot 144-1, le boulevard St-Joseph et partie du lot 144-3, quartier 1.

2° En abrogeant l'article 11 et en le remplaçant par les dispositions suivantes : -

Article 11. Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le règlement numéro 601 de la Cité de Hull soit modifié de la manière suivante : -

1° En remplaçant : -

a) Dans le quatrième "ATTENDU" les mots "du règlement 525" par les mots suivants : des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 525;

b) Dans le cinquième "ATTENDU" les mots "du règlement 538" par les mots suivants : des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 538;

c) Dans le sixième "ATTENDU" les mots "du règlement 540" par les mots suivants: des travaux décrétés par le règlement numéro 540;

d) Dans le septième "ATTENDU" les mots "du règlement 548" par les mots suivants: des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 548.

2° En remplaçant dans l'article 3 de ce règlement :

- a) Dans le sous-paragraphe "A" les mots "du règlement 525" par les mots suivants: de l'exécution des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 525;
- b) Dans le sous-paragraphe "B" les mots "du règlement 538" par les mots suivants: de l'exécution des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 538;
- c) Dans le sous-paragraphe "C" les mots "du règlement 540" par les mots suivants: de l'exécution des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 540;
- d) Dans le sous-paragraphe "D" les mots "du règlement 548" par les mots suivants: de l'exécution des travaux d'aqueduc décrétés par le règlement numéro 548.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil consent à vendre à "Entreprises Montcalm Inc.", au prix de \$1.00 le terrain ci-après décrit : -

Les 66 pieds Ouest du lot 9-18, quartier Un, (autrefois rue Gravelle) bornés au sud par le lot 9-26, à l'ouest par le canton de Hull, au nord par le lot 9-20 et à l'est par le résidu du lot 9-18, la limite est dudit terrain étant parallèle à la ligne est du canton de Hull et à 66 pieds à l'est d'icelle; les 66 pieds ouest du lot 9-19 bornés au sud par le lot 9-20, à l'ouest par le canton de Hull, au Nord par le lot 9-1 et à l'est par le résidu du lot 9-19, la limite est dudit terrain étant parallèle à la ligne est du canton de Hull et à 66 pieds à l'est d'icelle.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer l'acte de vente autorisé par la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil s'engage à commencer la procédure prescrite par la loi pour la passation d'un règlement d'emprunt, l'autorisant à exécuter les travaux d'installation des services

d'approvisionnement d'eau et des égouts dans la nouvelle subdivision désignée par le numéro neuf (9) du cadastre officiel du quartier Un (1) de la Cité de Hull. Il est bien entendu que ces procédures ne seront entreprises que lorsque la société "Les Entreprises Montcalm Inc." aura soumis à ce conseil, dans le délai mentionné à l'article 151b de la loi 56 Victoria, chapitre 52, telle qu'amendée, le plan de sa nouvelle subdivision et qu'après l'enregistrement de celle-ci au bureau d'Enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Hull. Le certificat dudit enregistrement devra être fourni à ce conseil par la société, et ce, à ses frais.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce conseil s'engage à commencer la procédure prescrite par la loi pour la passation d'un règlement d'emprunt, l'autorisant à exécuter les travaux d'installation des services d'approvisionnement d'eau et des égouts dans la nouvelle subdivision désignée par le numéro 6-B du rang 5 de la Cité de Hull. Il est bien entendu que ces procédures ne seront entreprises que lorsque la compagnie J. G. Bisson Construction Ltd. aura soumis à ce conseil, dans le délai mentionné à l'article 151b de la loi 56 Victoria, chapitre 52, telle qu'amendée, le plan de sa nouvelle subdivision et qu'après l'enregistrement de celle-ci au Bureau d'Enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Hull. Le certificat dudit enregistrement devra être fourni à ce conseil par la compagnie, et ce, à ses frais.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que M. Jean-Guy St-Arnaud, 21, rue Wellington, Hull, soit promu à la position de percepteur junior dans le bureau du Trésorier de la cité, cette promotion prenant effet immédiatement.

Le salaire et les conditions de travail sont tels que déterminés dans la convention collective de travail en vigueur et le Trésorier est autorisé à payer le salaire y mentionné.

- Proposé en amendement par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que M. Gilles Leclair, 67, rue Kent, Hull, soit

promu à la position du percepteur junior dans le bureau du Trésorier de la cité, cette position prenant effet immédiatement.

Le salaire et les conditions de travail sont tels que déterminés dans la convention collective de travail en vigueur et le Trésorier est autorisé à payer le salaire y mentionné.

En faveur de l'amendement, les échevins J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin et A. Doucet : 4.

Contre, les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 8.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée sur la même division.

24. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que M. Gilles Leclair soit transféré au Département de l'Évaluateur, et ce, au salaire qu'il reçoit actuellement.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce conseil cède à M. Alexis Caron le lot 10-10 partie 18, du quartier Un, en échange de son terrain désigné comme étant le lot 8 partie ouest 331, du quartier Un. Ce dernier lot de terrain est requis pour les fins d'embellissement de cette partie de notre cité.

Les honoraires de la préparation de l'acte d'échange sont à la charge de la cité et seront chargés à l'appropriation n° 412.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

Conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue

le 7 décembre 1955, ce conseil consent à faire un échange de terrain avec M. Rémi Régimbald, 170, boulevard Gamelin, pour le lot qu'il possède étant la subdivision 6 du lot 4, boulevard Gamelin, pour un lot appartenant à la cité, connu comme la subdivision 7 du lot 10-10 rue Belisle.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte d'échange mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU, QUE conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 7 décembre 1955, ce conseil consent à vendre à M. Octave Duciaume, 217, boulevard Gamelin, la subdivision 6 du lot 4, boulevard Gamelin, au prix de \$400.00 et sujet aux conditions suivantes :

a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;

b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

c) Une résidence devra être construite sur ce lot dans les 18 mois de la date de la vente par le conseil et à l'expiration de ce délai, si la construction n'est pas érigée, la cité reprendra possession du terrain vendu et la somme payée par l'acquéreur pour cet achat, lui sera remboursée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte notarié mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 7 décembre 1955, ce conseil consent à vendre à Beaver Woodcraft & Display Ltd., 116, rue Lois, parties des subdi-

visions 51 et 60 du lot 250, contenant approximativement 3,409 pieds carrés. Ces parties de rues ont été fermées en vertu du règlement numéro 598.

Ces parties de terrains sont indiquées, sur un plan préparé à cet effet, par un contour de couleurs verte et jaune et conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre L. J. Grégoire.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : -

1. Beaver Woodcraft & Display Ltd devra verser la somme de \$300.00 pour l'achat de ces parties de terrains.

2. Les frais des procédures pour la fermeture de ces parties de rues et la préparation de plans et descriptions techniques ainsi que pour l'acte notarié, seront entièrement aux frais de cette firme.

3. Un cadastre modifié devra être préparé et enregistré aux frais de cette compagnie.

4. La cité ne s'engage pas à faire la localisation des parties de terrains vendus.

5. Faisant aussi partie de la considération de la présente vente, l'acheteur s'engage et s'oblige, tant personnellement que pour ses successeurs et ayant droit, à revendre à la cité pour la somme de \$1.00 cette partie des rues Lois et Beaudoin qui ont été fermées par le règlement numéro 598 de la cité, dans le cas où l'immeuble érigé sur cette partie de terrain serait détruit ou démoli en tout ou en partie.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU qu'un montant de \$100.00 soit employé pour payer les dépenses relatives à la visite, par le président du comité de l'aqueduc, des usines de filtration à Lachine, Jacques-Cartier, Soreil et Ste-Thérèse.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Neige" item 452.



Reçu ce 3 février 1956  
H. L. Leblanc, greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 3 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à vendre à monsieur Robert Joanette, 51, rue Bourget, pour la somme de \$25.00, le moteur hors d'usage et de rebut actuellement gardé au poste de pompiers numéro Un.

Adopté.

31. ATTENDU que la compagnie "Overnite" Express Ltd demande qu'une modification soit apportée dans l'émission des permis de camions, à la Régie des Transports du Québec et de l'Ontario, pour une ligne de transport partant de Hull, Pontiac, Maniwaki, St-Jérôme et Montreal, jusqu'à Kingston, Toronto, Hamilton et Bradford, et delà revenant à son point de départ ;

ATTENDU qu'il est d'une grande importance pour notre cité, que ce conseil encourage cette compagnie à étendre et à augmenter ses services, permettant une augmentation des salaires, et de cette façon à augmenter le pouvoir d'achat de nos marchands, de nos industries, et de notre population en général ;

ATTENDU qu'il est essentiel que nous prenions tous les moyens possibles afin de garder un service de transport local de longue distance servant notre cité ;

Il est proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce conseil appuie la requête de "Overnite" Express Limited de modifier son permis de la manière ci-dessus décrite et prie la Régie des Transports de bien vouloir agréer cette modification et encourager cette compagnie dans ses projets.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que, dès que les formalités exigées par la loi auront été accomplies, son Honneur le Maire et le Greffier de la cité, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte d'achat des terrains décrits comme étant le lot 88-7, partie du lot 88-3 et partie du lot 88-1 du cadastre officiel du quartier deux de la cité, le tout conforme à une description technique en date du 25 janvier 1956 par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay. Le prix de cette acquisition sera chargé au règlement d'emprunt numéro 600 de la cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'offre de monsieur Hervé Gauthier, 37 ans, domicilié à la Baie des Foins, située juste à l'est du dépotoir actuel, d'aménager, dans son écurie de 14' x 14', un enclos pour les chiens ramassés, soit acceptée; le coût de cet aménagement ne devant pas dépasser \$15.00.

Monsieur Gauthier se déclare prêt à maintenir un enclos approprié et de nourrir les animaux qui y seraient logés moyennant la somme de \$30.00 par mois.

Ces dépenses d'aménagement et d'entretien seront prises à même les appropriations pour "Entretien, Département de Police".

Que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, une convention à cet effet si jugé nécessaire.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité des Utilités publiques faite au cours de son assemblée tenue le 27 janvier 1956, ce conseil consent, sans préjudices aux droits de la Cité de Hull, à ce que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada procède aux travaux dont la nomenclature suit, et ce, conformément aux demandes de la compagnie ci-après mentionnées : -

a) **En date du 27 septembre 1955 : permis MC-188**

Eriger et maintenir un poteau sur la rue Champlain, sud de la rue Victoria, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro Un de l'ordre 16-458 daté du 30 août 1955.

b) **En date du 25 octobre 1955 : permis MC-187**

Placer un câble souterrain dedans, dessous, le long et à travers les rues Bisson et Nicolet, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro Un, de l'ordre 16-452, en date du 24 août 1955.

c) **En date du 28 octobre 1955 : permis MC-190**

Placer un conduit souterrain, dedans, dessous, le long et à travers les rues St-Rédempteur et Wellington, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401 de l'ordre 16-529, en date du 19 octobre 1955.

d) **En date du 31 octobre 1955 : permis MC-182**

Placer une tige d'ancrage avec des fils de support sur la rue St-Florent, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 202 de l'ordre 33-9003F, en date du 15 juin 1955.

e) **En date du 7 novembre 1955 : permis MC-191**

Placer un conduit souterrain, au-dessous, le long et à travers la rue Principale à l'ouest de la rue Courcelette, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre 16-545 et daté du 1er novembre 1955.

f) **En date du 19 décembre 1955 : permis MC-192**

Remplacer des poteaux appartenant à la compagnie du pouvoir par des poteaux appartenant à la Compagnie Bell Téléphone supportant un câble aérien sur la rue Wellington, entre les rues St-Rédempteur et Montcalm, et placer un conduit souterrain sur la rue Wellington, à l'est de la rue Montcalm, tel qu'indiqué en rouge sur les plans ci-joints numéros 201 et 401 de l'ordre 16-547, en date du 8 décembre 1955.

g) **En date du 24 janvier 1956 : permis MC-193**

Placer un poteau sur la rue St-Henri, tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-joint numéro Un de l'ordre 161-4011, daté du 18 janvier 1956.

**h) En date du 24 janvier 1956 : permis 161-4014**

Placer un cable aérien et un ancre sur les poteaux appartenant à l'Hydro électrique sur la rue Falardeau, au sud de la rue St-Etienne, tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-joint numéro 201 de l'ordre 161-4014, daté du 5 janvier 1956.

**i) En date du 26 janvier 1956: permis MC-200**

Placer un poteau et ancrés sur les rues Wellington et Eddy, tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-joint numéro Un de l'ordre 161-4036, en date du 26 janvier 1956.

Ces travaux seront sous la surveillance de l'Ingénieur de la cité pour le compte de la Corporation de la Cité de Hull.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la cité, en date du 26 janvier 1956, le Trésorier de la cité soit autorisé à payer à la Cie de Construction et Pavage de Hull Ltée, la somme de \$3,387.49 ainsi que la remise du cautionnement de \$2,000.00.

La cité retiendra en garantie des travaux la somme de \$943.23 pour une période d'un an à compter de la date d'acceptation finale des travaux, le tout conformément au cahier des charges générales du contrat d'entreprise. Cette dépense est chargée au règlement d'emprunt numéro 558.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que son honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer, un certificat attestant que les conditions du contrat de vente à Columbia Construction Inc. ont été accomplies pour les lots 10-10-107, 108, 109, 110, 111, 112, 115 et 118 et que ce conseil se désiste du privilège de reprise de possession desdits lots dans le délai de 18 mois de la date du contrat.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que Mlle Pauline Fournier, sténographe au Dé-

partement de Police, soit promue à la position de sténographe-secrétaire à compter du 1er mai 1956, lors de l'adoption du budget de la prochaine année fiscale.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé d'annoncer une position de commis au Département de Police, conformément aux disposition de la convention collective de travail en vigueur, de recevoir les applications des aspirants et les soumettre au Comité de Compétence pour étude et rapport à ce conseil.

Les candidats devront se procurer les formules d'application au Bureau du Greffier de la cité à l'hôtel de ville.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

Que le Greffier de la cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Canadian Industries (1954) Ltd. pour l'achat de 72,000 livres de chlore liquide au prix de \$9.75 le cent livres f.a.b. wagons Cornwall, Ontario.

Le terme est une année commençant le 1er février 1956 et se terminant le 31 janvier 1957.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que monsieur le député de Hull, à Ottawa, soit prié de faire les démarches pour s'enquérir des raisons qui ont motivé une récente augmentation de .75 cts le cent livres de chlore liquide requis par les municipalités pour le traitement de l'approvisionnement de l'eau.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

Que l'Acheteur soit autorisé à demander des soumissions pour l'exécution des travaux de peinture des plafonds et de la partie

supérieure des murs du Château d'eau et de l'usine électrique; l'Ingénieur de la cité devra fournir à l'Acheteur les spécifications nécessaires à cette demande de soumissions.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt par émission d'obligations au montant de \$300,000.00 pour payer le coût de la construction d'une arena municipale dans notre cité. Cet emprunt sera remboursable en séries à 30 ans et un taux d'intérêt n'excédant pas 5% l'an.

(signé) Robert Guertin,  
échevin.

Hull, le 7 février 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour les frais d'un voyage à Québec, au contrôleur des admissions dans la cause de Liette Parent. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département de Santé".

(signé) A. Cayer,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 février 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour octroi à l'association "Les Dévots de la Rampe". Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 février 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$300.00 soit approprié pour une réception au Barreau Général de la Province de Québec qui siègera dans notre ville les 16 et 17 mars 1956. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 février 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion, qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$161.28 soit employé pour Un Quart de page d'annonce dans le journal "Canada Weekly Review".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 4 février 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$15.00 soit employé pour annonce dans le programme-souvenir de l'association "Les Dévots de la Rampe". Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

(signé) R. St-Onge,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 8 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 7 février 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour payer le coût des recherches et réparations de la tuyauterie défectueuse dans la rue Montcalm, entre les rues Papi-neau et Bagot. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Neige".

(signé) A. Doucet,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 8 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

42. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

Que ce conseil ajourne au 21 février 1956.

Adopté.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 25

SEANCE DU 21 FEVRIER 1956

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 21 février 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault, formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 605

Concernant la construction d'une arena municipale  
et un emprunt au montant de \$300,000.00.

ATTENDU que le Conseil de la Cité est autorisé, par sa Charte, à construire des immeubles devant servir comme centre sportif et récréatif de toute sorte;

ATTENDU que pour la construction desdits immeubles, la Cité est autorisée, par sa Charte, à emprunter et dépenser à ces fins, une somme de \$300,000.00;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs ci-dessus décrits, la Cité désire entreprendre la construction d'une arena municipale;

ATTENDU qu'en plus des sommes actuellement disponibles pour la construction d'une arena municipale, la Cité aura besoin d'une somme de \$300,000.00;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction et l'aménagement d'une arena municipale dans les limites de la Cité.

2. Le Conseil de la Cité est autorisé, pour effectuer lesdits travaux, à dépenser une somme n'excédant pas \$300,000.00.

3. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$300,000.00.

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$300,000.00.

5. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, à Montréal, à Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er mai 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1986 conformément au tableau suivant :

Année	Capital
1er mai 1957	\$ 5,500.
" " 1958	5,500.
" " 1959	6,000.
" " 1960	6,000.
" " 1961	6,500.
" " 1962	6,500.
" " 1963	7,000.
" " 1964	7,000.
" " 1965	7,500.
" " 1966	7,500.
" " 1967	8,000.
" " 1968	8,000.
" " 1969	8,500.
" " 1970	9,000.
" " 1971	9,000.

“	“	1972	9,500.
“	“	1973	10,000.
“	“	1974	10,500.
“	“	1975	11,000.
“	“	1976	11,500.
“	“	1977	12,000.
“	“	1978	12,000.
“	“	1979	12,500.
“	“	1980	13,000.
“	“	1981	13,500.
“	“	1982	14,000.
“	“	1983	15,000.
“	“	1984	15,500.
“	“	1985	16,000.
“	“	1986	16,500.

\$300,000.

6. Les dites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et sera payé semi-annuellement le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Les dites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Les dites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Les dites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Les dites débentures ou obligations seront signées par le maire et par le greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Pour pourvoir au paiement des intérêts semi-annuels et au remboursement du capital desdites obligations, la Cité engage les revenus nets d'exploitation de l'arena municipale, et s'ils sont insuffisants, elle comblera la différence de la manière prévue à l'article 12.

12. Il est, par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

14. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(Signé) H. LEON LELANC,  
Greffier

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le règlement numéro 605, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$300,000.00 pour

payer le coût de la construction d'une arena municipale, soit approuvé suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, et ses amendements.

Une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue le 27 février 1956, à trois heures de l'après-midi, dans la salle de ce conseil, à l'hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 4 février 1956, un montant de \$100.00 soit employé pour octroi à l'association "Les Dévots de la Rampe". Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

Un certificat, en date du 8 février 1956, émis par le Trésorier de la cité, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 4 février 1956, un montant de \$300.00 soit approprié pour une réception au Barreau Général de la Province de Québec qui siégera dans notre ville les 16 et 17 mars 1956. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

Un certificat, en date du 8 février 1956, émis par le Trésorier de la cité, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 4 février 1956, un montant de \$161.28 soit employé pour un quart de page d'annonce dans le journal hebdomadaire "Canada

Weekly Review". Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494).

Un certificat, en date du 8 février 1956, émis par le Trésorier de la cité, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que pour faire suite à un avis de motion en date du 7 février 1956, un montant de \$250.00 soit employé pour payer le coût de recherches et réparation de la tuyauterie défectueuse dans la rue Montcalm, entre les rues Papineau et Bagot; les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Neige".

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 8 février 1956, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que la requête de la Société Gazifère de Hull, portant le numéro 10694 des correspondances de ce conseil, soit référée au Comité de Coordination pour fin d'informations sur la manière de procéder dans ce cas. Le Comité de Coordination devra faire son rapport au conseil pour la première assemblée du mois de mars.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé dans le but de faire une étude des demandes des chefs de départements municipaux en vue de la préparation du prochain budget. Les membres de ce comité seront : son Honneur le Maire, l'échevin L. Emond qui agira comme président de ce comité, et les échevins S.-E. Dussault, J.-Y. Bernier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, A. Cayer.

Ce comité spécial devra avoir terminé son travail de préparation du prochain budget avant le 1er mai 1956.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 9 février 1956, ce conseil consent à vendre à M. Noël Bouchard, 72, rue Desjardins, partie de la subdivision 1148-B du lot 255, mesurant approximativement 5 pieds par 37 pieds et 6 pouces pour la moitié sud, et 5 pieds par 47 pieds pour la demie nord, et située au nord de la subdivision 1089 et partie 1090 du lot 255, au prix de \$15.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que son Honneur le Maire et le Greffier de la cité, soient autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 février 1956, ce conseil consent à l'émission d'un certificat de désistement de tous droits par la cité, sur la subdivision 374 du lot 8, en faveur de M. Aurèle Lauriault.

Que son Honneur le Maire et le Greffier de la cité soient autorisés à signer l'acte requis à cet effet. Cette clause concernant les restrictions imposées par la cité, d'ériger une construction dans les 18 mois de la date de vente de terrains par la cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 9 février 1956, ce conseil consent à vendre les droits que la cité a ou pourrait avoir sur les subdivisions 5 et 6 du lot 204, quartier Deux

(2) pour la somme de \$1.00. Cette vente est consentie pour la rectification d'un titre en faveur de M. Guy Chenevert et sujette aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces terrains. Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte requis par la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné en date du 4 février 1956, un montant de \$15.00 soit employé pour annonce dans le programme-souvenir de l'association "Les Dévots de la Rampe". Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité" (494). Un certificat, en date du 8 février 1956, émis par le Trésorier de la cité, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

Que ce conseil prie la Commission Municipale de Québec de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire de neuf cent soixante-quinze mille dollars (\$975,000.00) dont le produit servira aux fins suivantes :



\$477,000.00 pour payer les dépenses courantes d'administration, en attendant la perception des redevances municipales de l'année 1956-1957, et remboursable avant le 1er juin 1956;

\$373,000.00 ordonné par les règlements numéros 592 et 594, en attendant le produit de la vente des obligations de ces règlements;

\$125,000.00 pour payer l'achat de terrains mentionnés au règlement numéro 600, lorsque ledit règlement aura reçu toutes les approbations requises par la loi et en attendant le produit de la vente des obligations de ce règlement.

Le dit emprunt temporaire sera remboursé à même les montants perçus pour redevances municipales, dans le premier cas, et à même le produit de la vente des obligations des règlements numéros 592, 594 et 600 dans les deux autres cas.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

13. ATTENDU que Transport Urbain de Hull Ltée, a, le 29 novembre 1955, donné avis à ce conseil qu'elle désire renouveler son contrat;

ATTENDU que ledit avis est conforme à la clause 31 de son contrat;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil accepte l'avis donné par Transport Urbain de Hull Ltée, en date du 29 novembre 1955, et, par la présente résolution, renouvelle le contrat de cette compagnie pour le terme spécifié.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Conformément au rapport du Comité des Immeubles, en date du 12 août 1954, l'Ingénieur en chef de la cité est autorisé à inclure dans le prochain règlement d'emprunt, l'installation d'un service d'égout et d'aqueduc rue Bisson, suivant le rapport de l'ingénieur Jean Desjardins.

Adopté.

L'échevin J.-Y. Bernier quitte son siège.

15. ATTENDU qu'à la suite de son assemblée tenue le 28 juillet 1955 le Comité de Construction a autorisé l'Inspecteur des Bâtisses à émettre un permis de construction d'un garage à M. René Lemieux, 197 rue Kent;

Il est proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, pour la raison ci-dessus énoncée, ce conseil accorde un permis d'opérer un garage public à M. René Lemieux, dans un immeuble situé au numéro civique 197, de la rue Kent.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que les officiers de la cité, à l'exception du Greffier et de son personnel, soient dispensés d'être présents aux assemblées du conseil municipal.

Ces derniers devront cependant être présents aux assemblées des comités permanents. Quant aux comités spéciaux, ils devront être présents sur convocation de même que pour les assemblées du conseil. Toutes résolutions antérieures se rapportant à ce sujet sont par la présente abrogées.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion en date du 7 février 1956, et conformément à un certificat du Trésorier de la cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$50.00 soit employé pour payer les frais d'un voyage à Québec au Contrôleur des admissions dans la cause de Liette Parent. Les fonds devant être pris à même les appropriations du Département de Santé.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à porter le nom de monsieur Aurélien Fournier du bureau de l'Évaluateur

sur la liste des employés permanents et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le comité spécial nommé par ce conseil soit prié de bien vouloir considérer l'opportunité de changer le nom de la rue Desjardins en celui de Boulevard St-Jean-Bosco et le nom de la rue Booth en celui de rue Desjardins.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce conseil accorde un permis d'opérer un garage public à M. R. Madore, 88, rue Laval, pour réparations mécaniques sans débossage, ni peinture, ni vente de gazoline.

Adopté.

L'échevin A. Doucet enrégistre sa dissidence.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que ce conseil offre à Monseigneur Lucien Beaudoin, curé de la paroisse St-Joseph de Hull, ses profondes sympathies à l'occasion du décès de son père bien-aimé, M. Joseph Beaudoin.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil offre à l'ex-échevin monsieur Léo-L. Labelle ainsi qu'à son épouse ses plus profondes sympathies à l'occasion du décès de madame Marie-Anne Délorme.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil offre à l'ex-échevin monsieur J.-

Edmond Bériault ses plus profondes sympathies à l'occasion du décès de son frère, monsieur Yvan Bériault.

Adopté.

Ces résolutions de sympathies furent lues debout et une minute de recueillement fut observée après lecture de chacune.

Hull, le 21 février 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour venir en aide au Comité des Emplois d'Hiver et de la Prévention des Incendies dans sa campagne de prévention.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) R. Villeneuve,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 22 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Ajournement sine die.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 26

SEANCE DU 6 MARS 1956

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 6 mars 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J. W. Dussault, A. Cayer, J. A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil désire offrir à monsieur Josaphat Pharand, citoyen éminent de notre cité, ses plus profondes condoléances à l'occasion du décès de son épouse distinguée.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à effectuer dans ses livres, les virements de fonds suivants :

**Créditer :**

400—Salaire, Bureau du Trésorier . . .	\$	325.00
402—Salaire, Bureau du Greffier . . .		175.00
412—Entretien, Bureau du Conseil . . .		600.00
413—Allocation, Maire et Echevins . . .		750.00
422—Circulation . . .		1,000.00
435—Salaire, Département de Police . . .		9,500.00
440—Salaire, Lumière et Alarme . . .		1,050.00

445—Salaire, Bureau de l'Ingénieur ..	800.00
451—Traverses à niveau	550.00
499—Tuyaux principaux	3,000.00
500—Dégelage des services	400.00
502—Booster, boul. Gamelin	500.00
	<hr/>
	\$18,650.00

**Débiter:**

425—Pensions aux anciens employés	\$ 1,100.00
460—Salaire, Usine électrique	1,175.00
495—Salaire, Aqueduc	16,375.00
	<hr/>
	\$18,650.00

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,524.66, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,839.67, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$72.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au transport de ce jour.

Hull, 29 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,902.78, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à

payer les comptes au montant de \$4,278.49, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$77.35, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,953.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au transport de ce jour.

Hull, 29 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.



10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$10,385.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au transport de ce jour.

Hull, 29 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$9,100.15 pour le "magasin-stock". Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, asst-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la

corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal en date du 28 février 1956 et pour la période du 16 janvier au 15 février 1956.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé de demander des soumissions par la voie des journaux pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull.

Ces soumissions seront reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi le 20 mars 1956 au bureau du Greffier de la cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, pour faire suite à un avis de motion donné en date du 21 février 1956, un montant de \$100.00 soit employé pour venir en aide au Comité des Emplois d'Hiver et de la Prévention des Incendies dans sa campagne de prévention; les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier de la cité, en date du 22 février 1956, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Conformément au rapport du Comité de Coordination, en date du 5 mars 1956, il est résolu que Mlle Martine Malette, sténodactylo, soit transférée au Bureau du Greffier, et ce, au même salaire qu'elle reçoit actuellement; que le Trésorier soit autorisé à inscrire son nom sur la liste des employés réguliers suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Ce changement dans le personnel n'entraîne aucune dépense supplémentaire au budget en cours.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2) à partir de dimanche le 29 avril 1956, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de la Cité de Hull soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et ce, jusqu'au dimanche, le 30 septembre 1956, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires Municipales pour son approbation.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 27 février 1956, pour la prise en considération du règlement d'emprunt numéro 605, lu et déposé sur la table, soit approuvé.

Le scrutin aura lieu dans tous et chacun des six quartiers de la cité.

Que les 5 et 6 avril 1956 soient les jours déterminés pour la votation sur ce règlement et que des bureaux de votation soient ouverts, depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à six heures de l'après-midi, dans tous et chacun des six quartiers de la cité, et ce, à des endroits convenables.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous soient acceptées pour les uniformes des hommes du Département des Incendies, savoir:- M. Tomaro, au prix de \$5,690.00; Yvon Brault, au prix de \$875.20; Laurent Pelchat \$1,599.36.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que les soumissions de J. B. Pharand au prix

de \$3,379.75, pour les uniformes et habits, Yvon Brault, au prix de \$1,143.00 pour les chemises et cravates et L. Pelchat, au prix de \$734.40 pour chaussures et claques, pour les hommes du Département de Police, soient acceptées.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00 soit octroyée au club de ballon au panier du High School Protestant de Hull pour leur permettre de continuer leur marche vers le championnat de l'Est du Canada, à être chargée à "Publicité".

Reçu ce 21 février 1956

H.-L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 22 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'une annonce de \$100.00 soit souscrite dans le programme du Conseil des Unions des Moulins à Papier de Québec à l'occasion de son congrès annuel.

Cette dépense à être chargée à "Publicité". Le Trésorier est autorisé à payer cette somme sur présentation de la facture.

Reçu ce 21 février 1956

H.-L. Leblanc, Greffier de la cité.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 22 février 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil présente à la Commission du Dis-

trict Fédéral une requête demandant la construction d'un chemin entre l'extrémité Ouest de la rue Reboul et l'extrémité Est du boulevard Montclair.

Que copie de cette résolution soit envoyée à monsieur le député du comté de Hull au Fédéral et aux représentants de Hull à la Commission du District Fédéral.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 578 (Zonage) de la façon suivante : -

- 1 — Pour fixer la hauteur et l'étendue des constructions dans les zones commerciales.
- 2 — Pour annuler les restrictions relatives à un espace à l'arrière des propriétés commerciales ayant deux étages.
- 3 — Pour préciser que les zones commerciales auront préséances sur les autres zones dans les cas où les limites de zones seraient contigües.
- 4 — Pour permettre les commerces du genre de "Minute Car Wash" dans les zones RD.
- 5 — Pour permettre la transformation de bâtisses déjà érigées en logements multiples, en autant qu'il n'y a aucun agrandissement.
- 6 — Pour permettre aux commerces existant, dans des zones résidentielles, d'être remplacés par d'autres sortes de commerces de la même catégorie.
- 7 — Pour permettre la construction d'abris d'automobiles (car port) dans les lignes latérales des lots.
- 8 — Pour rendre la rue Marston commerciale des deux côtés.
- 9 — Pour ajouter à la zone RD 7, une partie de la rue Dollard, de Hôtel de Ville jusqu'à Victoria.

(signé) J.-W. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 583

relativement au taux de la taxe générale et à la méthode employée pour établir ledit taux.

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour rendre obligatoire les dispositions de l'article 151b de la loi 56 Victoria, chapitre 52 et ses amendements. (Charte de la Cité de Hull).

(signé) S.-E. Dussault,  
échevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour établir une commission d'urbanisme et définir ses devoirs et pouvoirs. (Article 80c de la Charte).

(signé) S.-E. Dussault,  
échevin.

Hull, le 6 mars 1956

Je donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à l'oeuvre du Timbre de Pâques.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 mars 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Hull, le 6 mars 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour octroi à l'École d'Art Dramatique de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(signé) L. Emond,  
échevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 7 mars 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce conseil ajourne au 20 mars courant.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 27

SEANCE DU 20 MARS 1956

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi le 20 mars 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce conseil désire exprimer à madame Aurélien Fournier et sa famille, ses plus profondes condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur Aurélien Fournier, employé permanent de la cité.

Adopté.

REGLEMENT No 606

Concernant "La Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull"

ATTENDU que la Cité de Hull possède, en vertu de sa Charte, les pouvoirs nécessaires pour instituer une Commission d'Urbanisme;

ATTENDU que la Cité de Hull désire établir une Commission d'Urbanisme en vue de pourvoir à l'embellissement de la Cité;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de former une Commission d'Urbanisme pour la Cité de Hull;



ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

#### **INTERPRETATION**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression :

A) "Commission" désigne la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull."

B) "Commission d'Urbanisme" comprend les personnes désignées par le Conseil pour faire partie d'une commission spéciale relativement aux questions d'urbanisme dans la Cité.

C) "Règlement de zonage" désigne le règlement de zonage de la Cité de Hull, tel qu'amendé.

D) "Règlement de construction" désigne le règlement de construction de la Cité de Hull, tel qu'amendé.

E) "Région de Hull" désigne le territoire compris dans les municipalités de Hull Sud, Deschênes, Aylmer, Pointe-Gatineau, Wakefield, Hull Est.

#### **CREATION ET NOM**

2. Il est, par le présent règlement, créé, pour la Cité de Hull, une Commission qui aura pour but de surveiller le développement de la Cité, en examinant l'application des règlements de construction et de zonage, en vue de pourvoir à l'embellissement de la Cité, suivant certaines normes d'urbanisme, d'esthétique et de simétrie.

3. Cette Commission sera connue sous le nom de "La Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull".

#### **MEMBRES**

4. La Commission sera composé de 7 membres dont l'un devra être choisi parmi les échevins de la Cité.

5. Les membres de la Commission seront nommés, par le Conseil, lors de sa première assemblée du mois de mai de chaque année,

par simple résolution et demeureront en fonction jusqu'à la nomination de leurs remplaçants.

6. Les membres de la Commission pourront être révoqués en aucun temps par résolution du Conseil.

7. La nomination du président de la Commission sera du ressort exclusif du Conseil.

8. L'inspecteur des bâtisses de la Cité de Hull est, par le présent règlement, nommé secrétaire de ladite Commission.

#### **PROCEDURE**

9. Les dispositions du règlement d'ordre et de procédure de la Cité, relatives à la procédure en Comité, s'appliqueront pour les séances de la Commission.

#### **JURIDICTION TERRITORIALE**

10. La Commission aura juridiction sur toute l'étendue de la Cité.

11. La Commission pourra, en plus, représenter la Cité dans toutes les questions relatives à l'urbanisme dans la région de Hull.

#### **DEVOIRS ET POUVOIRS**

12. Il sera du devoir de la Commission :

A) De surveiller l'application des règlements de construction et de zonage, et à cet effet, l'inspecteur des bâtiments lui soumettra toutes les demandes de permis de construction qui lui seront faites.

B) La Commission pourra refuser toutes demandes de permis qui seraient contraires aux normes de l'architecture, de l'esthétique ou de la symétrie.

C) La Commission devra prendre en considération toutes demandes d'amendements aux règlements de construction et de zonage et en faire rapport au Conseil.

D) La Commission pourra, en aucun temps, donner certaines instructions à l'inspecteur des Bâtisses, relativement à l'application des règlements de construction et de zonage de la Cité.

E) La Commission devra, de plus, faire une étude et présenter un rapport au Conseil sur toutes demandes ou questions qui pourraient lui être soumises par le Conseil.

F) La Commission devra soumettre au Conseil un rapport annuel qui devra être produit entre les mains du Greffier, au plus tard le 31 mars de chaque année.

G) La Commission assumera, en plus, toutes autres fonctions ou devoirs se rattachant à l'urbanisme et qui pourront, de temps à autre, lui être assignés par résolution ou règlement du Conseil.

13. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,            (signé) H. LEON LEBLANC,  
  Maire    Greffier

2. Proposé par l'échevin S. E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que le règlement numéro 606, concernant "La Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull", soit adopté tel que lu.

Adopté.

L'échevin J.-A. Maurice prend son siège.

#### REGLEMENT No 607

Concernant la subdivision de lots.

ATTENDU que la Cité, possède, en vertu de sa Charte, le pouvoir de réglementer les subdivisions de lots;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de réglementer la subdivision des lots dans la Cité;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Toute demande de subdivision de lots sur le territoire de la Cité de Hull devra être transmise au Greffier de la Cité, au moins un mois avant sa présentation au Ministre qui a charge du cadastre.

2. Cette demande devra être accompagnée :

A) D'un plan préparé par un arpenteur-géomètre.

B) D'une déclaration de la part des propriétaires de la subdivision par laquelle ils s'engagent à transférer à la Cité, pour une somme nominale, les lots qui formeront à l'avenir des rues.

3. Sur réception d'une telle demande, ainsi que des documents requis, le Greffier transmettra ces documents au secrétaire de la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull.

4. La Commission devra alors examiner la demande, visiter les lieux et entrevoir les personnes intéressées :

A) Lors de l'examen de la demande, la Commission refusera toutes nouvelles subdivisions, à moins que :

1—Les lots qui y sont indiqués aient une largeur d'au moins 60 pieds sur la rue et une profondeur d'au moins 75 pieds.

2—Les rues qui y sont indiquées aient une largeur d'au moins 66 pieds anglais, à moins que des circonstances spéciales et exceptionnelles permettent d'obtenir une largeur moindre sur demande au Ministre des Affaires Municipales, le tout suivant les dispositions du chapitre 242 des Statuts Révisés de la Province de Québec 1941.

3—Dans tout plan de subdivision, l'arpenteur devra, en autant que possible, faire la subdivision de façon à empêcher qu'une resubdivision n'entraîne une double série de numéros au Bureau d'Enregistrement.

B) Lors de l'examen des lieux, la Commission se rendra compte si le tracé des rues indiquées sur le plan permet l'établissement des rues projetées.

C) Lors des entrevues avec les propriétaires intéressés, la Commission pourra leur demander de modifier les plans soumis, de façon à ce que la subdivision devienne acceptable à leurs yeux.

5. Après examen de la demande, la Commission d'urbanisme fera rapport au Conseil, et ce rapport devra, en autant que possible, être transmis le dernier jeudi du mois durant lequel la demande a été présentée.

6. Le Conseil, par la suite, après examen du rapport présenté par la Commission, pourra décider s'il doit apporter son approbation à la subdivision qui lui est soumise.

7. Afin d'éviter que des subdivisions non-officielles servent de base à des transactions, le Conseil verra lui-même à transmettre la demande au Ministre qui a charge du cadastre.

8. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.  
FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier

3. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Règlement numéro 607, concernant certaines subdivisions de terrains, soit adopté tel que lu.

Adopté.

#### REGLEMENT No 608

Amendant le règlement de zonage No 578, modifié  
par le règlement No 597

ATTENDU que la Cité a adopté un règlement concernant le zonage dans la Cité de Hull;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'amender ledit règlement;

ATTENDU que la Cité possède, par sa charte, le pouvoir nécessaire pour amender ledit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement de zonage est modifié en ajoutant après l'article 7, l'article suivant :

Article 7 :

“Pour les fins du présent règlement, lorsque les lots situés au coin des rues sont décrits comme faisant partie de deux zones, l'ordre de priorité, ci-dessous établi, établira la zone à laquelle le coin de rue doit appartenir.

1—Zones M-1 et Zone M-2 : Industrie lourde.

2—Zone N : Industrie légère.

3—Zone CB : Commerce général.

4—Zone CA : Commerce limité.

5—Zone RD : Zone mixte.

6—Zone RC : Habitation collective.

7—Zone RB : Zone habitation bifamiliale.

8—Zone RA : Zone habitation unifamiliale.

9—Zone RA-3, Zone M-2 et Zone WXYZ : Zone sous contrôle spécial.”

2. L'article 9 du règlement de zonage est amendé en ajoutant la définition suivante :

Article 9 : Abri-d'auto :

“Les mots “abri-d'auto” signifient un genre de construction communément connu sous le nom de “car port”, et qui est constitué d'un toit et d'un mur arrière et qui sert à garantir les automobiles contre les intempéries.”

3. L'article 28 du règlement de zonage est amendé en ajoutant à la zone RD-7, le paragraphe suivant :

Article 28 : Zone RD-7 - Paragraphe L :

“Une partie de la rue Dollard, des deux côtés, de la rue Hôtel-de-Ville à la rue Victoria.”

4. L'article 29 est amendé en ajoutant après le sous-paragraphe 6, le sous-paragraphe suivant :

Article 29 : sous-paragraphe 7 :

“aux commerces de nettoyage d'automobiles du genre “minute car wash”. ”

5. Le sous-paragraphe A de l'article 30 est abrogé et remplacé par le suivant :

Article 30-A

“Pour les trois catégories d'habitations précédentes (unifamiliales, bifamiliale et collective) ainsi que pour les maisons de touristes, maisons de chambres et pension, garnis, les normes de contrôle précisées pour les zones RC s'appliquent automatiquement, sauf qu'un propriétaire aura le droit de subdiviser un immeuble déjà érigé pour faire des logements multiples, quelque soit la grandeur de son lot, à condition toutefois que la surface construite de l'immeuble demeure la même qu'elle était lors de l'entrée en vigueur du présent règlement.”

6. L'article 31 du règlement de zonage est modifié et remplacé par le suivant :

Article 31 :

“A l'exception des garages, postes d'essences et des bungalows, les bâtiments dans les zones RD devront avoir une hauteur minimum de 25 pieds, à partir du niveau fini de la rue jusqu'à la corniche de toiture, et l'étendue de surface du deuxième étage devra couvrir toute la ou les façades sur la ou les rues pour s'étendre à l'arrière sur une profondeur d'au moins 35 pieds ou couvrir 60% de la surface construite au premier étage.

Dans les cas où le propriétaire décidera de construire un seul étage, les mêmes normes de hauteur et de surface construites s'appliqueront.”

7. Le Sous-paragraphe 6 du paragraphe A de l'article 35 du règlement de zonage est abrogé.

8. Le sous-paragraphe 6 du paragraphe B de l'article 35 du règlement de zonage est abrogé.

9. L'article 36 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 36 :

“A l'exception des garages, postes d'essences et des bungalows, les bâtiments dans les zones CA devront avoir une hauteur

minimum de 25 pieds, à partir du niveau fini de la rue jusqu'à la corniche de toiture, et l'étendue de surface du deuxième étage devra couvrir toute la ou les façades sur la ou les rues pour s'étendre à l'arrière sur une profondeur d'au moins 35 pieds ou couvrir 60% de la surface construite au premier étage.

Dans les cas où le propriétaire décidera de construire un seul étage, les mêmes normes de hauteur et de surface construites s'appliqueront."

10. L'article 39 du règlement de zonage est amendé en ajoutant après la description de la zone CB-4, la zone suivante :

Article 39 : Zone CB-5 :

"a—Une partie de la rue Marston, des deux côtés, de la rue Notre-Dame à la rue Champlain."

11. Le paragraphe 4 de l'article 41 du règlement de zonage est abrogé.

12. L'article 42 est modifié et remplacé par le suivant :

Article 42 :

"A l'exception des garages, postes d'essences et des bungalows, les bâtiments dans les zones CB devront avoir une hauteur minimum de 25 pieds, à partir du niveau fini de la rue jusqu'à la corniche de toiture, et l'étendue de surface du deuxième étage devra couvrir toute la ou les façades sur la ou les rues pour s'étendre à l'arrière sur une profondeur d'au moins 35 pieds ou couvrir 60% de la surface construite au premier étage.

Dans les cas où le propriétaire décidera de construire un seul étage, les mêmes normes de hauteur et de surface construites s'appliqueront."

13. Le règlement de zonage est amendé en ajoutant après l'article 63, l'article suivant :

"Article 63-A :

"Dans les zones non-commerciales, où il existait des commerces avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage, le propriétaire de tel immeuble pourra établir un autre genre de



commerce, à condition que celui-ci soit du même classement ou qu'il s'agisse d'un commerce plus léger et moins nuisible."

14. Le règlement de zonage est amendé en ajoutant après l'article 67, l'article suivant :

Article 67-A :

"Nonobstant toutes dispositions inconciliables dans le présent règlement, il est permis d'ériger dans les cours latérales, sauf lorsque cette cour est située à un coin de rue, des constructions du genre abri-d'auto."

15. Le présent règlement viendra en force et vigueur après son adoption par les deux tiers des membres du Conseil et son approbation par le Ministre des Affaires Municipales.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION,  
Maire

(signé) H. LEON LEBLANC,  
Greffier

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Règlement numéro 608, amendant le règlement de Zonage soit adopté tel que lu.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer dans ses livres les virements de fonds suivants : -

**Créditer**

Enlèvement de la neige (452) .....	\$17,950.00
Terrains de Jeux (485) .....	2,750.00
	<hr/>
	\$20,700.00

**Débiter**

Imprévu (490) .....	\$19,650.00
Entretien Lumière et Alarme (441) .....	1,050.00
	<hr/>
	\$20,700.00

Ces virements sont requis :

- 1° Pour rembourser l'item "neige" des avances faites à d'autres appropriations budgétaires;
- 2° Pour payer les comptes du Comité des Terrains de Jeux;
- 3° Pour rembourser l'appropriation "Imprévu" relativement au salaire de M. Claude Léger, employé permanent du Département de Lumière et Alarme.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer dans ses livres les virements de fonds suivants : -

**Créditer**

Imprévu (490)	\$23,522.67
Entretien Lumière et Alarme (441)	3,454.23
	<hr/>
	\$26,976.90

**Débiter**

Règlement n° 601	\$26,976.90
------------------	-------------

Ce virement fait suite au rapport du Trésorier relativement aux dépenses du règlement n° 601.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 11e rapport du Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,749.95 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 février 1956,  
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds

disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées, sujet au virement de fonds de ce jour.

Hull, 29 février 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

Que ce Conseil prie la Gatineau Power Company et la Bell Telephone Company of Canada de procéder le plus rapidement possible à la réfection de la ligne et à l'enlèvement des poteaux inutiles sur la rue Montcalm depuis le boulevard Alexandre Taché jusqu'au boulevard St-Joseph.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que ce Conseil prie la Compagnie de Téléphone Bell de prendre les mesures nécessaires afin de procéder le plus rapidement possible à l'enfouissement des câbles téléphoniques et à l'enlèvement des poteaux sur le côté nord du boulevard Gamelin, depuis la rue Berri jusqu'à la rue Maurice.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire de cent vingt-cinq mille dollars (\$125,000.00) dont le produit servira aux fins suivantes :

\$125,000.00 pour payer l'achat de terrains mentionnés au règlement numéro 600.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que les minutes des assemblées des 4, 12 et 19 octobre, des 2 et 15 novembre, des 6 et 20 décembre 1955, des 3 et 17 janvier 1956, imprimées et distribuées à tous les membres du conseil, soient confirmées.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier de la cité soit chargé d'annoncer des positions de commis au Département de l'Évaluateur, de recevoir les applications des aspirants et les soumettre au Comité de Compétence pour étude et rapport à ce conseil.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à remettre à Lucien Massé & Cie, syndics dans la faillite Trefflé Desjardins, la somme de \$3,859.19 représentant une partie d'un dépôt en garanti de \$4,359.19, la balance de \$500.00 étant confisquée au profit de la cité.

Que cette somme de \$500.00 soit versée à l'item "Entretien du Département des Incendies" (431) pour fins de réparations au poste numéro 4.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion donné en date du 6 mars 1956, un montant de \$100.00 soit octroyé à l'École d'Art Dramatique de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat du Trésorier de la cité, en date du 7 mars 1956, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU QUE le conseil juridique soit chargé de présenter une requête à la Commission des Transports du Canada, pour obtenir une ordonnance relative au déplacement des appareils de protection aux passages à niveau du Boulevard Alexandre Taché, au mille 0.2 subdivision de Waltham et au mille 90.4 subdivision Montréal et Ottawa.

Cette requête est présentée parce qu'il est devenu nécessaire d'employer le Boulevard Alexandre Taché dans toute sa largeur.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

Que les employés permanents de la Cité qui ne font pas partie d'une des Conventions Collectives de Travail, bénéficient des privilèges accordés aux autres employés de la Cité, en ce qui a trait à :

- A) Assurance-Santé;
- B) Vacances;
- C) Congés de maladie;
- D) Fêtes chômées;
- E) Gratification de retraite;
- F) Congés spéciaux;
- G) Allocation en cas de décès;
- H) Heures de travail;
- I) Fonds de pension.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de faire l'achat de 200,000 feuilles de papier à mimeographe au coût estimé de \$500.00. Le dit achat devra être fait par soumission et aux meilleures conditions possibles. Cette marchandise sera déposée dans le stock à être distribué aux divers services municipaux.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat d'accessoires de bureau pour le Département du Greffier dont le coût ne devra pas excéder la somme de \$250.00 à être chargé à l'item 403 du présent budget.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 8 mars 1956, ce conseil consent à vendre à la compagnie Gatineau Power, partie de la subdivision 19 du lot 3-1, étant une lisière de terrain mesurant 50 pieds par 163.5 pieds, attenant à la subdivision 18 du lot 3-1 et situé au nord de cette dernière, le tout, conformément à un plan et à une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, au prix de \$750.00 et sujet aux conditions déjà convenues en date du 5 avril 1955, savoir :

"La compagnie s'engage à prendre les moyens nécessaires pour empêcher l'accès du public à toutes installations qui seront érigées sur ce lot, et de les maintenir dans un état de propreté satisfaisant pour la Cité."

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Greffier soit chargé de faire tenir au Conseil de la municipalité du Canton de Hull une copie du projet de règlement d'annexion de parties des lots 4D, 4E, 4F, 4A, 4B et 4C, dès que ce document sera reçu à son bureau. (Articles 33 et suivants de la loi des Cités et Villes).

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construc-

tion, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée tenue le 8 mars 1956, ce conseil consent à vendre à Monsieur Gaston Laurin, 8, rue Dompierre, la subdivision 11, du lot 10-10 Place Belisle, au prix de \$1,000.00 et aux conditions suivantes : -

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être payé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité, à ses frais;
- d) L'emplacement de toute résidence et des enlignements devront être tel que déterminés par la Commission du District Fédéral; un plan de localisation devra être soumis et approuvé par notre Inspecteur des bâtisses;
- e) Un plan de la résidence proposée devra être soumis à notre Inspecteur des Bâtisses ainsi qu'à la Commission du District Fédéral, pour son approbation;
- f) La construction de la résidence devra être à une distance d'au moins 20 pieds de la ligne de frontage du lot; l'une des cours de côté ne devra pas être moindre de dix pieds de la ligne séparative des lots, et l'autre, pas moins de six pieds. Si la ou les fenêtres d'une chambre à coucher, salon, salle à diner ou cuisine sont sur un seul côté de la résidence, elles devront faire face à la cour de côté la plus large;
- g) En aucun temps, la distance de l'arrière des logements unifamiliaux à la ligne arrière du terrain, ne devra être inférieure aux 2/5 de la distance moyenne en profondeur, du lot;
- h) La hauteur des résidences ne devra pas excéder trente-deux pieds et ne devra pas avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée;
- i) Les constructions devront être lambrissées de briques, pierres ou stuc ou d'une combinaison de briques, stuc et bois, et doivent au moins satisfaire aux exigences pour fins de prêts, de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logements;
- j) Sur tout lot de 9000 pieds carrés ou moins, l'espace occupé par les bâtiments accessoires ne doit pas excéder 8% de la

superficie du lot et ces bâtisses ne doivent avoir qu'un rez-de-chaussée; ces bâtiments accessoires devront être situés à l'arrière des constructions principales;

- k) Personne n'aura le droit de tenir une maison de pension ou de louer des chambres. Le terme "Maison de Pension" ou "Chambre" s'appliquera dans le cas où le coucher et/ou les repas sont fournis moyennant rémunération, à plus de trois personnes;
- l) L'acheteur s'engage à faire l'entretien de son terrain, parterre, pelouse, cour, à l'entière satisfaction de notre Inspecteur des Bâtisses et ne devra enlever ou couper les arbres sur son terrain sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du dit Inspecteur;
- m) Pour l'avantage des propriétaires de terrains et afin d'éviter l'encombrement des rues et d'en diminuer la bonne apparence, une servitude d'une largeur n'excédant pas quatre pieds est créée sur le lot présentement vendu, par laquelle les compagnies d'utilités publiques auront le droit d'installer et de maintenir en bon état, leurs poteaux, fils, matériel et accessoires, sur, au-dessus, à-travers et au-dessous du dit lot, pourvu que la dite installation soit faite près, et le long de la/ou des lignes séparatives des lots;

Les compagnies d'utilités publiques seront cependant responsables de tous dommages causés à la propriété durant l'exécution des travaux et des réparations qui pourraient être exécutés après l'installation des dites lignes, dans la limite des servitudes accordées.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 8 mars 1956, ce conseil consent à renouveler aux mêmes conditions, les baux existant aux personnes suivantes avec loyer annuel comme ci-après mentionné : -



- |  |            |
|--|------------|
| a) à M. Léo Gratton, patinoire à roulettes | \$1,200.00 |
| b) à M. Arthur Meilleur, restaurant        | 100.00     |
| c) à Mme Harry Kelly, jeu de balles        | 100.00     |

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les baux mentionnés dans la présente résolution.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que, conformément à un avis de motion en date du 6 mars 1956, un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à l'oeuvre du Timbre de Pâques.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Un certificat émis par le Trésorier en date du 7 mars 1956, atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que faisant suite à la recommandation du comité spécial, son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer la convention collective de travail, soumise à la présente assemblée, avec l'Union Municipale des Policiers de Hull.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer les salaires aux employés des départements des incendies et de la police conformément à la récente sentence arbitrale et à la convention collective de travail récemment signée, respectivement.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour les fins d'annexion au territoire de la Cité de Hull des terrains décrits comme étant partie des lots 4D, 4E, 4F, 4A, 4B et 4C, du rang cinq (5) du canton de Hull dans le comté de Gatineau; une description et un plan de ces parcelles de terrain ont été préparés par l'arpenteur L.-J. Grégoire, savoir, le plan daté du 15 septembre 1955 et la description les 21 et 20 février 1956, respectivement.

(signé) J.-Yves Bernier,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 mars 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un emprunt par émission d'obligations au montant de \$35,000.00, échéant en séries de 1 à 30 ans à un taux d'intérêt n'excédant pas 5% l'an, pour payer le coût de la localisation et réparation de fissures dans le système d'approvisionnement d'eau dans la Cité de Hull.

Ce règlement sera préparé et présenté suivant les dispositions du Chapitre 236 des S.R.Q. 1941.

(signé) Gérard Chouinard,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 mars 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$790.00 soit employé pour faire faire le peinturage des murs intérieurs du Château d'Eau.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Château d'Eau.

(signé) G. Chouinard,  
Echevin.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il n'y a pas de fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 21 mars 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 20 mars 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la

prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1800.00 soit employé pour l'achat d'une lisière de terrain étant une partie de la subdivision 1, du lot 14-51 et de la subdivision 2 du lot 14-51 pour l'élargissement de la rue Chénier.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour Règlement 541.

(signé) J.-W. Dussault,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 21 mars 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 20 mars 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,150.00 soit employé pour l'achat d'une lisière de terrain de 50 pieds de largeur pour le prolongement de la rue des Oliviers.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Nouveau Cadastre".

(Signé) J.-W. Dussault,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 21 mars 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité, donne avis de la présentation d'un règlement pour établir une Commission d'Administration de l'Aréna Municipale, composée de cinq membres, dont un échevin et quatre propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Hull.

(signé) Robert Guertin,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 mars 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la

prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$800.00 soit employé pour déléguer le Greffier et le Trésorier de la cité au Congrès Annuel de l'Association des Officiers de Finances des Municipalités (Municipal Finance Officers Association) qui sera tenu au début de juin.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau du Greffier" \$400.00; "Entretien Bureau du Trésorier" \$400.00. Pris à même du présent budget.

(signé) L. Emond,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 21 mars 1956.

Ajournement sine die.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 28

SEANCE DU 3 AVRIL 1956

A une assemblée régulière du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de la dite cité, mardi le 3 avril 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevin J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à Mme Adélarde Beauchamp et sa famille ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de M. Adélarde Beauchamp.

Homme d'affaires bien connu de notre Cité, Monsieur Beauchamp en fut un échevin distingué et dévoué de 1928 à 1944.

Fidèle serviteur de ses concitoyens durant ces longues années, son départ cause un grand vide et ce Conseil de même que ses nombreux amis partagent le deuil qui frappe la famille Beauchamp.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer dans ses livres, les virements de fonds ci-dessous mentionnés, afin de permettre l'émission d'un certificat pour le paiement des comptes du mois d'avril 1956 :

**CREDITER :**

409 — Entretien, Propriétés acquises pour taxes	\$ 50.00
412 — Entretien, Bureaux Conseil	200.00
414 — Téléphones	575.00
429 — A Assurance-groupe	625.00
430 — Salaires, Dept. Incendies	6,100.00
439 — Entretien, Cour Municipale	300.00
447 — Rues Pavées	4,000.00
453 — Entretien Chantier Municipal	2,200.00
467 — Egouts	1,000.00
477 — Hospitalisation	15,700.00
497 — Chateau d'Eau	1,250.00
499 — Tuyaux Principaux	1,000.00
516 — Escompte et Intérêts	5,700.00

\$38,700.00

**DEBITER :**

405 — Entretien, Bureau Evalueur	500.00
411 — Elections	900.00
416 — Hôtel de ville	2,000.00
419 — Plaques de noms de rues	2,000.00
421 — Amendements à la Charte	1,400.00
431 — Entretien, Département de Feu	5,000.00
436 — Entretien, Département de Police	6,000.00
437 — Ecoles industrielles	1,000.00
471 — Entretien, Dept. Santé	3,200.00
475 — Secours de chômage	2,400.00
486 — Bibliothèque	100.00
490 — Imprévus	3,900.00
492 — Nouveau cadastre	1,800.00
494 — Publicité	1,000.00
495 — Salaires, Aqueduc	2,500.00
501 — Chlorination	3,700.00
518 — Escompte sur taxes	1,300.00

\$38,700.00

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU QUE le 12e rapport du Comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,868.77 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956,

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mars 1956.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU QUE le 12e rapport du Comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$596.22, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mars 1956.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de la Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$56.73, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,

Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mars 1956.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,757.72, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mars 1956.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$69,222.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mars 1956.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault,

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$83.53 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.

A. Hudon, Ass't-Greffier.



Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 mars 1956. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,234.72, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.  
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 mars 1956. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 12e rapport du Comité des Travaux publics soit approuvé et que le Trésorier de la cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$11,640.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mars 1956.  
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 mars 1956. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à faire le

transport du stock et de l'outillage provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'acheteur municipal en date du 27 mars 1956 et pour la période du 16 février au 15 mars inclusivement.

Adopté.

REGLEMENT No 609

Concernant la localisation et réparation de fissures dans le système d'approvisionnement d'eau dans la Cité de Hull, et un emprunt au montant de \$35,000.

ATTENDU que les rapports techniques démontrant que la consommation de l'eau dans la Cité est trop élevée pour les besoins de la population ;

ATTENDU que cet état de chose est causé par de multiples fissures dans le système d'approvisionnement d'eau ;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de localiser lesdites fissures ;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de réparer lesdites fissures ;

ATTENDU que le coût de localisation et de réparation des fissures ainsi que le coût de la finance a été estimé à la somme de \$35,000.00 ;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance ;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux, ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$35,000.00 ;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, vu l'urgence desdits travaux, la Cité désire être exemptée des formalités applicables aux emprunts, en vertu des lois qui la régissent ;

ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut, dans les cas d'urgence, exempter la Cité des formalités applicables aux emprunts, en vertu des lois qui la régissent ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la localisation et réparation des fissures dans le système d'approvisionnement d'eau dans la Cité de Hull.
2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$35,000.00.
3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$35,000.00.
4. Les dites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du trésorier de la Cité de Hull, les dites débetures datées du 1er mai 1956, et seront remboursées en séries de 1957 à 1986 conformément au tableau suivant :

Année	Capital
1er mai 1957	\$ 500.00
" " 1958	500.00
" " 1959	500.00
" " 1960	500.00
" " 1961	500.00
" " 1962	1,000.00
" " 1963	1,000.00
" " 1964	1,000.00
" " 1965	1,000.00
" " 1966	1,000.00
" " 1967	1,000.00
" " 1968	1,000.00
" " 1969	1,000.00
" " 1970	1,000.00

“	“	1971	1,000.00
“	“	1972	1,000.00
“	“	1973	1,000.00
“	“	1974	1,000.00
“	“	1975	1,500.00
“	“	1976	1,500.00
“	“	1977	1,500.00
“	“	1978	1,500.00
“	“	1979	1,500.00
“	“	1980	1,500.00
“	“	1981	1,500.00
“	“	1982	1,500.00
“	“	1983	1,500.00
“	“	1984	2,000.00
“	“	1985	2,000.00
“	“	1986	2,000.00

---

\$35,000.00

5. Les dites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er novembre et le 1er mai de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Les dites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la Loi 14-15 Geo.

VI. Aucune cession d'obligations ainsi enrégistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans le dit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistres et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.



13. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné le 20 mars 1956, un montant de \$1,800.00 soit employé pour l'achat de Monsieur Eugène Carpentier, 31, rue Mance, d'une lisière de terrain contenant approximativement 676.3 pieds carrés, étant une partie de la subdivision 1 du lot 14-51 et de la subdivision 2 du lot 14-51, le tout tel qu'indiqué sur un plan préparé à cet effet par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie et conformément à la description technique qui accompagne ce plan.

Cet achat est fait pour élargissement de la rue Chénier à cet endroit et cette dépense devra être chargée au règlement 541.

Le Trésorier de la cité a émis, le 21 mars 1956, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte d'achat requis par la présente résolution.

Adopté.

Monsieur l'échevin R. St-Onge prend son siège.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU QUE, conformément à la recommandation du Comité de Construction à la suite de son assemblée tenue le 9 février 1956, que l'Inspecteur des bâtisses soit autorisé à émettre un permis à Monsieur Octave Dussiaume pour la construction d'un bungalow coin des Boul. Moussette et Gamelin à une distance de 12 pieds de la ligne de lot sur le boul. Moussette.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion présenté le 20 mars 1956, un montant de \$1,150.00 soit employé pour l'achat de la Société Coopérative d'Habitation Benedict, d'une ligne de terrain de 50 pieds de largeur pour le prolongement de la rue des Oliviers. Ce terrain est connu comme la subdivision 117 et partie 118 du lot 6B tel qu'indiqué sur un plan et la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Marcel Ste-Marie.

Les fonds pour l'acquisition de ce terrain devant être pris à même l'appropriation "Nouveau Cadastre".

Un certificat émis par le Trésorier le 21 mars 1956 atteste qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité, l'acte d'achat requis par la présente résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité soit autorisé à créer, à même les fonds généraux de la cité, une appropriation spéciale au montant de \$33,000.00 à être employée pour le paiement des gages aux employés temporaires des travaux publics et de l'aqueduc, tel que permis par les articles 439 et 440 de la Charte de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin S. Edgar Dussault :

ET RESOLU que le Comité de Coordination soit chargé, en collaboration avec le Directeur du Service des Incendies, de préparer un projet de formule d'application pour obtenir de l'emploi dans le Département des Incendies. Ce projet devra être soumis au Conseil pour son approbation.

Adopté.

18. ATTENDU que, depuis l'année 1931, le Conseil de la Cité de Hull fait des instances dans le but d'obtenir une meilleure protection aux passages à niveau des rues St-Henri et St-Florent;

ATTENDU que les démarches de la Cité n'ont pu obtenir de résultat pratique à date;

Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'avocat-conseil de la Cité, Me Roy Fournier, soit chargé de présenter, au nom de la Cité de Hull, une requête à la Commission des Transports du Canada sollicitant une ordonnance

obligeant la compagnie de chemin de fer Pacifique Canadien à installer, à ses frais, un dispositif de protection automatique aux passages à niveau des rues St-Henri et St-Florent dans la Cité de Hull.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce conseil ordonne à l'Ingénieur de la cité d'émettre les instructions nécessaires pour que le sable et la terre provenant du nettoyage des trottoirs et des rues soient envoyés au dépôt municipal.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Trésorier de la cité, après cotations reçues, soit autorisé à faire l'échange de deux machines à additionner au coût de \$780.00 et à faire l'achat de classeurs spéciaux pour feuilles de cotisation au coût approximatif de \$600.00.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien, Bureau du Trésorier."

Je, soussigné, trésorier de la cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mars 1956.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE le Greffier de la Cité soit autorisé à faire l'achat, après cotations des vendeurs de Hull, d'un dactylographe électrique dont le coût ne devra pas excéder \$500.00 à être chargé à l'item 403, entretien du Bureau du Greffier. Il est entendu que la commande devra être donnée à un établissement de commerce local par l'entremise de l'Acheteur municipal.

Reçu ce 27 mars 1956,  
A. Hudon, Ass't-Greffier.



Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 29 mars 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU QUE l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$9,304.05.

Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 mars 1956.  
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull, 29 mars 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-Edgar Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que, suivant les dispositions du règlement numéro 606 de la Cité, les membres de la Commission d'Urbanisme sont MM. Léonard Bisson, Georges Bilodeau, Louis Froment, Jean Issalys, architecte, James Waddell, l'échevin J.-W. Dussault, Président du Comité de Construction et M. Raymond Brunet, O.B.E.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE la soumission de Arthur Gaudreau au montant de \$790.00 soit acceptée pour les travaux de peinture au Château d'Eau. Ces travaux devront se faire conformément aux spécifications fournies par l'Ingénieur de la Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Château d'Eau".

Le Trésorier de la cité a émis en date du 29 mars, un certificat attestant qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

A) Que l'Inspiceteur Maxime Lavigne et le capitaine Lucien Gagnon bénéficient d'une augmentation annuelle de \$300.00 rétroactive au 1er mai 1955, et d'une augmentation annuelle de \$300.00 à compter du 1er mai 1956;

B) Que le salaire maximum de ces deux employés soit augmenté comme suit :

L'Inspecteur Maxime Lavigne: \$4,250.00 à \$4,850.00;

Capitaine Lucien Gagnon: de \$4,000.00 à \$4,600.00;

Les fonds à être pris à même les appropriations du Département de "Police".

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU qu'à compter du 1er mai 1956, une pension mensuelle de \$100.00 soit payé à Monsieur Romuald Thibault, sa vie durant.

Les fonds devant être pris à même les appropriations de l'item 425, "Pensions aux anciens employés".

Le présent arrangement remplace celui existant antérieurement.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion en date du 20 mars 1956, un montant de \$800.00 soit employé pour frais de délégation du Greffier et du Trésorier au Congrès Annuel de l'Association des Officiers de Finances des Municipalités (Municipal

Finance Officers Association) qui sera tenu au début de juin. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Bureau du Greffier", \$400.00 et "Entretien Bureau du Trésorier" \$400.00 du présent budget.

Le Trésorier de la cité a émis, en date du 21 mars 1956, un certificat attestant qu'il y a des fonds disponibles au crédit des appropriations ci-dessus mentionnées.

Adopté.

Hull, le 3 avril 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour payer les frais de voyage du Directeur de la Police, pour assister au congrès annuel du Comité National de la Sécurité Routière.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département de Police".

(signé) J. A. Maurice,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

Que ce conseil ajourne au 17 avril courant.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 29

SEANCE DU 17 AVRIL 1956

A une assemblée régulière ajournée du conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil à l'hôtel de ville de ladite cité, mardi, le 17 avril 1956, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à madame Louis D'Orsonnens et sa famille ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de M. Louis D'Orsonnens, beau-père de l'échevin Roméo Villeneuve et fils de l'ex-maire Evaste d'Odet D'Orsonnens.

Adopté.

A la Corporation de la Cité de Hull.  
Monsieur le Maire,  
Messieurs les Echevins,

Au cours d'une assemblée publique, convoquée suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 tel qu'amendé, tenue le 27 février 1956, vingt-sept (27) électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables ont demandé le vote sur le règlement numéro 605, décrétant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$300,000.00 pour payer le coût de la construction d'une arena municipale.

Le président de l'assemblée, l'échevin Robert Guertin, a fixé la votation sur ledit règlement aux 5 et 6 avril 1956.

Le 6 mars 1956, le Conseil municipal accorde son approbation au procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 27 février 1956, et détermine que des bureaux de votation seront ouverts dans tous et chacun des six quartiers de la Cité.

Le 8 mars 1956, des avis publics sont affichés par toute la Cité annonçant la votation telle que ci-dessus déterminée.

Des avis publics sont aussi publiés dans les journaux locaux Le Progrès de Hull et l'Opinion de Hull, édition des 9, 16, 23 et 30 mars 1956, dans les journaux de la Cité d'Ottawa, soit Le Droit, The Ottawa Journal et The Citizen, édition des 9, 13 et 14 mars 1956, annonçant les jours de votation sur ce règlement numéro 605.

Des avis sont publiés dans les journaux ci-haut nommés les 30 et 31 mars, 3 et 4 avril 1956 donnant les adresses des bureaux de votation dans les six quartiers de la Cité.

Les 5 et 6 avril 1956 des bureaux de votation sont ouverts depuis dix heures de l'avant-midi jusqu'à six heures de l'après-midi aux adresses suivantes : 307, rue Champlain pour le quartier Laurier; 34, rue St-Florent, pour le quartier Frontenac; 74, rue Vaudreuil, pour le quartier Montcalm; 145, rue Brodeur, pour le quartier Wright; 29, rue Scott pour le quartier Tétreault; 121, rue Ste-Marie pour le quartier Lafontaine. (Article 80b de la loi 56 Victoria, chapitre 52).

Le relevé du scrutin est comme suit :

1912 électeur propriétaires d'immeubles imposables ont voté	OUI
675 électeur propriétaires d'immeubles imposables ont voté	NON
1237 de pluralité en faveur des "OUI"	
Valeur totale des votes affirmatifs	\$19,345,000.00
Valeur totale des votes négatifs	2,667,500.00
Majorité en faveur des votes affirmatifs . . . .	\$16,677,500.00

Le nombre des électeurs propriétaires d'immeubles imposables est de 6,735. De ce nombre, 40 électeurs sont de la catégorie des non-résidents. Aucun électeur non-résident a voté.

Le Trésorier de la Cité établit que la dette obligataire de la Cité de Hull est, au 5 avril 1956, de \$9,159,500.00, comprenant le

présent emprunt de \$300,000.00, soit 19.096% de l'évaluation totale des propriétés imposables et des propriétés exemptées temporairement qui est de \$47,966,200.00.

Suivant les dispositions de l'article 595 du chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec, le nombre de voteurs doit être de 1/20 de 6735, soit 337 voteurs. Une majorité en nombre et en valeur de ceux qui ont voté est exigée par la loi.

Je, soussigné, H. Léon Leblanc, Greffier de la Cité de Hull et Officier Rapporteur pour la tenue du scrutin sur le règlement d'emprunt numéro 605, certifie, sous mon serment d'office, que la procédure requise par la loi 56 Victoria, chapitre 52 telle qu'amendée (Charte de la Cité de Hull) et le chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec (Loi des Cités et Villes), et ce, en autant que les dispositions de ces lois sont applicables respectivement à ce scrutin, a été suivie et que le dit règlement numéro 605, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$300,000.00 a reçu l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans la Cité de Hull.

Donné à Hull, ce neuvième jour d'avril 1956.

H. LEON LEBLANC,  
Greffier de la Cité.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin Aldège Cayer :

Que le rapport du Greffier de la cité, en date du 9 avril 1956, lu et déposé sur la table, relativement à la tenue d'un scrutin les 5 et 6 avril 1956 sur le Règlement numéro 605 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$300,000.00 pour la construction d'un Arena Municipal, soit approuvé.

Adopté.

3. ATTENDU que les règlements d'emprunt numéros 339, 359, 360, 364, 377, 391, 411, 424, 444, 445, 448, 459, 475, 478, 486, 503, 510, 523, 525, 527, 533, 538, 540, 541, 543, 544, 548, 550, 558, 562, 563, 568, 569, 573, 581., 585, 587, 590, 593 et 595 ordonnent que des fonds suffisants soient prélevés pour payer le capital et les intérêts annuels de la partie des emprunts à la charge de la Cité;

ATTENDU que les dits règlements ordonnent l'imposition d'une taxe spéciale pour les fins y mentionnées;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU qu'en vertu des dispositions contenues dans les règlements énumérés dans le premier paragraphe du préambule de la présente résolution, les taux de la taxe spéciale imposée et prélevée par les dits règlements d'emprunt sont établis pour l'année fiscale commençant le premier mai 1956 et se terminant le 30 avril 1957 comme suit :

- a) sur les immeubles exemptés par la loi \$5.20 par \$1,000.00 d'évaluation;
- b) sur les immeubles imposables \$8.20 par \$1,000.00 d'évaluation.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Conformément à l'opinion légale émise par l'ovocat-conseil de la cité, le Trésorier de la cité est autorisé à payer à Monsieur Jacques Emond, 140, rue Caron, Hull, la somme de treize (\$13.00) en règlement final de sa réclamation contre la cité, et sans préjudice.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Conformément à la recommandation du Comité des Affaires Litigieuses, le Trésorier de la cité est autorisé à payer à Monsieur Jacques Moussette, Gouverneur de la prison, Hull, la somme de dix-neuf dollars et vingt cents (\$19.20) en règlement final de sa réclamation contre la cité, et sans préjudice.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU QUE la soumission de Imprimerie Leclerc Limitée, en date du 3 avril 1956, au prix de \$5.00 la page, pour l'impression de 500 volumes de la nouvelle codification de la Charte de la Cité de Hull, plus 75 cents l'exemplaire pour la reliure soit acceptée comme étant la plus basse soumission. L'acceptation de cette soumission est conditionnelle aux spécifications mentionnées

dans la demande de soumission en date du 19 mars 1956. Les fonds seront pris à même l'appropriation 403, entretien Bureau du Greffier.

Reçu ce 11 avril 1956  
Arthur Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 avril 1956. (signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU qu'une somme de \$200.00 soit offerte en récompense à la personne qui par ses renseignements permettra à la police de faire l'arrestation et d'obtenir la condamnation du chauffard qui blessa mortellement M. Yvon Roy.

Les fonds à être pris à même les appropriations "Entretien, Département de Police".

Reçu ce 3 avril 1956  
H. Léon Leblanc, Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion en date du 3 avril 1956, un montant de \$250.00 soit employé pour frais de voyage du Directeur du Service de la Police au Congrès Annuel du Comité National de la Sécurité Routière qui se tiendra à Winnipeg les 7, 8 et 9 mai prochain.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien, Département de Police".



Un certificat émis par le Trésorier de la Cité, en date du 4 avril 1956 atteste qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse est dissident.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, suivant la recommandation du Comité de Circulation faite à la suite de son assemblée tenue le 26 mars 1956, ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir entreprendre sans plus de délai l'exécution des améliorations aux approches du pont Interprovincial tel que montré sur un plan portant le numéro D-856.

La Commission du District Fédéral est aussi priée de faire des instances auprès des autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démolir le trottoir existant à l'extrémité sud du pont Interprovincial et l'élargissement de la rue St-Patrice à partir du viaduc jusqu'à la rue Sussex.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à M. Alexis Caron, député du comté de Hull, à Son Honneur le Maire et à Mme Gaston Fontaine, membres de la Commission du District Fédéral.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU qu'une somme de \$25.00 soit octroyée à Monsieur Phillip Knowal, 236, boul. St-Joseph, Hull, détenteur de la Croix Victoria, pour l'aider à défrayer les dépenses d'un voyage en Angleterre, en compagnie des autres détenteurs de cette plus haute décoration de l'Empire Britannique.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin Roland St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit octroyée au Syndicat de l'Industrie de l'Imprimerie qui tiendra son congrès annuel dans notre cité, les 25, 26 et 27 mai 1956.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour publicité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 13 avril 1956.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. St-Onge,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit octroyée à La Société Canadienne de la Croix Rouge, Section de Hull, comme contribution de la Cité à la campagne de souscription de cette Association.

Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 13 avril 1956.

13. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

Qu'un montant de \$5,550.00 soit approprié pour l'achat des propriétés suivantes :

1. De M. Ernest Laroche les subdivisions 510, 539, 540 et 541 du lot 255, rue Scott, au prix de \$3,750.00.

2. De M. Horace D. Séguin les subdivisions 971, 972 et 973 du lot 255 rue Booth au prix de \$1,800.00.

Cette dépense devant être prise à même l'appropriation "Neige" et est remboursable par la Commission du District Fédéral, soit \$5,250.00.

Reçu ce 12 avril 1956

A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponible au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Yves Bernier :

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction, Service des Immeubles, faite au cours de son assemblée du 12 avril 1956, ce conseil consent à vendre à British American Oil, partie de la subdivision 26 du lot 9, étant les 30 pieds Nord, et contenant une superficie approximative de 4,200 pieds carrés, au prix du marché qui est fixé à 0.20 le pied carré soit un total de \$825.00.

La Cité de Hull ne s'engage pas à faire la localisation du terrain cédé.

Le paiement devra être fait dans les 30 jours de la date de la résolution du conseil et un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la cité l'acte de vente requis par la présente résolution.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Cayer est dissident.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

Qu'un montant de \$2,500.00 soit pris à même l'appropriation du règlement 541 pour l'acquisition d'une partie de la subdivision 105 du lot 135 contenant approximativement 1127 p.c. en superficie de monsieur Eugène Montreuil, 2, rue Ste-Hélène. Ce terrain sera utilisé pour l'élargissement de la rue Chénier.

Reçu ce 12 avril 1956  
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a

des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, 13 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'échevin Alexis Maurice soit nommé membre du Comité Paritaire formé suivant les dispositions de l'article 13 de la Convention de Travail du Syndicat des Employés de la Cité de Hull en remplacement de l'échevin R. St-Onge.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

IL EST RESOLU que messieurs Héliodore Charron, Donat Vien, J. Herbert Kelly, Guy Angers et Robert Guertin, échevin, soient nommés membres du Comité Provisoire de l'Arena de Hull.

Le Comité est chargé de faire tout le travail nécessaire relativement à la construction d'un arena ainsi qu'à l'élaboration des fonctions du Comité Permanent à être créé.

Sans restreindre ses fonctions, le Comité Provisoire est chargé, en particulier, d'étudier :

- 1 — La question des plans.
- 2 — La méthode à être employée relativement aux demandes de soumissions pour la construction de l'arena.
- 4 — De surveiller les travaux de construction.
- 5 — De déterminer les devoirs et pouvoirs du Comité Permanent.

Le Comité devra faire rapport au Conseil de ses activités.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Cayer :

ET RESOLU que ce Conseil, sur recommandation du Comité de Construction, service des immeubles, faite au cours de son as-

semblée du 12 avril 1956, consent à vendre à la Commission du District Fédéral, les immeubles suivants :

a) Les subdivisions 971, 972 et 973 du lot 255, rue Booth, au prix de \$1,800.00;

b) Les subdivisions 510, 539, 540 et 541 du lot 255, rue Scott, au prix de \$3,750.00;

La Commission du District Fédéral versera en plus à la Cité, un montant de \$277.50, le tout formant un total de \$5,827.00. La dite Commission, sur réception de la résolution du Conseil, versera immédiatement un montant de \$5,250.00

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que sur recommandation du Comité des Utilités Publiques en date du 19 mars et, sans préjudices aux droits de la Cité, ce Conseil accorde son consentement à ce que la Cie de Téléphone Bell place deux poteaux sur la rue St-Henri tel qu'indiqué en rouge sur le plan No 201, ordre 16-629 daté du 19 janvier 1956.

Ces poteaux remplaceraient deux poteaux existants mais trop courts pour les besoins actuels.

Ces travaux devront être sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de cette dernière.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le greffier de la cité soit chargé de prier le Département de la Défense Nationale de faire cesser les activités des chars blindés dans les limites de la cité et spécialement le dimanche sur son terrain du Manège de Salaberry.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la cité soit autorisé à procéder

à la construction d'un service d'égout pour desservir la propriété de M. Jean-Jacques Laramée, 16, rue Rouleau.

Ces travaux selon un rapport de l'Ingénieur, en date du 10 avril 1956, sont estimés à la somme de \$430.00 et devront être payés par M. Jean-Jacques Laramée avant le commencement des travaux.

Une convention, également devra être signée, avant le début des travaux, entre M. Jean-Jacques Laramée et la Cité de Hull et par cette convention M. Laramée s'engage à payer un loyer annuel de \$35.00 pour une période de 30 ans.

Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull la convention mentionnée dans la présente résolution.

Les honoraires de la préparation d'un bail devront être payés par le demandeur.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que ce conseil n'a pas d'objection à ce que le Transport Urbain de Hull fasse demande à la Régie des Transports pour l'autoriser à une augmentation de ses tarifs.

Proposé en amendement par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

Que considérant que les allégués dans la copie de la requête du transport Urbain de Hull Ltée à la Régie Provinciale des Transports de Québec annexée à sa lettre datée du 16 mars, ne contient pas des informations détaillées pour renseigner les membres de ce Conseil.

CONSIDERANT qu'en vertu la clause 15 du contrat entre la Cité de Hull et le Transport Urbain de Hull Ltée, passé le 18 février 1946, il est statué que l'une ou l'autre partie doit donner un avis de 6 mois pour que les tarifs soient révisés, il est résolu que la motion principale soit renvoyée en comité général pour re-étudier cette question.

En faveur de l'amendement les échevins Aldège Cayer, Gérard Chouinard, Roland St-Onge, J.-Yves Bernier, S.-Edgar Dussault: 5.

Contre les échevins: J.-Wilfrid Dussault, J.-Alexis Maurice, Roméo Villeneuve, Robert Guertin, Aurélien Doucet, Gabriel Lacasse, Lionel Emond : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

Avis de reconsidération par les échevins S.-E. Dussault et Jean-Yves Bernier.

23. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction des services d'égout et d'aqueduc sur la rue St-François pour desservir les propriétés de Boréal Construction.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous soient acceptées pour l'enlèvement des vidanges, et ce, pour une période de deux années à compter du 1er mai 1956 et que le tarif demeure à 0.60 par mois.

Zone No 1	M. Raoul Trépanier, 55 Coallier	\$350.00
Zone No 2	M. Gaston Godmaire, 3 Ducharme	250.00
Zone No 3	M. J.-Paul Pariseau, 39 Boul. Fournier	250.00
Zone No 4	M. Jean Meunier, 94 St-Etienne	300.00
Zone No 5	M. Emile Lemieux, 255 Maisonneuve	300.00
Zone No 6	M. Emile Lemieux, 255 Maisonneuve	300.00

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les contrats autorisés par la présente résolution.

Proposé en amendement par l'échevin A. Cayer,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que les soumissions ci-dessous soient acceptées pour l'enlèvement des vidanges, et ce, pour une période de six mois à compter du 1er mai 1956.

Zone No 1	Monsieur Raoul Trépanier, 55 rue Coallier	\$350.00
Zone No 2	Monsieur Gaston Godmaire, 3 rue Ducharme	250.00

Zone No 3	M. Jean-Paul Pariseau, 39 Boul. Fournier	250.00
Zone No 4	Monsieur Jean Meunier, 94 rue St-Etienne	300.00
Zone No 5	M. Emile Lemieux, 255 rue Maisonneuve	300.00
Zone No 6	M. Emile Lemieux, 255 rue Maisonneuve	300.00

Son Honneur le Maire et le Greffier de la cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation de la Cité de Hull, les contrats autorisés par la présente résolution.

En faveur de l'amendement les échevins: Aldège Cayer et S.-Edgar Dussault : 2.

Contre les échevins : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, Roland St-Onge, J.-Yves Bernier : 10.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. St-Onge :

Que Monsieur Alfred Laflamma soit le représentant de la Cité de Hull, sur le comité de la parade de l'Exposition Centrale du Canada.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction faite au cours de son assemblée du 12 avril 1956, ce conseil autorise l'Inspecteur des Bâtisses à émettre à Monsieur Henri Laflamme un permis pour la construction d'un poste d'essence sur le terrain de son centre d'achat situé sur le côté Nord du Boulevard Alexandre Taché.

Dans un rapport en date du 20 février 1956, le Directeur du Service des Incendies dit qu'il y a amplement de place pour l'installation d'un réservoir de 5,000 gallons et un autre de 3,000 gallons.

Cette installation devra se faire sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies en conformité avec le règlement 309.

L'érection de la bâtisse sera sous la surveillance de l'Inspecteur des Bâtisses pour le compte de la cité. Les honoraires requis ont été versés.

Adopté.



Monsieur l'échevin A. Cayer est dissident.

27. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité de Construction, faite au cours de son assemblée tenue le 12 avril 1956, ce conseil autorise l'Inspecteur des Bâtisses à émettre à M. Léo Bégin, 13 boulevard St-Joseph, un permis pour la construction d'un garage double attaché à sa propriété sur le fond de son terrain.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que l'Inspecteur des Bâtisses soit autorisé à émettre à Monsieur Emile Laurin, 79, rue Papineau, un permis l'autorisant à démolir les vieux hangars entourant sa propriété et de reconstruire la même superficie de terrain pour l'agrandissement de son commerce.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant un emprunt de \$25,000.00, par émission d'obligations, pour payer le coût de la construction de raccords des services d'eau et d'égout aux nouvelles constructions, suivant les dispositions de l'article 373b de la Charte de la Cité.

(signé) L. Emond,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 17 avril 1956

Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender les clauses numéros DIX-HUIT, VINGT-SIX, SOIXANTE-TROIS et SOIXANTE-QUATRE du règlement numéro 556 concernant les taxes d'affaires et licences de la cité, comme suit :

**Clause DIX-HUIT** : pour réduire à \$150.00 au lieu de \$200.00 la licence imposable sur les épiciers munis d'un permis en vertu de la Loi des Liqueurs Alcooliques de Québec, S.R.Q. 1941 (ch. 225) ;

**Clause VINGT-SIX** : pour ajouter les mots "poêles ou tous autres appareils électriques" ;

**Clause SOIXANTE-TROIS :** pour porter à \$150.00 au lieu de \$100.00 par voiture, la licence imposable sur tout marchand ambulante de pistaches, patates frites, blé d'inde, etc.;

**Clause SOIXANTE-QUATRE :** pour porter à \$200.00 au lieu de \$100.00 la licence imposable sur les colporteurs résidant hors de la Province;

pour ajouter à chacun des aliénés a, b et c, les mots: "par voiture" à traction animale, ou autres".

(signé) Lionel Emond,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 17 avril 1956

Je, soussigné, échevin de la cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender les clauses numéros UN, QUATORZE et DIX-HUIT du règlement numéro 583 concernant les taxes de la cité, comme suit :

**Clause UN :** Pour porter à \$1.63 au lieu de \$1.65 par \$100.00 d'évaluation, le taux de la taxe générale;

**Clause QUATORZE:** a) Pour porter à .25 cents au lieu de .15 cents par 1,000 gallons, le prix de l'eau dont la consommation est déterminée par compteur;

b) Pour porter le loyer annuel des compteurs aux prix suivants :

Compteur	1/2"	—	3.00
"	3/4"	—	4.80
"	1 "	—	7.20
"	1 1/2"	—	15.00
"	2 "	—	21.00
"	3 "	—	36.00
"	4 "	—	60.00
"	5 "	—	90.00
"	6 "	—	120.00
"	8 "	—	180.00

**Clause DIX-HUIT :** Pour porter à .30 cents au lieu de .20 cents par \$100.00 d'évaluation, le taux de la taxe d'entretien des rues et des trottoirs.

(signé) L. Emond,  
Echevin de la Cité.

29. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

Que ce Conseil ajourne au 23 avril courant.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 30

SEANCE DU 23 AVRIL 1956

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'hôtel de ville de ladite Cité, lundi le 23 avril 1956 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, A. Cayer, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, R. St-Onge, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

REGLEMENT No 610

Amendant le règlement 556 — imposant certaines taxes d'affaires et licences.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de modifier le taux de certaines taxes d'affaires et licences.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

1. L'article 18 du règlement 556 est abrogé et remplacé par le suivant :

18. "Sur tous les épiciers munis d'un permis en vertu de la Loi des Liqueurs alcooliques de Québec, S.R.Q. 1941 (ch. 255) et ses amendements, faisant affaires dans la Cité . . . . . \$150.00"

2. L'article 26 du règlement 556 est modifié en ajoutant à la fin les mots :

26. "poêles ou tous autres appareils électriques."

3. L'article 63 du règlement 556 est abrogé et remplacé par le suivant :

63. "Sur tout marchand ambulant de pistaches, patates frites, blé d'Inde, etc... par voiture \$150.00"

4. L'article 64 du règlement 556 ainsi que tous ses sous-paragraphes sont abrogés et remplacés par les suivants :

"Sur tout colporteur, conformément aux dispositions du règlement concernant les colporteurs, une licence par voiture à traction animale ou autres, au taux suivant :

a—sur les personnes résidant en dehors de la province \$200.00

b—sur les personnes résidant dans la province mais en dehors de la cité \$100.00

c—sur les personnes résidant dans la cité \$40.00

5. Les taux établis au présent règlement s'appliqueront à partir du 1er mai 1956.

6. Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAI ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Règlement numéro 610, amendant le Règlement numéro 556, soit adopté tel que lu.

Adopté.

#### REGLEMENT No 611

Amendant le règlement 583 concernant les taxes de la Cité.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de modifier le taux de certaines taxes dans la Cité de Hull.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET ORDONNE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1° L'article 1 du règlement 583 est modifié et remplacé par le suivant :

1. "A partir du 1er mai 1956, il est et il sera annuellement imposé et prélevé, sur tous les immeubles de la Cité, une taxe de Un dollar et soixante-trois centins (\$1.63) per cent dollars (\$100.00) d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette imposition constitue une charge grevant tels immeubles et les propriétaires en seront personnellement responsables.

Le taux de la taxe générale pourra varier annuellement."

2° L'article 14 du règlement 583 ainsi que ses sous-paragraphes sont modifiés et remplacés par les suivants :

"En outre du prix de l'eau, des charges spéciales et distinctes de celles déjà établies seront chargées dans les cas suivant :

- a) Pour chaque mille gallons d'eau tel que déterminé par un compteur approuvé . . . . . \$0.25
- b) Le loyer annuel suivant sera chargé pour les compteurs comme suit :

Un compteur de 1/2 pouce . . . . .	\$ 3.00
Un compteur de 3/4 pouce . . . . .	4.80
Un compteur de 1 pouce . . . . .	7.20
Un compteur de 1 1/2 pouce . . . . .	15.00
Un compteur de 2 pouces . . . . .	21.00
Un compteur de 3 pouces . . . . .	36.00
Un compteur de 4 pouces . . . . .	60.00
Un compteur de 5 pouces . . . . .	90.00
Un compteur de 6 pouces . . . . .	120.00
Un compteur de 8 pouces . . . . .	180.00

3° L'article 19 du règlement 583 est modifié et remplacé par le suivant :

“Aux fins de défrayer le coût des dépenses d’entretien des rues et des trottoirs, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles de la Cité, une taxe de trente centins (0.30) par cent dollars (\$100.00) d’évaluation telle que portée au rôle d’évaluation en vigueur. Tout excédant ou surplus provenant de cette taxe, devra être versé dans les fonds généraux de la Cité.

4° Les taux établis au présent règlement s’appliqueront à partir du 1er mai 1956.”

5° Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(signé) THOMAS MONCION (signé) H. LEON LEBLANC,  
Maire Greffier

2. Proposé par l’échevin L. Emond,  
Secondé par l’échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que le Règlement numéro 611, amendant le Règlement numéro 583 concernant les taxes de la Cité, soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l’échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l’échevin J.-Yves Bernier :

(a) Que ce Conseil approuve le mémoire de la Cité de Hull au Comité d’Enquête sur la Commission du District Fédéral, lequel mémoire a été préparé par la Commission d’Urbanisme de la Cité de Hull.

(b) Que Son Honneur le Maire soit délégué pour présenter ce mémoire au Comité sus-mentionné.

(c) Que ce Conseil remercie et félicite la Commission d’Urbanisme pour la somme considérable de travail qu’elle s’est imposée pour la préparation de ce mémoire.

Adopté.

4. Proposé par l’échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l’échevin S.-Edgar Dussault :

Que la résolution numéro 22 de l’assemblée régulière ajournée

du Conseil de la Cité de Hull, tenue le 17 avril 1956, soit reconsidérée.

En faveur de la résolution les échevins: A. Cayer, G. Chouinard, R. St-Onge, J.-Yves Bernier et S.-Edgar Dussault: 5.

Contre les échevins: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Lacasse, L. Emond : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

5. CONSIDERANT QUE la corporation de la Cité de Hull a adopté, le 19 mars 1941, le règlement No 377 décrétant un emprunt par obligations au montant de \$188,000.00 pour un terme de trente ans;

CONSIDERANT qu'en vertu d'une permission accordée par le Ministre des Affaires Municipales, la corporation a fait cette émission d'obligations pour une période plus courte, soit pour une période de quinze ans;

CONSIDERANT que le terme de quinze ans pour cette émission d'obligations expire le 1er mai 1956;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire une nouvelle émission d'obligations pour rencontrer les échéances annuelles à compter du 1er mai 1957 jusqu'à la fin de la période de remboursement, conformément au tableau de remboursement reproduit plus bas;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender le règlement pour décréter la date des obligations, une clause de rachat par anticipation, et pour modifier les endroits de paiement des obligations et des coupons d'intérêt;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE 1° Il sera fait une nouvelle émission d'obligations, en date du 1er mai 1956, au montant de \$121,000.00, pour couvrir les échéances en capital sur l'emprunt contracté en vertu du règlement No 377 et conformément au tableau de remboursement ci-dessous :-

Année	Capital	Solde en cours
		\$121,000
1er mai 1957 .	\$ 6,000	115,000
“ “ 1958 .	6,500	108,500



" "	1959	6,500	102,000
" "	1960	7,000	95,000
" "	1961	7,000	88,000
" "	1962	7,500	80,500
" "	1963	7,500	73,000
" "	1964	8,000	65,000
" "	1965	8,000	57,000
" "	1966	8,500	48,500
" "	1967	9,000	39,500
" "	1968	9,000	30,500
" "	1959	9,500	21,000
" "	1970	10,000	11,000
" "	1971	11,000	

2. Ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, aux bureaux de la Banque Provinciale du Canada en la Cité de Hull, en la Cité de Montréal, en la Cité de Québec, en la Cité de Toronto, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull;

3. Les dites obligations pourront, en vertu du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE les salaires des employés ne faisant pas partie des conventions collectives de travail soient établis, pour les années 1955-1956, 1956-1957 et quant aux maxima, aux taux annuels ci-dessous énumérés :

NOMS	1955-56	1956-57	Salaire Maximum	Augmentation Statutaire
Leblanc, H. Léon Greffier de la Cité	\$7,500.00	\$7,600.00	\$7,600.00	
Les taux ci-dessus comprennent une allocation de dépenses de \$400.				
Clairoux, Bernard Trésorier de la Cité	5,500.00	6,300.00	7,300.00	300.00
Roger, René Evalueur de la Cité	6,000.00	6,300.00	7,300.00	300.00

(Les taux ci-dessus comprennent une allocation d'auto de \$800.00)

Lambert, Adéodat  
Inspecteur des Bâtisses 6,000.00 6,300.00 6,300.00

(Les taux ci-dessus comprennent une allocation d'auto de \$800.00)

Robert, J.-Adrien, Dir.  
du Dépt de la Police 5,650.00 6,300.00 6,400.00 300.00

(Les taux ci-dessus comprennent une allocation d'auto de \$800.00)

Lavigne, J.-Maxime, Insp.  
du Dépt de la Police 4,300.00 4,800.00 5,100.00 300.00

Giroux, Joseph, Dir. du  
Dépt des Incendies 4,850.00 5,150.00 5,400.00 300.00

Bond, Emile Jr., sous-dir.  
du Dépt des Incendies 4,100.00 4,400.00 4,800.00 300.00

Fournier, Roy,  
Avocat-Conseil 3,500.00 4,500.00 4,500.00

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer ces salaires de la même manière qu'aux autres employés permanents de la Cité;

Que toutes résolutions antérieures concernant le salaire des employés ci-dessus mentionnés soient rescindées;

Les fonds pour les augmentations de salaires de l'année 1955-56 et représentant la somme de \$2,600.00 à être pris à même l'appropriation "Fonds Spécial, Salaires".

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(signé) Bernard Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 18 avril 1956.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Cayer enrégistre sa dissidence.

Monsieur l'échevin R. Guertin quitte son siège.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU QUE les salaires des employés suivant soient

modifiés, à partir du 1er mai 1956, de façon à inclure les allocations pour dépenses d'automobiles y mentionnées :

Tremblay, Antonin : Surintendant des Travaux Publics : \$5,500.00 jusqu'au maximum de \$5,950.00 (Allocation de \$650.00 incluse).

DUSSAULT, Marcel : Ass't-Inspecteur des Bâtisses : \$4,400.00 jusqu'au maximum de \$4,600.00 (Allocation de \$800.00 incluse).

Normand, Albert : Percepteur des Taxes : \$4,311.00 jusqu'au maximum de \$4,600.00 (Allocation de \$800.00 incluse).

Duguay, J.-Paul : Arpenteur-Géomètre : \$6,950.00, (Allocation de \$800.00 incluse).

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer ces salaires de la même façon qu'aux autres employés de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Cayer enrégistre sa dissidence.

8. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sur recommandation du Comité Général tenu le 11 avril 1956, le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à Gatineau Power Co. la somme de \$56.61 due pour l'énergie électrique fournie à date pour l'éclairage des approches du Pont des Chaudières.

Les fonds devant être pris à même les appropriations du "Département Lumière et Alarme".

Reçu le 17 avril 1956  
A. Hudon, Ass't-Greffier.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Hull, le 18 avril 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construc-

tion "Service des Immeubles", faite au cours de son assemblée du 12 avril 1956, ce Conseil consent à vendre à Horace Lavoie, 125, rue Caron, la demie Est de la subdivision 360 du lot 244, rue Caron, mesurant 16 pieds et 3 pouces dans sa ligne Nord, 14 pieds et 1½ pouce dans sa ligne Sud, par une profondeur de 92 pieds et 2 pouces. Cette vente est faite aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que sur recommandation du Comité de Construction "Service des Immeubles", faite au cours de son assemblée du 12 avril 1956, ce Conseil consent à vendre à Donat Séguin, 129, rue Caron, au prix de \$125.00 la demie Ouest de la Subdivision 360 du lot 244, rue Caron, mesurant 16 pieds et 3 pouces dans la ligne Nord, 14 pieds 1½ pouce dans la ligne Sud, par une profondeur de 92 pieds et 2 pouces. Cette vente est faite aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de vente mentionné dans la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'échelle de salaire de l'aide-électricien Claude Léger, employé du département de Lumière et Alarme, soit établie à un minimum de \$2,700.00 et un maximum de \$3,700.00 avec augmentation statutaire annuelle de \$250.00.

Adopté.

Monsieur l'échevin A. Cayer enrégistre sa dissidence.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU qu'une somme de \$300.00 soit payée à titre de gratification de retraite à Monsieur Louis Gingras, forgeron municipal mis à sa retraite le 14 mars 1956.

Les fonds à être pris à même l'appropriation "Fonds Spécial, Salaires".

Je, soussigné, trésorier de la cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriations ci-dessus mentionnée.

(signé) B. Clairoux,

Hull, 18 avril 1956.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à remettre à la Cie Standard Paving une somme de \$8,750.00 représentant la balance du dépôt qui accompagnait la soumission de cette firme, lors de l'adjudication des soumissions pour pavages, le 15 mars 1955.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce conseil désire exprimer ses sincères félicitations à monsieur l'échevin R. St-Onge à l'occasion de sa récente nomination comme candidat officiel de l'Union Nationale du Comté de Hull pour les prochaines élections provinciales de Québec.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce conseil se réjouit profondément des succès retentissants remportés tant à la Radio qu'à la Télévision au cours de l'année 1955 par deux enfants de Hull, soit Estelle Caron et Jean-Guy Provost, digne fils de M. René Provost, fondateur et directeur de l'Ecole d'Art Dramatique de Hull.

Ces deux artistes qui ont été solennellement accalmés lors du Gala des Splendeurs organisé par Radio-Canada et télévisé, le vendredi 20 avril 1956 sont dignes des plus grands éloges non seulement de leurs concitoyens de la ville de Hull mais de toute la province.

Notre reconnaissance la plus sincère à ces deux virtuoses pour la magnifique publicité donnée à leur ville.

Nos félicitations les plus vives leurs sont offertes et puissent-ils aller de succès en succès.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU QUE l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la réfection des pavages des rues par toute la ville.

Les spécifications devront être obtenues de l'Ingénieur de la Cité.

Ces soumissions devront être reçues au bureau du Greffier le plus tard à quatre heures de l'après-midi le 1er mai 1956, et devront porter l'indication "Soumission pour réfection de pavage des rues".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer ses plus sincères félicitations à Monsieur Oswald Parent pour sa récente nomination comme candidat officiel du parti libéral pour le comté de Hull, pour les prochaines élections provinciales de Québec.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'aviseur-légal de la ville, Mtre Roy Fournier, soit chargé de représenter la Corporation de la Cité de Hull auprès de la Régie des Transports de la Province de Québec en marge de la demande de revision des tarifs du Transport Urbain de Hull Ltée, et ce dans les meilleurs intérêts des contribuables de la Cité de Hull.

En faveur de la résolution les échevins: A. Cayer, G. Chouinard R. St-Onge, J.-Yves Bernier, S.-Edgar Dussault : 5.

Contre les échevins: J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Lacasse, L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution défaite.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Inspecteur des Bâtisses, en date du 20 avril 1956 et que selon les dispositions de l'article 112 du règlement 596, l'inspecteur des Bâtisses est chargé d'aviser par écrit M. Levinson Salvage Co. de voir à démolir dans les deux jours suivant le dit avis, l'addition qu'il a érigée sans avoir au préalable obtenu aucun permis de construction.

Au cas de refus dans le délai prescrit, l'Inspecteur des Bâtisses est autorisé à procéder aux travaux de démolition de la dite addition.

Que l'avocat-conseil soit avisé de représenter la Cité de Hull dans cette affaire.

En faveur de la résolution les échevins: J.-W. Dussault, A. Cayer, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, R. St-Onge, J.-Yves Bernier, S.-Edgar Dussault : 8.

Contre les échevins: J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond : 3.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

Les échevins J.-A. Maurice et R. Villeneuve donnent avis de reconsidération.

Monsieur l'échevin R. Guertin prend son siège.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que ce conseil prie la Commission du District Fédéral de faire libérer les abords de la rue St-Rédempteur, des cours à bois, et hangars délabrés d'ici un mois.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que l'architecte René Richard, soit chargé de préparer les plans et devis relatifs à la construction d'un Arena Municipal, contenant 4,000 sièges, et cela au taux de 2½ %, conformément au rapport du Comité Provisoire de l'Arena en date du 23 avril 1956, et en autant que le Règlement d'emprunt aura l'approbation du Ministre des Affaires Municipales.

Le coût de l'entreprise ne devra pas dépasser \$450,000.00, incluant les honoraires de l'architecte pour les plans et devis, et la surveillance, s'il y a lieu.

L'Ingénieur de la Cité est prié de collaborer avec l'architecte en rapport avec ce projet.

Au cas où le Conseil jugerait à propos de retenir les services de l'architecte pour la surveillance des travaux, ce dernier devra être disponible pour la dite surveillance et cela au taux de 2½ % devant être approprié à même le montant de \$450,000.00 mentionné au 2ième paragraphe.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour amender le paragraphe "A" de l'article 25 du règlement de zonage n° 597 de la manière suivante :

"Aucune construction de plus de trois logis n'est autorisée sur un lot de moins de 5000 pieds carrés de superficie".

(signé) Robert Guertin,  
Echevin de la Cité.

Hull, le 20 avril 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit



employé comme contribution au Secrétariat du Conseil Métropolitain.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bureau du Conseil".

(signé) S. E. Dussault,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du Budget, le 1er mai 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Hull, 24 avril 1956.

Trésorier de la Cité.

Hull, le 23 avril 1956

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour le déplacement d'un poteau en face du numéro 6, rue Rouville. Ce poteau appartient à la Cie de Téléphone Bell.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Lumière et Alarme".

(signé) J.-G. Lacasse,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull, 24 avril 1956

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, le 23 avril 1956.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$350.00 soit employé pour l'enlèvement de 2 arbres au numéro 279, rue Laramée, 1 à 8, Demontigny, 1 boul. Fournier et rue Gauthier, 1 au numéro 274, boul. St-Joseph et un autre coin Dollard et St-Etienne.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Parcs".

(Signé) G. Lacasse,  
Echevin de la Cité.

Je, soussigné, Trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget, le 1er mai 1956.

Hull, le 24 avril 1956.

(signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Ajournement sine die.